

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

BERNARD Bruno, COUVREUR Manuel, « Bruxellois à Vienne. Viennois à Bruxelles », in *Problèmes d'histoire des religions*, Volume 32, Editions de l'Université de Bruxelles, 2004.

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par les
Editions de l'Université de Bruxelles
<http://www.editions-universite-bruxelles.be/>

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>

É T U D E S S U R L E 1 8 ^e S I È C L E

X V I I I

32

**BRUXELLOIS À VIENNE,
VIENNOIS À BRUXELLES**

2004 • ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES



É T U D E S S U R L E 1 8 ° S I È C L E

X V I I I

Revue fondée par Roland Mortier et Hervé Hasquin

DIRECTEURS

Bruno Bernard et Manuel Couvreur

COMITÉ DE RÉDACTION

Bruno Bernard, Manuel Couvreur, Brigitte D'Hainaut,
Michèle Galand, Roland Mortier, Raymond Trousson, Valérie Van Crugten-André.

G R O U P E D ' É T U D E D U 1 8 ° S I È C L E

ÉCRIRE À

Bruno Bernard bbernard@ulb.ac.be
Manuel Couvreur manuel.couvreur@ulb.ac.be
ou à l'adresse suivante
Groupe d'étude du 18^e siècle
Université libre de Bruxelles (CP 108)
Avenue F.D. Roosevelt 17 • B-1050 Bruxelles

<http://www.ulb.ac.be/rech/inventaire/unites/ULB022.html>

**BRUXELLOIS À VIENNE,
VIENNOIS À BRUXELLES**

Publié avec le soutien du ministère de l'Éducation, de la Recherche
et de la Formation de la Communauté française

É T U D E S S U R L E 1 8^e S I È C L E

X V I I I

**BRUXELLOIS À VIENNE,
VIENNOIS À BRUXELLES**

VOLUME COMPOSÉ ET ÉDITÉ PAR BRUNO BERNARD

2 0 0 4
ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

D A N S L A M Ê M E C O L L E C T I O N

Les préoccupations économiques et sociales des philosophes, littérateurs et artistes au XVIII^e siècle, 1976
Bruxelles au XVIII^e siècle, 1977
L'Europe et les révolutions (1770-1800), 1980
La noblesse belge au XVIII^e siècle, 1982
Idéologies de la noblesse, 1984
Une famille noble de hauts fonctionnaires : les Neny, 1985
Le livre à Liège et à Bruxelles au XVIII^e siècle, 1987
Unité et diversité de l'empire des Habsbourg à la fin du XVIII^e siècle, 1988
Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique : langue et culte, 1989
Fêtes et musiques révolutionnaires : Gretry et Gossec, 1990
Rocaille. Rococo, 1991
Musiques et spectacles à Bruxelles au XVIII^e siècle, 1992
Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens (1744-1780), Michèle Galand, 1993
Patrice-François de Neny (1716-1784). Portrait d'un homme d'État, Bruno Bernard, 1993
Retour au XVIII^e siècle, 1995
Autour du père Castel et du clavecin oculaire, 1995
Jean-François Vonck (1743-1792), 1996
Parcs, jardins et forêts au XVIII^e siècle, 1997
Topographie du plaisir sous la Régence, 1998
La haute administration dans les Pays-Bas autrichiens, 1999
Portraits de femmes, 2000
Gestion et entretien des bâtiments royaux dans les Pays-Bas autrichiens (1715-1794).
Le Bureau des ouvrages de la Cour, Kim Bethume, 2001
La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve. Étude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège au XVIII^e siècle, Olivier Vanderhaegen, 2003
La duchesse du Maine (1676-1753). Une mécène à la croisée des arts et des siècles, 2003

HORS SÉRIE

La tolérance civile, édité par Roland Crahay, 1982
Les origines françaises de l'antimaçonnisme, Jacques Lemaire, 1985
L'homme des lumières et la découverte de l'Autre, édité par Daniel Droixhe et Pol-P. Gossiaux, 1985
Morale et vertu, édité par Henri Plard, 1986
Emmanuel de Croÿ (1718-1784). Itinéraire intellectuel et réussite nobiliaire au siècle des Lumières, Marie-Pierre Dion, 1987
La Révolution liégeoise de 1789 vue par les historiens belges (de 1805 à nos jours), Philippe Raxhon, 1989
Les savants et la politique à la fin du XVIII^e siècle, édité par Gisele Van de Vyver et Jacques Reisse, 1990
La sécularisation des œuvres d'art dans le Brabant (1773-1842). La création du musée de Bruxelles, Christophe Loir, 1998
Vie quotidienne des couvents féminins de Bruxelles au siècle des Lumières (1754-1787), Marc Libert, 1999
L'émergence des beaux-arts en Belgique : institutions, artistes, public et patrimoine (1773-1835), Christophe Loir, 2004

ISBN 2-8004-1346-8

D/2004/0171/19

© 2004 by Éditions de l'Université de Bruxelles
Avenue Paul Héger 26 - 1000 Bruxelles (Belgique)

Imprimé en Belgique

<http://www.editions-universite-bruxelles.be>

Préface

Bruno BERNARD

Tout comme la série *Etudes sur le XVIII^e siècle*, le Groupe d'Etude du XVIII^e siècle de l'Université libre de Bruxelles fête cette année ses trente ans. Que soient remerciés ici, au nom de tous les membres du Groupe d'Etude, pour l'énorme tâche qu'ils ont accomplie au cours de ces trois décennies, les deux fondateurs, nos collègues Roland Mortier et Hervé Hasquin. Les fondations étaient solides puisque l'édifice, interdisciplinaire dès le départ, a bien survécu, et qu'il est riche aujourd'hui d'une trentaine de chercheurs de l'ULB, et d'une vingtaine de collaborateurs extérieurs.

Consacré aux échanges entre Bruxelles et Vienne, ce volume envisage essentiellement les migrations des hommes entre ces deux capitales politiques de nos provinces au XVIII^e siècle, ainsi que les contacts de culture dont ces échanges furent l'occasion. Quelques jours, parfois une dizaine à la mauvaise saison, étaient nécessaires alors pour accomplir le trajet, lequel passait le plus souvent par Cologne, Francfort, Nuremberg, Ratisbonne, Passau et Linz. On peut penser que, ne quittant à aucun moment les terres d'Empire à l'occasion de ce périple, et en un temps où le cosmopolitisme des élites était une réalité, renforcée encore par l'usage commun de la langue française, les voyageurs n'avaient que peu d'occasions de ressentir un véritable dépaysement.

Ce serait sans compter, cependant, avec le caractère très particulier des Pays-Bas au sein de l'ensemble habsbourgeois. Farouchement attachés à leur privilèges, tant locaux que principautaires, ces derniers avaient laissé, en effet, au très lucide prince de Kaunitz, qui y séjourna longuement au cours des années 1730 et 1740, une impression peu favorable quant à leur aptitude à accepter la politique de centralisation qu'il allait pourtant bientôt se charger de mettre en œuvre, depuis Vienne, au côté des souverains. C'est donc dans le contexte d'une permanente tension entre les velléités centralisatrices viennoises et le particularisme « belge » que de nombreux

serviteurs de « la Monarchie » furent amenés à se déplacer d'une capitale à l'autre tout au long des huit décennies du régime autrichien. On peut s'étonner, d'ailleurs, de ce qu'avant le très autocrate et très inquisiteur Joseph II, aucun souverain viennois n'ait jugé utile de séjourner dans cette « plus belle province de la Monarchie », pourtant régulièrement vantée par Marie-Thérèse.

A proximité de Paris tout comme des îles britanniques, autre centre important des Lumières, Bruxelles était à même d'offrir à Vienne – capitale est-européenne quelque peu excentrée et pas encore promue alors à ce rang de métropole culturelle qu'elle occupera brillamment lors des décennies suivantes – un contact avec toutes les nouveautés provenant notamment de la galaxie parisienne. On le devine, danseurs, comédiens et musiciens circulaient alors sans frein entre les deux capitales, tout comme les goûts et les modes. Mais les idées paraissent, quant à elles, avoir eu un peu plus de difficultés à franchir les frontières...

Les courses entre Bruxelles et Vienne des messagers au service de l'Etat dans les Pays-Bas autrichiens

Michèle GALAND

1. L'organisation des correspondances entre Bruxelles et Vienne

La maîtrise de l'information constitue depuis toujours une part non négligeable du pouvoir. Pour les périodes précédant l'apparition des moyens modernes de communication, les distances et le temps nécessaire pour les parcourir sont des données à prendre constamment en compte pour comprendre les mécanismes du fonctionnement des Etats. Dans les territoires dispersés de la Monarchie des Habsbourg au XVIII^e siècle, cette question était cruciale. Le cas des Pays-Bas est intéressant à étudier dans ce contexte, puisqu'il a fallu organiser l'échange des messages entre ces deux pôles de décision qu'étaient Vienne et Bruxelles, éloignés de quelque 1 100 kilomètres l'un de l'autre ¹.

Lorsque les Pays-Bas passèrent sous la tutelle des Habsbourg d'Autriche, le système de délégation des pouvoirs établi depuis deux siècles par les autorités espagnoles fut maintenu : l'éloignement imposait d'envoyer à Bruxelles un représentant du monarque, d'autant que ce dernier ne se rendait guère dans ces contrées éloignées. Un gouverneur général, ou une gouvernante générale, incarnait le pouvoir souverain dans les Pays-Bas et assurait la conduite du gouvernement

¹ Abréviations utilisées :

Fonds des Archives générales du Royaume :

Chancellerie autrichienne des Pays-Bas : CAPB, Chambre des comptes : CC, Conseil des finances : CF, Conseil du gouvernement général : CGG, Secrétairerie d'Etat et de guerre : SEG ;

Fonds des Archives de l'Etat à Vienne : Vienne, Haus-, Hof- und Staatsarchiv: HHSStA ;

Recueil des ordonnances des Pays-Bas, 3^e série, 1700-1794 : ROPB.

avec l'assistance d'un grand maître de la Cour (entre 1725 et 1741) ou d'un ministre plénipotentiaire (1714-1725 ; 1741-1789 ; 1790-1794), dont le rôle se fit de plus en plus influent au cours du siècle.

Cette forme de représentation impliquait une certaine autonomie pour les gouvernants établis à Bruxelles, mais il s'agissait néanmoins de suivre les directives générales du souverain résidant à Vienne. L'échange régulier de correspondances entre Bruxelles et Vienne constitue le support de cette double direction de ces territoires excentrés qu'étaient les Pays-Bas. Ces correspondances étaient très bien organisées, sur plusieurs plans : le gouverneur général correspondait avec le souverain, lui envoyant ses relations sur les principales affaires politiques et économiques des pays soumis à son administration, dont le souverain devait être informé ou sur lesquelles il s'était réservé la décision finale. Les dépêches royales étaient communiquées à Bruxelles dans un délai assez rapide, qui atteste l'efficacité du système. Il n'était pas rare de voir une affaire exposée par le gouverneur se conclure par une décision royale endéans le délai d'un mois comme en témoignent les riches archives de la Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, conservées aux Archives générales du Royaume. Le secrétaire d'Etat et de guerre était la cheville ouvrière de ces correspondances à Bruxelles, et on a gardé notamment une partie de la correspondance confidentielle sur les affaires d'Etat, dite correspondance de Cabinet, entre Charles de Lorraine d'une part et Marie-Thérèse et son époux, l'empereur François I^{er}, d'autre part, de 1743 à 1766 ².

A mesure que s'amplifia le rôle du ministre plénipotentiaire, se développèrent ses échanges épistolaires avec les autorités viennoises, surtout le président du Conseil suprême des Pays-Bas et le chancelier de Cour et d'Etat ³. De manière générale, les échanges d'informations se sont accrus au cours du XVIII^e siècle, gonflant le volume des archives conservées tant à Vienne qu'à Bruxelles. Les dirigeants établis en Autriche et dans les Pays-Bas se sont tenus en étroite liaison sur un nombre impressionnant de dossiers. Cette évolution doit être mise au compte de la centralisation observée durant cette période mais aussi de la politique très active des autorités de l'époque.

L'établissement d'un service de poste régulier au sein de l'Empire fut confié, à partir du règne de Maximilien de Habsbourg, à la fin du XV^e siècle, aux membres de la famille de Tassis. Les princes de la Tour et Tassis durent renoncer à leur charge héréditaire de directeurs généraux des postes impériales lors de la guerre de

² SEG 951-963 : Correspondance de Cabinet du prince Charles de Lorraine (1743-1766).

³ Ces correspondances sont aujourd'hui conservées principalement aux archives de l'Etat à Vienne et peuvent être consultées sur microfilms en Belgique. Une partie de ces échanges se retrouvent dans le fonds de la Secrétairerie d'Etat et de guerre à Bruxelles. Certains ministres ont légué leurs papiers personnels, si bien que l'on peut également consulter leur correspondance à la Bibliothèque Ambrosienne de Milan, ou aux Archives générales du Royaume à Bruxelles. Pour retrouver les références de l'ensemble de ces correspondances, voir les notices consacrées au prince, au gouverneur général, au ministre plénipotentiaire et au grand maître de la Cour dans E. AERTS, M. BAELDE, H. COPPENS, H. DE SCHEPPER, H. SOLY, A.K.L. THIJSS & K. VAN HONACKER (éd.), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, t. I, Bruxelles, 1995.

Succession d'Espagne. Philippe d'Anjou s'appropriâ la direction des postes qui furent affermées à partir de 1701. Malgré les promesses de l'empereur Léopold I^{er} en faveur de la famille de la Tour et Tassis, les souverains autrichiens ne voulurent pas renoncer aux avantages de la ferme. Ce n'est qu'après bien des négociations que cette illustre famille put à nouveau assurer les services postaux dans les Pays-Bas, mais à titre de fermiers. Entre-temps, c'est François Jaupain qui assura la direction des postes à Bruxelles, de 1706 à 1725 ⁴. La poste impériale avait été à l'origine établie pour le service exclusif du prince, mais transportait aussi, depuis longtemps, les lettres et colis des particuliers.

2. Messagers, chevaucheurs de l'écurie du Roi, estafettes, courriers assermentés

L'entretien d'une messagerie royale, maintenue parallèlement au développement de la poste, est attesté durant les XVI^e et XVII^e siècles dans les Pays-Bas espagnols ⁵. Cet usage s'est poursuivi au XVIII^e siècle : « De toute ancienneté, les messagers des Conseils collatéraux, de la Chambre des Comptes, du Trésor royal et de l'Hôtel des Monnoies étoient habillés à la livrée de Bourgogne. Ils étoient en tout à onze, comptant un Corps connu sous le nom des messagers ou chevaucheurs de l'Ecurie du Roi » ⁶. Ils étaient chargés de porter les lettres et dépêches du gouvernement partout dans le pays « pour la plus grande assurance et seureté de la délivrance et de l'exécution des ordres du service » ⁷. Mais les clauses définies avec la direction des postes au XVIII^e siècle, stipulant la gratuité des envois des lettres et paquets fermés aux armes de Sa Majesté, allégeaient les missions imposées à ces messagers ⁸.

Au XVIII^e siècle, le gouvernement recourait donc massivement aux services de la poste, étant assuré de la franchise de port pour tous les envois du gouverneur général,

⁴ L. JANSSENS et M. MEURRENS (ed.), *De post van Thurn und Taxis. La poste des Tour et Tassis 1489-1794*, Bruxelles, 1992 (Dossier accompagnant l'exposition du même nom aux Archives générales du Royaume, Bruxelles 2 octobre-19 décembre 1992, où l'on trouvera des informations détaillées et la bibliographie sur la poste impériale en général et dans les Pays-Bas en particulier).

⁵ L. JANSSENS et M. MEURRENS, « Vorstelijke en private post in de Zuidelijke Nederlanden. Organisatie en problemen », in L. JANSSENS et M. MEURRENS (éd.), *op. cit.*, pp. 69-98.

⁶ CF 2376 : Extrait de protocole du Comité des domaines et finances, 31 mai 1791 – rapporteur Limpens.

Ces messagers se répartissaient comme suit durant la seconde moitié du XVIII^e siècle : deux au Conseil privé, deux au Conseil des finances, un à la Jointe des administrations et des subsides, un à la Recette générale des finances et un à l'Hôtel des monnaies.

⁷ CF 2371 : Consulte du Conseil des finances du 23 octobre 1752.

⁸ Le Conseil des finances préconisa de limiter le recrutement de nouveaux messagers pour les Finances, rappelant qu'autrefois, ils étaient dix à douze à se partager le tour de rôle. Ils étaient alors utiles, en un temps où les postes n'étaient pas réglées comme au XVIII^e siècle. Depuis lors, les messagers étaient moins nombreux et le Conseil voulait encore en diminuer le nombre par la suite (CF 2371 : Consulte du Conseil des finances du 23 octobre 1752). Notons que les Conseils de justice bénéficiaient, eux aussi, des services de messagers attirés.

du ministre plénipotentiaire, du secrétaire d'Etat et de Guerre et des institutions centrales établies tant à Bruxelles qu'à Vienne ⁹. C'est par ce biais que passaient la plupart des rapports et dépêches entre Bruxelles et Vienne. Ces paquets empruntaient la longue route passant par Cologne, Francfort, Nuremberg, Ratisbonne, Passau, Linz, jusqu'à Vienne. Le trajet était jalonné de relais établis à distance régulière d'environ une « poste » à une poste et demie, une poste représentant quatre lieues, c'est-à-dire environ seize kilomètres. Il fallait un peu plus d'une semaine pour relier les deux capitales, même si en temps de guerre, ou lorsque les routes étaient endommagées par les pluies, les retards pouvaient inquiéter les autorités ¹⁰. Les services postaux assuraient également, moyennant paiement d'un supplément, l'expédition d'estafettes pour porter les messages ou colis spéciaux en dehors de l'ordinaire. Ces estafettes se relayaient d'une « poste » à l'autre, permettant ainsi d'acheminer rapidement les informations. Les autorités y avaient fréquemment recours ¹¹.

Malgré l'efficacité du service postal au XVIII^e siècle, les autorités n'avaient pas totalement abandonné le système séculaire des messagers attirés pour les charger des expéditions exigeant la plus grande discrétion. Les « courriers sermentés », appelés par la suite « courriers de Cabinet », reliaient Bruxelles et Vienne, mais aussi les Pays-Bas autrichiens et les pays voisins, afin d'y apporter les nouvelles ou colis importants, sur ordre du gouvernement ¹². Ils assuraient l'acheminement de ce que nous appellerions des envois recommandés. Ces agents méconnus de l'administration des Pays-Bas autrichiens feront l'objet de la présente contribution.

3. Un corps de messagers pour les affaires secrètes

Le gouverneur nommait les courriers de Cabinet et chargeait le Conseil des finances d'expédier leurs lettres patentes, sans autre forme de consultation. Les autorités de Vienne étaient informées de ces nominations, tout au moins à partir du règne de Marie-Thérèse. Ces courriers étaient recrutés aux gages de cent cinquante florins par an et devaient, selon les termes de leur engagement, « se tenir prêts à toute heure, tant de nuit que de jour, à porter les dépêches du Royal Service où il

⁹ *ROPB*, 3^e série, t.III, p. 185 : Règlement concernant les personnes, les corps et les communautés qui, aux Pays-Bas, jouiront de la franchise du port des lettres, 20 février 1720 ; *id.*, p. 226 : Liste, arrêtée par l'Empereur, de ceux qui jouiront de la franchise du port des lettres aux Pays-Bas, 6 mai 1721. Les règlements suivants ne porteront pas atteinte à la franchise décrétée pour les lettres du service impérial et royal.

¹⁰ « La poste qui devoit arriver hier, n'est venue que ce matin, avec les lettres du 14, mais elle ne m'a rien apportée de Votre excellence » : extrait, à titre d'exemple, d'une lettre du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire à Bruxelles, au chancelier de Cour et d'Etat, Kaunitz, en date du 24 février 1761 (HHStA, Belgique, Berichte, DDA 85/445).

La malle contenant les dépêches royales du 12 novembre 1756 fut même volée : HHStA, Belgique, Berichte DDA 70-384 : Lettre de Cobenzl à Kaunitz, 22 novembre 1756.

¹¹ On retrouve trace des paiements de ces estafettes à la direction générale des postes dans les archives de la Recette générale des finances.

¹² Nous reprenons l'expression, courante à l'époque, de « courrier » pour désigner ces messagers.

sera nécessaire, tant dehors que dans le pays ». Pour ce faire, il portaient la boîte aux armes de Sa Majesté et disposaient du cornet des postes pour annoncer leur arrivée et demander l'entrée dans les villes, forts et passages. Outre leurs gages fixes, les courriers de Cabinet disposaient de suppléments liés à leurs courses même s'il est bien malaisé d'évaluer leurs revenus réels.

On peut retrouver la trace de ces courriers bénéficiant de gages fixes dans la comptabilité du receveur général des Finances, conservée dans le fonds de la Chambre des comptes. A côté des archives purement comptables, les dossiers relatifs aux engagements et aux indemnités des courriers sont conservés dans le fonds du Conseil des finances, certes mutilé par l'incendie qui détruisit ces archives en 1731, mais très complet pour le reste de la période autrichienne¹³. Pendant les premières années de la période autrichienne, les gages de ces courriers étaient payés globalement au directeur des postes. Ensuite, ils ont été payés directement par le receveur lui-même, sur ordonnances du Conseil des Finances. Pour les années de fonctionnement du Conseil du gouvernement général, on se reportera au fonds d'archives laissé par cette institution¹⁴.

Les frais fixes liés aux courses confiées aux courriers, définis en fonction de la distance à parcourir, relevèrent également de la direction générale des postes de 1716 à 1724, puis furent pris en charge par la Recette générale des finances avant d'être affectés, à partir de 1749, sur la caisse des *Gastos secretos*, la caisse secrète du gouvernement de Bruxelles¹⁵. On dispose d'indications sur ces frais fixes qui prenaient en compte la location des chevaux, ou les frais de passage des barrières jalonnant les routes. La course aller et retour entre Bruxelles et Vienne s'élevait à 1 365 florins avant les années 1740¹⁶. Ensuite, cette course s'éleva à 1 382 fl. 10 sous¹⁷. Ces sommes très élevées en regard des gages annuels des courriers leur étaient versées avant leur départ. Ils bénéficiaient du « revenant bon » de ces sommes, mais il n'est guère possible d'évaluer à combien s'élevait ce bénéfice. On sait néanmoins que les courriers ne pouvaient réellement tirer parti que des courses à Vienne, sans doute grâce aux vacations qu'ils touchaient lorsqu'ils étaient retenus dans la capitale autrichienne¹⁸.

¹³ CF 272 et 2368-2377 : Courriers et messagers (1679-1726 ; 1731-1794).

¹⁴ CGG 1241 (1787-1789).

¹⁵ CF 2373 : Consulte du Conseil des Finances, 16 décembre 1772.

¹⁶ CF 2370 : « Tauxes de quelques courses externes de Bruxelles ». La course aller et retour à Madrid se payait 1 925 fl., à Paris, 324 fl., à Londres, 350 fl., à La Haye, 182 fl.

Cette question est évoquée dans un rapport de la Chambre des comptes, le 4 décembre 1772 (CF 2373).

¹⁷ Acquits de la CC 161 : paiement des courses pour 1741 ; CAPB 914 : compte des *Gastos secretos* pour 1753 ; CF 2374 : « Taxes des voyages des couriers » (1773). Le voyage aller et retour pour Paris, 324 fl., pour Londres 350 fl., pour La Haye, 182 fl. On ne prévoyait plus en 1773 de tarif pour le voyage à Madrid, mais en revanche, on avait fixé le prix du voyage pour Milan, aller et retour, à 1 260 fl.

¹⁸ CF 2373 : Avis de la Chambre des comptes sur un règlement pour les courriers, 4 décembre 1772.

En effet, les courriers de Cabinet devaient remettre leurs « états » spécifiant les dépenses extraordinaires occasionnées par leurs déplacements afin d'obtenir la rémunération de leurs vacations et le remboursement des autres frais extraordinaires. Ces pièces justificatives reposent dans le fonds inépuisable des acquits de la Chambre des comptes. Elles se présentent souvent sous forme de mémoires énumérant les séjours à l'étranger, accompagnés des certificats de la part des autorités ayant contrôlé ces séjours. Ces demandes de remboursement constituent, avec les requêtes rédigées par les messagers, les meilleurs moyens d'approcher concrètement ces agents, jusqu'à donner l'impression de les entendre s'exprimer, tel ce document remis par le courrier Kraut au ministre plénipotentiaire, en 1778 : « Il plaira d'ordonner le paiement des états ci-joint au courier sousigné pour une courses fait au mois de mai, payé 13 florins d'Allemagne et quinze Krýtser pour revenir de Genbrone à Bruxelles avec la calaise de poste, n'ayant pas peut aller autremen à cause de depeche qu'il avoit, et a esté detennu à Vienne quatre semaine par le departement aulique depuis le 12 may jausqu'au 9 juin 1778 »¹⁹. Chaque jour passé sur le lieu de destination, en vertu d'un ordre supérieur, donnait lieu au paiement de vacations. Les chevaux supplémentaires loués à cause du poids excessif des paquets à transporter, ou d'autres frais extraordinaires étaient remboursés aux courriers, après vérification pointilleuse des raisons invoquées et à l'appui inconditionnel des certificats officiels délivrés par les autorités concernées : si l'objet des demandes de remboursement semblait sortir de l'ordinaire, il était attentivement étudié avant d'être accepté. On peut citer l'exemple d'une demande de vacation introduite par le courrier Giovanelli en décembre 1757, lors d'une course faite à Vienne et à Mons pour le compte du gouvernement. L'indemnisation ne fut consentie qu'au mois de mai suivant, après s'être enquis de la nature de ces débours auprès du ministre plénipotentiaire²⁰. On citera également le cas du courrier Neumann, qui réussit à se faire rembourser ses frais d'auberge, lorsqu'il fut retenu à Calais, puis à Douvres au retour d'une course à Londres, à cause des intempéries. C'est à cette occasion qu'il est précisé que ni les frais de logement ni les frais de bouche n'étaient pris en compte par les autorités lors de ces longs déplacements²¹.

Les courriers assermentés se partageaient à tour de rôle les courses qui leur étaient confiées. Il ressort d'une liste des courses à l'étranger, établie par la Chambre des comptes pour les années 1716-1740, que ces expéditions s'élèvent à vingt-huit durant cette période. Ces voyages ont mené les courriers principalement à Paris, La Haye, Vienne, Londres et en Allemagne, à Hanovre, Nuremberg ou Berlin²². Voyages fatigants, éloignant les courriers de leur domicile durant plusieurs jours, voire

¹⁹ CF 2374 : Demande d'indemnisation introduite en 1778 auprès du ministre plénipotentiaire par Kraut, en vue de se voir rembourser les frais d'un voyage de Schönbrunn à Bruxelles.

²⁰ CF 2371 : Décret de Cobenzl au Conseil des finances, 15 décembre 1757, annoté par le rapporteur chargé de l'affaire, le 26 mai 1758.

²¹ CF 2373 : Extrait de protocole du conseiller de Witt, du 1 décembre 1773.

²² CF 2373.

plusieurs semaines, certes, mais ces vingt-huit déplacements recensés durant vingt-cinq ans ne suffisaient certainement pas à occuper tous les messagers entretenus à cet effet par l'Etat au début du régime autrichien. Sur les onze signataires de la convention réglant le tour de rôle entre les courriers, établie le 1^{er} septembre 1711, seuls cinq subsistaient encore au service de l'Etat en 1728 ²³. Il s'agissait des courriers Pierre Morceau, Jean Schoonheydt, Jean-Baptiste Santermans, Mathieu Joseph Janssens, et Louis Morceau, fils de Pierre ²⁴. En 1724, le conseiller d'Etat et directeur général des Finances, Thomas de Fraula, avait préconisé de réduire progressivement le nombre de courriers assermentés, soutenant qu'il y avait « très peu de courses à leur donner et que la plupart mouraient de faim faute de commissions » en temps de paix, et il préférerait se réserver la possibilité de créer de nouveaux postes en cas de guerre ²⁵. Le dénombrement des courriers de Cabinet révèle qu'on a maintenu dès lors le nombre de courriers à cinq, voire à six au début de la guerre de Succession d'Autriche, et ce jusqu'en 1750. Louis Morceau, décédé lors d'une course à Londres en janvier 1731, fut remplacé par Jean Strain. Natif de Genval, en Brabant wallon, ce dernier est nommé le 2 octobre 1732, et, après quelques années de service, il obtiendra sa nomination comme huissier de la Secrétairerie d'Etat et de guerre en 1738 ²⁶. A son départ, Joseph Morceau, un autre fils de Pierre Morceau, sera nommé courrier ordinaire, après avoir rempli ces fonctions comme adjoint à ce dernier depuis 1732 ²⁷. « Jubilarisé », c'est-à-dire admis à la retraite, en 1744, il décédera en 1750 ²⁸.

Au début de guerre de Succession d'Autriche, les anciens courriers, trop âgés, n'effectuaient plus guère de courses et ils décédèrent au cours des années qui suivirent. Pierre Morceau est mort en 1744, Jean-Baptiste Santermans n'est plus repris dans les listes des courses après 1742, tout comme Mathieu Joseph Janssens après 1746 ²⁹.

²³ CF 2370 : Copie d'une convention établie le 1^{er} septembre 1711, pour réitérer un ancien règlement égaré, en vue d'établir une bonne harmonie entre les courriers sermentés Henri Bridou, Pierre Segers, Jean Schoonheydt, Pierre Morceau, Grégoire Collin, J.B. Santermans, M.J. Janssens, Louis Morceau, B. Nijverseel.

²⁴ CF 272.

²⁵ CF 272 : billet de Fraula, 23 novembre 1724.

²⁶ CF 2368 : Commission de « courrier sermenté » en faveur de Jean Strain, 2 octobre 1732. *id.*, Nomination de Joseph Morceau pour remplacer Strain, promu huissier de la Secrétairerie d'Etat et de guerre, 25 février 1738.

²⁷ CF 2368 : Acte de nomination de Joseph Morceau comme courrier ordinaire, 25 février 1738 ; *id.*, Adjonction comme courrier à Pierre Morceau, en faveur de son fils Joseph, avec survivance, c'est-à-dire promesse de lui succéder, 3 octobre 1732.

²⁸ CF 2370.

²⁹ CF 2370. Dans la requête introduite par son fils Joseph en 1732, on apprend que Pierre Morceau était alors âgé de soixante-dix ans et avait servi pendant quarante-trois ans (CF 2368).

Jean-Baptiste Santermans était décédé lorsque son beau-frère, Henry Mintens, bourgeois de Bruxelles, introduisit une requête pour devenir courrier, en 1744. Mintens affirmait avoir fait des courses à la place de Santermans à Vienne et à Nuremberg entre 1727 et 1730 (CF 2368).

Seul Jean Schoonheydt vécut jusqu'en 1755³⁰. On recruta dès lors successivement trois nouveaux courriers, bien nécessaires en cette période trouble : Gaspard Joseph Motte, bourgeois de Bruxelles, qui avait été nommé courrier « surnuméraire », c'est-à-dire sans gages, le 30 octobre 1732 et avait obtenu le 14 avril 1733 le droit de faire les courses pour remplacer les courriers qui en seraient empêchés, est nommé courrier ordinaire le 9 octobre 1741³¹. Il remplira cette fonction durant de nombreuses années, et obtiendra, en septembre 1766, une promotion comme huissier de la Cour³². Antoine Loiseaux, nommé courrier surnuméraire le 20 septembre 1741, est nommé courrier ordinaire sans gages le 8 mai 1743 suite à la « jubilarisation » de Joseph Morceau. Loiseaux obtient peu après le paiement de ses gages³³. On lui confiera des courses jusqu'en 1758³⁴. Enfin, Jean Léonard Habbot, originaire de Luxembourg, qui avait été nommé courrier surnuméraire le 31 mars 1743 pour faire les courses des courriers empêchés, est nommé courrier ordinaire suite au décès de Pierre Morceau le 31 mai 1744. Des courses lui seront confiées jusqu'en 1749³⁵.

Après 1750, trois courriers pouvaient encore être sollicités pour les courses à l'étranger, mais dans la réalité, seuls deux voyageaient, en raison du grand âge de Schoonheydt. Après le décès de celui-ci, il n'y eut plus que deux courriers de Cabinet maintenus simultanément en fonction. Habbot n'a pas été remplacé et on ne nomma un nouveau courrier de Cabinet qu'en 1757, au début de la guerre de Sept Ans, peu avant la mise à la retraite de Loiseaux. Jean Giovanelli, dit Jeannin, est désigné courrier ordinaire le 15 décembre 1757, mais on lui avait déjà confié des courses auparavant, car il était au service de Charles de Lorraine, depuis de nombreuses années³⁶. En 1769, « ce vieux serviteur » obtint sa retraite³⁷. Lui succéda alors Jean-Baptiste Nieubourg qui resta en fonction jusqu'à son décès survenu en 1779³⁸.

³⁰ CAPB 931, f° 84. Lorsque son fils Josse introduisit une requête pour lui succéder, le 26 février 1733, son père travaillait déjà depuis quarante ans (CF 2368). En 1753, Schoonheydt entra en conflit avec les courriers Motte et Loiseaux au sujet du tour des courses et de l'indemnisation des courriers infirmes par les plus valides. Il était alors âgé « dans les quatre-vingt ans » et disait servir la maison d'Autriche depuis soixante ans. Il avait suivi le gouvernement en fuite en 1746, puis avait été renvoyé à Bruxelles, eu égard à son grand âge.

³¹ CF 2368 et 2369. Il effectua notamment plusieurs courses à la place du courrier Santermans, âgé et infirme (CF 2368 : Minute d'une consulte du Conseil des Finances, 18 janvier 1738).

³² CF 2372.

³³ CF 2369 ; CAPB 369 : Dossier relatif à la retraite de Morceau et aux gages de Loiseaux.

³⁴ CF 2370 et 2371.

³⁵ CF 2369 et 2370.

³⁶ CF 2371. Son frère, Jean Simon Giovanelli, était aussi « coureur » au service de Charles de Lorraine. Arrivé à Vienne le 3 novembre 1756, il tomba malade et décéda en présence de Jeannin dans la capitale autrichienne en 1757 (SEG 1232, f° 110-112 : nous remercions M. Xavier Duquenne de nous avoir communiqué cette information).

³⁷ CF 2373 : Décret de Charles de Lorraine au Conseil des finances, du 18 juin 1769, annonçant la mise à la retraite de Giovanelli et la nomination de Nieubourg.

³⁸ CF 2374 : Nomination de Herden, suite à la mort de Nieubourg.

Pour maintenir le nombre de deux courriers en fonction, Charles Neumann fut nommé courrier ordinaire le 13 septembre 1766, suite à la promotion de Motte comme huissier de la Cour ³⁹. Neumann passa au service de l'archiduc Maximilien en 1775 ⁴⁰. Il fut alors remplacé par Mathias Ortner, dit Kraut. Ce dernier décéda le 18 mars 1783 et ne fut pas remplacé ⁴¹. Il n'y eut plus, dès lors, entre 1783 et 1792, qu'un seul courrier attitré : Zacharie Herden, qui avait succédé à Jean-Baptiste Nieubourg, à la mort de celui-ci, en 1779 ⁴². Enfin, le 4 novembre 1793, Xavier Strain, fils de Jean Strain, fut nommé deuxième courrier, pour occuper la place de Kraut laissée vacante une dizaine d'années. Strain avait en réalité effectué des courses pour le service au moins depuis 1778 ⁴³.

On constate donc un recul de cette fonction tout au long du XVIII^e siècle, si l'on s'en réfère au nombre de courriers en fonction. Mais la réalité sur le terrain est beaucoup plus complexe. En effet, dans le même temps, le nombre de courses a sensiblement augmenté à partir des années 1740, en raison de la guerre de Succession d'Autriche, puis cette activité s'est maintenue à un niveau plus élevé durant la seconde moitié du régime autrichien qu'aux débuts de celui-ci. Malgré l'abondante récolte d'informations dans les riches archives du XVIII^e siècle, il n'est pas possible de présenter ici un tableau complet de ces déplacements à l'étranger effectués à la demande du gouvernement. Le décompte est, en effet, malaisé à établir avec précision, car les documents officiels n'offrent qu'une vue partielle de ces déplacements, comme le révèle la confrontation avec d'autres sources. C'est que les courses entre Bruxelles et Vienne ne concernaient pas uniquement les courriers établis à cet effet. S'il est donc difficile de quantifier avec précision ces déplacements, quelques exemples permettent toutefois de mesurer cette intense activité. Durant les années 1750, les deux seuls courriers en état de voyager, Gaspard Joseph Motte et Antoine Loiseaux, furent sans cesse sollicités. Ils se rendirent chacun plusieurs fois par an à Vienne, et effectuèrent en outre d'autres voyages à l'intérieur des Pays-Bas ou à l'étranger. Ils furent aussi chargés d'accompagner Charles de Lorraine lorsque ce dernier se rendit dans la capitale autrichienne en 1750, 1751 et 1753 ⁴⁴. Les courriers étaient parfois amenés à séjourner de longues semaines à Vienne, avant de se voir confier un voyage de retour vers Bruxelles. Ainsi les vacations payées à Motte pour la période 1751-1752 font-elles état de 273 jours de vacations pour séjour à l'étranger, longues périodes d'absence auxquelles il faut ajouter la durée des voyages. Durant les années suivantes, il fit valoir des vacations pour séjours à Vienne du 6 décembre 1753 au 1^{er} juin 1754, et du 17 août au 26 novembre 1754, puis il effectua encore régulièrement l'aller et retour en un incessant déplacement pour le service ⁴⁵.

³⁹ CF 2372.

⁴⁰ CF 2373, CAPB 299 et 483.

⁴¹ CAPB 299, CF 2375.

⁴² CAPB 492 ; CF 2374 et 2375 ; CGG 1241.

⁴³ CF 2374, 2376 et 2377.

⁴⁴ CF 2370 : Paiement des vacations des courriers Motte et Loiseau pour 1750 ; CF 2371 : Paiement des vacations des courriers Motte et Loiseau pour 1751-1757.

⁴⁵ CF 2371.

Lorsque les menaces d'un conflit international majeur se profilèrent à partir de 1755, on vit se multiplier les courses entre Bruxelles et Vienne. Les deux courriers attirés ne suffisaient plus pour répondre aux demandes du gouvernement. Dès lors, d'autres commis furent également dépêchés à Vienne en qualité de courriers : on vit partir à plusieurs reprises Christophe Strack, valet de chambre du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire, ou Jean Strain, alors huissier de la Secrétairerie d'Etat et de guerre. Ce dernier a connu une carrière un peu particulière, qui explique pourquoi l'on se tournait vers lui comme courrier occasionnel : on sait qu'il avait occupé la charge de courrier de Cabinet de 1732 à 1738, date à laquelle il avait été promu huissier de la Secrétairerie d'Etat et de guerre, car il n'y avait pas beaucoup de courses à faire à cette époque. Il avait quitté un poste fatigant pour un emploi sédentaire, mais il déchantait bientôt, se rendant compte du manque à gagner de cette opération. Sa requête introduite en 1743 en vue de réintégrer le corps des courriers révèle que les trois cent quinze florins rémunérant sa fonction d'huissier ne lui paraissaient pas suffisants pour vivre décemment, après déduction des retenues et d'un loyer de cent florins pour son logement. On peut aussi comprendre qu'il espérait mieux gagner sa vie grâce aux émoluments attachés aux courses confiées aux courriers de Cabinet, désormais plus nombreuses... Marie-Thérèse ayant aboli la pratique des « survivances » ou promesses d'attribution de postes à vaquer, il ne fut pas possible de répondre favorablement à Strain, mais on lui confia des courses dont il pouvait retirer quelque avantage ⁴⁶. Durant les années qui précédèrent la guerre de Sept Ans, on confia encore des missions à d'autres courriers occasionnels, tels Magnus Spaak, et Jean Giovanelli, huissiers de chambre de Charles de Lorraine, Giovanelli n'étant pas encore officiellement courrier de Cabinet, ou encore Lacombe, archer de la Garde noble des hallebardiers, mais aussi Adrien Joseph Grégoire, Cantineau, Simon Jacques Weisel, François Lefebvre ou Jean Schoppe, que leurs états de service ne permettent pas d'identifier avec plus de précision ⁴⁷. Après la fin de la guerre, on vit le nombre de courses diminuer, mais on continua d'envoyer des courriers occasionnels à Vienne, comme l'official Philippe Le Juste, ou Jacques Strain, hallebardier de la Garde royale et son frère Nicolas, huissier du Conseil privé ⁴⁸. Notons enfin, qu'à côté de ces personnes dépêchées officiellement en qualité de courriers, des militaires effectuant le voyage à Vienne étaient également chargés d'y apporter des messages et colis de la part du gouvernement de Bruxelles ⁴⁹. Il est patent qu'on ne se contentait pas de requérir les services des courriers de Cabinet pour remplir ces missions délicates.

Après la guerre de Sept Ans, en marge de ces missions d'exception, un courrier expédié par Vienne assura chaque mois la liaison entre la capitale autrichienne et

⁴⁶ CAPB 548 : Consulte du Conseil suprême à Vienne, 4 avril 1743 ; *id.* : Relation du comte de Königsegg-Erps à Marie-Thérèse, 6 mai 1743. Voir aussi CF 2370 et 2371 : Ordonnances de paiement en faveur de Strain pour courses effectuées à Vienne, 1746, 1755, 1757.

⁴⁷ CF 2371 : Ordonnances de paiement durant les années 1755-1757.

⁴⁸ CF 2373 ; 2374 ; 2376 ; 2377 : Paiement des vacations des courriers (1769-1794).

⁴⁹ Plusieurs mentions de ces missions dans le journal secret de Charles de Lorraine (M. GALAND (éd.), *Journal secret de Charles de Lorraine 1766-1779, op. cit.*) et dans la correspondance de Cabinet (SEG 951-963 : 1743-1766).

Paris, en passant par Bruxelles. Les autorités des Pays-Bas autrichiens ne manquaient pas de le charger de leurs correspondances confidentielles ⁵⁰. De ce fait, l'expédition du courrier mensuel réduisit alors considérablement le nombre de courses confiées aux courriers « flamands » qui reçurent une gratification de deux cents florins par an à titre de compensation ⁵¹. On prit alors la résolution de ne plus recruter de nouveaux courriers et de ne plus confier à l'avenir les courses extraordinaires qu'à des officiers. On renonça toutefois à supprimer totalement cette fonction, qui restait bien nécessaire en raison des transferts d'argent depuis les Pays-Bas vers Vienne : il fallait « confier ces places à des gens affidés et intelligens, faits aux fatigues de longs voyages qui connoissent déjà les routes et qui savent se retrouver dans des cas imprévus » ⁵².

Les documents comptables sont le plus souvent muets sur les motivations de ces déplacements. Pourtant quelques indices relevés dans la correspondance de Cabinet ou au fil du journal de Charles de Lorraine, voire lors de l'un ou l'autre contentieux au sujet des vacations allouées aux courriers, laissent filtrer les raisons portant les autorités de Bruxelles à dépêcher à grands frais ces courriers sur les routes d'Europe. Ils se rendaient le plus souvent à Vienne, mais aussi à La Haye, à Paris et à Londres, chargés de lettres et de paquets à destination de la Cour impériale ou des représentants autrichiens dans les Provinces-Unies, en France et en Grande-Bretagne. Correspondance secrète relative aux préparatifs de guerre, lors de la guerre de Succession d'Autriche, puis lors de la guerre de Sept ans, ou apportant les nouvelles des victoires et des défaites durant les campagnes militaires, ou annonçant les naissances et les deuils dans la famille royale. Les courriers se chargeaient enfin, on l'a vu, des dangereux transferts d'argent, qui requéraient leur discrétion et leurs soins attentifs. Deux exemples permettent d'illustrer la manière dont se transmettaient les nouvelles urgentes et importantes entre Bruxelles et Vienne. Le 25 janvier 1770, Charles de Lorraine, qui s'inquiétait de l'état de santé du ministre, le comte de Cobenzl, alité depuis plusieurs jours, prit la résolution « d'envoyer une estaphète à Vienne sy cela ne vas pas mieu le soir » ⁵³. Le ministre décéda le 27 janvier, et les mesures furent aussitôt prises pour régler sa succession. C'est alors le messager particulier de Charles de Lorraine qui fut dépêché à Vienne pour y apporter les lettres du gouverneur, les documents que le ministre défunt n'avait pas eu le temps de signer et les lettres de son épouse. Kraut, parti de Bruxelles le 28 janvier, était déjà de retour le 10 février suivant avec une nouvelle importante : « At 3 heures et arrivé Craut que j'avois envoyé at Vienne, et qui m'at aporé la nomination de Staremberg at la place de ministre icy », nota soigneusement Charles de Lorraine ⁵⁴. Kraut avait fait

⁵⁰ Les archives conservées à Bruxelles ne permettent pas d'identifier ces messagers autrichiens, mais les allusions qui y sont faites dans le journal secret de Charles de Lorraine et dans la correspondance échangée entre le ministre plénipotentiaire et le chancelier Kaunitz attestent ces échanges réguliers avec Vienne.

⁵¹ CAPB 478 : Rapport de Kaunitz, 30 mars 1772.

⁵² CAPB 492 : Rapport de Kaunitz du 13 mars 1779 sur une relation de Charles de Lorraine du 16 février précédent.

⁵³ M. GALAND (éd.), *Journal secret de Charles de Lorraine 1766-1779*, op. cit., p. 165.

⁵⁴ *Ibid.*, pp. 166-168.

diligence et n'était resté que trois jours à Vienne, ce qui signifie qu'il n'avait mis que six jours pour aller et six jours pour revenir ⁵⁵. Un autre exemple, nous éclairant cette fois sur l'acheminement des nouvelles de Vienne à Bruxelles, pourrait être celui de la maladie de Marie-Thérèse, qui contracta la petite vérole en juin 1767. La nouvelle plongea les autorités viennoises et bruxelloises dans les plus vives inquiétudes. Tous les jours, Charles de Lorraine guettait l'arrivée de la poste pour y suivre l'évolution de l'affection. Du 3 au 17 juin, jour où la guérison lui fut confirmée, il reçut des lettres quotidiennement, excepté le 9, ce qui lui fit craindre le pire, mais il se rassura un peu en apprenant que Cobenzl avait reçu une lettre de Kaunitz, et son secrétaire Weiss, une lettre du secrétaire de Cabinet de la souveraine. Le lendemain, lorsqu'il apprit que Marie-Thérèse avait reçu l'extrême-onction neuf jours plus tôt, le gouverneur ordonna « qu'en cas qu'un courrier arrive, qu'il face scavoir au ministre s'yl apporte de bonne ou de mause nouvelle » ⁵⁶. Les nouvelles courantes, même importantes, étaient confiées à la poste journalière, et prenaient neuf à dix jours pour parvenir à Bruxelles. Mais dans ce cas extrême, on s'attendait à recevoir un courrier pour annoncer l'issue fatale, même si l'on espérait ardemment une amélioration.

4. Courrier de Cabinet : un métier exigeant

La question de la rémunération des vacations des courriers donne l'occasion d'ouvrir des dossiers intéressants sur les modalités d'indemnisation, les relations de ces messagers avec leurs collègues et avec les autorités, et les conditions de l'exercice de leur métier.

Les qualités requises pour remplir cette charge demandaient d'être un cavalier accompli, de jouir d'une robuste condition physique et d'être connu pour « sa prudence, sa fidélité et sa bonne diligence » selon les termes repris dans les lettres patentes de nomination. Une voie assez évidente pour se former au métier de courrier consistait à faire partie d'une famille de messagers, comme les Morceau ou les Strain. Une autre manière de recruter de jeunes courriers et de les former peu à peu au service, était de les nommer à titre de surnuméraires et de leur confier les courses des courriers ordinaires empêchés à cause de leurs absences ou de leurs infirmités. Les courriers Motte, Loiseaux et Habbot furent engagés de la sorte. On renonça à ce système de recrutement durant la seconde moitié du XVIII^e siècle. On choisit désormais des courriers expérimentés qui avaient déjà servi des membres du gouvernement ou

⁵⁵ CF 2373 : Ordonnance de paiement des vacations de Kraut, 21 février 1770. Les dossiers du Conseil des finances, ainsi que la correspondance entre Bruxelles et Vienne permettent d'affirmer qu'un courrier pouvait parcourir cette distance en six jours. Deux exemples peuvent illustrer cette affirmation : le courrier Janssens se rendit à Vienne le 13 mai 1740 et y arriva le 19. Il repartit deux jours plus tard vers Bruxelles (Acquits de la CC 161). Le courrier de Cabinet Motte, parti pour une course de Bruxelles le 11 août 1754 après-midi, arriva à Vienne le 17 août suivant (CF 2371). On pourrait multiplier ces exemples, sur la base des états de service rendus par les courriers, retrouvés dans les archives du Conseil des finances ou des acquits de la Chambre des Comptes.

⁵⁶ M. GALAND (éd.), *Journal secret de Charles de Lorraine 1766-1779*, op. cit., pp. 69-72.

des proches de ceux-ci durant plusieurs années avant leur engagement à ce poste de confiance. Leurs qualités étaient dès lors bien connues des autorités. La plupart avaient d'ailleurs aussi effectué des courses comme courriers avant d'être régularisés dans cette fonction. Antoine Loiseaux avait, selon ses dires, été au service du duc d'Arenberg, puis avait effectué une course à Presbourg au service de Leurs Majestés, ce qui lui avait valu d'être nommé courrier surnuméraire le 20 septembre 1741 ⁵⁷. Jean Giovanelli avait servi Charles de Lorraine comme huissier de longues années avant d'être nommé officiellement courrier de Cabinet ⁵⁸. Charles Neumann avait été au service du comte de Cobenzl pendant sept ans et avait effectué déjà quelques courses pour le compte du gouvernement pendant la guerre de Sept Ans avant d'être nommé courrier de Cabinet en 1766 ⁵⁹. Kraut fut attaché comme garçon de fourrage au service de Charles de Lorraine, qui lui confia de nombreuses courses tant dans les Pays-Bas qu'à destination de Vienne, avant de le désigner comme courrier de Cabinet ⁶⁰. Son collègue Zacharie Herden, désigné à ce poste en 1779, avait, pour sa part, été courrier de la princesse Anne-Charlotte de Lorraine ⁶¹. Il avait ensuite été repris au service du prince de Starhemberg en attendant de pouvoir occuper une place de courrier de Cabinet ⁶². Les autorités se donnèrent donc, tout au long du siècle, l'assurance d'embaucher des hommes de qualité, en qui on pouvait avoir pleine confiance. On ne décèle dès lors qu'un exemple de répression envers l'un de ces agents : Joseph Morceau fut suspendu et privé de ses gages le 5 mars 1744, par le comte de Harrach, gouverneur intérimaire, à cause de son inconduite lors d'une course à Vienne, où il s'était enivré. Le courrier bénéficia à nouveau de ses gages dès le 27 mars, mais comme courrier « jubilarisé » ⁶³.

Les courriers de Cabinet ont sillonné les routes, été comme hiver, restant en poste parfois durant plusieurs décennies. On peut se demander dans quelles conditions s'effectuaient ces longs voyages. Cette question fut soulevée lorsque Nieubourg et Neumann remirent leurs états de service respectifs en 1771, en vue de se voir rembourser les frais exceptionnels occasionnés par leurs courses. On apprend que

⁵⁷ CF 2369 : Requête de Loiseaux, non datée (entre 1741 et 1743).

⁵⁸ CF 2371. Décret de Cobenzl du 11 décembre 1757, annonçant la nomination de Giovanelli.

⁵⁹ CF 2372 : Requête de Ch. Neumann à Cobenzl, 1766.

⁶⁰ Le prince fait allusion à de nombreuses reprises aux missions confiées à Kraut dans son journal autographe : Kraut était souvent envoyé à Mons pour transmettre le courrier à la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, qui y séjournait comme abbesse séculière du chapitre de Sainte-Waudru : M. GALAND (éd.), *Journal secret de Charles de Lorraine 1766-1779*, op. cit. On relève des voyages de Kraut à Vienne avant sa nomination officielle, effectués en octobre 1769 (p. 155), en février 1770 (p. 168), en novembre 1773 (p. 288), en mai 1774 (p. 309). On retrouve trace de certains de ces voyages qui ont fait l'objet d'indemnisation pour vacations dans les archives du Conseil des finances, 2373.

⁶¹ CF 2374.

⁶² CAPB 299 : Résumé d'une lettre de Starhemberg à Kaunitz, 4 novembre 1775.

⁶³ CF 2369 : Note autographe du comte de Harrach, non datée, et décret du comte de Königsegg-Erps, 27 mars 1744.

les courriers dépêchés à Paris s'y rendaient ordinairement à cheval, sauf s'ils étaient trop lourdement chargés. En revanche, les courriers avaient pris l'habitude d'aller en voiture à Vienne, par commodité. Les autorités rechignaient à accepter cet état de fait, se bornant à prendre en charge la location de deux chevaux pour ces longs voyages. Il n'y a pas de précision sur cet usage, mais on peut déduire du fonctionnement ordinaire des services postaux qu'il fallait prévoir un deuxième cheval pour le postillon chargé de ramener les chevaux au relais précédent, après chaque changement de monture par le courrier, et ce tout au long de la route.

Le gouvernement prit la décision d'établir un règlement afin de limiter les dédommagements à allouer aux courriers, en particulier en ce qui concernait l'utilisation éventuelle d'une voiture. Selon le ministre plénipotentiaire, le prince de Starhemberg, les courriers étaient censés faire leurs déplacements à cheval, même s'ils étaient par ailleurs obligés de posséder une calèche. Certes, ils étaient tentés d'utiliser leur voiture pour leurs courses lointaines, mais cette facilité n'impliquait pas, aux yeux du ministre, de devoir indemniser l'entretien des véhicules, sauf si le service exigeait d'y avoir recours, d'autant « que ce n'est pas toujours les paquets de la Cour qui exigent qu'ils partent en voiture, mais les commissions des particuliers dont ils se chargent avec plaisir par le bénéfice qui leur en revient »⁶⁴. On spécifia donc, avec le règlement du 19 mai 1773, les cas où l'usage d'une voiture ou d'un paquebot extraordinaire vers Douvres pouvait être indemnisé. On prévoyait par ailleurs systématiquement la location d'un fiacre pour se rendre à la Cour chercher les paquets, tant à Bruxelles qu'à Vienne, Laxenburg ou Schönbrunn⁶⁵. Pour le reste, il fallait parcourir ces milliers de kilomètres à cheval, pour plus « d'accélération de l'arrivée à leur destination des dépêches »... Vingt ans plus tard, un rapport de la Chambre des comptes révèle que ce règlement ne réussit nullement à contenir la recherche du confort par les messagers, et que l'usage d'une voiture s'était désormais généralisé pour parcourir ces longues distances⁶⁶.

Même si certains messagers se sont distingués par la longévité de leur carrière active, tels Pierre Morceau, Jean Schoonheydt, Gaspard Motte, Antoine Loiseaux ou Jeannin Giovanelli, il est certain qu'on ne pouvait remplir ces missions aussi pénibles si l'on ne jouissait pas d'une excellente santé. Les infirmités ou la maladie pouvaient empêcher ces messagers de travailler, les privant de ressources. C'est pour éviter de telles situations qu'ils touchaient des gages fixes. Mais ceux-ci ne suffisaient pas, aux dires des courriers qui s'en plaignaient. Il est dès lors intéressant de relever les secours mis en place pour soutenir les courriers vieillissants ou malades, qui ne pouvaient plus enfourcher leurs montures afin d'effectuer leurs lointains périples ou qui en étaient empêchés temporairement. A part les gages fixes, un système de solidarité assurait une certaine redistribution des gains entre les courriers. Ceux-ci

⁶⁴ CF 2373 : Lettre du secrétaire d'Etat et de guerre Crumpipen envoyée par ordre du ministre au baron de Cazier, trésorier général des finances, 13 février 1772.

⁶⁵ CF 2373.

⁶⁶ CF 2377 : Avis de la Chambre des comptes du 9 janvier 1792 sur les vacations à allouer à Nicolas Strens (Strain).

accomplissaient leurs courses à tour de rôle et, s'il arrivait à l'un d'entre eux de ne pouvoir partir, il était prévu que son remplaçant lui verserait une partie du bonus de sa course. L'engagement des courriers surnuméraires durant les premières décennies du régime autrichien spécifiait cet usage. C'est en vertu de cette pratique que le courrier Habbot, affaibli par les chutes et fatigues, réclama son dû auprès de Loiseaux qui avait effectué une course pendant l'une de ses indispositions, en 1749⁶⁷. Cette réclamation rencontra une fin de non-recevoir de la part de Loiseaux, qui lui répondit « secquement que si le gouvernement des Pays-Bas venoit à ordonner de lui faire ce paiement, il ne manqueroit pas de s'adresser à la Cour de Vienne »⁶⁸. Ce dossier est révélateur des tensions qui pouvaient s'élever entre les courriers, surtout si certains se sentaient plus particulièrement soutenus par les autorités. Loiseaux semble avoir bénéficié de cette protection supérieure, comme en témoigne l'intervention de Vienne pour le versement rapide de ses gages après sa nomination en 1743⁶⁹. Il est évident que la solidarité entre les courriers avait des limites et qu'elle était occasionnellement source de conflits. C'était aussi le cas lorsqu'un courrier âgé n'effectuait plus aucune course et que ses collègues se lassaient de lui verser une partie de leurs gains. Une vive contestation s'éleva ainsi entre le vieux courrier Jean Schoonheydt et les courriers Motte et Loiseaux en 1753⁷⁰. Si certains de ces courriers âgés restèrent en fonction jusqu'à leur décès, comme c'était la coutume au sein de l'administration des Pays-Bas à cette époque, on observe au cours du siècle une tendance à accorder la mise à la retraite ou une promotion, comme huissier, aux courriers ayant servi de longues années. Ainsi le courrier Loiseaux obtient une pension de cinq cents florins le 19 novembre 1758⁷¹. En 1766, Motte n'est plus en état de faire des courses et est promu huissier de la Cour⁷². Giovanelli, retraité en 1769, gardera ses gages en vertu d'un accord passé avec son successeur, Jean-Baptiste Nieubourg, qui lui versera également la moitié des émoluments de ses courses⁷³. Kraut et Herden se partageront successivement le poids de la pension de Giovanelli⁷⁴. Mais en contrepartie, ces courriers ont reçu des gratifications, leur permettant de supporter cette situation

⁶⁷ CF 2370 : Convention établie entre les courriers en 1711, produite à l'appui des réclamations du courrier Habbot contre Loiseaux, en février 1749.

⁶⁸ CF 2370 : Requête de Habbot, transmise par décret du 28 février 1749.

⁶⁹ CAPB 369 et CF 2369 : Nomination de Loiseaux. Décision de Vienne de lui faire payer tout de suite ses gages par dépêche du 20 avril 1743.

⁷⁰ CF 2371 : Requêtes de Schoonheydt, réponse de Motte et Loiseaux.

⁷¹ CAPB 931, f° 53.

⁷² « Il faut mettre le courrier Motte à son aise pour ses vieux jours par un parti conforme à la bienfaisance de Votre Majesté » (CAPB 556 : Rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 17 juin 1766). Décédé le 3 mai 1774, après une maladie de onze mois, Motte avait rempli les fonctions de courrier pendant une trentaine d'années, durant les années critiques de la guerre, et, selon les dires de sa fille, il était resté inactif durant les six dernières années de sa vie à cause de la maladie (CF 2374 : Consulte du Conseil des finances, 16 juillet 1781).

⁷³ CF 2373 : Acte de nomination de Nieubourg.

⁷⁴ CF 2374 et 2375. Dossiers de nomination de ces deux courriers.

pénalisante ⁷⁵. Toutes ces mesures permettaient d'adoucir les vieux jours de ces fidèles serviteurs, devenus incapables de prester leur service.

A leur décès, ils laissaient souvent une famille démunie. Dans plusieurs cas, les autorités ont pris des dispositions pour soutenir les veuves et les filles des courriers décédés. Par résolution de Charles de Lorraine sur une consulte du Conseil des finances en date du 23 avril 1755, la veuve du courrier Jean Schoonheydt a obtenu la jouissance des gages de son mari à titre de pension, sa vie durant. Lui-même avait bénéficié d'un « pain d'abbaye », c'est-à-dire une pension payée par l'abbaye Notre-Dame des Ecoliers à Mons depuis le 1^{er} avril 1749 ⁷⁶. Au décès de Loiseaux en 1767, Marie-Thérèse accorda une pension de deux cents florins à sa veuve « pour lui éviter l'humiliante nécessité de mandier » ⁷⁷. Une pension de deux cents florins fut également octroyée à la veuve Nieubourg, à la mort de son mari, en 1779 ⁷⁸. On relève dans la liste des pensions et « pains d'abbaye » durant le règne de Marie-Thérèse, une pension de cinquante florins assignée sur le couvent des Alexiens à Bruxelles et une pension de 85 florins 16 sols, sur l'abbaye de Forest en faveur de la veuve du courrier Nieubourg. Leur fille, Jeanne, obtiendra le 1^{er} janvier 1792, une pension de cent florins sur l'abbaye Saint-Adrien de Grammont ⁷⁹. En 1781, après la mort de Charles de Lorraine, la veuve du courrier Motte introduisit une requête pour obtenir une pension. Blanchisseuse à la Cour du prince depuis l'avènement de ce dernier, elle se disait chargée de l'entretien de son père nonagénaire, de deux sœurs et de deux enfants ⁸⁰. Sa fille reçut une gratification annuelle à partir de cette année ⁸¹. Lorsque Giovanelli décéda le 21 décembre 1786, sa veuve, Agnès Le Juste, née à Nivelles, âgée de soixante ans, sollicita et obtint une pension. Elle possédait une maison qu'elle louait en partie, mais ses revenus étant peu élevés, elle aurait dû, sans cette aide, « se retirer en chambre » ⁸². Sa fille, Anne, obtiendra un « pain d'abbaye » de cent cinquante florins, pension affectée sur l'abbaye d'Aywiers, à partir du 30 juin 1791 ⁸³. Les trois

⁷⁵ CF 2373 : Lettre de Crumpipen au baron de Cazier, signalant l'octroi d'une gratification de deux cents florins à Neumann et Nieubourg, 4 janvier 1773. Cette gratification suscita les contestations de Giovanelli qui souhaitait en recevoir une partie, en vertu du contrat passé avec Nieubourg.

CGG 1241 : Note de la Chambre des comptes destinée à la présidence du Conseil du gouvernement général, du 22 août 1789, signalant le versement d'un « *ad personam* » de deux cents florins à Herden depuis 1783.

⁷⁶ CAPB 931, f^o 84.

⁷⁷ CAPB 462 : Rapport de Kaunitz du 27 juillet 1767 – Dépêche du même jour.

⁷⁸ CF 2374 ; CAPB 478 : Rapport de Kaunitz du 13 mars 1779, sur relation de Charles de Lorraine du 16 février 1779.

⁷⁹ CAPB 931, f^o 68.

⁸⁰ CF 7627. Dossiers relatifs à la liquidation de la mortuaire de Charles de Lorraine

⁸¹ CF 2374 ; CAPB 931, f^o 59v.

⁸² CF 2375 : Requête de la veuve Giovanelli, 1786. Ordonnance de paiement d'une pension de 140 florins, 21 décembre 1786.

⁸³ CAPB 931, f^o 48v.

filles de Jean Strain et les trois filles d'Antoine Loiseaux obtiendront également des pensions, chacune de soixante-quinze florins, en 1791 ⁸⁴.

Les fils des courriers bénéficièrent aussi d'attentions de la part du gouvernement. Citons pour exemple l'octroi d'un canonicat à Namur en faveur du fils de Motte, ou la nomination à une place d'official au Bureau de régie des droits d'entrée et de sortie en faveur du fils Nieubourg ⁸⁵.

*
* * *

Les dossiers relatifs aux courriers et messagers durant le XVIII^e siècle lèvent le voile sur une profession méconnue, qu'ont exercée des hommes dont les noms affleurent au gré des correspondances officielles. En effet, bien que faisant partie du personnel subalterne de l'administration des Pays-Bas, ils figuraient parmi les rares familiers des gouvernants tant de Bruxelles que de Vienne. Les conditions pénibles de leur métier ainsi que la confiance absolue qu'on plaçait en eux, expliquent sans doute la sollicitude des autorités pour ces serviteurs de l'Etat. Compréhension toutefois bridée par les contraintes du service, comme le montre la volonté de limiter l'usage des voitures, pourtant plus confortables pour voyager. Les mécanismes de solidarité établis entre les courriers et les secours accordés à leur famille illustrent enfin l'attention portée aux agents de l'Etat dans les Pays-Bas autrichiens, à une époque où la sécurité sociale n'existait pas et où ces avantages dépendaient entièrement du bon vouloir du Prince.

Notons, enfin, que les courriers signaient de leur nom leurs quittances, mais qu'en général, ils ne rédigeaient pas eux-mêmes leurs états de service destinés à se faire rembourser leurs frais exceptionnels et vacations. Nous n'avons pas d'indication sur leur éventuelle connaissance des langues, qui semble pourtant une condition nécessaire à l'exercice de leur métier. Il reste bien d'autres inconnues si l'on veut tenter d'éclairer ces vies nomades : où séjournaient ces courriers sur le lieu de leurs destinations ? Lorsqu'ils se rendaient à Vienne, ils pouvaient y être retenus plus longtemps qu'à Paris, La Haye ou Londres. Nul doute qu'ils devaient avoir là-bas des lieux d'hébergement leur permettant d'épargner une partie des sommes versées à titre de vacations. Quelles relations entretenaient-ils avec les courriers viennois, leurs concurrents pour les courses régulières entre Bruxelles et Vienne ? Comment vivait leur famille restée à Bruxelles pendant leurs absences ? Quel rôle tenaient leurs épouses dont on retrouve parfois la signature lorsqu'elles encaissaient les gages de leurs époux absents ? Autant de questions que soulève la destinée de ces agents indispensables de l'Etat, à une époque où les distances, les saisons et le temps pesaient de manière contraignante sur l'échange des communications.

⁸⁴ CAPB 931, f^o 56 et 89.

⁸⁵ Respectivement CAPB 285 (1757) et 492 (Relation de Charles de Lorraine du 16 février 1779, suite au décès de Nieubourg).

Parmi ceux qui ont partagé leur vie entre Bruxelles et Vienne au XVIII^e siècle, il faut signaler le rôle de ces cavaliers rompus aux fatigues, qui tentaient de rapprocher les deux capitales en chevauchant sur les routes, parfois dans des conditions difficiles, en temps de paix comme de guerre, remplissant inlassablement leur mission de « s'occuper autant du devoir de faire les courses avec la plus grande célérité que de la sûreté des paquets qu'on leur a confiés »⁸⁶.

⁸⁶ Selon les termes du règlement pour les courriers de 1773 (CF 2373).

« La carrière faisait le bonheur de notre vie [...] » ¹
Les fonctionnaires des Pays-Bas autrichiens
à Vienne (1714-1794)

Renate ZEDINGER

Les deux premières décennies du XVIII^e siècle donnèrent à la Monarchie des Habsbourg un agrandissement de ses territoires dont les conséquences n'étaient pas prévisibles. L'héritage espagnol et les victoires remportées par le prince Eugène sur l'Empire ottoman transformaient l'Etat. D'une monarchie faisant partie de l'Empire advenait un Etat en soi qui allait exiger des réorganisations multiples mais surtout administratives. Le fait que Charles VI soit mort sans postérité masculine accéléra la formation d'un véritable Etat des Habsbourg indépendant de l'Empire. S'il n'était pas possible de rassembler un territoire homogène, c'est par le lien d'une administration centrale et efficace que, du temps de Marie-Thérèse, le chancelier Kaunitz pensa unir les différents pays. Joseph II sera le créateur de l'Etat autrichien tel qu'il existera jusqu'en 1918 ; mais en ne respectant plus cette extraordinaire diversité nationale, il mènera les pays et royaumes à la fin du XVIII^e siècle à une crise bientôt suivie de guerres, de fuites, d'émigrations. Les provinces belges en furent touchées les premières. Ce sont donc trois lignes de conduite successives que l'on peut discerner dans les procédés politiques et administratifs des Habsbourg d'Autriche dans les Pays-Bas autrichiens ². Les itinéraires des fonctionnaires appelés à Vienne reflètent la volonté des autorités et témoignent du processus d'étatisation depuis les années de tâtonnements jusqu'au temps de la Révolution Brabançonne, suivie de la cession des Pays-Bas autrichiens.

¹ HHStA (= Haus-, Hof- und Staatsarchiv Wien), Belgien DD A, Vorträge 7, unfol., 1. April 1757, lettre de Pacheco, Cazier, Figuerola et Corneille de Neny à Marie-Thérèse.

² Voir P. LENDERS, « Trois façons de gouverner dans les Pays-Bas autrichiens », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XV, *Unité et diversité de l'Empire des Habsbourg à la fin du XVIII^e siècle*, 1988, pp. 41-53.

1. Les fonctionnaires belgiques dans les conseils établis à Vienne (1713-1757) ³

Le traité d'Utrecht mit fin à la guerre de Succession d'Espagne. Les territoires qui restèrent à Charles VI de l'immense héritage espagnol furent les Pays-Bas, Milan, Naples et la Sardaigne, île qui serait échangée contre la Sicile en 1720. L'empereur maintiendra jusqu'à la fin de sa vie ses prétentions sur l'Espagne, ce que démontrent clairement ses mesures administratives : pour le gouvernement de ces territoires, il érigea en effet à Vienne le 29 décembre 1713 un Conseil d'Espagne (*Consejo de Espana*), pourvu d'une chancellerie, la Secrétairerie espagnole, dont la langue usuelle était l'espagnol. Le personnel de ces institutions se composait pour la plupart de nobles espagnols, sympathisants autrichiens du temps des campagnes militaires que le futur empereur avait menées en Catalogne. A la tête de la Secrétairerie d'Espagne fut placé le marquis de Rialp ⁴, un des favoris de Charles VI, mais personnage remarquable et très compétent. Pour le prince Eugène de Savoie (1663-1736), gouverneur-général des Pays-Bas autrichiens entre 1716 et 1724, les Espagnols exerçaient une trop grande influence dans les affaires des provinces belgiques. Il parvint à faire soustraire la politique des Pays-Bas méridionaux au Conseil d'Espagne le 1^{er} avril 1717 et à confier les affaires de ces territoires éloignés au Conseil suprême des Pays-Bas nouvellement établi ⁵. Néanmoins, la Secrétairerie espagnole demeura responsable jusqu'en 1736 pour le contrôle du travail administratif, les contacts avec l'empereur et l'exécution des décisions. Le nouveau conseil fut encore placé sous la direction d'un président espagnol, le prince de Cardona ⁶. Comme les Pays-Bas avaient fait partie de la *Monarquía Hispánica*, la mise en place d'un président espagnol fut évidente pour Charles VI. Pour faciliter l'établissement d'un conseil compétent à Vienne, le conseiller Thomas de Fraula ⁷ avait été enjoint de remettre un mémoire sur la nature de ce conseil du temps du régime anjouin, les matières qu'on y traitait, la capacité et

³ Voir pour toute question institutionnelle E. AERTS, M. BAELDE, H. COPPENS, H. DE SCHEPPER, H. SOLY, A.K.L. THUIS & K.VAN HONACKER, *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois*, 2 vol., Archives générales du Royaume, Bruxelles, 1995 (= Studia 56).

⁴ Don Ramón de Vilana Perlas Marqués de Rialp, 1663-1741 ; emprisonné par les troupes françaises comme sympathisant autrichien en 1704 durant la guerre de Succession d'Espagne, émigré à Vienne en 1713 ; R. ZEDINGER, *Die Verwaltung der Österreichischen Niederlande in Wien (1714-1795)*, Wien-Köln-Weimar 2000, p. 24 et suiv.

⁵ AGR (= Archives Générales du Royaume, Bruxelles), Manuscrits divers 1601, fol. 52-58 : Decret d'Etablissement du Conseil Suprême des Pays-Bas établi chez la Royale Personne de sa Majesté Imperiale et Catholique le 1^{er} d'avril 1717 ; voir M. BAELDE, « De samenstelling van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1717-1757) », *Album Charles Verlingen*, Gent, 1975, pp. 1-15.

⁶ Don Joseph Ceverio Folck prince de Cardona, 1651-1729, chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, grand maître de l'impératrice Elisabeth Christine, président du Conseil suprême 1717-1729 ; R. ZEDINGER, *op. cit.*, p. 168.

⁷ Thomas de Fraula, 1647-1738, chevalier, vicomte, conseiller d'Etat ; voir Cl. BRUNEEL, *Les grands commis du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 2001, pp. 274-275.

le caractère que devaient avoir ceux qu'on y employait. Dès 1715, Fraula remit son mémoire qu'il intitula : « Le Conseil Supreme At este estably pour le Soulagement et assurance du Prince et pour la consolation et satisfaction des Peuples du Pays Bas, il se compose de plusieurs Personnages le premier choisi entre le plus califiez de la Cour du Roy et les autres naturels du dit Pays qui en connoissent les Loix, Coutumes, Statuts et Pivileges et le naturel des sujets »⁸. Pour ce qui concerne le choix du personnel, Fraula avait noté : « La raison pourquoi l'on prenoit un président de la nation du Prince, et non des Pays bas, vient de ce que les rois d'Espagne n'ont pas voulu assugetir le Gouverneur général a quelque dépendance d'un seigneur du pays, lorsqu'il aurait cette présidence, et pour prevenir par cette sage disposition les embarras qu'auroient pu causer les seigneurs du pays par ses parents et amis, en lui donnant des informations suivant leurs interêts et vues, pour contrarier le Gouverneur Général à la Cour du Prince ». Pour la composition du conseil, Fraula proposa : « Ces 4 Conseillers devoient être l'un Brabançon, un Flamand, un Luxembourgeois ou de la province d'Hainault et un quatrième du Conseil des Finances qui possède la force et le foible du pays, pour que Sa Majesté aie toujours près de Sa personne des sujets qui aient ensemble les connoissances universelles des matières qui s'y doivent traiter, et afin que les provinces aient la consolation de voire quelles y auront des ministres qui ont une parfaite information de leurs loix, coutumes, statuts et privilèges et qui connoissent a fond leurs interêts [...] ». La conception finalement acceptée trouvait son inspiration dans le Conseil suprême madrilène, qui comportait au moins six membres. En conséquence furent nommés en 1717 à côté du président Folck de Cardona, le secrétaire André de Kurtz, qui avait déjà servi au Conseil d'Espagne, et quatre conseillers : un Espagnol, un Autrichien et deux ressortissants des Pays-Bas. De Bruxelles arrivèrent ainsi l'expert en droit Goswin Arnould, comte de Wynants, et Jean Remacle Thisquen, ancien membre du Conseil royal. Ils devaient tout spécialement veiller qu'à Vienne rien ne fût décidé à propos des provinces belgiques en contradiction avec les lois, coutumes et privilèges du pays. Mais ils devaient aussi veiller à ce que l'instruction qu'avait donnée Charles VI fût respectée⁹.

Les traitements et indemnités dont jouissaient les membres du Conseil suprême étaient substantiels. Le budget annuel affecté à l'institution se montait à 80 000 florins : le président recevait un traitement annuel de 24 000 florins, les quatre conseillers, 8 000 florins chacun et le secrétaire, 7 500 florins. Ces traitements annuels étaient payés par tranches trimestrielles et avaient été décrétés par Charles VI dans un document adressé au prince Eugène le 13 mars 1723 : « Mon Cousin. Par ma despesche du 10. de février de l'année 1720 j'ay ordonné que la Dotation de quatre vingt mille florins monnoye d'Allemagne destinez au payement des gages de ceux de mon Conseil Suprême pour les affaires des Pays bas fut assignée et affectée sur les fonds assurez et specifiques nommement un tiers sur les Domaines provenant des Tonlieux que les

⁸ HHStA, Belgien DD B, Fasz. rot 197a.

⁹ HHStA, Belgien DD B, Fasz. blau 49, fol. 74-95 : Instructions qui devront s'observer ponctuellement par le Conseil Supreme de mes Pais-Bas, établi pres de ma Personne Royale depuis le 1. Avril 1717.

Administrateurs Generaux des droits d'Entrée et de sortie etc. doivent remettre aux Receveurs des Domaines et Tonlieux et les autres deux tiers sur mes autres Domaines à designer par le Marquis de Prié et cela afin que mon dit Conseil put toujours estre payé regulièrement et avec préférence, ayant aussi ordonné que le montant d'un trimestre de la ditte dotation luy fut remis par avance de trois en trois mois avec toute la ponctualité et libre des fraix de change [...] »¹⁰. Non seulement l'empereur avait décrété le payement ponctuel des gages des ministres du Conseil suprême¹¹, mais il ordonnait également que leur rang soit toujours et en tout cas supérieur à celui des conseillers d'Etat. Restait donc encore à régler l'organisation des paiements : « Depuis l'établissement des deux conseils suprêmes des Pays-Bas et d'Italie en 1717 ces dicastères ont eu et doivent avoir chacun une caisse particulière, parce que les deniers de leur dotation leur étant fournie par les revenus des respectives provinces, il falloit necessairement un dépôt pour les recevoir et pour les employer ensuite à leur destination. C'étoit le président qui, d'après l'autorisation générale ou les ordres particuliers du souverain, donnoit les mandats pour tous les payements à faire, et c'étoit à lui qu'on rendoit compte aussi de cette gestion [...] »¹². L'entrée en fonction effective des conseillers débutait par la prestation de serment. Le président prêtait serment entre les mains de l'empereur (ou de l'impératrice), les autres membres du conseil faisaient de même entre les mains du président. Le conseil se réunissait tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin, en hiver de 9 à 12 heures et en été de 8 à 11 heures. Cet horaire avait été choisi parce que, les mercredis et samedis, arrivaient et partaient les courriers. En principe, le Conseil suprême comme la Secrétairerie du Conseil d'Espagne travaillait à l'endroit où résidait l'empereur. S'il était à Vienne, les activités se concentraient au palais Caprara, dans la Wallnerstrasse à proximité de la Hofburg. Le président dirigeait les réunions et, après l'introduction de chaque point de l'ordre du jour suivait la discussion qui aboutissait dans un « *Vortrag* », une sorte de consulte destinée à l'empereur ou à l'impératrice. Lorsque le comte Sylva Tarouca¹³ fut nommé président du Conseil suprême en 1740, Marie-Thérèse lui fit construire un petit palais¹⁴ sur les murs de la ville et c'est là que le Conseil suprême travailla jusqu'en 1757 : « [...] Mr. De Tarouca avoit bâti avec les deniers de la caisse du Département et peut être au moyen de quelques secours qu'il a demandés aux Pays-Bas une belle maison sur les remparts d'ici. Elle lui servoit de demeure, le Conseil Suprême y tenoit ses séances, les archives y reposoient et la Chancellerie y

¹⁰ AGR, Manuscrits divers 1601, fol. 133-134.

¹¹ Voir M. GALAND, « Gages, honneurs, mérites : les hauts fonctionnaires dans les Pays-Bas autrichiens », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 79, 2001, pp. 557-580.

¹² HHStA, Belgien DD A, Vorträge, Fasz. 11, fol. 271.

¹³ Manuel Tellez de Menezes e Castro, duc de Sylva, comte de Tarouca, conseiller au Conseil suprême à partir de 1730, président 1740-1756, 1696-1771 ; R. ZEDINGER, *op. cit.*, pp. 169-171.

¹⁴ Le palais fut plus tard habité par Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas autrichiens, quand il séjournait à Vienne ; au XIX^e siècle le palais fut agrandi, aujourd'hui c'est le musée de l'Albertina.

étoit établie ; après la suppression du Conseil suprême S.M. retira cette maison et s'en reserva l'usage. Elle y a logé le Sérénissime Duc Gouverneur Général [...] »¹⁵.

Pendant toute la période au cours de laquelle le Conseil suprême était en fonction pour régler la politique des Pays-Bas, beaucoup de juristes belges furent nommés à Vienne. Au cours des années, les divergences de vues politiques entre l'empereur (l'impératrice) et son entourage, d'une part, et le Conseil suprême, d'autre part, remontèrent à la surface. Les premiers mettaient en avant les intérêts dynastiques et la centralisation, les « Belges » portaient leur regard vers les intérêts nationaux des Pays-Bas méridionaux. Le chancelier Kaunitz tenta en vain de colmater la brèche par une politique délibérée de nominations de hauts fonctionnaires favorables aux vues du gouvernement mais finit par se persuader et par persuader également l'impératrice de la nécessité d'abolir le Conseil suprême. Dès le 1^{er} avril 1757, l'emprise directe de Vienne sur les Pays-Bas méridionaux devint plus ferme, les affaires belges étant traitées au sein de la Chancellerie de Cour et d'Etat.

Le Conseil suprême avait donc été érigé à Vienne le 1^{er} avril 1717. En ce temps-là, la ville connut un accroissement immense ; la menace ottomane étant écartée, Vienne se présentait comme un énorme chantier. En dehors des murs, la noblesse avait fait construire des châteaux de plaisance, un des plus beaux étant le château du Belvédère du prince Eugène ; et à partir de 1716, l'empereur fit bâtir l'église Charles Borromée (la *Karlskirche*) en réalisant le vœu qu'il avait formé lors de l'épidémie de 1713. La noblesse et la cour impériale exhibaient leur richesse, leur pouvoir, leur joie de vivre, renouant avec les fastes si longtemps regrettés. Autour de Charles VI se formaient des partis espagnol, allemand, italien et français. La vie sociale était multiculturelle, multinationale et on peut penser que les conseillers belges s'en accommodaient sans doute assez bien.

En 1716 arriva *Jean Remacle Thisquen*¹⁶. Il reçut la somme de 5 250 livres « pour se rendre auprès de la très auguste personne pour les affaires de ce pays selon l'ordonnance en dépechée le treizième aout 1716 »¹⁷. Dans la nomination, sa qualification est spécifiée : « Chevalier héréditaire avec honneurs de Vicomte autrefois auditeur général des troupes de S.M. au Pays-Bas, ensuite Conseiller et Procureur général au Conseil Royal, puis Conseiller au Conseil d'Etat provisionnellement établi par les deux puissances, après commissaire de S.M. au Congrès de Lille, finalement Conseiller au Conseil Suprême des Pays-Bas »¹⁸. En mars 1723, Thisquen fut victime d'une attaque d'apoplexie et regagna les Pays-Bas, où il mourut en 1725.

¹⁵ HHStA, Belgien DD A, Weisungen, Fasz. 11, fol. 72, 24 février 1765, Kaunitz à Cobenzl.

¹⁶ Jean Remacle Thisquen, 1660-1724, au service dans différentes fonctions depuis 1691 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 594-595.

¹⁷ HHStA, Belgien DD B, Fasz. blau 49, fol. 19.

¹⁸ AGR, Manuscrits divers 1601, fol. 115.

Nommé en août 1717 comme « Regente Togado de esse mi Supremo Consejo »¹⁹, Goswin Arnould de Wynants²⁰ arriva à Vienne en septembre²¹. Expert en droit bien connu, Wynants élabora plusieurs mémoires²² par rapport aux institutions avant de terminer en 1730 les « Mémoires sur les affaires du gouvernement des Pays-Bas autrichiens »²³. Son beau-fils Patrice-François de Neny s'appuiera sur ces volumes quelques années plus tard pour dessiner une histoire complète des provinces belgiques²⁴. A l'origine, Wynants n'a voulu que donner des informations à son fils Henri-Guillaume, mais Neny en fit un remarquable succès : un ouvrage qui allait conserver longtemps la faveur du public, des historiens, des fonctionnaires. Wynants s'engagea notamment en faveur du projet d'établir des intendants dans les provinces selon le modèle français ; en dépit du soutien de l'Empereur, il ne parvint pas à vaincre l'opposition à Bruxelles. Et ceci malgré les relations étroites qu'il entretenait avec la patrie, les correspondances avec le secrétaire d'état et de guerre Patrice MacNeny, et Giulio Visconti, ministre de la gouvernante Marie-Elisabeth. Lorsqu'il séjournait à Vienne, Wynants était logé sur la « *Wasserbastei* », dans une maison construite sur les murs de la ville en face du Danube encore divisé en des cours innombrables. L'engagement de Wynants au service de la Monarchie fut récompensé, l'empereur le nomma vicomte en 1721 et comte en 1727²⁵. Il mourut à Vienne en 1732 et fut enterré auprès de l'église Saint-Etienne.

A côté des conseillers provenant des Pays-Bas méridionaux, ceux d'origine espagnole, autrichienne ou italienne gardaient également leur siège et le conseil conserva par conséquent un caractère international. Pour la nomination des conseillers, l'empereur (l'impératrice) faisait son choix parmi une liste de trois candidats que le Conseil suprême lui soumettait. Voyons encore ceux de provenance belge qui furent nommés après Thisquen et Wynants.

Le séjour d'Honoré Henri d'Eesbeck van der Hagen fut de courte durée. Le 9 juin 1724, il fut désigné au Conseil suprême afin de remplacer Thisquen, mais dès l'année suivante, suite au décès de G.A. de Grysperre il fut nommé chancelier de Brabant et retourna à Bruxelles²⁶.

Suite à la promotion d'Honoré Henri d'Eesbeck van der Hagen, le 1^{er} septembre 1725 Jean Alphonse de Coloma²⁷, spécialiste du droit coutumier, fut appelé au

¹⁹ AGR, CAPB (= Chancellerie autrichienne des Pays-Bas) 150, 12 août 1717.

²⁰ Goswin Arnould de Wynants, 1661-1732, au service dans différentes fonctions depuis 1691 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 671-672.

²¹ AGR, Manuscrits divers 1601, fol. 19 : ordre de lui payer la somme de 5 250 livres pour le voyage à Vienne, 2 septembre 1717.

²² HHStA, Belgien DD B, Fasz. rot 92b, fol. 152-155.

²³ AGR, Manuscrits divers 829, 830-832, 833..

²⁴ B. BERNARD, « Patrice-François de Neny (1716-1784). Portrait d'un homme d'Etat », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XXI, 1993, pp. 79-89.

²⁵ AGR, CAPB 770, pp. 340-347 et CAPB 771, pp. 177-181.

²⁶ Honoré Henri d'Eesbeck van der Hagen, 1659-1739 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 240-241.

²⁷ Jean Alphonse de Coloma, 1677-1739 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 180-181.

Conseil suprême ²⁸. Mais en 1733, du fait du décès de C.E. de Baillet, il retourna à Bruxelles où il avait été promu chef et président du Conseil privé.

François Gaston de Cuvelier ²⁹, personnage très contesté, avait déjà séjourné plusieurs fois à Vienne avant d'être nommé dans le Conseil suprême. Il y travaillait pour le prince Eugène dans les années vingt. Après plusieurs tentatives, il fut finalement promu le 5 juin 1732, chaudement recommandé par l'archiduchesse Marie-Elisabeth. En février 1733, le comte présenta à l'Empereur un « Mémoire pour le redressement des affaires aux Pays-Bas ». Il y proposait des moyens pour remédier à l'état désastreux des finances sans toucher aux privilèges des provinces et des villes et sans recours à de nouveaux impôts. Charles VI fit un magnifique éloge du nouveau conseiller dans un rapport adressé à Marie-Elisabeth. Le mémoire témoigne en tout cas des connaissances étendues de son auteur et de son jugement solide et il donne une situation exacte des Pays-Bas dans la première moitié du XVIII^e siècle. Profondément pénétré de l'efficacité des remèdes préconisés, Charles VI tint à récompenser Cuvelier en lui décernant le titre de comte ; il le chargea d'exécuter son plan de réformes et le fit retourner à Bruxelles en 1734, tout en conservant les gages de conseiller. De plus, il y fut nommé trésorier général et, malgré les objections du Conseil suprême, Charles VI insistait auprès de la gouvernante pour que des mesures fussent prises, conformément aux suggestions de Cuvelier. Il semble que Cuvelier, dont les rapports avec les différentes institutions ne s'étaient pas améliorés, avait déjà demandé sa jubilarisation. L'Empereur décida, suivant une suggestion du mémoire, d'établir Cuvelier en Tournésis et de lui donner le titre de surintendant et directeur général avec la mission d'y maintenir l'ordre, la police et l'économie. Cuvelier resta en fonctions jusqu'à sa mort, qui survint à Tournai le 24 juin 1743 ³⁰.

En remplacement de J.A. de Coloma, c'est *Charles Philippe de Patin* ³¹ qui fut nommé par décret du 5 août 1733 au Conseil suprême. Patin était très compétent dans les questions économiques. Dans son ouvrage *Mare liberum*, également traduit en français et en flamand, il soutenait la liberté du commerce maritime des Pays-Bas et la Compagnie d'Ostende. Patin se mit prudemment à l'œuvre, en accord avec le ministre Harrach à Bruxelles, en vue de travailler au redressement économique des Pays-Bas. Dans un rapport adressé à l'empereur en 1734, il se prononçait clairement en faveur de la politique centralisatrice que ce dernier souhaitait mener : « L'on convient aussi, que ni les Joieuses Entrées tant prônées par les Etats de Brabant, ni les Privileges et Prerogatives des autres Provinces ne peuvent servir d'obstacle, ni même d'aucun pretexte fondé aux dits Etats, pour que Sa Maj.té ne prenne les mesures convenables,

²⁸ AGR, CAPB 320, fol. 121.

²⁹ François Gaston de Cuvelier, 1661-1743 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 201-203 ; R. ZEDINGER, *op. cit.*, pp. 176-177.

³⁰ J. CUVELIER, « Le redressement des Finances de la Belgique au XVIII^e siècle d'après un mémoire du comte François Gaston de Cuvelier à l'empereur Charles VI », *Bulletin de la commission royale d'Histoire*, 107, 1942, pp. 157-198.

³¹ Charles Philippe de Patin, 1687-1773 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 478-480 ; R. ZEDINGER, *op. cit.*, pp. 177-178.

et tel pied qu'il trouvera bon pour régler les affaires de ses Domaines et Finances et celles de la Direction des deniers publics au soulagement de son pauvre Peuple [...] »³². Marie-Thérèse appréciait également les conseils de Patin et lui accorda la grâce de l'accompagner à Presbourg (aujourd'hui Bratislava), lors de son couronnement comme roi (*rex noster*) du royaume de Hongrie, avant de l'élever au rang de président du Conseil de Flandres³³. Lorsque les Français se rendirent maîtres de la Flandre en 1744, Patin retourna à Vienne. Finalement il quitta la ville deux ans plus tard pour rejoindre le gouvernement, alors en exil à Aix-la-Chapelle.

En remplacement de Patin, le Conseil suprême proposa *Jean-Baptiste Cazier*³⁴, qui d'ailleurs était aussi le favori du comte Harrach. Le 4 juillet 1742, Bruxelles est informé de la décision de Marie-Thérèse. Accompagné de son second fils, Jean-Baptiste Cazier partit en octobre. Comme la guerre de succession d'Autriche (1740-1748) affectait déjà certains des territoires allemands, ils se résolurent à passer par l'Alsace puis par la Suisse et enfin par le Tyrol; la route d'Innsbruck à Salzbourg étant devenue dangereuse à cause des troupes bavaroises, ils traversèrent les Alpes et poursuivirent par la Carinthie et la Styrie. Les voyageurs arrivèrent à Vienne le 10 décembre 1742. Dès le lendemain, Cazier fut reçu par les ministres, le jour suivant en audience auprès de l'empereur et Marie-Thérèse, du jeune Joseph II et enfin de Charles de Lorraine. Cazier était reconnu comme un expert en matières de finances et il exprima ses vues sur les réformes nécessaires dans un mémoire rédigé en 1743. Cazier mourut à Vienne en 1747³⁵.

Dès 1741, *Jean-Lambert Obin*³⁶ avait sollicité une place au Conseil suprême, c'est Cazier qu'on lui avait préféré, c'était donc son tour à présent. Il avait mentionné que les conseillers natifs du pays seraient capables d'orienter leur département sur les véritables nécessités que présentait le gouvernement des Pays-Bas. Et en plus, l'octroi d'un siège à Vienne était une belle promotion qui permettait de se mettre en valeur³⁷. Pendant la période de l'occupation française, de 1746-1749, Obin avait accompagné le gouvernement en exil et spécialement le futur chancelier Kaunitz; avec la protection de celui-ci, sa carrière semblait avoir pris la bonne voie. Mais après une courte maladie, il mourut à Vienne le 13 octobre 1750.

³² HHStA, Belgien DD A, Vorträge 2, fol. 3-8 : Reflexions du Conseiller Regent Pattyn.

³³ AGR, CAPB 702, pp. 68-74 : Patente de Président du Conseil Provincial de Flandres en faveur de Charles Philippe Vicomte de Patin, donné le 20 septembre 1741.

³⁴ Jean-Baptiste Cazier, 1685-1747 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, p. 154 ; R. ZEDINGER, *op. cit.*, p. 179.

³⁵ Voir sur le séjour de Jean-Baptiste Cazier à Vienne, G. VAN GOIDSENHOVEN, « Le baron Denis-Benoît-Joseph de Cazier, trésorier général des finances (1718-1791) », *Etudes sur le XVIII^e siècle, XXVII, La haute administration dans les Pays-Bas autrichiens*, 1999, pp. 111-189, ici 114-117.

³⁶ Jean-Lambert Obin, 1699-1750 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 462-463 ; R. ZEDINGER, *op. cit.*, pp. 179-180.

³⁷ C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, « Une belle carrière de magistrat au XVIII^e siècle, Jean-Lambert Obin », *Annales de la Société Archéologique de Namur*, XLVIII, 1955, pp. 129-148, ici p. 137.

Louis François de Robiano ³⁸ ayant sollicité une place au Conseil suprême dès 1747, l'impératrice l'appela à Vienne en 1750. Robiano était issu d'une famille dont beaucoup de membres avaient servi dans l'administration. Charles de Lorraine le caractérisait comme savant, d'autres comme un homme intéressé et un bon orateur. En fait, les documents témoignant de son activité à Vienne sont rares et il semble que le Conseil suprême lui servît essentiellement de tremplin : en 1756, Robiano fut en effet nommé chancelier de Brabant, charge qu'il occupa jusqu'à son décès.

Bien qu'il n'ait participé que quelques mois aux conférences du Conseil suprême à Vienne, *Patrice-François de Neny* ³⁹ est certainement le personnage aux mérites les plus reconnus dans les années qui suivirent la guerre de Succession d'Autriche. Ses talents de juriconsulte, d'économiste, de politique et de diplomate le rendirent indispensable tant à Bruxelles qu'à Vienne. En novembre 1748, il fut désigné pour traiter l'évacuation des Pays-Bas, et il était régulièrement convoqué aux jointes de cabinet. Nommé en septembre 1750, il n'arriva dans la capitale autrichienne qu'en juin 1751 pour la quitter en septembre de la même année. Il participa à Paris aux négociations diplomatiques entre l'Autriche, la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies au sujet des subsides de la Barrière et y fut attaché jusqu'au début de 1753, sous les ordres de Botta-Adorno et en liaison avec Kaunitz. Mais ils n'arrivèrent pas à faire changer la position des interlocuteurs anglais et hollandais et en mars 1753, Kaunitz partit à Vienne afin de prendre la direction de la chancellerie. Neny le suivit en juin 1753 et à l'occasion de ce séjour, il fit la connaissance du comte Charles de Cobenzl, nouveau ministre plénipotentiaire. Neny participa encore aux discussions informelles avec les Hollandais, notamment le résident Burmania. Il fut brièvement question d'élaborer un traité de commerce, mais les négociations étant interrompues, Neny rentra à Bruxelles en octobre 1753. Pendant ce bref passage au Conseil suprême, Neny s'était attiré de nombreuses protections importantes pour sa future carrière, et il était désormais bien en cour, tant à Vienne qu'à Bruxelles. Il avait également su tisser un réseau familial important qui recouvrait les principales têtes du gouvernement et qui le liait aux Wynants, Obin, Desandrouin et Muller. Bien que ni les distinctions honorifiques ni les avantages matériels ne lui aient manqué, c'est avec modestie et patriotisme qu'il s'exprime sur la carrière d'un haut fonctionnaire : « Dans un bon gouvernement, il n'y a pas de fortune à espérer ; les gens de mérite peuvent obtenir des encouragements, des récompenses, des places qu'ils ne peuvent regarder que comme le droit de se dévouer au service de la patrie » ⁴⁰. Neny avait dressé beaucoup de mémoires concernant les différents problèmes et situations dans les Pays-Bas. L'impératrice lui demanda de rédiger pour l'instruction du futur Joseph II un

³⁸ Louis Joseph François de Robiano, 1700-1763 ; Cf. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 536-538 ; R. ZEDINGER, *op. cit.*, pp. 182-183.

³⁹ Patrice-François de Neny, 1716-1784, conseiller d'état, conseiller-régent, trésorier général des finances, puis chef-président du Conseil privé ; voir B. BERNARD, « Patrice-François de Neny (1716-1784) ».

⁴⁰ C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, « Patrice-François de Neny. L'honnête homme au service du despotisme éclairé », *Anciens Pays et Assemblées d'Etat*, LXXXVIII, 1987, pp. 33-50, ici p. 43.

*Mémoire sur l'Etat politique des Pais-bas et la Constitution tant externe qu'interne des Provinces*⁴¹. Ce travail, basé sur le manuscrit de son beau-père Goswin A. de Wynants, fit l'objet de plusieurs copies qui circulaient dans le public. Après le décès de Neny, le texte connut plusieurs éditions successives⁴².

Dans ces années-là, le collaborateur le plus précieux pour Patrice-François de Neny n'était autre que son frère Corneille. En janvier 1750, *Corneille de Neny*⁴³ avait été nommé secrétaire du Conseil suprême mais avait dû retourner à Bruxelles lors de la suppression du conseil en 1757. Deux ans plus tard cependant, il regagna Vienne, où Marie-Thérèse le choisit finalement en qualité de secrétaire intime en 1763. Il gardera cette charge jusqu'à sa mort. C'est ce personnage intéressant et trop peu connu que Bruno Bernard évoque dans ce volume.

Le dernier conseiller appelé des provinces belgiques à Vienne pour participer au Conseil suprême fut *Denis Benoît Joseph de Cazier*⁴⁴. Vienne voulait le faire venir dès novembre 1753, mais Kaunitz l'avait jugé indispensable à Bruxelles⁴⁵. Finalement, il arriva en novembre 1754 dans la capitale autrichienne et on dut s'arranger à Bruxelles pour le remplacer⁴⁶. Après la suppression du Conseil suprême, Kaunitz pensa le garder à Vienne, mais Cazier retourna finalement aux Pays-Bas où, par dépêche royale du 23 avril 1757, l'impératrice lui confia la place de président de la Chambre des comptes. En récompense de ses mérites, il fut admis dans l'ordre de Saint-Etienne, un honneur qui ne fut accordé parmi les fonctionnaires belgiques qu'à P.F. Neny et Cazier.

Les désaccords entre le Conseil suprême et le comte Kaunitz débutèrent dès la nomination de celui-ci comme chancelier en 1753 et furent encore renforcés par la décision, concertée avec le comte Cobenzl, nouveau ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas, de mettre à l'écart le président du conseil, Sylva-Tarouca. Kaunitz tenta sans cesse d'écarter certaines affaires de cette institution ; ainsi le renversement des alliances élaboré par le chancelier fut-il conclu à l'insu du Conseil suprême, à la grande irritation de Sylva-Tarouca. A l'occasion de la demande de mise à la retraite introduite par le président offensé en 1757, Kaunitz saisit l'occasion de se débarrasser de lui. L'impératrice s'y conforma : « Sa Majesté a résolu pour le plus grand bien de son service de soumettre pour l'avenir les affaires qui se traitaient dans les dits conseil à la direction du même ministre à qui Elle a confié les affaires d'Etat. En conséquence

⁴¹ HHStA, Handschrift weiß 779.

⁴² P.- F. DE NENY, *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens et sur la constitution tant interne qu'externe des provinces qui les composent*, 2 vol., Bruxelles, 1785.

⁴³ Corneille de Neny, 1718-1776, conseiller d'état, conseiller des finances, secrétaire de l'impératrice ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 440-441

⁴⁴ Denis Benoît Joseph de Cazier, 1718-1791, conseiller d'état, conseiller-régent, trésorier général des Finances. Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 151-153 ; R. ZEDINGER, *op. cit.*, pp. 186-187 ; G. VAN GOIDSENHOVEN, « Le baron Denis-Benoît-Joseph de Cazier ».

⁴⁵ HHStA, Belgien DD A, Vorträge 5, Konv. 5, 7 novembre 1753.

⁴⁶ HHStA, Belgien DD A, Vorträge 6 : Remarques et raisons de remplacer le Baron de Cazier dans le Conseil des finances par le Chef Commissaire de Guerre Pfanzelter et l'auditeur Wavrans, 1^{er} février 1754.

Sa Majesté supprime les dits conseils et les incorpore dans sa chancellerie de cour et d'état, laquelle en remplira désormais tous les devoirs et toutes les fonctions d'après les mêmes instructions qu'observaient les dits conseils, d'après les lois et usages de ses Pais-Bas et selon ses ordres et ceux de ses glorieux prédécesseurs »⁴⁷. Le Conseil suprême fut donc remplacé par un service de chancellerie cantonné dans une mission exclusivement administrative.

Le 1^{er} avril 1757, les conseillers Pacheco, Figuerola, Cazier et Corneille de Neny adressèrent une lettre à l'impératrice : « Madame, Nous avons reçu avec soumission les souveraines résolutions de V.M. [...], par laquelle Votre Majesté [...] supprime ce conseil avec ordre d'en remettre les archives et la caisse à la Chancellerie de Cour et d'Etat, que Votre Majesté a résolu de charger désormais des affaires, qui jusques à présent avoient été traitées, tant dans ce conseil que dans celui d'Italie. Nous nous mettrons incessamment en devoir, Madame, d'exécuter ces ordres en tant qu'il nous concernent [...] Votre Majesté à daigné nous en témoigner sa satisfaction en nombre d'occasions; nous ne pouvons aussi que regretter, dans l'amertume de notre cœur, d'être mis hors d'état de continuer ces mêmes travaux sous les yeux de la plus grande des reines et de nous voir arrêtés tout court, dans une carrière qui faisait le bonheur de notre vie [...] »⁴⁸. Le service à Vienne ne faisait pas seulement le *bonheur de leur vie*, c'était surtout le garant de leur existence. Le problème essentiel, c'était d'être réemployé, ce qui d'ailleurs fut réglé pour eux. Mais ce n'était pas le cas pour tous. La majorité des fonctionnaires arrivés des Pays-Bas, était accompagnée d'une famille souvent nombreuse ; et assez fréquemment leurs fonctions étaient peu spectaculaires et mal payées. Néanmoins, s'ils perdaient cet emploi, il n'y avait que très peu de possibilités pour gagner leur vie. Il n'est pas étonnant de rencontrer dans les documents des personnages peu connus avec des destins souvent pitoyables. Prenons l'exemple de l'official *Jean François de Boullement*⁴⁹. Il avait commencé sa carrière à la Secrétairerie d'Etat et de guerre avant d'être employé, à partir de 1738 aux gages de 150 fl. par an, au Conseil suprême. En 1757, Kaunitz soumet à la bonté de l'impératrice le cas de ce fonctionnaire « qui par différents accidents se trouve réduit à la dernière misère »⁵⁰. Il semble cependant que le chancelier ait pu régler l'affaire : Boullement fut en effet maintenu dans le nouveau département et dressa un *Inventaire des effets appartenant à la Chapelle du Conseil Suprême des Pais-Bas*⁵¹ et qui ont été restitués à la Secrétairerie du Département des Pays-Bas. Le chancelier le protégeait, l'employait fréquemment et le défendit auprès de l'impératrice : « [...] [Boullement] doit distribuer aux officiaux leur tâche et veiller à ce qu'elle soit remplie

⁴⁷ M. BAELDE, « De Afschaffing van de hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1757) », *Liber amicorum Jan Buntinx*, 1981, pp. 567-580. En même temps que fut aboli le Conseil suprême des Pays-Bas fut aussi supprimé le conseil pour les affaires d'Italie, également désormais dans la chancellerie.

⁴⁸ HHStA, Belgien DD A, Vorträge 7, 1. April 1757.

⁴⁹ R. ZEDINGER, *op. cit.*, 195-196.

⁵⁰ HHStA, Belgien DD A, Vorträge 7, 29 novembre 1757 : Kaunitz le recommande à la charité de l'impératrice.

⁵¹ HHStA, Belgien DD B, Fasz. blau 49, fol. 52, 8 février 1758.

exactement. Il doit en même temps diriger l'enregistrement et l'arrangement des papiers. Il convient aussi qu'il soit bien au fait de nos loix héraldiques ainsi que celles sur les acquisitions des gens de main morte; il doit connoître la forme et les taxes des différentes lettres patentes et diplômes qui s'expédient dans la chancellerie du département et savoir le montant des taxes qui y sont attachés [...] »⁵². En 1766, ses gages montèrent à 1 200 florins⁵³ mais il devait pourvoir aux besoins d'une famille nombreuse : à part ses enfants, il avait en effet à soutenir également ses parents et son frère Victor Amédée. A la fin de sa carrière, on lui octroya une somme de 2 850 fl., tandis qu'après sa mort en 1786, sa veuve dut se contenter d'une pension de 500 fl. par an⁵⁴.

2. Les fonctionnaires belgiques dans le Département des Pays-Bas (1757-1793)

Dans la conception de l'Etat soutenue par le chancelier Kaunitz, des institutions nationales telles que les Conseils suprêmes des Pays-Bas et d'Italie constituaient un obstacle à l'intégration très étroite de tous les pays sous la couronne des Habsbourg. Les relations entre Kaunitz et le président Sylva-Tarouca n'étant pas des meilleures, le chancelier avait trouvé moyen de correspondre discrètement avec Cobenzl, ainsi que nous le révèle la lettre qu'il lui adresse le 11 novembre 1758 : « [...] Mr. De Weiss a été employé à la correspondance, que nous entretenions ensemble, de l'agrément de S.M., lorsque le Département des Pais-Bas se trouvoit encore entre les mains de Mr. De Tarouca. Depuis que S.M. me l'a confié, notre façon d'opérer et par conséquent aussi notre correspondance a changé de caractère et n'exige plus le ménagement et le secret qu'il falloit y mettre alors [...] »⁵⁵. Kaunitz affermit tranquillement sa puissance sans se soucier des objections de Sylva-Tarouca, et sans paraître se souvenir que celui-ci était intervenu pour le faire revenir de Bruxelles en 1746⁵⁶, et qu'il lui devait donc en partie sa belle carrière. La décision de l'abolition du Conseil suprême fut notifiée dans les Pays-Bas le 3 avril 1757 par une dépêche de l'impératrice adressée au ministre plénipotentiaire Cobenzl, lequel la porta à la connaissance du gouvernement et des conseils de justice. Quelques jours plus tard, l'impératrice lui écrivit : « [...] Je veux bien vous dire par la présente que j'approuve toutes les dispositions que vous avez faites à ce sujet, apprenant au reste avec plaisir, que le public commence déjà à se promettre de bons effets de ce nouvel arrangement [...] »⁵⁷. Selon les exigences de Kaunitz, Cobenzl avait organisé les places pour les fonctionnaires que le chancelier avait renvoyés à Bruxelles. Le ministre plénipotentiaire était le relais du chancelier pour appliquer les préceptes de sa politique centralisatrice. Et qui aurait pu se promettre de bons effets de l'abolition du Conseil suprême ? Les instances bruxelloises avaient perdu un allié de première importance. La politique fut assumée par le chancelier, les tâches d'exécution confiées au « Département des

⁵² HHStA, Belgien DD A, Vorträge 9, 5 octobre 1766.

⁵³ HHStA, Belgien DD B, Fasz. blau 49, fol. 223.

⁵⁴ HHStA, Belgien DD B, Fasz. rot, 199b, fol. 16.

⁵⁵ HHStA, Belgien DD A, Weisungen 4, fol. 597.

⁵⁶ HHStA, Belgien DD B, Fasz. blau 1, 1744-1746.

⁵⁷ HHStA, Belgien DD A, Depeschen, Fasz. rot 42, 23 avril 1757.

Pays-Bas de la Chancellerie de Cour et d'Etat »⁵⁸. Peut-être, pour mieux convaincre l'impératrice de la justesse de cette décision, Kaunitz avait-il insisté sur l'économie considérable de quelques dizaines de milliers de florins par an que cela amènerait ; une économie que Marie-Thérèse ne pouvait que trouver bonne, en pleine guerre de Sept ans. Le Département des Pays-Bas ne disposait donc plus de l'autonomie qu'avait eue son prédécesseur, il était totalement subordonné à la chancellerie. En principe désormais, Kaunitz était seul compétent en matière de politique étrangère. Charles de Lorraine, bien familiarisé avec la situation dans les Pays-Bas, avait essayé d'avertir l'impératrice des dangers que cette décision pouvait comporter : « Il est vrai que les sujets de ce Païs-ci sont extremement attachés à leur privileges, et que leur jalousie à cet egard est quelques fois poussée jusqu'à la folie, mais indépendamment qu'ils sont tous elevés dans ce prejugué, il seroit d'autant plus dangereux de toucher cette corde qu'ils envisagent ces memes privileges comme loix fondamentales de l'Etat, tous les Souverains les leur aiant confirmés par serment. Cela n'empêche pourtant pas qu'on ne puisse concilier le bien du service de Votre Majesté avec les memes privileges, sans jamais compromettre l'autorité souveraine d'un coté et sans aigrir les esprits de l'autre »⁵⁹. Cependant, Kaunitz continua imperturbablement sur le chemin de la centralisation, bien que les voix critiques ne cessassent de se faire entendre : « [...] Le département des Pays-Bas ayant été incorporé en 1757 à la Chancellerie de Cour et d'Etat, il est arrivé, vu les autres grandes et serieuses occupations du chef, que les affaires devoient être digerées, rapportées et conclues par un seul référendaire étranger, en qui la nation ne parut pas avoir trop de confiance. Il est fort difficile pour ne pas dire impossible qu'un seul homme puisse suffire également bien à tout, et être bien instruit des affaires de justice, de grâce, économiques, mixtes, ecclésiastiques, jurisdictionales, politiques, [...] »⁶⁰.

Les emplois de président et de conseiller avaient été supprimés mais la direction administrative était intégralement récupérée par le département, décision approuvée par l'impératrice le 16 avril 1757. Le personnel comptait une dizaine de membres, deux secrétaires, trois officiaux et cinq fonctionnaires subalternes. La plupart commençait la carrière comme surnuméraire avant de recevoir une nomination définitive deux ans plus tard. La direction effective fut laissée aux mains d'un référendaire, le premier étant Jacques de Dorn. Pour les fonctionnaires Kaunitz aurait préféré des Allemands : « [...] nos principes d'administration quelque doux et équitable qu'ils puissent être, se trouvant souvent en opposition aux préjugés des nationaux, la prudence ne permet pas de mettre en ceux-ci cette confiance, qui dispense un supérieur de cacher ses vues à un subalterne, et qui donne à celui-ci des aisances pour bien voir les affaires et abrégé

⁵⁸ Voir M. BAELDE, « Kanselier Kaunitz en het Departement voor de Nederlanden te Wenen (1757-1792) », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, série spéciale, 2, Bruxelles 1995, pp. 198-213.

⁵⁹ M. GALAND, « Un mémoire politique adressé par Charles de Lorraine à Marie-Thérèse et apostillé par le chancelier Kaunitz (1764) », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 160, 1994, p. 74.

⁶⁰ HHStA, Belgien DD B, Fasz. blau 49, fol. 211, 26 septembre 1766.

la besogne. Il sera, je l'avoue, très difficile de trouver des allemands assez instruits des constitutions de ces provinces pour être admis à de pareilles places, mais je ferai du moins tout ce qui dépendra de moi pour en former [...] Le service de V.M. exige des ouvriers intelligents, actifs, intègres, et le meilleur moyen de se les procurer c'est de proportionner les rétributions et les gages plutôt à la capacité et à la conduite des employés qu'aux postes qu'ils occupent [...] désormais ce ne sera plus l'ancienneté de service, mais le mérite, qui décidera l'avancement d'un sujet [...] »⁶¹. Selon un règlement interne de 1766, les fonctionnaires devaient être présents les jours ouvrés entre 10 h 30 et 13 heures et de 16 h 30 à 19 heures. Mais : « [...] Si néanmoins le service exigeoit une plus longue fréquentation tous les membres de cette Chancellerie se rendront au bureau à l'heure qui leur sera indiquée, et ils y resteront tant que Monsieur le Conseiller Aulique, ayant ce Département, le trouvera nécessaire; et en général un official sera à la Chancellerie tant que le Conseiller Aulique restera à son bureau [...] »⁶². Quant aux gages, 8 400 fl. de Brabant par an étaient alloués à Kaunitz, un semblable montant était destiné au référendaire; le secrétaire « official mayor » coûtait 2 800 fl. de Brabant, les deux secrétaires chacun 1 680 fl. de Brabant, les officiaux 1 500 fl. de Brabant et les huissiers, les clerks et les messagers environ 500 fl. de Brabant⁶³. Le Département des Pays-Bas n'était pas logé dans le bâtiment de la chancellerie, mais fut installé en 1758 dans l'ancien palais de la famille Trautson, dans la Herrengasse. Kaunitz en parle à Cobenzl : « [...] pour dédommager en quelque façon le Département, S.M. a bien voulu m'accorder l'Hôpital Impérial attenant la Chancellerie d'Etat, que j'occupe, mais pour l'adapter à l'usage des deux Départements des Pays-Bas et d'Italie, il auroit fallu y faire une dépense de plus de cent mille écus; la guerre ne me permit pas une entreprise pareille, et en attendant les Chancelleries et les archives furent obligés de louer des maisons particulières et de se réfugier même en partie dans le couvent des Augustins. A la paix la Cour de S.M. le Roi des Romains étant trop à l'étroit, on désira d'en loger une partie dans l'Hôpital, qu'on m'avoit cédé, cette circonstance jointe à ce qu'exigeoit la sûreté des dépôts et la décence publique m'engagea à proposer à S.M. l'acquisition de la maison de Trautsohn située dans la Herren Straas pour y placer les deux Chancelleries avec leurs archives et les deux référendaires. S.M. qui veut bien faire une attention particulière aux services distingués que Lui rendent ces deux départements dirigés comme ils le sont [...] eut la clémence de consentir à ces arrangemens [...]. Le tout s'étant fait aux dépens de mes deux caisses [...] Vos finances pourroient contribuer quelque chose à l'ameublement de cette nouvelle maison, en nous envoyant quelques tentures de tapisseries de Bruxelles [...] »⁶⁴. L'impératrice ne consentit pas à l'acquisition des tapisseries, mais désormais les deux départements étaient logés au palais Trautson.

⁶¹ HHStA, Belgien DD A, Vorträge 8, 28 juillet 1762.

⁶² AGR, CAPB 171, Règlement provisionnel pour la Fréquentation et la Police interne de la Chancellerie du Département Aulique des Pays-Bas.

⁶³ AGR, CAPB 171, Etat des appointements, 30 juin 1758.

⁶⁴ HHStA, Belgien DD A, Weisungen 11, fol. 72, 24 février 1765.

Comme son prédécesseur, le Département des Pays-Bas fonctionnait comme un chaînon intermédiaire entre le gouvernement à Vienne et celui à Bruxelles. Mais l'important rôle d'avis ne revint plus à un conseil, c'est Kaunitz seul qui l'occupait désormais. Le Département entreprit donc son travail de pure exécution. Les dépêches provenant des Pays-Bas étaient étudiées par le chancelier, il en faisait la synthèse et les renvoyait au souverain, accompagnées de son propre rapport. Marie-Thérèse suivit presque toujours son avis, mais Joseph II se montra plus critique. Après mention de la disposition du souverain dans la marge, le dossier retournait au chancelier ; dans le Département des Pays-Bas, les copies nécessaires étaient dressées et expédiées. La correspondance du ministre plénipotentiaire s'effectuait également par la voie du chancelier, seul le gouverneur général pouvait s'adresser directement au souverain.

La place du référendaire était donc la plus importante après le chancelier. En avril 1757, c'est *Jean Antoine Jacques de Dorn*⁶⁵ qui fut promu référendaire au Département des Pays-Bas⁶⁶. Après avoir été à la secrétairerie particulière du comte de Harrach, alors grand-maître de la Cour à Bruxelles, Dorn avait été employé dans différentes institutions de l'administration bruxelloise à partir de 1743. Kaunitz s'était rendu compte des qualités et compétences extraordinaires de Dorn lors de son séjour à Bruxelles dans les années 1744 à 1746. Nommé chancelier en 1753, il le fit venir à Vienne où on lui attribua les fonctions de conseiller aulique et d'official d'Etat. L'impératrice écrivit alors à Sylva-Tarouca : « [...] Je vous avertis que je viens d'écrire au prince [Charles de Lorraine] de venir quand il voudra et de faire venir dorn vous pourrier l'ordonner aussi qu'il viens ici sans dire pourquoi vous avez raison kaunitz le demande pour la chancellerie ainsi vous le ferez venir sans dire pourquoi [...] »⁶⁷. Avec ce collaborateur zélé et compétent dans les affaires des Pays-Bas, Kaunitz pouvait commencer à écarter le Conseil suprême. Et cela, de toute évidence, avec le soutien de l'impératrice qui décréta par exemple en novembre 1754 que la correspondance belge lui « parvienne par le canal du Grand Chancelier de Cour et d'Etat »⁶⁸. Dorn, collaborateur fidèle et observateur avisé des conflits entre le Conseil suprême et Kaunitz – conflits dans lesquels Cobenzl n'agissait pas toujours à Bruxelles avec beaucoup de diplomatie – émit notamment ce jugement, somme toute très lucide : « [...] à mon faible avis il seroit peut être aussi dangereux de s'expliquer avec tant de franchise par écrit qu'il le seroit d'abandonner le comte de Cobenzl au ressentiment du Conseil Suprême. Il est possible et même très vraisemblable que tôt ou tard ce ministre donnera prise sur lui par une conduite qui n'est pas toujours des mieux réfléchie et mesurée, et alors il en feroit pas honneur à la protection que V.E. lui accorde [...] D'un autre coté, si V.E. ne soutenoit pas le comte de Cobenzl, lorsque, comme dans cette occasion-ci, il a raison et qu'il mérite plutôt des applaudissements que des reproches, le conseil le culbuteroit et tout rentreroit réellement dans son premier néant aux Pays-bas. Ce sont là deux extrémités entre lesquelles je ne vois pas

⁶⁵ Jean Antoine Jacques de Dorn, 1722 ? - 1766 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 222-223.

⁶⁶ HHStA, Belgien DD A, Vorträge 7, 16 avril 1757.

⁶⁷ HHStA, Belgien DD B, Fasz. blau 5, fol. 182-182, 1753.

⁶⁸ HHStA, Belgien DD A, Vorträge 6, 16 novembre 1754.

d'autre milieu que celui de dire à S.M. de bouche, ce qu'on ne sauroit bonnement lui exposer par écrit [...] »⁶⁹. Dorn était vivement apprécié par Kaunitz qui le protégea et demanda pour lui en 1759 une augmentation de gages : « [...] Il sert depuis vingt ans ; sans protection et sans liaisons dans les Pays-Bas, comme ici, il ne doit qu'à sa conduite et à ses talents ce qu'il est. Il s'étoit d'abord fait connoître si avantageusement dans la Secrétairerie d'Etat et de Guerre, que même sans sollicitation, il fut élevé sous quatre ministères différents d'emploi en emploi [...] Depuis la suppression [du Conseil suprême] le référendaire remplit seul les fonctions de quatre conseillers et cela avec autant de succès que de zèle, d'activité et d'intelligence [...] »⁷⁰. Dorn logeait dans le bâtiment de la chancellerie, il mourut en fonction en 1766.

C'est *August Gottlob von Lederer*⁷¹, qui allait le remplacer. Né en Saxe, Lederer entretenait cependant des relations étroites avec les Pays-Bas autrichiens. Après sa promotion comme official à la chancellerie du Conseil suprême en 1750, Sylva-Tarouca l'avait en effet envoyé à l'université de Louvain pour achever les études de droit qu'il avait entamées en Saxe. En 1758, Lederer fut promu référendaire et secrétaire au Département des Pays-Bas et en 1766 il fut élevé au rang de conseiller aulique et official d'état. Sa fille Thérèse se maria avec *Dominique de Locher*⁷², qui était entré au Département des Pays-Bas en 1776. Locher ne resta pas longtemps à Vienne, il fut appelé à Bruxelles et en 1786, Joseph II le désigna pour la direction de la Chambre des comptes réformée. La Révolution brabançonne le força à regagner Vienne.

Lors de l'abolition du Conseil suprême, la plus grande partie des fonctionnaires belgiques furent renvoyés à Bruxelles. Parmi ceux qui trouvèrent un poste dans le département nouvellement créé, on rencontre notamment *Jean Baptiste Donck*⁷³, promu au conseil en 1735 et employé au département comme secrétaire. *Charles Henri Guillaume de Moreau*⁷⁴ resta aussi ; c'était le fils d'un fonctionnaire du Limbourg et Kaunitz le défendit contre les objections nationalistes : « [...] Il est vrai qu'il est né aux Pays-Bas, mais comme il en est sorti jeune, je ne crois pas qu'on doive craindre de lui les inconvenients que j'ai relevés ci-dessus [...] »⁷⁵. Kaunitz se trompait cependant pour ce qui était du caractère du jeune homme car celui-ci dut finalement fuir Vienne pour échapper à ses créanciers⁷⁶.

Désireux de réprimer au maximum l'élément national, Kaunitz n'appela que très peu de fonctionnaires des Pays-Bas pour le service dans le département. *Louis-*

⁶⁹ Moravsky Zemsky Archiv Brno, Archives de la famille Kaunitz, Fasz. 439, Dorn à Vienne le 27 juillet 1755 à Kaunitz à Austerlitz.

⁷⁰ HHStA, Belgien DD A, Vorträge 7, 14 septembre 1759.

⁷¹ August Gottlob de Lederer, 1723-1795 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, p. 374.

⁷² Dominique de Locher, 1754-1814 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 388-389.

⁷³ Jean Baptiste Donck, 1707-1766 ; R. ZEDINGER, *op. cit.*, p. 197.

⁷⁴ Les dates de Charles Henri Guillaume de Moreau ne sont pas connues ; R. ZEDINGER, *op. cit.*, p. 203.

⁷⁵ HHStA, Belgien DD A, Vorträge 9, 5 octobre 1766.

⁷⁶ HHStA, Belgien DD A, Vorträge 11, 27 septembre 1778.

*François-Ghislain de Wavrans*⁷⁷ était un des plus capables et très compétent dans les affaires de finances. C'est la raison pour laquelle le chancelier le fit venir à Vienne à la fin d'avril 1757, Kaunitz l'avait prévu pour régler les finances du Département des Pays-Bas. Le référendaire Dorn écrivit à Henry Crumpipen, le secrétaire d'état et de guerre à Bruxelles, que « [...] Mr. Wavrans est arrivé ici gros et gras samedi dernier [...] »⁷⁸. Mais dès 1759 l'impératrice le plaça à la tête de la Chambre des comptes et il quitta Vienne. *Wenceslas François Rapédus de Berg*⁷⁹, qui avait commencé à fréquenter la Chambre des comptes sans gages en 1759, arriva à Vienne un an plus tard pour exercer la fonction d'official au Département des Pays-Bas. Kaunitz le recommanda à l'impératrice : « [...] Le commis de Berg, fils d'un homme de mérite [...] recommandable par ses mœurs, ses talents, son zèle et son assiduité au travail ne jouit que de 600 fl. [...] Je voudrais donc améliorer son sort [...] »⁸⁰. Ce soutien ne manqua pas son but. Wenceslas Rapédus de Berg retourna à Bruxelles pour occuper la place d'auditeur surnuméraire à la Chambre des comptes avec 2 000 fl. de gages. Après une carrière brillante à Bruxelles, il reviendra à Vienne en tant qu'émigré en 1794⁸¹. Son frère cadet, *Ferdinand Pierre Rapédus de Berg*⁸² séjourna à Vienne d'octobre 1786 à janvier 1787. Après avoir proposé des améliorations administratives, Joseph II l'avait fait venir et le chargea de l'emploi de directeur général de la police des Pays-Bas et d'intendant de la capitale et du cercle de Bruxelles. Il revint à Vienne en novembre 1789 pour réorganiser le Département des Pays-Bas, mais ses idées paraissaient irréalistes à l'empereur. En 1795, Ferdinand Rapédus de Berg s'installa définitivement à Vienne, après avoir accompagné le gouvernement en exil. Les étapes de son émigration furent Ruremonde, Dusseldorf et Wurtzbourg ; c'est de cette dernière ville qu'il adressa sa requête à l'empereur le 2 février 1795, pour demander une pension qui lui fut accordée et qui lui permit de se domicilier à Vienne.

Au cours de la Révolution brabançonne et l'annexion des Pays-Bas par la République française, ce sort cruel fut celui d'un grand nombre de fonctionnaires attachés à la monarchie habsbourgeoise.

3. Les fonctionnaires belgiques à l'époque de l'expansionnisme français

La mort de Marie-Thérèse, le 24 octobre 1780, fit de Joseph II le seul maître de la politique autrichienne. Il voulait alors définitivement unifier et centraliser les Etats composant la monarchie. Aux Pays-Bas, les réformes avaient blessé le sentiment national en limitant les privilèges politiques de la noblesse et, en remodelant les rapports de l'Eglise et de l'Etat, Joseph II heurtait les sentiments religieux de la plupart de ses sujets. Les Etats de Brabant, Flandre et Hainaut lui rappelèrent en

⁷⁷ Louis-François-Ghislain de Wavrans, 1715-1796 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 652-653.

⁷⁸ AGR, SEG 1309, fol. 31, 20 mai 1757.

⁷⁹ Wenceslas François Rapédus de Berg, 1738-1797 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 520-521.

⁸⁰ HHStA, Belgen DD A, Vorträge 8, 24 septembre 1763.

⁸¹ HKA, Kamerale rote Nr. 2309, No. 46 : requête du 6 août 1794.

⁸² Ferdinand Pierre Rapédus de Berg, 1740-1802 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 515-516 ; F. KISTERS, « Ferdinand Rapedius de Berg, Amman de Bruxelles et polygraphe », *Extraits des Cahiers Bruxellois*, XXXIII, 1994.

1787 le serment de la Joyeuse Entrée, mais l'empereur poursuivit son chemin ⁸³. En 1789, l'insurrection gagna le pays. Les autorités autrichiennes évacuèrent Bruxelles et les places principales. Peu avant sa mort, survenue le 20 février 1790, Joseph II abrogea la plupart de ses réformes, néanmoins les Pays-Bas semblaient désormais perdus pour les Habsbourg. Mais les Autrichiens reconquirent les provinces à la fin de 1790 et l'empereur Léopold II s'engagea à rétablir le régime antérieur à Joseph II. Il avait notamment l'intention de rétablir à Vienne une institution du type de l'ancien Conseil suprême. Evidemment ces mesures auraient marqué pour le vieux chancelier Kaunitz non seulement un pas en arrière mais l'échec de la politique qu'il poursuivait depuis trente ans. Kaunitz essaya donc de le dissuader : « Avec ces têtes belges et surtout les Brabançons, qui sont les plus mutines, les plus séditeuses et les plus déraisonnables que je connaisse, V.M. ne fera rien [...] si Elle ne se détermine pas au parti d'employer vis-à-vis de ces gens-là conjointement avec le buono, le cattive, et Elle perdra son tems [...] » ⁸⁴. Le vieux chancelier n'était cependant pas conscient des risques encourus. Et Léopold II ne put achever sa tâche, la mort l'emportant dès le 1^{er} mars 1792. Il laissait le trône à son fils François, sans doute trop jeune pour affronter les graves dangers du moment. Celui-ci essaya d'abord de marcher sur la voie de la réconciliation. Afin de regagner la confiance des Pays-Bas il créa le 16 mars 1792 la Jointe aulique pour les affaires des Pays-Bas, sur le modèle du Conseil suprême. Mais la Jointe ne porta que de piètres résultats à cause de l'expansionnisme français. L'Assemblée législative avait en effet déclaré la guerre « au roi de Bohême et de Hongrie » le 20 avril 1792. La première réunion de la Jointe aulique se tint le 29 mai 1792 dans une maison près de la chancellerie, Schauflegasse 11. Dans le courant de 1792, trente-deux séances eurent lieu. La procédure rappelait celle du Conseil suprême, ce qui détermina Kaunitz à remettre sa démission. D'ailleurs on avait déjà remarqué à Bruxelles qu'on jouait un faux jeu dans la chancellerie : « [...] Le prince de Kaunitz n'est plus consulté en rien, monsieur de Cobenzl et monsieur de Spielmann font tout, même ce qui regarde les objets les plus importants des Pays-Bas et monsieur de Lederer n'est au fond que l'instrument mécanique de leur volonté [...] François II a le meilleur cœur ; mais jusqu'ici au moins les ministres gouvernent et on craint que dès la fin de la guerre actuelle nous puissions tomber sous un despotisme ministériel, vers lequel tout semble pencher. En général aucun de nos ministres actuels ne semble capable de quelque grande chose et ne sont que des routiniers dans le vrai sens du mot [...] » ⁸⁵. Kaunitz fut remplacé par Johann Philipp Cobenzl, neveu du ministre plénipotentiaire Charles Cobenzl. Après la bataille de Jemappes en novembre 1792, le gouvernement de Bruxelles dut prendre la fuite. Avant la seconde restauration, l'empereur avait décrété une réorganisation des institutions des Pays-Bas établies à Vienne. Le 1^{er} mars 1793 fut érigée la Chancellerie aulique des Pays-Bas et la Jointe aulique fut dissoute. Cette nouvelle chancellerie, autonome afin de mieux souligner l'identité nationale, n'était plus attachée à la Chancellerie de Cour et d'Etat ; elle fut

⁸³ R. ZEDINGER, *op. cit.*, pp. 111-113.

⁸⁴ HHStA, Belgien DD B, Fasz. blau 51b, fol. 491, 2 février 1791.

⁸⁵ HHStA, Belgien DD B, Fasz. rot 121/122, fol. 245-246, 1793. L'auteur de cette note n'a pu être identifié.

présidée par le comte Ferdinand de Trauttmansdorff-Weinsberg, malgré son action peu brillante comme ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas durant la Révolution brabançonne. L'ensemble du personnel administratif du Département entra aussi au service de la nouvelle chancellerie aulique. En avril 1794, François II visita les Pays-Bas autrichiens et prêta serment lors de la Joyeuse Entrée. Mais dès juin, la bataille de Fleurus mit fin à la domination autrichienne, les armées françaises prenant définitivement les provinces. La Chancellerie aulique des Pays-Bas perdit son champ d'action. Par décret du 2 août 1794, François II décida de dissoudre le gouvernement des Pays-Bas. La chancellerie travailla encore un an pour accomplir sa tâche. Les fonctionnaires remirent les dossiers et la caisse. Deux ans plus tard, on ressentit la nécessité de régler définitivement certains comptes impayés ; on créa en janvier 1797 le Comité provisoire pour la liquidation des affaires financières belgiques, la dernière institution à Vienne pour les affaires des Pays-Bas.

Examinons maintenant le personnel administratif appelé à Vienne pour travailler dans ces institutions. La Jointe aulique pour les affaires des Pays-Bas fut présidée par August Gottlob von Lederer. Le décret d'érection du 16 mars 1792 prévoyant quatre membres originaires des Pays-Bas, François II nomma Henri de Müller, Pierre Albert de Lannoy, Philippe François Durieux et Gilles Charles de Jonghe. Ce dernier déclina l'offre et le poste resta vacant. Les trois fonctionnaires gardaient leur emploi au gouvernement des Pays-Bas, pour pouvoir être rémunérés à charge de la Recette générale. Ils recevaient en outre une indemnité extraordinaire en raison du coût élevé de la vie à Vienne. Au moment de sa promotion, *Henri de Müller*⁸⁶ faisait partie du Conseil privé, après avoir occupé plusieurs emplois au sein de l'administration. Ses relations de parenté avec les Neny, Bartenstein, Crumpipen lui avaient préparé la voie. Mais dès l'été 1793, après la suppression de la Jointe et lors de la seconde restauration, il revint à Bruxelles pour remplacer le secrétaire d'Etat et de guerre de Feltz. Après la défaite de Fleurus, Müller suivit le gouvernement en exil et se fixa finalement à Vienne en janvier 1795. Pendant plusieurs années encore, il occupa la fonction de conseiller aulique et official d'état. Après avoir été anobli en 1794⁸⁷, il acheta la seigneurie de Hornstein et se fit appeler Müller von Hornstein. Pour son zèle et sa fidélité envers la couronne, François II le fit chevalier de l'ordre de Saint-Etienne en 1803⁸⁸.

*Pierre Albert de Lannoy*⁸⁹ fit un très court séjour à Vienne. Il retourna à Bruxelles en 1793 après la suppression de la Jointe aulique et occupa plusieurs fonctions. Lannoy s'enfuit aussi avec sa famille mais il dut être jubilarisé du fait de sa méconnaissance de l'allemand. Comme il avait pu vendre ses possessions aux Pays-Bas, il acheta en 1808 la seigneurie de Wildhaus en Styrie. Son fils Henri Eduard Joseph de Lannoy (1787-1853)⁹⁰ eut un itinéraire intéressant qui montre que certains

⁸⁶ Henri Charles Joseph Ghislain de Müller-Hornstein, 1751-1833 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 432-435.

⁸⁷ HHStA, Selekt Beydaels, Fasz. 3, fol. 57, 12 juin 1794.

⁸⁸ HHStA, Belgien DD B, Fasz. rot, 218b.

⁸⁹ Pierre Albert de Lannoy, 1733-1825 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 357-358.

⁹⁰ R. ZEDINGER, *Migration und Karriere* (= Schriftenreihe der österreichischen Gesellschaft zur Erforschung des 18. Jahrhunderts, Bd. 9) Wien-Köln-Weimar 2004, pp. 129-131.

émigrés belges arrivaient à s'intégrer. Le jeune Lannoy vivait à Vienne où il étudia la musique, avant d'y présider le conservatoire. Il encouragea les jeunes musiciens et entretenit notamment de bonnes relations avec Salieri, Liszt, Donizetti.

*Philippe François Durieux*⁹¹ était déjà à Vienne lorsqu'il fut promu dans la Jointe aulique. Il était arrivé comme député des Etats de Hainaut, et devient membre de la Jointe aulique en mars 1792. Il ne retourna à Bruxelles qu'en octobre 1793 et revint deux ans plus tard en espérant trouver un emploi dans l'administration. Mais comme beaucoup d'autres, il fut mis à la retraite en janvier 1796.

La Chancellerie aulique, créée pour remplacer le Département des Pays-Bas et la Jointe aulique, mit fin à la subordination hiérarchique vis-à-vis du chancelier autrichien de Cour et d'Etat ; à ce moment-là c'était Philipp Cobenzl, lequel transmet en ces termes la décision au comte Metternich-Winneburg⁹² : « L'Empereur a trouvé bon de confier dans les circonstances actuelles la direction des affaires des Pays-Bas près de sa Personne à Monsieur le Comte de Trauttmansdorff en lui conférant à cet effet le titre de Son Chancelier des Pays-Bas. Ce sera donc par son canal, que V.E. recevra à l'avenir les directions et ordres de la Cour, et ce sera aussi à ce ministre qu'Elle devra adresser ses relations et lettres [...] »⁹³. Pour ce qui concerne le personnel de la Chancellerie, on y compte les Allemands Johann Nepomuk von Lebzelter, Franz Philipp Weber et Franz Ignaz Banniza ; les Lorrains Jean Anthoine, François Cajetan Clady, Frédéric de la Presle Montlevrin, Louis Bertier et Joseph Metz ; les Belges Joseph Du Chateaux et Hubert Joseph Ransonnet⁹⁴. Au début d'octobre 1795, les dossiers concernant les Pays-Bas revinrent au ministre autrichien des Affaires étrangères, le baron Thugut⁹⁵, qui les plaça dans une sorte de section dirigée par Ange de Limpens.

Après avoir terminé ses études de droit à l'Université de Vienne, *Hubert Joseph Ransonnet*⁹⁶ entra au Département des Pays-Bas à Vienne en 1770. Issu d'une famille⁹⁷ originaire du Luxembourg, Hubert Joseph fut promu auditeur surnuméraire à la Chambre des comptes à Bruxelles en 1776. Dans les années suivantes, on le trouve principalement occupé des douanes, du commerce et des finances. Par son zèle, il a excité l'envie d'un collègue anonyme, qui le stigmatise ainsi en 1787-1788 : « Il vint aux Pays-Bas avec le titre et les gages d'Auditeur de la Chambre des Comptes, il a depuis été favorisé à toute outrance, il est un de ceux qui ont le plus profité de la

⁹¹ Philippe François Durieux, 1753-1808 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 229-230.

⁹² Franz Georg Karl Metternich-Winneburg, 1746-1818, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas de juin 1791 à août 1794 ; R. ZEDINGER, *Die Verwaltung...*, *op. cit.*, pp. 165-167.

⁹³ HHStA, Belgien DD A, Weisungen 69, 1er mars 1793.

⁹⁴ Voir les notes biographiques dans R. ZEDINGER, *op. cit.*, pp. 195-213.

⁹⁵ Johann Franz de Paula Baron Thugut, 1736-1818, ministre des Affaires étrangères 1793-1800 ; voir K.A. ROIDER JR., *Baron Thugut and Austria's Response to the French Revolution*, Princeton N.J. 1987.

⁹⁶ Hubert Joseph Ransonnet, 1748-1816 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 513-514 ; R. ZEDINGER, *Die Verwaltung...*, *op. cit.*, pp. 204-205.

⁹⁷ J. MERSCH, « La famille Ransonnet », *Biographie Nationale du Pays de Luxembourg*, XV, 1967, pp. 7-67.

dépouille jésuitique, par son ton d'arrogance il s'est attiré des desagréments »⁹⁸. En 1794, Ransonnet suivit le gouvernement en exil et trouva tout de suite un poste dans la Chancellerie aulique. En 1797, il fut promu dans le Comité pour la liquidation des affaires financières belgiques et, du fait de ses connaissances solides en anglais, il fut envoyé en mission à Londres en 1799 et 1800. Il fut fait baron en 1803, et désormais lui-même et ses descendants prirent le nom de Ransonnet-Villez. L'itinéraire de Hubert Joseph Ransonnet révèle de façon exemplaire les possibilités qui se sont offertes aux émigrés des Pays-bas dans l'administration habsbourgeoise : ses fils et ses petit-fils y ont en effet fait leur carrière. Et on peut aussi remarquer que les relations autrefois contractées aux Pays-Bas se sont maintenues à Vienne : Hubert Joseph Ransonnet a en effet épousé sa cousine Marie Claire, et leur fils Louis s'est marié avec Marguerite Bigot de Saint- Quentin.

La dernière institution occupée à Vienne des affaires des Pays-Bas fut donc le Comité provisoire pour la liquidation des affaires financières belgiques, dans lequel Ange de Limpens fut désigné en tant que directeur-conseiller. Ce comité fut créé le 24 janvier 1797 pour se pencher sur le problème des questions financières non réglées après le départ inopiné des Autrichiens en 1794. Selon le décret d'érection, le comité était chargé des affaires belgiques ouvertes et de celles qui pourraient encore se présenter. Il fonctionna jusqu'en février 1804. Les membres du comité étaient recrutés parmi les fonctionnaires émigrés, autrefois employés dans les institutions centrales. Le comité fonctionna donc pendant sept ans au cours desquels y œuvrèrent, à côté de Limpens et Ransonnet, Adrien Barbier, Jean Poupeze, le baron de Goubeau, l'Agneau le Vieux, Chiris et Charles Cuvelier.

*Ange de Limpens*⁹⁹ faisait partie d'une de ces véritables dynasties de fonctionnaires, qui se sont créées au cours du XVIII^e siècle. Il avait pris pour épouse Wilhelmine Rapédius de Berg et s'était ainsi allié à la famille puissante des Crumpipen. Limpens fit avait fait une carrière très typique de celles des hauts fonctionnaires dans l'administration bruxelloise et était en outre un partisan convaincu de Joseph II dont il soutenait les réformes. Après sa fuite et son arrivée à Vienne on décida de le jubilariser : « [...] En considération des services infatigables qu'il a rendu de tout tems, mais surtout du zèle qu'il a déployé dans ces dernières années où il a dirigé à Luxembourg et à Trèves toutes les caisses, mérite le titre de conseiller d'Etat avec une pension ad personam de 1400 fl. de Brabant [...] »¹⁰⁰. Aux Pays-Bas, au contraire, on ne paraît pas l'avoir beaucoup estimé : « [...] L'air salubre de la Province de Luxembourg que Monsieur Limpens a eu le bonheur de respirer pendant les troubles, n'a pas corrigé son humeur brusque, puisque la plupart

⁹⁸ HHStA, Belgien DD B, Fasz. rot 130.131 : Notes impartiales sur divers membres du Gouvernement ou commentaires des notes confidentielles de M. Crumpipen, pour l'Instruction de son Excellence [Ferdinand Graf Trauttmansdorf-Weinsberg, ministre plénipotentiaire octobre 1787-décembre 1789].

⁹⁹ Ange Charles Ghislain Joseph de Limpens de Schevemont, 1743-1824 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 380-383 ; R. ZEDINGER, *Die Verwaltung...*, *op. cit.*, pp. 213-215 ; R. ZEDINGER, *Migration*, pp. 100-104.

¹⁰⁰ HHStA, Belgien DD B, Fasz. rot, fol. 403, 1793.

de ceux qui ont été dans le cas de l’approcher, ont été peu satisfait de la manière dont il reçoit son monde [...] »¹⁰¹. Sa vie professionnelle était pourtant encore loin d’être terminée. Arrivé à Vienne en août 1794, il fut placé à la tête d’un comité chargé des affaires belgiques, agrégé à la Chancellerie de Cour et d’Etat et en 1797, il se vit confier le Comité pour la liquidation. Dans cette fonction, Limpens influença souvent le sort des émigrés, notamment lorsque le chancelier lui demandait son avis sur le caractère d’un pétitionnaire ou sur l’emploi, le domicile ou la pension à lui accorder. Ses efforts à la fin de sa vie ne furent cependant pas couronnés de succès. Après avoir été mis à la retraite, il sollicita l’autorisation de l’empereur pour continuer à bénéficier de sa retraite à Darmstadt, avec sa femme, sa fille unique, son gendre et leurs enfants. La Chancellerie de Cour et d’Etat lui notifia le 15 août 1819 que ses demandes ne pouvaient être admises en aucun point¹⁰².

Le système du népotisme qui avait si bien fonctionné à Bruxelles, continua à Vienne. Un de ceux qui avaient profité de la protection de Limpens fut *Melchior baron de Goubeau*¹⁰³ lequel subit beaucoup de malheurs pendant la Révolution. Sa maison fut en effet pillée, sa vieille mère maltraitée, lui-même emprisonné. Après sa fuite, il arriva à Vienne où on l’employa grâce à l’intervention de Limpens. Goubeau se domicilia à Vienne, il occupa plusieurs fonctions jusqu’en 1815. Il retourna alors aux Pays-Bas et, après la Révolution de 1830, il s’établit en Hollande.

*Adrien Barbier*¹⁰⁴ fut fort logiquement promu au Comité de liquidation. Très compétent dans les affaires financières des Pays-Bas, il avait occupé différents postes dans le gouvernement bruxellois. Lorsque la révolution éclata de nouveau en 1789, il arriva au Luxembourg avec la caisse et les 600 000 fl., dont il avait la charge. Par cet acte de courage il se recommanda lui-même. Il s’établit ensuite dans la capitale autrichienne où sa carrière se poursuivit brillamment. En 1828, après avoir mené les négociations entre l’Autriche et le Royaume des Pays-Bas, il signa la convention qui réglait la question des dettes : le royaume s’engagea à restituer à l’Autriche une partie des pensions payées aux fonctionnaires belgiques. En 1835, il fut nommé gouverneur de la Banque nationale autrichienne. Il mourut en 1840 dans sa maison de Penzing, non loin du château de Schönbrunn.

*Jean Poupez*¹⁰⁵ suivit le gouvernement en exil à Ruremonde et Dusseldorf, séjourna quelques mois à Wurtzbourg et Ratisbonne avant d’arriver finalement à Vienne. En 1797, il fut nommé conseiller-assesseur au comité de liquidation. Il prêta serment en 1802 et rentra aux Pays-Bas.

*Charles Chiris*¹⁰⁶ naquit à Vienne. Il était le fils de Joseph Chiris et de Marie Sanchez de Aguilar. Ses études le menèrent dans les Provinces-Unies, à l’université

¹⁰¹ HHStA, Belgien DD B, Fasz. rot 130.131, 1792.

¹⁰² HHStA, Belgien DD B, Fasz. rot 152.153, Lit. E, fol. 564-599.

¹⁰³ Melchior Joseph François Ghislain de Goubeau, 1757-1836 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, 293-294 ; R. ZEDINGER, *Migration*, pp. 100-101.

¹⁰⁴ Adrian Nicolas Joseph Barbier, 1758-1840 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 76-78 ; R. ZEDINGER, *Migration*, pp. 95-96, 99.

¹⁰⁵ Jean Louis Joseph Vincent Poupez, 1752-1817 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 500-501.

¹⁰⁶ Charles Joseph de Chiris, 1758/1760-1805 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 163-164.

de Leiden. Après avoir travaillé à l'Hôtel de la Monnaie et la Chambre des comptes, il dut émigrer en 1794; des commissions le menèrent à Aix-la-Chapelle et au Luxembourg pour prendre l'argenterie déposée à la caisse provinciale. Promu au Comité de liquidation en 1797, il fut chargé d'effectuer un contrôle hebdomadaire du contenu effectif de la caisse. Chiris décéda lors d'un voyage de service. Nous ne disposons que de très peu d'informations sur deux autres fonctionnaires belgiques, figurant au bordereau de payement du Comité: *l'Agneau le Vieux* et *Charles Cuvelier*, qui appartenaient seulement au personnel administratif subalterne et remplissaient des fonctions d'auditeur. En 1798, l'official Cuvelier fut chargé du contrôle des journaux.

4. Les fonctionnaires belgiques en émigration à Vienne ¹⁰⁷

Après la bataille de Fleurus, l'empereur François II mit fin à la domination autrichienne: « Mon intention est que le Gouvernement des Pays-Bas soit dissous sans plus de délai [...] Et il invita les fonctionnaires à présenter leurs demandes: « Ceux parmi les Employés au cidevant Gouvernement des Pays-Bas qui se croient spécialement fondés à réclamer ma bienfaisance, m'adresseront des requêtes, dans lesquelles ils constateront et prouveront duement l'ancienneté et l'importance de leurs services, ainsi que les autres motifs particuliers, par lesquelles ils se croiront autorisés à recouvrir à ma générosité, afin que le tout bien examiné je puisse juger ce qui pourroit leur être accordé en pension ou gratification ou autre secours, en conciliant [...] la nécessité de ne pas surcharger mes autres Etats [...] » ¹⁰⁸. A Vienne, « [...] l'opinion publique semble avoir prononcé, que non seulement les Pays-Bas ne sont point à regretter; mais qu'il eût été utile à la Monarchie qu'elle ne les eût jamais possédés [...] Il n'est point très étonnant que de pareilles maximes s'accréditent et soient adoptées, sans beaucoup d'examen par la généralité, dans un tems désastreux, comme celui-ci, où chaque individu, vivement frappé des maux publics et des siens propres, [...] en accuse volontiers une cause déterminée, et comme nos malheurs ont commencé vers l'Epoque de l'évacuation des Pays-Bas, on ne doit point être surpris que beaucoup de personnes s'en soient prises à ces Provinces de l'enchaînement d'événemens facheux [...] » ¹⁰⁹. Le 11 novembre 1794, le gouvernement publia les règlements relatifs aux pensions à verser aux fonctionnaires des Pays-Bas ¹¹⁰. Mais,

¹⁰⁷ Voir B. BERNARD, « Les hauts fonctionnaires des Pays-Bas autrichiens en émigration », *Campoformio*, pp. 105-110 ; R. ZEDINGER, « Belgische Emigranten in Wien », *Jahrbuch des Vereins für Geschichte der Stadt Wien*, 56, 2000, pp.251-266.

¹⁰⁸ HHStA, Belgique DD A, Weisungen 73, Konv. 3, fol. 88, 2 août 1794.

¹⁰⁹ HHStA, Belgique DD B, Fasz. rot 220 b, fol. 54-61 : « Opinion générale à Vienne quant aux Pays-Bas », après 1794.

¹¹⁰ HHStA, Belgique DD A, Vorträge 17, No. 182 fol. 9-16: Régulative décrétée par Sa Majesté Impériale pour le sort de quiescence en faveur des ci-devant employés et des pensionistes des Pays-Bas autrichiens, 11 novembre 1794 ; voir R. ZEDINGER, « Un fonds à découvrir pour l'histoire des Pays-Bas autrichiens: les requêtes des fonctionnaires et pensionnés émigrés conservées au « Finanz- und Hofkammerarchiv Wien » », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, CLXIV, 1998, pp. 173-256, ici 175-176.

quelques jours seulement plus tard, le comte Pergen, ministre de la police, conseillait à l'empereur d'interdire aux émigrés de se domicilier à Vienne. Il suivait en cela l'opinion générale, qui redoutait une hausse des prix, et même des émeutes ¹¹¹. L'empereur suivit son avis le 11 décembre 1794 et défendit l'accès de la capitale autrichienne.

Vers la fin du XVIII^e siècle, Vienne avait dépassé les 230 000 habitants. En outre, il y vivait environ 30 000 étrangers de nationalités différentes. Depuis l'élimination du péril turc la population de la ville n'avait cessé de s'accroître. La société viennoise était divisée : la Cour avec une aristocratie cosmopolite, polyglotte, francophone ; les bourgeois de la ville, qui relevaient du magistrat municipal ; la petite bourgeoisie viennoise qui ne parlait qu'un allemand dialectal. Ces classes sociales étaient étroitement mêlées, non seulement dans la ville fortifiée mais aussi dans les proches faubourgs où s'étaient multipliés les palais d'été, les théâtres et les lieux de promenade. Il n'y eut pas de grands projets d'urbanisme, et la vieille ville conserva son dédale de ruelles, mais les faubourgs s'accroissaient, surtout autour des grandes avenues rejoignant les différentes portes de la ville. La pauvreté était une véritable plaie. Quelques années auparavant, il était encore possible de vivre convenablement avec 500 florins par an ; mais déjà du temps de Joseph II, il y avait des vagabonds et des mendiants que l'empereur faisait pourchasser par la police. Par son rayonnement culturel, Vienne était devenue une capitale internationale dont le développement fut brusquement arrêté par les révolutions et l'expansionnisme français. La déclaration de guerre en 1792 dévoila la situation financière désastreuse de l'Etat, le Conseil de guerre étant même incapable de mettre sur pied une armée de cinquante mille hommes. Le déficit dépassait les deux millions de florins, la trésorerie était gênée, la hausse des prix ne permettait pas de diminuer les dépenses courantes. L'Angleterre prêta de l'argent et accorda des subsides, grâce aux négociations menées par Adrien Barbier. La situation était grave, pour l'Etat comme pour les émigrés.

Il semble que le traitement des fonctionnaires émigrés ait été réglé en 1794. On ne recevait pas beaucoup mais cependant assez pour survivre. Mais l'année suivante, la situation s'aggrava encore par une résolution qui concernait les émigrés séjournant dans les villes de l'Empire. Surtout ceux installés en Rhénanie, région où un grand nombre d'émigrés des Pays-Bas s'étaient domiciliés et espéraient pouvoir retourner dans leur patrie grâce à une troisième restauration. Pour toucher une pension, la résolution les obligeait désormais à se fixer dans les Pays héréditaires de Sa Majesté ¹¹² à l'exception de Vienne. Evidemment la destination préférée aurait

¹¹¹ Österreichisches Staatsarchiv Wien, Allgemeines Verwaltungsarchiv, Polizeihofstelle 1794 : 1026, 24 novembre 1794 : « [...] halte ich es nicht ratsam, ihnen [den Einwanderern] die Herkunft in die hiesige Residenzstadt und den Aufenthalt zu gestatten ... Die Ursache liegt in der Besorgnis, dass [...] leicht eine Teuerung oder wohl gar Mangel sofort Missvergnügen im Volke und unangenehme Folgen entstehen könnten [...] ». Voir R. ZEDINGER, « Das Boot ist voll. Vortrag des Polizeiministers Graf Pergen an Kaiser Franz II », in H. HEPPNER, A. KERNBAUER, N. REISINGER (éd.), *In der Vergangenheit viel Neues*, Wien, 2004, pp. 265-268.

¹¹² HHStA, Belgien DD B, Fasz. rot 152.153, Lit. C, fol. 200, 11 novembre 1795.

été la capitale autrichienne. A Vienne, dans le centre administratif de la monarchie habsbourgeoise, ils espéraient trouver un emploi correspondant à leur capacité, leur éducation, leur talent. Un relevé montre qu'environ 90% des fonctionnaires des ci-devant Pays-Bas autrichiens parlaient et écrivaient l'allemand ¹¹³. Leur formation justifiait les sollicitations, mais les résolutions impériales leur barrèrent l'accès. Néanmoins certains parvinrent à s'installer à Vienne ou dans les faubourgs.

Un cas particulièrement remarquable est celui de la famille Crumpipen, qui disposait certainement, il est vrai, des relations nécessaires. Heinrich Hermann Werner de Crumpipen ¹¹⁴, ci-devant secrétaire d'Etat et de guerre, chef-président du Conseil privé, s'était domicilié à Fulda avec son frère Joseph, ci-devant chancelier de Brabant, lequel était accompagné de sa très nombreuse famille. En mars 1796, Henri de Crumpipen demanda l'accès ¹¹⁵ à Vienne et obtint tout de suite la permission de se loger avec toute la famille à Penzing. Le faubourg de Penzing fait aujourd'hui partie du XIV^e arrondissement et se trouve près du château de Schönbrunn ; c'était un quartier fréquenté par la noblesse et qui correspondait parfaitement à son style de vie. Il paraît néanmoins évident que Henri de Crumpipen ait assez rapidement trouvé une place dans l'administration habsbourgeoise en considération de ses connaissances et de son expérience dans la diplomatie internationale. Entre 1803 et 1806, par exemple, l'empereur le sollicita comme chef de mission en Suisse, puis de 1807 à 1809 en Wurtemberg. Joseph de Crumpipen n'arriva cependant pas à s'acclimater et retourna à Bruxelles en 1802.

A côté de ces hauts fonctionnaires, il y en eut d'autres, moins prestigieux, qui eux aussi désirèrent rejoindre Vienne. Les requêtes conservées au Finanz- und Hofkammerarchiv révèlent les quelques noms suivants : Jean André, les Angoisse père et fils, Clady, Blumenthal, Philippe Bredart, la famille de Brou, les Cuylen père et fils, Delplancq, le vicomte Desandrouin, Fierlant, de Reul, les Genotte père et fils, Jernau, Lambert, Le Clerc, Kulberg, Maroux d'Opbracle, Mahier, le comte de Nieulandt, Godefroid Orts de Bulloi, Petit Jean de Prez, Pistrich, Alexandre de Quenonville, Wautier et Weiss.

Les mesures prises par le gouvernement, notamment la défense de se rendre à Vienne, forcèrent les émigrés à chercher d'autres possibilités pour se domicilier. Ils se réfugièrent notamment à Linz, Brno, Prague et un grand nombre aussi dans les petites villes de la Basse-Autriche, le plus près possible de la capitale. On les trouve à Atzgersdorf, Baumgarten, Breitensee, Döbling, Floridsdorf, Grinzing, Hietzing, Nußdorf, Ottakring, et dans des villages ¹¹⁶ qui – aujourd'hui – sont incorporés à la ville. Assez souvent, la carrière souhaitée ne put se réaliser que pour ceux de la

¹¹³ Österreichisches Staatsarchiv Wien, Allgemeines Verwaltungsarchiv, Polizeihofstelle 1798 : 283, 16 février 1798.

¹¹⁴ Heinrich Hermann Werner Crumpipen, 1738-1811 ; Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 193-196.

¹¹⁵ Finanz- und Hofkammerarchiv Wien, Kamerale rote Nummer 2309/40 [16].

¹¹⁶ St. Pölten, Niederösterreichisches Landesarchiv, Nö. Regierung, Nr. 20, G 1796.

deuxième génération. L'accès à Vienne redevint possible à partir de 1804, et ainsi on rencontre dans l'administration et la vie culturelle de la monarchie habsbourgeoise du XIX^e siècle des noms bien connus dans les ci-devant Pays-Bas autrichiens, comme les Leenheer, Vesque de Puttelange, Cockelberghe de Dutzele ¹¹⁷.

La large amnistie offerte par le gouvernement français en 1802 engagea nombre de ces fonctionnaires à retourner aux Pays-Bas, à prêter serment au nouvel Etat et à essayer de récupérer leurs biens. Face à l'expansionnisme français, au grand nombre de réfugiés, et à la situation financière désastreuse de l'Etat, le gouvernement viennois n'arrivait plus à maîtriser la multitude des problèmes. Et souvent, il laissa à l'abandon les « sujets et employés fidèles de Sa Majesté, qui dans aucun sens ne pouvaient être considérés comme émigrés, puisqu'ils habitaient les états de [leur] vrai et légitime souverain [...] » ¹¹⁸.

¹¹⁷ Voir R. ZEDINGER, *Migration*, pp. 129-142.

¹¹⁸ Joseph Charles Vandervelde dans sa requête adressée au comte Pergen, Österreichisches Staatsarchiv Wien, Allgemeines Verwaltungsarchiv, Polizeihofstelle 1798 : 1047, 19 novembre 1798.

Les voyages de Patrice-François de Neny à Vienne (1751-1768)

Prolégomènes à l'étude de l'activité diplomatique
du chef-président du Conseil privé (1758-1783)

Olivier VANDERHAEGHEN

A Jacques Vanderhaeghen (1943-2004)

Le 8 décembre 1984, se tenait, à l'initiative des Archives générales du Royaume, un colloque commémorant le bicentenaire de la mort de Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil privé (1715-1784), mort le 1^{er} janvier 1784. Plusieurs collaborations d'historiens permirent de mettre en évidence l'influence déterminante de son activité sur la politique des Pays-Bas autrichiens lorsqu'il fut à la tête de l'institution entre 1758 et 1783. C'est ainsi que l'on étudia l'impact de ses idées économiques, religieuses ou institutionnelles dans le cadre de la politique centralisatrice menée par les Habsbourg sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse ¹. Or, si depuis, il est devenu conventionnel de faire précéder son nom par le qualificatif « indispensable » ², il reste indubitable que certains mystères couvrent encore son travail d'un voile d'ignorance. Si les papiers de Neny permettent d'éclairer l'homme et son action, la connaissance de certains pans de son activité est inversement proportionnelle à la quantité de documents retrouvés dans ceux-ci ³. En

¹ Voir la publication des actes du colloque dans G. VAN DIEVOET (éd.), *Patrice de Neny (1716-1784) et le gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Courtrai, 1987 (Anciens Pays et Assemblées d'Etats, 88).

² L'expression est de Cécile Douxchamps-Lefèvre (« Patrice-François de Neny, l'honnête homme au service du despotisme éclairé », dans *Patrice de Neny...*, p. 45).

³ Voir à ce propos J.-L., MOREAU « Les papiers de Neny comme reflet de l'homme et de son activité », dans *Patrice de Neny (1716-1784)...*, pp. 123-169. De même, la bibliothèque de Neny peut-elle nous informer sur ses préoccupations et ses intérêts plus que sur son activité proprement dite (voir C. SORGELOOS, « Les bibliothèques de Patrick Mac Neny et de Patrice-François de Neny », *Une famille noble de hauts fonctionnaires : les Neny*, Bruxelles, 1985, pp. 87-112 (*Etudes sur le XVIII^e siècle*, 12)).

effet, que sait-on aujourd'hui de l'activité diplomatique de Neny ? Quel historien dix-huitiémiste n'a pas rencontré un document de nature diplomatique signé par Neny ou provenant de ses archives personnelles ? Ses biographes ont abordé le problème dans le cadre de son travail à la tête du Conseil privé et ont ébauché plusieurs pistes de réflexion. C'est ainsi que Bruno Bernard, qui a consacré sa thèse de doctorat au personnage, notait que « si l'on recherche de nos jours, une trace tangible de l'activité de Neny, c'est sans doute vers la frontière méridionale de la Belgique qu'il faut se tourner »⁴. D'autres ont su déterminer l'ampleur de son action dans le cadre de problématiques plus spécifiques⁵. De même, ses multiples qualités n'avaient pas manqué de susciter des témoignages positifs dans les hautes sphères dirigeantes des Pays-Bas dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Son génie est propre à tout et il est le seul qui connaisse « le fort et le faible » dans les débats avec la France et les Etats-Généraux, expliquait Botta-Adorno alors que Charles de Lorraine le tenait pour l'un des meilleurs génies des Pays-Bas⁶.

Nous proposons, au travers de cette étude, d'éclairer plusieurs zones d'ombre qui permettront de préciser l'impact réel de Neny au sein de la diplomatie autrichienne. Plus concrètement, nous désirons montrer comment l'activité diplomatique du chef-président du Conseil privé est intrinsèquement liée aux voyages qu'il fit dans la capitale autrichienne entre 1751 et 1768. Mais il serait abscons d'étudier les voyages qu'il effectua à Vienne pour eux-mêmes, sans les rapporter au contexte international et diplomatique qui les conditionne ou au régime institutionnel en place dans les Pays-Bas. C'est pourquoi nous laisserons la part belle aux faits strictement politiques touchant au statut international des Pays-Bas – dont il est impossible de faire l'économie pour saisir le sens du propos – tout en essayant de préciser son influence déterminante comme chef de la diplomatie des « Provinces Beliques ».

L'intérêt d'étudier l'activité diplomatique du chef-président du Conseil privé en particulier réside, semble-t-il, en deux axiomes fondamentaux. Le premier est de nature structurelle : traditionnellement, la politique internationale était un attribut dévolu au Conseil d'Etat. Mais, après le rétablissement des conseils collatéraux par la conférence ministérielle le 26 août 1725, le Conseil d'Etat ne retrouva plus son lustre d'antan. Ce dernier, qui avait absorbé petit à petit de nombreuses compétences du Conseil privé au XVII^e siècle, fut en effet la principale victime de la politique de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, qui ne pouvait supporter de devoir soumettre ses décisions à une institution de notables⁷. A la mort de la gouvernante en 1741, le Conseil est rétabli mais il n'est plus qu'honoraire si bien que dès 1744, on est

⁴ B. BERNARD, *Patrice-François de Neny (1716-1784). Portrait d'un homme d'Etat*, Bruxelles, 1993, p. 129 (*Etudes sur le XVIII^e siècle*, 21).

⁵ Récemment voir par exemple S. DUBOIS, *Les bornes immuables de l'Etat. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Courtrai, 1999 (Anciens pays et Assemblées d'Etat, 102).

⁶ Voir J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux du gouvernement des Pays-Bas pendant le dix-huitième siècle*, Bruxelles, 1941, pp. 220-222, n^{os} 234 et 237.

⁷ P. LENDERS, « Vienne et Bruxelles... », p. 55.

autorisé à parler de la fin officieuse de son activité ⁸. Cette disgrâce du Conseil d'Etat amorcera ce que les historiens ont appelé « l'âge d'or » du Conseil privé, dont le summum se situe dans la seconde moitié du règne de Marie-Thérèse. C'est en effet lui qui, outre ses compétences en matière de politique intérieure et de justice, verra échoir la politique internationale dans ses attributions. Parmi celles-ci figurent la prise en charge et la résolution des conflits touchant « les terres contestées » dont la problématique investit l'essentiel des questions liées au statut des Pays-Bas dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ces territoires contestés sont, dans la majeure partie des cas, des terres aux marches des frontières ou enclavées dans les Pays-Bas et sur lesquelles la souveraineté impériale est contestée. La période de paix et de prospérité que connurent nos régions depuis le traité d'Aix-la-Chapelle (1748) jusqu'à la fin de l'ancien régime – hormis la guerre de Sept ans (1757-1763) –, permit au gouvernement autrichien de s'atteler à un vaste travail de fond visant à lisser les frontières en les purgeant de leurs enclaves les plus incommodes. Le résultat de cette « œuvre de rationalisation » est visible dans les quelques « traités des limites » que le gouvernement général conclut, au nom de Marie-Thérèse, avec ses proches voisins ⁹.

Par ailleurs, parallèlement à cet essor du Conseil privé, la période 1750-1785 se caractérise par l'émergence d'une bureaucratie administrative. Le retour à la paix impliqua dans les Pays-Bas, un phénomène de perfectionnement de l'appareil de gestion politique nécessitant la création d'organes de gouvernement spécialisés, nommés « jointes ». Ces jointes se définissaient comme des institutions auxiliaires aux conseils collatéraux ou à la chambre des comptes, dont l'objectif était de résoudre des problèmes de type technique très précis ¹⁰. Parmi les plus connues, figurent la Jointe des monnaies et la Jointe pour l'audition des comptes, toutes deux créées en 1749. Le Conseil privé bénéficiait de l'un de ces instruments comme précieux adjutant pour statuer sur les « terres de débat ». Il s'agit de la Jointe des terres contestées érigée par décret le 24 avril 1740 et dirigée par le chef-président en personne, qui avait pour

⁸ M. BAELDE, « Les conseils collatéraux des anciens Pays-Bas (1531-1794). Résultats et problèmes », *Revue du Nord*, 50, 1968, p. 210 ; M.-R. THIELEMANS, R. PETIT, R. BOUMANS, *Inventaire des archives du Conseil d'Etat*, Bruxelles, 1954, p. XIII.

⁹ Selon le titre de l'étude de S. DUBOIS, *op. cit.* Voir aussi P. LENDERS, « De gezagsopdeling in België: een mozaiek », dans *La fin de l'ancien régime en Belgique. Colloque du samedi 3 décembre 1988 à Bruxelles*, Courtrai, 1991, pp. 19-20 (Anciens Pays et Assemblées d'Etats, 93).

¹⁰ P. LENDERS, « Ontwikkeling van politiek en instellingen in de Oostenrijkse Nederlanden. De invloed van Europese oorlogen », *Bijdragen tot de Geschiedenis*, LXIV/1-2, 1981, pp. 62-63 ; ID., « Trois façons de gouverner dans les Pays-Bas autrichiens », *Unité et diversité de l'empire des Habsbourg à la fin du XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1988, pp. 48-49 (*Etudes sur le XVIII^e siècle*, 15).

mission de se focaliser sur les différends territoriaux et plus particulièrement sur les désaccords belgo-liégeois ¹¹.

Le second axiome, corollaire du premier, tient à la personnalité de Patrice-François de Neny: c'est en effet sous sa présidence que l'on situe l'apogée de l'histoire du Conseil privé. Devenu chef-président en 1758 à la mort d'Augustin de Steenhault, chef-président entre 1739 et 1758, c'est un sang pour ainsi dire neuf qui fut infusé dans l'institution ¹². Neny réussit, par son talent, à conjuguer avec réussite les impératifs centralisateurs émanant de Vienne avec les principes constitutionnels des Pays-Bas dont il était le « cerbère ». A la tête du Conseil privé, Neny était responsable de la politique étrangère des Pays-Bas dans un cadre déterminé par le chancelier Kaunitz, et possédait également le privilège de présider la Jointe des terres contestées. Il n'est donc guère étonnant de le retrouver à la tête de plusieurs délégations diplomatiques chargées de forger des accords touchant les limites des Pays-Bas avec les Etats voisins. Plus encore que « la meilleure tête des Pays-Bas autrichiens », Patrice-François de Neny se présente sur l'échiquier international comme le « véritable secrétaire général des affaires étrangères du gouvernement général » ¹³. Il incarne, à lui seul, la politique diplomatique des Pays-Bas méridionaux dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Mais nous aurions tort de croire à une ascension foudroyante du personnage à la tête de la diplomatie des « Provinces Beligiques ». Sa famille y est sans conteste pour beaucoup. Son père Patrice Mac Neny (1676-1745), conseiller fiscal des finances (1713-1724) puis secrétaire d'Etat et de guerre (1724-1745) jouissait d'un grand crédit auprès de l'archiduchesse Marie-Elisabeth et rêvait, comme point d'orgue de sa carrière, de voir ses enfants lui succéder ¹⁴. Son cadet, Corneille (1718-1776) n'était autre que le secrétaire de cabinet de Marie-Thérèse ¹⁵. Mais c'est sa sœur, Thérèse-Agnès, qui lui offrira l'une des rencontres les plus importantes de son existence. En effet, celle-ci épousa en 1738 Jean-Lambert Obin

¹¹ La Jointe des terres contestées est un organe encore peu connu du gouvernement autrichien. Pour un aperçu succinct voir E. HELIN, J. GRAUWELS et M.-R. THIELEMANS, *Inventaire des archives de la jointe des terres contestées*, Bruxelles, AGR, 1991 ; S. DUBOIS, *Les bornes...*, pp. 236-261 ; L. JANSSENS, « Jointe des terres contestées », in *Les institutions...*, 1, pp. 412-417.

¹² P. ALEXANDRE, *Histoire du Conseil privé dans les anciens Pays-Bas*, Bruxelles, 1894, p. 157 (Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique, LII).

¹³ Voir J. LEFÈVRE, *Documents relatifs à la juridiction des nonces et internonces des Pays-Bas pendant le régime autrichien (1706-1794)*, Bruxelles, 1950, p. XI (Publications de l'Institut historique belge de Rome. *Analecta Vaticano-Belgica*, 2^e série, Nonciature de Flandre, 9). Pour la première expression voir H. CARTON DE WIART, « Patrice-François de Neny, « la meilleure tête des Pays-Bas autrichiens » (1716-1784) », *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique*, 45, 1939, pp. 40-76.

¹⁴ B. BERNARD, « Les rapports entre le chef-président du Conseil privé Patrice-François de Neny et son père, le secrétaire d'Etat et de guerre Patrice Mac Neny (1676-1745) », *Une famille noble...*, pp. 79-86. Sur Patrice Mac Neny, voir Id., « Patrice Mac Neny (1676-1745), secrétaire d'Etat et de guerre », dans *ibid.*, pp. 7-77.

¹⁵ Voir ses papiers conservés aux AGR, *SEG*, 1337-1342.

(1699-1750), avocat namurois, récemment promu conseiller privé. Selon le comte de Harrach, cet esprit brillant surpassait les autres en bien des points ¹⁶. Dès 1740, il est intégré au comité de la Jointe des terres contestées où il se présente comme un spécialiste des problèmes de limites. Véritable cheville ouvrière de l'institution, il réunit la documentation, établit les actes de souveraineté, dresse l'inventaire des dossiers et rédige les rapports indispensables aux négociations ¹⁷. C'est sans doute au titre de haut commis du gouvernement et de spécialiste des contestations territoriales qu'il devint un proche du futur abbé de Saint-Hubert, Nicolas Spirlet, lorsqu'il dut fuir son monastère devant les événements qui s'y déroulaient ¹⁸. Après la mort du père Mac Neny en 1745, Obin devint un véritable mentor pour son jeune beau-frère dont il permit l'entrée au Conseil privé en tant qu'assesseur en 1744 ¹⁹. Anobli en 1749, Obin ne jouira pas longtemps de sa nomination au Conseil suprême des Pays-Bas (1748), puisque de santé fragile, il décéda le 13 octobre 1749 et offrit une voie royale à Neny qui prit place dans l'institution viennoise. Nul doute qu'avec un tel précepteur, Neny fut vite mis au fait des problèmes de limites touchant le territoire national et devint rapidement un spécialiste de la chose. C'est à ce titre, semble-t-il, qu'il fut adjoint au comte de Grunne pour négocier le statut des Pays-Bas lors des négociations de Bruxelles de 1747, en vue de la signature du traité d'Aix-la-Chapelle ²⁰. C'est là qu'il fit ses premières armes diplomatiques en négociant avec le surintendant de Flandre de Sechelles. La rencontre avec Obin paraît donc avoir influencé toute sa carrière. Il n'y a en effet aucun hasard : quand il est appelé par Kaunitz en 1751 pour effectuer son premier voyage dans la capitale autrichienne, il n'a que trente-quatre ans mais se présente déjà comme le spécialiste des questions touchant les relations internationales aux Pays-Bas.

Les Pays-Bas autrichiens jouissent, au XVIII^e siècle, d'un statut particulier : ils constituent non une annexe à la Monarchie mais bien une entité particulière, attachée à la couronne par un lien strictement personnel ²¹. Dans ce cadre, ils bénéficient d'une autonomie propre (un gouvernement général qui étend ses compétences sur le territoire des provinces « belges ») et constituent bel et bien un Etat concret, ce qui implique *de facto* que les autorités de Bruxelles soient dans l'obligation de

¹⁶ J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel...*, pp. 193-194.

¹⁷ C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, « Une belle carrière de magistrat au XVIII^e siècle : Jean-Lambert Obin (Namur 1699-1750) », *Annales de la Société archéologique de Namur*, 48, 1955, p. 137.

¹⁸ O. VANDERHAEGHEN, « Dom Nicolas Spirlet, futur abbé de Saint-Hubert (1760-1794) : un courtisan au service de l'Autriche (1743-1760) », *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'Histoire*, 11, pp. 57-84.

¹⁹ C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, « Une belle carrière... », p. 140 ; B. BERNARD, *Patrice-François de Neny...*, pp. 45-46 et 94.

²⁰ Sur ces négociations voir AGR, *SEG*, 1455.

²¹ J. LEFÈVRE, « Le statut international des Pays-Bas au XVIII^e siècle », in *Fédération archéologique et historique de Belgique. XXXVII^e Congrès*. 12-15 avril 1955, Gand, 1956, p. 321.

prendre des décisions d'ordre international ²². De manière plus globale, la politique extérieure est un attribut du pouvoir central de Vienne dont l'orientation est fixée par l'autorité souveraine. Cette centralisation n'empêche guère que le gouvernement des Pays-Bas ne bénéficie d'une grande liberté dans certains dossiers ²³. Pour superviser la politique menée aux Pays-Bas, l'administration autrichienne avait créé, à Vienne en 1717, le Conseil suprême des Pays-Bas qui avait, entre autres, pour tâche de présenter les rapports sur les « provinces belgiques » au souverain et d'assurer une correspondance régulière avec Bruxelles. Dès le retour à la paix (1748), le sort de la diplomatie autrichienne se trouva concentré entre les mains d'un homme : Wenceslas Antoine de Kaunitz. Après avoir négocié et signé le traité d'Aix-la-Chapelle, il était devenu ambassadeur impérial à Versailles où, pendant plusieurs années, il tentera de réaliser un rapprochement entre Paris et Vienne. Très vite, Kaunitz manifestera son mécontentement face aux prises de position du Conseil suprême qu'il voyait comme le stimulateur d'un esprit national influent dans les Pays-Bas. Nommé chancelier de Cour et d'Etat par Marie-Thérèse en 1752, sa méfiance à l'égard de l'institution ne faiblira jamais, quoique Marie-Thérèse désirât la maintenir plus par tradition que par conviction ²⁴. Les vues et orientations du Conseil suprême n'entrant pas dans les plans centralisateurs du chancelier, les tensions devinrent insurmontables, si bien que l'institution fut abolie par décret le 1^{er} avril 1757 ²⁵. C'est désormais par la Chancellerie de Cour et d'Etat, dirigée par le chancelier en personne, que transiteraient les ordres à destination de Bruxelles. Selon H. Pirenne, « la liaison devint donc parfaite entre Vienne et Bruxelles, la roue motrice mordant bien dans l'engrenage et l'entraînant avec elle dans le mouvement qui l'anime » ²⁶. A Bruxelles, l'engrenage en question résidait dans la charge de ministre plénipotentiaire, qui vit son rôle s'accroître dès l'entrée en fonction de Kaunitz au poste de chancelier en 1753 – ce

²² M. GALAND, *Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens (1744-1780)*, Bruxelles, 1993, p. 59 (*Etudes sur le XVIII^e siècle*, 20) ; Ph. MOUREAUX, « Charles de Cobenzl, homme d'Etat moderne », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, 1, 1974, p. 172.

²³ Notamment en matière de politique frontalière, voir P. LENDERS, « Vienne et Bruxelles : une tutelle qui n'exclut pas une large autonomie », in H. HASQUIN (éd.), *La Belgique autrichienne, 1713-1794. Les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, Bruxelles, 1987, pp. 37-70 ; ID., « De Zuidelijke Nederlanden onder Maria-Theresia (1740-1780) », in *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, 9, 1980, p. 112 ; S. DUBOIS, *Les bornes...*, pp. 224-236.

²⁴ G. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, Bruxelles, 1932, p. 155.

²⁵ Sur ces événements voir les travaux du spécialiste M. BAELDE : « De samenstelling van de Hoge raad der Nederlanden te Wenen (1717-1757) », *Studia Historica Gandensia*, 190, 1975, pp. 1-15 ; « De afschaffing van de Hoge raad der Nederlanden te Wenen », in *Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de middeleeuwen en de Nieuwe Tijd. Liber Amicorum Jan Buntinx*, Louvain, 1981, pp. 567-580 ; en collaboration avec M. VERMEIR, « Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne (1717-1757) », in E. AERTS, M. BAELDE... (dir.), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas Habsbourgeois (1482-1795)*, Bruxelles, 1995, 1, pp. 109-116.

²⁶ H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, 2^e éd, Bruxelles, t. 3, p. 136.

qui correspond à l'arrivée de Charles de Cobenzl dans nos régions. Véritable agent de Vienne à Bruxelles, voire même espion des Habsbourg, le plénipotentiaire jouissait de l'autorité d'un « Premier ministre »²⁷. Selon les instructions qu'il recevait de Vienne, le plénipotentiaire menait les opérations « de fait » à Bruxelles, notamment à l'occasion des conférences qui se tenaient à Bruxelles avec les Etats voisins²⁸. Dès la suppression du Conseil suprême des Pays-Bas, Kaunitz aura le loisir de discuter directement et librement avec Cobenzl et tentera d'imposer ses vues centralisatrices sans toutefois anéantir les intérêts nationaux.

1. Le premier voyage à Vienne (1751)

Avec la signature du traité d'Aix-la-Chapelle (1748), la politique extérieure de l'Autriche allait adopter un nouveau visage. Les garnisons hollandaises érigées dans les Pays-Bas en accord avec ce que prévoyait le traité de la Barrière (1715), n'avaient pu empêcher les troupes du maréchal de Maillebois d'envahir le Luxembourg en 1742. Il s'en suivit une sorte d'aversion pour le nord qui impliquerait une réorientation historique de la diplomatie habsbourgeoise²⁹. De même, la France qui avait largement triomphé sur le terrain armé, ne vit pas cet avantage se traduire concrètement dans le traité. C'est d'ailleurs la première fois depuis le traité des Pyrénées (1659) que le roi de France n'accroissait pas ses possessions³⁰. L'article dix-huit du traité stipulait que les litiges non résolus touchant les Pays-Bas seraient examinés lors de conférences dont la date n'avait pas été fixée.

L'arrivée de Botta-Adorno et Charles de Lorraine à Bruxelles permit à Neny de franchir un palier supplémentaire dans sa carrière. Après avoir assisté le comte de Grunne lors des pourparlers de paix, il travaillait à développer les qualités qui lui seront plus tard reconnues. En 1748, il avait rédigé un rapport sur les intérêts commerciaux et économiques des Pays-Bas, dont certaines mesures ne manqueraient pas d'être adoptées par Charles de Cobenzl³¹. En avril 1750, Kaunitz, demandait un approfondissement général de tous les litiges en suspens avec la couronne de France touchant les Pays-Bas ainsi qu'un éclaircissement sur les intérêts économiques en présence³². Le 9 novembre suivant, Neny envoyait à l'attention de l'ambassadeur,

²⁷ Voir L.-P. GACHARD, « La cour de Bruxelles sous les princes de la maison d'Autriche », *Revue de Bruxelles*, février 1838, p. 32 ; P. LENDERS, « Service d'assistance et de contrôle auprès des gouverneurs des Pays-Bas méridionaux », in *Miscellanea Roger Petit*, Courtrai, 1990, 3-4, p. 447 (Anciens Pays et Assemblées d'Etats, 61).

²⁸ C'est le cas en 1752 lors des conférences de Bruxelles avec les Puissances maritimes (voir J. LAENEN, *Le ministère Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse (1749-1753)*, Anvers, 1901, p. 92) ou en 1767 avec la principauté de Liège (voir O. VANDERHAEGHEN, *La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve. Etude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 2003, pp. 116-120 et 131-134 (*Etudes sur le XVIII^e siècle*, 30).

²⁹ P. LENDERS, « Ontwikkeling van politiek... », p. 60.

³⁰ F. CROUSSE, *La guerre de succession d'Autriche dans les provinces Beligiques*, Bruxelles, 1885, p. 115.

³¹ J. LAENEN, *Le ministère Botta-Adorno...*, pp. 51-52.

³² AGR, JTC, 171, Mémoire de Kaunitz, le 20 avril 1750, f^o 9.

ses *Considérations sur les moyens de terminer les contestations territoriales*, pièce destinée « à former un système d'accommodement, surtout pour les contestations du Luxembourg qui sont les plus essentielles »³³. Ce mémoire dont nous ne possédons pas l'original mais bien des extraits copiés par Neny lui-même, est un document assez exceptionnel. Les idées qui y sont émises dénotent une grande capacité d'analyse et proposent plusieurs orientations dont certaines seront suivies dans les futures négociations. Le but avoué du futur chef-président était « de prévenir les événements et d'écarter une bonne fois toutes les pommes de discordes de nos frontières »³⁴. Outre que l'on y reconnaît plusieurs paragraphes qu'il reprendra quasi mot pour mot dans ses *Mémoires*, Neny tente d'y démontrer que l'enjeu principal des débats toucherait les terres et chemins du Luxembourg. Il était impératif pour l'impératrice et « pour le bien des Pays-Bas » d'assurer la souveraineté sur Saint-Hubert et ses dépendances tout en refusant un quelconque liberté de transit sur les chemins contentieux. Non seulement, l'indépendance des chemins ou leur liberté excluraient le transit français, liégeois et hollandais des Pays-Bas, mais ouvriraient également une voie royale de la mer du Nord (Dunkerque) à l'Allemagne³⁵.

Quelques semaines plus tard, Neny proposait à Kaunitz de scinder la négociation en deux. Premièrement, les difficultés touchant l'exécution du traité d'Aix-la-Chapelle (artillerie, retour d'archives...) feraient l'objet d'un accord de pure convenance. Le second volet concernerait les contestations territoriales, mais, bien que les différends touchant le Luxembourg constituassent un objet « détaché des autres », Neny estimait qu'il serait « avantageux d'accumuler dans une même négociation tous nos différends, c'est-à-dire de ne rien conclure pour les uns sans terminer en même temps les autres »³⁶. Pour étayer ses thèses, il avait composé un projet de plan, constitué de sept articles, qui servirait de base aux négociations³⁷.

Pendant qu'il mettait la main à l'ouvrage, Neny perdait l'homme qu'il estimait le plus au monde, son beau-frère Obin conseiller-régent au Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne. Plusieurs candidats pouvaient postuler à sa succession, mais différents indices nous permettent de croire que le premier choix des autorités viennoises se porta sur Neny³⁸. Dans l'attente d'une éventuelle nomination à Vienne, il se proposait « d'employer son temps à approfondir le système des Français, des Anglais et des Hollandais sur le commerce où il pourrait puiser des notions utiles non seulement à sa patrie mais peut-être aussi ailleurs, si dans la suite on le laissait aller à Vienne »³⁹.

³³ HHStA, III, *Verzeichnisse*, F29a/207, Neny à Kaunitz, le 9 novembre 1750, f° 10-v° 10 (copie dans AGR, MD, 2669).

³⁴ AGR, JTC, 173, f° 461.

³⁵ *Idem*, f° 464-467.

³⁶ HHStA, III, *Verzeichnisse*, F29a/207, Neny à Kaunitz, le 28 décembre 1750, f° 29 et suiv. (copie dans AGR, MD, 2669).

³⁷ AGR, MD, 2669, Annexe à la lettre de Neny à Kaunitz du 28 décembre 1750.

³⁸ Paul-François de Cordeys (1699-1759), membre de la Chambre des comptes semble avoir été en lice pour le poste. Quant à Neny, il bénéficiait de la protection de Kaunitz. Voir aussi J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel...*, pp. 217-219, n°s 231-232.

³⁹ HHStA, III, *Verzeichnisse*, F29a/207, P.S. à la lettre de Neny à Kaunitz du 9 novembre 1750, v° 11.

Le 14 juin 1751, Neny recevait l'ordre de se rendre dans la capitale pour prendre possession de sa charge. Parti le 15 juin « en garçon et à la légère », il arrive à Vienne neuf jours plus tard, à la surprise générale, ses lettres d'annonce n'étant pas encore arrivées⁴⁰. Il ne devait guère y résider plus de quatre à cinq semaines. C'était en tout cas l'avis de Botta-Adorno qui estimait la présence de l'habile Neny nécessaire à Bruxelles lorsque les négociations avec la France et les Provinces-Unies seraient à l'ordre du jour⁴¹. Initialement prévu comme objet unique de son voyage, Neny reçut sa charge de conseiller-régent lors d'une cérémonie officielle à Presbourg (Bratislava actuelle) le 29 juin⁴². Différents problèmes obligeront néanmoins Neny à prolonger son séjour de plusieurs semaines. Premièrement, son avis fut requis à propos d'un plan de réforme du gouvernement des Pays-Bas qui ne manquait pas de provoquer de vives tensions entre Vienne et Bruxelles⁴³. Le 17 août, il dînait en compagnie de Charles de Lorraine qui effectuait son second voyage à Vienne pour porter ses doléances au pied de sa belle-sœur. Lors de l'entretien, Neny fut chargé d'apporter ses réflexions sur un mémoire que le gouverneur général devait présenter et où il plaidait pour obtenir une plus grande latitude dans la gouvernance des Pays-Bas⁴⁴. Le second volet de sa mission concernait les litiges encore en suspens entre la France et l'Autriche et qui touchaient directement les Pays-Bas. Dans la perspective de futurs pourparlers, il rédigea un mémoire sur les contestations territoriales destiné à servir de base aux instructions que Marie-Thérèse donnerait à Kaunitz à Versailles⁴⁵. L'évolution des pourparlers à Paris nécessitait, en effet, une prise de décision rapide de la part de Vienne. Le 15 juillet 1751, le Parlement de Metz avait lancé un arrêt imposant la suppression des bureaux situés sur le Chemin neuf dans la province de Luxembourg, dans le respect de la convention signée le 22 mars 1738 entre Amelot, ministre des Affaires étrangères français et le prince de Liechtenstein, ambassadeur impérial à Paris et qui annihilait toutes les innovations collatérales causées par la guerre (guerre de succession de Pologne). Le maréchal de Belle-Isle, secrétaire d'Etat de Louis XV avait convié le maréchal de Neipperg à une réunion personnelle le 4 août 1751, en vue d'entamer les négociations au sujet des contestations territoriales sous réserve de la suppression des bureaux. Cette initiative avait eu le don d'irriter l'impératrice qui estimait que Neipperg ne pouvait s'immiscer dans les affaires touchant les Pays-Bas et que la cour de France, si elle désirait entamer des négociations, devait passer par Vienne ou Bruxelles⁴⁶. Prévenu le 28 juillet de la décision judiciaire, Neny rédigea

⁴⁰ AGR, *SEG*, 1338, Neny à Crumpipen, le 26 juin 1751, f° 18 ; HHStA, III, *Verzeichnisse*, F29a/207, Neny à Kaunitz, le 15 juin 1751, f° 37-v° 37.

⁴¹ HHStA, III, *Verzeichnisse*, F165/740, Botta-Adorno à Kaunitz, le 14 juin 1751.

⁴² AGR, *SEG*, 1045, Neny à Botta-Adorno, le 26 juin 1751, f° 3 et *SEG*, 1338, Corneille de Neny à Crumpipen, le 28 juin 1751, f° 21.

⁴³ M. GALAND, *Charles de Lorraine...*, pp. 72-75.

⁴⁴ AGR, *CAPB*, 403, D36, ad G, n° 4, Observations du conseiller-régent Neny sur le nouveau plan présenté par SAR à S.M. au mois de juillet 1751 et *SEG*, 1045, Neny à Botta-Adorno, le 18 août 1751, v° 11.

⁴⁵ AGR, *SEG*, 1338, Neny à Crumpipen, le 7 septembre 1751, f° 163.

⁴⁶ HHStA, II, *Kaiserliche Depeschen*, F36-124/1906, Marie-Thérèse au Conseil suprême, le 29 octobre 1751, f° 41.

un second mémoire où il s'évertuait à défendre les droits impériaux sur les terres concernées par la convention de 1738 et sur lesquelles il estimait qu'il ne convenait en aucun cas de rendre un arrêt cassant la décision française⁴⁷. Les affaires de Hongrie qui renaient Marie-Thérèse à Hollitsch, obligèrent le nouveau conseiller-régent à attendre le retour de l'impératrice pour qu'elle approuve ses écrits. De retour à Vienne le 4 septembre, elle convoqua le lendemain une conférence ministérielle chez le maréchal de Königsegg à laquelle participèrent le comte d'Ulfeld, Sylva-Tarouca, Pacheco et Neny. La réunion avait été exigée par Kaunitz qui requérait l'avis du Conseil suprême quant aux principes qu'il fallait adopter pour entrer en négociation au sujet des Pays-Bas⁴⁸. La conférence approuva un modèle de réponse à transmettre à l'ambassadeur pour éviter que la France n'ait recouru aux voies de fait. L'idée de Neny de n'engager aucune action de cassation fut unanimement approuvée. Il fut également décidé de scinder la négociation en deux, selon ce que sa note du mois de décembre 1750 stipulait : les anciennes contestations territoriales ne seraient pas négociées sur le même pied que les litiges restés en suspens après le traité de 1748⁴⁹. A ce propos, Neny proposait de conférer bon nombre d'avantages commerciaux aux Français – transit modéré par les chemins contentieux – en échange de la reconnaissance de la souveraineté impériale sur Saint-Hubert et ses dépendances, Blaimont et le chemin de Falmignoul.

Approuvées par l'impératrice, les conclusions de la conférence ministérielle achevaient la mission de Neny à Vienne. Ayant reçu son ordre de retour⁵⁰, il arriva à Bruxelles le 8 octobre 1751. De prime abord, son voyage fut un franc succès. Non seulement, ce sont ses idées qui furent approuvées mais, de plus, les instructions envoyées à Kaunitz reprenaient en grande partie les points de vue qu'il défendait dans ses mémoires. Enfin, et là est sans doute le plus important, il prit une part considérable à la rédaction des consultes que le Conseil suprême adressait à l'impératrice. Dans certains extraits, on reconnaît aisément la plume de Neny. Voici un extrait de la dépêche du 12 septembre 1751 :

« *VM. a incontestablement le bon droit de son côté dans toutes les affaires dont il s'agit, comme cependant on n'avait éprouvé qu'en tant d'occasions, ce bon droit est une faible ressource vis-à-vis de la France qui mène à la faveur de quelques circonstances fâcheuses pourrait encore s'emparer ou s'assurer des possessions* »⁵¹.

Cet extrait n'est pas sans rapport avec un passage de ses *Mémoires* qu'il écrira entre 1758 et 1760 :

⁴⁷ AGR, *SEG*, 1045, Neny à Botta-Adorno, le 18 août 1751, f° 11-v° 11.

⁴⁸ AGR, *CAPB*, 402, D35, ad F, n° 2, Ulfeld à Marie-Thérèse, le 5 septembre 1751.

⁴⁹ *Idem*, D35, ad F, n° 1, Consulte du Conseil suprême des Pays-Bas à Marie-Thérèse, le 12 septembre 1751.

⁵⁰ Marie-Thérèse à Botta-Adorno, Vienne, le 29 septembre 1751 (cité par J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel...*, pp. 220-221, n° 435).

⁵¹ AGR, *CAPB*, 402, D35, ad F, n° 1, Conseil suprême des Pays-Bas à Marie-Thérèse, le 12 septembre 1751.

« Il n'est pas douteux qu'à ne suivre les règles de la justice et la disposition des traités, que l'impératrice n'ait le bon droit de son côté dans les contestations dont il s'agit ; mais on sait par expérience que souvent le bon droit n'est pas une ressource bien efficace »⁵².

Quelques mois plus tard, devant les perspectives positives d'entamer des conférences à Versailles, Kaunitz demandait l'envoi « d'un homme des Pays-Bas qui soit informé à fond des choses et qui me mette hors de crainte qu'il ne fasse un faux pas et n'avance ni trop ni trop peu ». « Je ne connais personne plus capable », ajoutait-il, « que Monsieur le conseiller-régent Neny »⁵³. Quelques jours plus tard, Charles de Lorraine accordait sa permission de l'envoyer à Paris pour seconder l'ambassadeur. Dès son arrivée à Versailles, il se rendit compte que la tâche ne serait guère aisée et c'est circonspect qu'il écrit au gouverneur général :

« il y a une lenteur étonnante dans la forme des négociations en cette cour. Un ministre étranger voit une fois dans la semaine le secrétaire d'Etat avec qui il doit traiter et cela peut être pendant un quart d'heure ou une demi-heure car il y en a vingt dans l'antichambre qui tous attendent leur tour pour entrer dans le cabinet [...] A deux heures et demie et après la table, il n'est plus question d'affaires »⁵⁴.

Après avoir été personnellement introduit chez le ministre des Affaires étrangères, le marquis de Saint-Contest, Neny dîna le 20 février en compagnie de Kaunitz chez Moreau de Sechelles⁵⁵. Le 13 mars suivant, l'intendant remettait un projet d'échange pour les terres du Tournaisis et de Flandre. Touchant la frontière luxembourgeoise, la France exigeait la liberté de transit sur les chemins contentieux⁵⁶ sous peine de soutenir les revendications liégeoises sur Saint-Hubert⁵⁷. Selon Saint-Contest, la liberté des chemins aurait pour conséquence que le roi de France s'engage à ne plus se mêler de l'épineuse question de la souveraineté territoriale de l'abbaye ardennaise (28 mars)⁵⁸. Résolu à assumer toutes les difficultés de son ambassade, c'est en homme convaincu que Neny écrit à Botta-Adorno qu'« à bien réfléchir sur la conduite du ministère de cette cour, il y a lieu de soupçonner qu'on cherche à profiter de l'empressement que je témoigne de m'en retourner, pour m'engager à passer par des conditions désavantageuses, en lassant ma patience, au moment que je m'en suis aperçu, je crus devoir changer de méthode et j'ai commencé à affecter une sorte d'indifférence sur la conciliation de nos démêlés »⁵⁹. Neny balayerait les

⁵² P.-F. DE NENY, *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens et sur le constitution tant externe qu'interne des provinces qui les composent*, 3^e éd., Bruxelles, 1785, t. 1, p. 261.

⁵³ AGR, *CAPB*, 405, D37, ad F, n° 6, Kaunitz à Botta-Adorno, le 20 janvier 1752.

⁵⁴ AGR, *JTC*, 171, Neny à Charles de Lorraine, le 12 février 1752, f° 9.

⁵⁵ Jean Moreau de Sechelles (Paris, 1690-Paris, 1760) est conseiller d'Etat (1742) et intendant de la Flandre française (1743).

⁵⁶ AGR, *MD*, 2477, v° 2.

⁵⁷ AGR, *CAPB*, 690, f° 19.

⁵⁸ AGR, *MD*, 2477, f° 2.

⁵⁹ AGR, *JTC*, 171, Neny à Botta-Adorno, le 27 mars 1752, v° 144.

dernières objections françaises d'une main légère. Le 25 avril enfin, lors d'une ultime entrevue, il remit deux mémoires à Saint-Contest. Le premier, rédigé sous forme d'articles préliminaires, proposait un transit modéré par les terres luxembourgeoises et un autre laissé libre par les terres septentrionales de Chimay et Beaumont, en échange de la reconnaissance par le roi de l'indépendance des terres de Saint-Hubert et dépendances, Bertrix, Muno, Blaimont et du chemin de Falmignoul ⁶⁰. Ce projet, conforme aux idées de Neny ⁶¹, ne différerait d'ailleurs quasiment pas du plan en sept articles qu'il avait composé à la fin de l'année 1750 (voir *infra*). Le second prévoyait l'abandon par Marie-Thérèse d'une vingtaine de villages de la région de Thionville. Ces deux mémoires ne furent guère suivis de réponses positives par l'administration française si bien que les conférences furent reportées *sine die*.

2. Le second voyage à Vienne (1753)

Depuis 1748, un autre grand problème menaçait directement la survie financière et économique des Pays-Bas : l'application du traité de la Barrière. On sait combien l'article 26 du traité de 1715 paraissait insidieux aux Pays-Bas en proie à de lourds problèmes financiers au début du régime autrichien. Devant l'inertie des garnisons lors de l'invasion française de 1742 et 1745, les autorités viennoises avaient refusé, dès 1749, de s'acquitter de la quote-part annuelle de 1 400 000 florins qu'ils devaient fournir aux Etats-Généraux pour l'entretien des forteresses hollandaises. Mais le retour à la paix allait sensiblement modifier les rapports de force. Dès 1749, le gouvernement de La Haye s'était montré disposé à ménager les Pays-Bas et à adoucir ses exigences ⁶². Par ailleurs, les nombreuses exactions commises par les soldats hollandais dans les garnisons de Termonde et Namur offraient aux relations austro-bataves une nouvelle pomme de discorde ⁶³. Les multiples tentatives de Kaunitz depuis 1750 en vue d'obtenir la neutralité française face à l'émergence de la puissance prussienne allaient modifier le contexte international en Europe de l'Ouest et entraîner un renversement de la conjoncture diplomatique ⁶⁴. En effet, l'objectif des Provinces-Unies était de garantir, par la Barrière, l'indépendance des Pays-Bas quelle que soit la domination, pourvu qu'elle ne soit pas française ⁶⁵. Désormais, les Etats-Généraux se présenteraient comme la partie demandeuse.

⁶⁰ *Idem*, f° 3-v° 3 et *CAPB*, 406, D38, ad F, Neny à Botta-Adorno, le 6 mai 1752 ; *JTC*, 171, v° 140.

⁶¹ Conforme au mémoire qu'il composa pour Kaunitz le 9 novembre 1750.

⁶² E. HUBERT, *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-bas autrichiens (1715-1782). Etude d'histoire politique et diplomatique*, Bruxelles, 1902, p. 281.

⁶³ Voir à ce sujet HHSa, II, *Berichte*, DDA59/339, Botta-Adorno à Charles de Lorraine, le 25 juillet 1753 ; *AGR*, *CAPB*, 401.

⁶⁴ M. GALAND, « Le subside de la Barrière après la guerre de Succession d'Autriche : « L'affaire des Quatorze cent mille florins » », *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 67/1-2, 1989, p. 284.

⁶⁵ Ch. PIOT, « Relations politiques des Pays-Bas autrichiens avec les puissances étrangères de 1740 à 1780 », *Bulletin de la société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, 3^e série, 8, 1873, p. 191.

Charles de Lorraine, bien décidé à profiter de la cessation de paiement du subside, avait proposé d'en allouer l'excédent à la création d'une armée nationale de 25 000 hommes ⁶⁶. Mais plutôt que de profiter de sa position dominante, Marie-Thérèse décida de sacrifier sur l'autel de l'alliance traditionnelle, les intérêts propres des Pays-Bas. C'est ainsi qu'en mai 1753 débutèrent à Bruxelles des négociations entre l'Autriche et les Puissances maritimes. L'impératrice y serait représentée par Neny, fraîchement revenu de Versailles à cet effet, de Cordeys et Louis de Keerle, conseiller privé. La maison d'Orange y serait représentée par le marquis d'Ayrolles et l'ambassadeur en fonction, Guillaume Van Haren qui en 1750 avait remplacé l'agent « au génie rude et grossier », Kinschot ⁶⁷.

Après une séance de bienvenue le 4 mai 1752 à l'Hôtel de ville de Bruxelles, les commissaires entrèrent dans le vif du sujet. Le 8 mai, la délégation hollandaise remettait un mémoire à Neny dans lequel le paiement de l'intégralité du subside ainsi que la suppression des droits d'entrée et de sortie nouvellement imposés depuis 1748, étaient exigés ⁶⁸. Mais Neny ne l'entendait pas de cette oreille : selon lui, le sens profond du traité de la Barrière concernait la sécurité des Pays-Bas et il convenait avant tout de discuter des moyens les plus efficaces en vue de rétablir les fondements de la « sûreté commune » ⁶⁹. A la jactance du résident hollandais Van Haren, pourtant soutenu par la délégation anglaise, Neny opposait une certaine froideur. C'est en homme convaincu qu'aucun tumulte ne pourrait briser sa sérénité qu'il écrit à Kaunitz :

« Nous nous éprouvons déjà des effets de l'esprit chagrin, inquiet et tumultueux de Mr d'Ayrolle et Van Haren, mais nous en sommes que plus unis entre nous [...] je sais d'ailleurs les choses insultantes que Mr Van Haren a mandées en Hollande sur le personnel des trois commissaires impériaux, mais je pense qu'il faut les mépriser [...] J'ajoutai que lorsqu'on voudra traiter avec nous comme il convient, on nous trouveras raisonnables, mais que si M^{rs} d'Ayrolles et Van Haren s'imaginaient de nous en imposer par des brusqueries, ils y perdent leur temps et leurs peines, que je ne répondois pas, que je serais maître de moi-même, pour me contenir toujours mais que quand cela arriverait, je me contenterais d'apporter à leur vivacité des monosyllabes comme oui, non, peut-être et qu'ils sentoient bien qu'avec de pareilles explications, nous n'avancerions guères » ⁷⁰.

Les négociations s'enlisaient. L'orientation à donner aux débats s'était même modifiée en cours de route. Alors que les Hollandais avaient proposé, lors de la conférence du 31 août, de scinder le volet touchant le paiement du subside de l'affaire des droits d'entrée, l'enjeu majeur pour l'Autriche était d'aboutir à un traité

⁶⁶ M. GALAND, *Charles de Lorraine...*, pp. 88-89.

⁶⁷ J. LEFÈVRE, « La légation hollandaise à Bruxelles sous l'Ancien Régime », *Revue générale de Belgique*, 33, 1948, p. 424.

⁶⁸ HHStA, III, *Verzeichnisse*, F29a/207, Neny à Kaunitz, le 8 mai 1752, v° 55.

⁶⁹ *Idem*, Neny à Kaunitz, le 15 mai 1752, v° 57. Voir aussi Archives de Noisy-Vêves, *fonds Neny-Desandrouin*, 2, f° 205-211, cité par B. BERNARD (*Patrice-François de Neny...*, p. 106).

⁷⁰ *Idem*.

de commerce, destiné à soulager les Pays-Bas du joug douanier qu'ils supportaient depuis 1715. L'article vingt-six du traité de 1715 prévoyait effectivement les modalités d'un tel accord mais l'opposition anglo-battave le rendait impossible depuis trente-six années ⁷¹. Après une ultime tentative le 28 septembre 1752, les conférences s'épuisèrent d'elles-mêmes : la partie était consommée et l'échec majeur ⁷².

Les négociations connaîtront un second souffle durant le passage de Kaunitz à Bruxelles en janvier 1753, lors de son retour à Vienne. Le 6 janvier, le futur chancelier proposait de conjuguer liberté de commerce – exigence autrichienne – et consolidation des places fortes hollandaises. Pour ce faire, il prévoyait de partager le paiement du subside en trois parties ⁷³. Kaunitz, en décidant d'opter pour le paiement, estimait sans doute pouvoir sacrifier les intérêts économiques et financiers des Pays-Bas au détriment de l'avis de Charles de Lorraine, Botta-Adorno et Neny qui, rappelons-le, avait encore opposé un refus catégorique au paiement du subside quelques mois auparavant. Après tout l'enjeu fondamental n'était-il pas de consolider les bases de l'alliance avec les Puissances maritimes ⁷⁴ ? Mais un hiatus de taille persistait néanmoins entre les idées du chancelier et la pratique : il fallait obtenir l'accord des Etats provinciaux dont les membres étaient imbus de leurs privilèges, de surcroît garantis par la constitution des Pays-Bas ⁷⁵. L'impératif kaunitzien imposant au gouvernement général d'assumer seul le subside, obligeait les Etats à consentir à payer un subside fixe courant sur plusieurs années ⁷⁶. Les négociations s'annonçaient particulièrement âpres.

C'est en vue de dégager les moyens suffisants à cette politique et d'ébaucher un plan à proposer aux Etats que Patrice-François de Neny fut appelé à Vienne en juin 1753. Sa connaissance des Pays-Bas et de leurs finances le rendait à même de proposer des sources de financement légales et réalistes aux autorités viennoises.

⁷¹ Voir AGR, MD, 2258 (Papiers de Neny), Mémoire sur l'article 26 du traité de la Barrière conclu à Anvers le 15 novembre 1715, [1750-1751].

⁷² HHStA, III, *Verzeichnisse*, F29a/208, Neny à Kaunitz, le 4 septembre 1752, f° 180 ; Kaunitz à Neny le 22 septembre 1752.

⁷³ Voir à ce sujet M. GALAND, « Le subside de la Barrière... », pp. 286-287.

⁷⁴ AGR, CAPB, 412, D43, ad G, n° 1, Précis du protocole de la conférence tenue à Bruxelles, le 6 janvier 1753 ; M. GALAND, *ibid.*, p. 287.

⁷⁵ Neny le signale dans les premières lignes de ses *Mémoires politiques* : « L'histoire d'un pays est si essentiellement liée avec sa constitution politique, qu'il n'est pas possible de séparer ces deux objets, vérité incontestable surtout par rapport aux Pays-Bas » (t. 1, p. 1 de l'introduction). Charles de Lorraine ne notait-il pas également que « il est vrai que les sujets de ce païs-ci sont extrêmement attachés à leurs privilèges et que leur jalousie a cet égard est quelques fois poussée jusqu'à la folie, mais indépendamment qu'ils sont tous élevés dans ce privilège, il serait d'autant plus dangereux de toucher cette corde, qu'ils envisagent ces mêmes privilèges comme loix fondements de l'Etat, tous les souverains les leurs aiant confirmés par serment » (M. GALAND, « Un mémoire politique adressé par Charles de Lorraine à Marie-Thérèse et apostillé par le Chancelier Kaunitz (1764) », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, CLX, 1994, p. 74).

⁷⁶ M. GALAND, « Le subside de la Barrière... », p. 287.

Le conseiller-régent prit la route de la capitale le 19 juin. Il y arrivera le 29 dans l'après-midi avec sous le bras un mémoire qu'il avait rédigé en mars 1753, destiné à être présenté à la conférence ministérielle qui devait se tenir très prochainement. Son premier étonnement fut de découvrir que le prince Charles de Cobenzl, successeur de Botta-Adorno comme plénipotentiaire, retarderait son départ pour Bruxelles jusqu'à ce que les moyens d'accroître les revenus des Pays-Bas soient trouvés ⁷⁷. Au même moment, se tenait à Bruxelles une jointe chez Botta-Adorno au cours de laquelle de Keerle, Limpens, de Cordeys et de Cazier remirent leurs conclusions définitives au sujet des moyens les plus efficaces pour réunir les sommes nécessaires au paiement du subside. Les mémoires des spécialistes, à l'exception de celui du baron de Cazier, approuvaient de manière générale l'idée d'une capitation « mesurée non pas sur le rang mais sur les facultés » ⁷⁸. Le 20 juillet, Sylva-Tarouca put, sur la base du rapport que le plénipotentiaire lui avait envoyé, présenter une consulte détaillée sur les différents moyens d'atteindre les objectifs escomptés. Le 27 juillet, se tint une conférence ministérielle à laquelle participèrent Cobenzl, Charles de Lorraine et Neny et où ce dernier put faire état de ses remarques et considérations. Non loin d'approuver l'essentiel des idées de ses collègues bruxellois, il rejetait tout projet de nouvelles impositions touchant l'agriculture et l'artisanat, fonds de commerce de l'économie des Pays-Bas ⁷⁹. Selon lui, la capitation demeurait le meilleur outil en vue d'engendrer de nouvelles ressources (surtout en Brabant et en Flandre). Mais une capitation quelle qu'elle soit ne resterait pas sans poser plusieurs problèmes touchant la constitution des Pays-Bas et les inégalités entre provinces. Pour pallier les problèmes éventuels, Neny conseillait vivement de réaliser un projet de capitation à adresser aux Etats de Brabant, « qui avec quelques changements pourrait servir de modèle pour les autres provinces ». La conférence ministérielle s'aligna sur le projet de capitation tel qu'il était défini par Neny et ses collègues Limpens et De Keerle. De même, il fut résolu, selon ce que le baron de Cazier avait précisé, d'opter pour une taxe sur les « espèces vicieuses » (thé, café, chocolat) ⁸⁰. Le plan une fois approuvé, il ne restait plus « qu'à le faire goûter par les Etats » ⁸¹. Pour prévenir une négociation longue et rude avec les Etats, Neny avait rédigé une dépêche destinée aux membres de ceux de Brabant ainsi qu'une instruction pour le chancelier de la province ⁸².

En marge du problème du subside de la Barrière, Neny fut chargé d'une seconde mission : à son arrivée dans la capitale, il rencontra Kaunitz qui, lors d'une entrevue, l'entretint d'un projet de traité de commerce à négocier avec l'Angleterre, sorte d'alternative pour profiter du désaccord anglo-batave ⁸³. N'ayant pas la matière

⁷⁷ AGR, *S.E.G.*, 1045, Neny à Botta-Adorno, le 30 juin 1753, f° 26.

⁷⁸ Pour les détails des mémoires, voir AGR, *CAPB*, 414, D44, ad G, n° 13-17. Voir aussi GALAND M, « Le subside de la Barrière... », pp. 288-290.

⁷⁹ *Idem*, Sentiments du conseiller du Conseil suprême et d'Etat Neny, le 27 mars 1753.

⁸⁰ *Idem*, D44, ad G, n° 15, Mémoire de Cazier du 25 mars 1753.

⁸¹ AGR, *S.E.G.*, 1045, Neny à Botta-Adorno, le 28 juillet, f° 37.

⁸² *Idem*, Neny à Botta-Adorno, le 18 août 1753, f° 41.

⁸³ *Idem*, Neny à Botta-Adorno, le 4 juillet 1753, f° 30.

première indispensable à la réalisation d'un tel plan, il ne pourrait s'y atteler qu'à son retour à Bruxelles. En revanche, c'est sans grande difficulté qu'il remit à Kaunitz un projet détaillé d'accord commercial avec les Provinces-Unies que le chancelier tenait comme une condition *sine qua non* de la résolution des problèmes⁸⁴. De retour dans les Pays-Bas le 2 octobre, il put se consacrer à la rédaction d'un projet commercial dont l'objectif était d'éclairer les Anglais sur leur propre intérêt à faire transiter leur commerce par les Pays-Bas. Ce second voyage se résuma finalement à une mission d'information, au plus grand bonheur de Marie-Thérèse qui ferait part par après à Charles de Lorraine « des bons et fidèles services que Patrice-François de Mac Neny » lui a prodigués⁸⁵.

Dès 1755, les menaces de guerre entre la France et l'Angleterre coupèrent court aux négociations en suspens (avec les Puissances maritimes et les Etats de Brabant). Marie-Thérèse, pour ne pas donner l'impression d'abandonner les Pays-Bas, ordonna le cantonnement de garnisons nationales dans les places fortes⁸⁶. Le traité de Versailles conclu le 1^{er} mai 1756 entre la France et l'Autriche, véritable « révolution copernicienne diplomatique » allait engranger une plus-value positive pour les Pays-Bas. En effet, la principauté de Liège perdait, par cette nouvelle alliance, son protecteur naturel qui, entre autres, avait historiquement soutenu les droits du prince-évêque sur Saint-Hubert. De même, la Barrière qui avait déjà prouvé son inefficacité lors du dernier conflit, devenait *de facto* inutile puisque la France s'était engagée à ne pas envahir les Pays-Bas en cas de conflit⁸⁷.

3. Le troisième voyage à Vienne (1767-1768)

Le troisième et dernier voyage que Neny fit à Vienne en 1767 est sans doute celui pour lequel nous sommes le plus renseigné. Ceci n'est guère étonnant puisqu'il s'agit de la période pour laquelle les sources sont les plus abondantes. Sans doute y avons-nous aussi à faire avec un Neny en pleine phase de « maturité politique », qui dirige le Conseil privé depuis une dizaine d'années et a déjà démontré l'extrême étendue de son talent.

Le contexte diplomatique conditionnant ce voyage est particulièrement compliqué car il concentre en lui plusieurs problèmes intrinsèquement distincts mais dont la conjonction complexifiera sérieusement les débats. En décembre 1765, le gouvernement général décida d'ériger un bureau de douane sur l'entité, de surcroît contestée, de La Rochette⁸⁸. La Régence de Liège, informée dès le lendemain, prit

⁸⁴ HHStA, II, *Weisungen*, F1-4/1522, Kaunitz à Cobenzl, le 26 septembre 1753, f° 60 et le 4 novembre 1753, f° 86.

⁸⁵ Marie-Thérèse à Charles de Lorraine, Vienne, le 26 novembre 1753 (cité par J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel...*, p. 231, n° 449).

⁸⁶ *Idem*, F1-6/1524, Marie-Thérèse à Charles de Lorraine, le 20 avril 1755, f° 266.

⁸⁷ H. PIRENNE, *Histoire...*, III, p. 128.

⁸⁸ La seigneurie de La Rochette était située dans le duché de Limbourg à quelques kilomètres au sud de Liège et jouxtait les rives de la Vesdre. La souveraineté sur cette terre contestée, aux mains de la famille d'Arberg depuis la fin du XVII^e siècle, devait garantir une assise autrichienne sur le cours d'eau. Actuellement sur le territoire de la commune de

l'initiative d'envoyer l'un de ses représentants, le comte Hyacinthe de Rougrave, à Bruxelles pour obtenir la fermeture de l'établissement. Très vite, la négociation se transforma en une joute diplomatique sur les sempiternelles terres contestées. Les Pays-Bas, qui se présentaient comme non-demandeurs, désiraient néanmoins tirer profit de la position fragile du gouvernement liégeois enclin à tendre sa sébile. En effet, à l'aube des conférences de Bruxelles de 1766, Kaunitz ne déclarait-il pas que :

« la position où le Prince de Liège est actuellement vis-à-vis de la France nous est assez favorable, il faut tâcher d'en profiter, sans cependant faire trop de fond sur cet avantage, les circonstances pouvant changer, et il est même de la prudence de ne pas tenir trop de rigueur aux Liégeois pour ne pas les forcer par-là à se raccommo-der avec la France coûte que coûte »⁸⁹.

En effet, depuis l'accession sur le trône liégeois de Charles-Nicolas d'Oultremont, candidat national, au détriment du prince Clément de Saxe, favori de Versailles et de Vienne, les relations entre la principauté et le roi très chrétien étaient plus que tendues. C'est pourquoi Kaunitz prêchait officiellement la modération tout en attisant un esprit d'intransigeance à l'égard des commissaires du prince-évêque. Faire fructifier l'avantage que Bruxelles possédait sur Liège, certes, mais encore fallait-il le réaliser sans contrarier les nombreux intérêts que les Français partageaient avec les Liégeois, notamment en ce qui concernait la liberté du Chemin neuf, reliant Sedan à la principauté, en passant par la terre de Saint-Hubert. Neny, quant à lui, fort d'une première commission à Liège en 1755, ne connaissait que trop bien la technique des Liégeois et ne doutait nullement que ceux-ci ne cherchent, quoi qu'il arrive, à engager la France dans les débats⁹⁰. Sa prédiction ne tarderait pas à se réaliser : en effet, alors qu'à Bruxelles les négociations tournaient à l'aigre, la Jointe secrète liégeoise décidait, en décembre 1766, d'envoyer incognito à Versailles, le chevalier Jacques de Heusy, spécialiste de l'économie principautaire⁹¹. Neny, prévenu de cette mission par l'abbé Spirlet, ne sembla guère s'en inquiéter et y vit une nouvelle preuve de « l'esprit liégeois »⁹². Le chef-président, à l'instar de Kaunitz, désirait continuer à « amuser les Liégeois » tout en entamant des pourparlers à Versailles pour engager le roi très chrétien à se détacher des Liégeois⁹³. Deux raisons semblent avoir déterminé Neny

Chaufontaine, La Rochette est un lieu-dit situé au sud-ouest de l'entité (voir J.-B. DE HARENNE, « Le château de la Rochette et ses seigneurs », *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, XXII, 1891, pp. 27-250).

⁸⁹ AGR, C.P.A., 67/D, Kaunitz à Cobenzl, le 13 juillet 1766, copie. Voir aussi AGR, CAPB, 690, f° 5.

⁹⁰ AGR, CAPB, 690, f° 8.

⁹¹ Jacques de Heusy (1719-1796) est préposé des Etats à la collecte du soixantième, bourgmestre de Liège et représentant du prince-évêque à Paris de 1767 à 1773.

⁹² Bibliothèque des Bollandistes, *Manuscrits*, 852, Neny à Spirlet, le 9 février 1767 et AGR, CPA, 50/A, Spirlet à Neny, le 31 janvier 1767 (copie aux Archives de l'Etat à Saint-Hubert (AESH), *Corresp. de Spirlet*, 1562, pp. 151-152).

⁹³ AGR, CAPB, 690, f° 18 ; 688, Kaunitz à Cobenzl, le 20 mai 1767, n° 22.

à opter pour cette stratégie. Premièrement, le renversement des Alliances le poussait à penser que la France ne conclurait jamais aucun traité avec la régence de Liège⁹⁴. Ensuite, en janvier 1767, le duc de Choiseul, ministre d'Etat aux Affaires étrangères français, avait remis un mémoire au comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur impérial à Paris et successeur de Starhemberg, où il manifestait ses plus vifs désirs de terminer les contestations territoriales⁹⁵. Très vite, en fonction des dispositions favorables de la France, il fut décidé d'envoyer en temps opportun à Paris, « une personne de rang qui par ses lumières sur une matière qui embrasse tant d'objets divers, puisse seconder l'ambassadeur et le mettre à partie d'aplanir les différends »⁹⁶. Quelques semaines plus tard, Charles de Lorraine proposait d'envoyer Neny à Vienne « pour se concerter avec lui [Kaunitz] sur les instructions de sa commission »⁹⁷. La machine administrative s'était rapidement mise en branle. Le Conseil des finances, sur recommandation de Neny et Kaunitz, fut chargé d'étudier l'incidence du commerce franco-liégeois sur la santé économique de la France. Le 15 avril 1767, il remit au gouvernement une consulte où il s'évertuait à prouver que ce commerce était ruineux pour la couronne et proposait quelques pistes de réflexion pour tenter de l'orienter vers les Pays-Bas⁹⁸. Ce mémoire, des plus lumineux sur les intérêts commerciaux autrichiens dans nos régions, servira de base de travail à Neny lorsqu'il devra rédiger un plan de négociation avec la France. Le 10 juillet, Kaunitz, estimant le moment venu, accordait officiellement au chef-président l'autorisation d'entamer son troisième voyage dans la capitale autrichienne. Mais le climat diplomatique s'était sensiblement modifié. En effet, à Versailles, Jacques de Heusy n'était pas resté inactif. A force d'abnégation et après de multiples entrevues avec Choiseul, il réussit à obtenir que Louis XV accorde, par lettres patentes du 6 juin 1767, la permission à huit moines de Saint-Hubert d'occuper quatre prieurés que l'abbaye possédait sur le territoire français⁹⁹. Ce revirement assez imprévu de la diplomatie française, allait

⁹⁴ AGR, CPA, 67/D, Observation sur la Consulte du Conseil des finances du 15 avril 1767, le 21 avril 1767, f° 54.

⁹⁵ AGR, CAPB, 690, f° 30.

⁹⁶ AGR, CPA, 67/D, Réponse au mémoire remis par Monsieur le duc de Choiseul à Monsieur le comte de Mercy-Argenteau, le 27 avril 1767, f° 43.

⁹⁷ AGR, CAPB, 688, Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, le 8 mars 1767, D91, ad Lit. F, n° 13 ; CAPB, 690, f° 19-v° 21 et f° 33.

⁹⁸ AGR, CAPB, 688, Consulte du Conseil des finances, le 15 avril 1767, f° 44-f° 46 ; CAPB, 690, f° 22 ; C.F., 3498, Kaunitz à Cobenzl, le 18 mars 1767 : « Il me paraît qu'on doit examiner de plus près en quoi les intérêts de la France sont inséparables de ceux des Liégeois, en quoi ils en diffèrent, ce que nous pouvons obtenir de cette couronne et ce qui nous pouvons leur offrir en échange et combiner le tout avec nos intérêts politiques, des finances et de commerce ».

⁹⁹ Il s'agit là de la célèbre affaire des moines fugitifs de Saint-Hubert qui sera le centre d'un imbroglio politico-religieux entre 1763 et 1772. A ce sujet, voir Y. YLIEFF, *Saint-Hubert et la diplomatie liégeoise. Contribution à l'histoire du règne de Charles-Nicolas d'Oultremont*, Mémoire de licence inédit, ULg, 1963, 222 p. ; O. VANDERHAEGHEN, *La diplomatie...*, pp. 96-100, 126-129 et 161-164 ; M. DESSOY, « L'énigmatique dom Nicolas Spirlet, abbé contesté de Saint-Hubert », *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'Histoire*, 4, 1980, pp. 43-96.

considérablement modifier le sens de la mission de Neny à Vienne, puisque, comme il l'écrivit à Cobenzl, la question de Saint-Hubert « mettait désormais le gouvernement dans une position singulière et fort embarrassante »¹⁰⁰. Parti de Bruxelles au début du mois d'août, Neny pensait qu'il ne demeurerait à Vienne que quelques semaines et prévoyait son retour au plus tard pour la fin du mois d'octobre¹⁰¹. En fait, il allait y rester jusqu'en février 1768 !

Arrivé à la mi-août dans la capitale, il obtint une entrevue avec le chancelier au début du mois de septembre pour déterminer la marche à suivre vis-à-vis de la France. Tout d'abord, il conseilla à Kaunitz d'écrire à Bruxelles pour rompre définitivement les conférences encore ouvertes avec les Liégeois et proposa de saisir les biens que le prince-évêque possédait dans la province du Luxembourg pour dédommager l'abbé de Saint-Hubert du manque à gagner dû à la perte de ses prieurés¹⁰². Mercy-Argenteau, de son côté, serait chargé de faire comprendre au ministre Choiseul tout le mal que l'impératrice pensait « d'un procédé si peu amical » et s'appliquerait à faire révoquer les lettres patentes. Néanmoins, Vienne entendait bien exiger cette révocation comme préalable à toute négociation avec les représentants du roi très chrétien¹⁰³. Quant aux contestations territoriales, Neny émit l'idée de remettre pour information au ministre d'Etat français, une énumération des questions à résoudre. Le chef-président appuyait ses thèses sur deux mémoires qu'il avait pris soin de rédiger. Le premier, intitulé « Exposé des dernières négociations sur nos contestations territoriales avec la France et de ce que l'on croit pouvoir être proposé aujourd'hui », consistait en un récapitulatif historique de tous les débats depuis 1750. Neny y imputait l'échec des pourparlers à la France et à l'éternelle revendication de Louis XV de mêler des impératifs commerciaux aux débats. Mais là où il avait toujours refusé toute idée de transit libre, Neny estimait à présent que si d'aventure les négociations se bloquaient, l'impératrice pourrait se montrer disposée à le lui accorder par le Chemin de Falmignoul, pourvu que la souveraineté sur Saint-Hubert soit acquise¹⁰⁴. Le second écrit était un projet préliminaire de vingt-six articles à remettre à Choiseul au moment où il demanderait des précisions sur l'énumération qui lui avait été communiquée¹⁰⁵. Les quatre premiers articles de ce projet étaient en tout point identiques au plan que le même Neny avait remis au marquis de Saint-Contest le 25 avril 1752.

Mais les nouvelles que Mercy-Argenteau distillait à Vienne et Bruxelles ne poussaient guère à l'optimisme. En effet, Heusy avait réussi à signer le 7 octobre 1767, à l'insu de tous, un préaccord commercial de sept articles avec Gérard, premier commis des affaires étrangères français et dont l'article initial garantissait la liberté de

¹⁰⁰ AGR, MD, 2238, Neny à Cobenzl, Vienne, le 20 septembre 1767.

¹⁰¹ Bibliothèque des Bollandistes, *Manuscrits*, 852, Neny à Spirlet, le 29 juillet 1767.

¹⁰² AGR, CAPB, 688, Kaunitz à Cobenzl, le 18 septembre 1767.

¹⁰³ AGR, CAPB, 690, f° 57.

¹⁰⁴ AGR, MD, 2477, Exposé des dernières négociations sur nos contestations territoriales avec la France et de ce que l'on croit pouvoir être proposé de plus aujourd'hui de la part de SM, Vienne, le 9 octobre 1767, f° 7 et CAPB, 690, f° 45.

¹⁰⁵ AGR, CAPB, 688 ; 690, f° 34-f° 44.

la route Dinant-Givet, par Blaimont et Falmignoul ¹⁰⁶. Ce renversement insoupçonné allait considérablement retarder le retour de Neny dans les Pays-Bas. En effet, les préliminaires franco-liégeois jetaient les bases d'un futur traité de commerce qui restait à négocier et dont Mercy-Argenteau devait désormais tenter d'ajourner la conclusion. L'approbation impériale du plan présenté par Neny serait désormais tributaire des nouvelles transmises par l'ambassadeur depuis Paris. Neny prévenu de la signature à la fin du mois de novembre, allait garder par la suite une grande amertume à l'égard des Liégeois. La défaite était en effet cuisante et quasi personnelle pour le diplomate qui avait tenu tête aux commissaires du prince-évêque depuis le début des débats en 1766. C'est manifestement avec colère qu'il déclare à Crumpipen

« qu'après les procédés révoltants des Liégeois, il est apparent que nous ne serons pas dans le cas de reprendre bientôt des conférences avec eux. Cependant, si dans la suite, il en était encore question, je supplie très humblement S.A., Monseigneur le chancelier de cour et d'Etat de vouloir bien m'épargner le désagrément d'y être employé comme commissaire. Une telle besogne avec des commissaires d'un évêque et prince de Liège, ne convient guères à la dignité de ma place, ni au rang que j'ai l'honneur d'occuper au service de S.M. » ¹⁰⁷.

Neny n'allait d'ailleurs pas se priver pour faire part de son indignation aux représentants liégeois en poste à Vienne. Lors de plusieurs entrevues avec Jean-Henri de Schmidt, résident liégeois dans la capitale, il avait tenu à mettre personnellement fin à tout espoir de recommencer les négociations de Bruxelles ¹⁰⁸. Quant à François de Hoensbroeck, envoyé extraordinaire du prince-évêque depuis 1765 qui revendiquait la levée des saisies liégeoises dans le Luxembourg, Neny lui rétorquait que toute éventuelle suspension de celles-ci passerait obligatoirement par un abandon définitif des prétentions liégeoises sur Saint-Hubert ¹⁰⁹.

Perplexe, Neny était devenu quelque peu pessimiste, estimant que de tels procédés étaient de nature à ébrécher la nouvelle alliance ¹¹⁰. Le 1^{er} novembre 1767, il achevait ses observations sur la convention franco-liégeoise ainsi qu'une note à l'attention du marquis de Durfort, ambassadeur français à Vienne et de Choiseul dans l'espoir de prochainement recevoir l'ordre de regagner Bruxelles ¹¹¹. Malheureusement, les nouvelles émanant de Versailles se faisaient attendre. Ce n'est qu'à la fin du mois de novembre que Mercy-Argenteau annonça qu'il avait réussi à suspendre la signature du préaccord franco-liégeois et fit part des dispositions favorables de Choiseul à entamer des pourparlers. L'ambassadeur avait néanmoins dû promettre que l'Autriche

¹⁰⁶ Copie dans AGR, *CAPB*, 3498.

¹⁰⁷ AGR, *SEG*, 1346, Neny à Crumpipen, Vienne, le 3 décembre 1767, n° 141.

¹⁰⁸ Voir la correspondance de de Schmidt avec Lambert Brocal et Charles d'Oultremont dans les Archives d'Oultremont à Warfusée (AOW), *Fonds du prince-évêque*, 18.

¹⁰⁹ AOW, *Fonds du prince-évêque*, 16, Charles d'Oultremont à Hoensbroeck, le 19 novembre 1767 et Hoensbroeck à Brocal, les 5 et 10 décembre 1767 ; AGR, *CAPB*, 690, v° 75.

¹¹⁰ AGR, *MD*, 2238, Neny à Cobenzl, Vienne, le 30 octobre 1767.

¹¹¹ *Idem*, Neny à Cobenzl, Vienne, le 1^{er} et le 14 novembre 1767.

s'engageait à ne rien conclure avec la régence de Liège au sujet de litiges où les intérêts de la couronne étaient en jeu ¹¹².

Le 10 décembre 1767, se tint à Vienne, chez Kaunitz, une conférence ministérielle à laquelle participait Neny. L'objectif de la réunion était de délimiter les grandes lignes de la future négociation avec la France. Interrogé par le chancelier sur son sentiment, Neny répondit ce qu'il n'avait jamais cessé d'argumenter depuis plusieurs années : « tant que la question sur la souveraineté de Saint-Hubert sera indécise, la France soutiendra, nonobstant la possession notoire de S.M., qu'elle est en droit de ne pas regarder cette maison comme étant sous sa domination » ¹¹³. Quant au fond de ce qui constituerait la négociation, Kaunitz décida de l'ouvrir à toutes les contestations existantes et ce contre l'avis du chef-président qui estimait qu'il valait mieux régler le casse-tête hubertain avant le reste ¹¹⁴. Ici résidait, selon lui, l'essentiel des débats : si l'article premier du plan (la reconnaissance par la France de l'indépendance de Saint-Hubert) n'était pas accordé, le meilleur parti restait de laisser tomber purement et simplement la négociation ¹¹⁵. *A contrario*, sa proposition d'accorder un libre transit par Chimay et Beaumont voire par Falmignoul fut acceptée. Après plusieurs modifications, le plan d'accommodement de vingt-six articles réalisé par Neny fut approuvé, de même que l'arrêt officiel des conférences de Bruxelles ¹¹⁶. Il ne restait plus qu'à attendre le feu vert de Mercy-Argenteau, qui tenait ponctuellement les autorités viennoises au courant des dispositions françaises. Le troisième voyage de Neny se terminait, sa mission étant remplie. Il reprit le chemin de Bruxelles le 15 février non sans avoir obtenu de l'impératrice l'assurance de recevoir les « pleins pouvoirs » lorsqu'il se rendrait à Paris pour soutenir l'ambassadeur impérial.

Neny ne partit pour la capitale française qu'en mars 1769 « au moment où la négociation ne pouvait plus longtemps rester indécise ». Il ne devait y siéger que pour ajuster les derniers détails du projet final. Le 16 mai 1769, Mercy-Argenteau et Choiseul signaient un traité de trente-neuf articles dont la paternité revient quasi entièrement à Neny ¹¹⁷. Cette convention constitue une de ses plus grandes victoires et une véritable concrétisation de ses idées. Le fait qu'il en publie le texte dans ses *Mémoires* suffirait seul à démontrer l'immense satisfaction qu'il put en retirer. L'analyse du texte définitif fait néanmoins ressortir plusieurs choses. Premièrement, le traité ne concerne que des problèmes de limites. Ensuite nous remarquons une nette volonté d'intégrer dans la convention toutes les terres contentieuses encore en débat au XVIII^e siècle. Ces points sont essentiels et sont déjà clairement exposés dans

¹¹² AGR, *CAPB*, 690, f^o 76.

¹¹³ AGR, *MD*, 2460, Compte rendu de la conférence du 10 décembre 1767.

¹¹⁴ AGR, *CAPB*, 688, Note sur ce qui s'est passé à la conférence du 10 décembre 1767, copie.

¹¹⁵ AGR, *CAPB*, 690, f^o 130 et v^o 158.

¹¹⁶ AGR, *MD*, 2238, Neny à Cobenzl, Vienne, le 12 décembre 1767 ; *idem*, v^o 75-f^o 76.

¹¹⁷ AGR, *CAPB*, 689 ; B. BERNARD, *Patrice-François de Neny...*, p. 133 ; O. VANDERHAEGHEN, *La diplomatie...*, pp. 134-135 et 149 note 164.

les mémoires rédigés par Patrice-François de Neny en 1750: « Le but principal de notre accommodement devait être de mettre fin à des discussions dont on ne saurait prévoir toutes les suites », disait-il, soit trancher « les pommes de discorde de nos frontières »¹¹⁸. Quant au contenu même du traité, outre le fait que le « bon droit » a cédé la place à une certaine logique rationaliste, ce qui se traduit par un échange d'enclaves important (Tournaisis, Flandre, Hainaut), il convient d'y souligner l'influence primordiale de Neny: l'essentiel des revendications de Neny lors de son premier voyage à Vienne s'y trouve concrétisé. En effet, par la convention de 1769, Louis XV se désistait de son droit de protection sur l'abbaye et la terre de Saint-Hubert (article XXVIII), et reconnaissait la souveraineté impériale sur les terres de Cugnon, Chassepierre, Muno, Bertirx et Blaimont (article XXIX). Comme compensation, la France obtenait un passage « perpétuellement, irrévocablement et entièrement libre entre Givet et Dinant » en échange de l'indépendance des chemins de Falmignoul (article XXXI), ce qui était en tout point conforme à son mémoire du 9 octobre 1767. Enfin, le roi très chrétien serait autorisé à construire une route de Givet vers la principauté (article XXXII) alors que l'entité de Blaimont se verrait traversée par la route Namur-Luxembourg.

On le voit, les trois voyages que Patrice-François de Neny effectua dans la capitale autrichienne permettent de mieux cerner son activité à la tête de la diplomatie des Pays-Bas méridionaux. Plusieurs lignes directrices et réflexions générales peuvent en ressortir.

1. Ses trois voyages se présentent comme autant d'étapes franchies dans un parcours politique bien fourni. Ils ont sans conteste contribué à consolider l'expérience de Neny autant qu'ils lui ont permis de s'initier aux arcanes du pouvoir centralisateur habsbourgeois ainsi qu'à des modèles de gouvernement. Outre ses missions, il est certain qu'il fut chargé, lors de ses séjours, de mener des enquêtes touchant la politique autrichienne ou celle des Pays-Bas. Les lettres du grand maître de la cour Ferdinand de Harrach qu'il copia dans les archives de la chancellerie en sont la preuve¹¹⁹. Une étude plus détaillée des papiers composant ses archives personnelles pourrait certainement nous en fournir d'autres.
2. L'analyse des différents objectifs de ses voyages démontre, en dernière analyse, que Neny se présentait comme le plus à même pour confronter l'orientation générale de la politique centralisatrice de Vienne avec les intérêts particuliers des « provinces belges ». Les témoignages des représentants de l'autorité souveraine abondent en ce sens. L'honnête homme au service de la politique centralisatrice des Habsbourg se rend à Vienne pour mettre en garde, conseiller, informer via la rédaction de mémoires, de projets ou d'instructions. A Bruxelles, il conduit les conférences, reçoit les diplomates et se rend à l'étranger en tant que consultant pour débattre. Il veille au grain. Ses propositions, tant sur le commerce qu'au sujet de la stratégie à adopter (Saint-Hubert) sont unanimement approuvées par

¹¹⁸ AGR, *CAPB*, 690, v° 67-f° 68 ; AGR, *JTC*, 173, f° 461.

¹¹⁹ P. LENDERS, « Les conceptions politiques et la personnalité du grand maître de la cour Frédéric de Harrach (1733-1743) », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, CLX, p. 95.

Kaunitz. La concrétisation de ses idées en 1769 suffit à prouver combien sa collaboration était précieuse à la conduite des affaires.

3. Enfin, il est intéressant de rapporter son activité au statut international des Pays-Bas dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. On sait que depuis 1715, Vienne avait à plusieurs reprises manifesté son désir d'échanger les Pays-Bas contre la Bavière voire contre la neutralité française (1741). En 1755, Marie-Thérèse avait cherché à vendre les Pays-Bas pour s'assurer la paix européenne ¹²⁰. Dès 1750, Neny comprend l'importance stratégique que revêtent les Pays-Bas au sein de la *Hausmacht* habsbourgeoise. Il réussit toujours à saisir l'intérêt majeur des enjeux : selon lui, les négociations menées de front avec la France et les puissances Maritimes (1751-1752) ou la principauté de Liège (1767) étaient intrinsèquement liées. C'est pourquoi il prêchait une certaine modération qui empêcherait Paris, Londres et La Haye de se donner la main ¹²¹. Par suite de la Nouvelle Alliance, les Pays-Bas devinrent l'agent de liaison entre la France et l'Autriche ¹²² et virent par là leur statut définitivement réglé tout en devenant pour Vienne une véritable terre de rapport. A la tête du Conseil privé dès 1758, Neny put profiter d'une période de paix et de prospérité pour mener une politique pragmatique en ce qui concerne les frontières des Pays-Bas.

¹²⁰ HHStA, II, *Weisungen*, Marie-Thérèse à Charles de Lorraine, le 20 avril 1755. Voir aussi P. LENDERS, « De Zuidelijke... ».

¹²¹ AGR, *JTC*, 173, Réflexion de Neny sur le mémoire de Kaunitz du 20 avril 1750, f^o 460.

¹²² G. DE BOOM, « La collaboration de la France et des Pays-Bas autrichiens pendant la guerre de Sept ans », *Revue d'Histoire Moderne*, 10, novembre-décembre 1933, p. 401.

Corneille de Neny (1718-1776)

Un Bruxellois secrétaire de Cabinet de l'impératrice Marie-Thérèse

Bruno BERNARD

S'il est un Bruxellois qui fut proche des hautes sphères du pouvoir habsbourgeois au XVIII^e siècle, c'est bien Corneille de Neny. Pourtant, peu de pages lui ont jusqu'à présent été consacrées ¹. Sans doute sa qualité de secrétaire « intime » ou « de Cabinet » a-t-elle paru ne présenter que trop peu d'intérêt pour ce qui est de l'histoire politique des Pays-Bas autrichiens ou de « la Monarchie » elle-même. S'il ne fut certes pas en mesure d'influencer de manière décisive le cours du règne de Marie-Thérèse, on peut cependant considérer qu'il prit une part non négligeable dans quelques-unes des péripéties que connut ce dernier.

Ainsi du réseau janséniste européen ², auquel appartenait son frère Patrice-François, chef et président du conseil privé à Bruxelles ³, et dont il fut lui-même,

¹ Voir essentiellement J. LEFEVRE, « Nény (Corneille de) », *Biographie Nationale*, XXIX, 1957, col. 779-781 ; Baron BONAERT, « Freiherr von Neny, un Bruxellois secrétaire intime de l'impératrice Marie-Thérèse », *Le Parchemin*, XXXVI, 1986, pp. 39-43, ainsi que la notice consacrée à Corneille François de Neny dans Cl. BRUNEEL, *Les grands commis du gouvernement des Pays-Bas autrichiens. Dictionnaire biographique du personnel des institutions centrales*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2001, pp. 440-441.

² Voir à ce sujet P. HERSCHE, « Die Österreichische Jansenisten und die Unionsverhandlungen der Utrechter Kirche mit Rom », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, LXXXII, 1971, pp. 314-343 ; Id., « War Maria-Theresia eine Jansenistin ? », *Österreich in Geschichte und Literatur*, XV, 1971, pp. 14-25 ; et Id., *Der Spätjansenismus in Österreich*, Wien, 1977 (Österreichische Akademie der Wissenschaften, « Veröffentlichungen der Kommission für Geschichte Österreichs », Bd. 7).

³ Voir G. VAN DIEVOET (dir.), *Patrice-François de Neny (1716-1784) et le gouvernement des Pays-Bas autrichiens. Actes du colloque tenu aux Archives Générales du Royaume*, Bruxelles, 3 décembre 1984, Kortrijk-Heule, 1987 (« Anciens Pays et Assemblées d'Etats »,

comme nous le verrons, l'un des éléments dans la capitale autrichienne. Ainsi également lorsque, en 1773, Joseph II, alors empereur corégent, proposa dans un souci d'efficacité d'installer auprès du conseil d'Etat (*Staatsrat*) deux secrétariats spécialisés, l'un pour les affaires intérieures, l'autre pour les affaires extérieures. Neny combattit résolument cette initiative, son secrétariat (le *geheim Cabinet*) se voyant dès lors menacé d'être dépossédé d'une partie de ses attributions ⁴.

Né le 30 novembre 1718 ⁵, fils du secrétaire d'Etat et de guerre Patrice Mac Neny (1696-1740) ⁶, Corneille, tout comme avant lui son frère aîné Patrice-François, n'eut guère d'autre choix professionnel que d'entrer « au royal service » : dès l'âge de seize ans, il travaillait en effet sous les ordres de son père à la Secrétairerie d'Etat ⁷.

Pourvu, comme son frère, le 2 novembre 1739, de lettres patentes lui octroyant le titre de chevalier, il fut appelé à Vienne en février 1743 ⁸ pour y occuper la fonction d'official major, avec le titre de secrétaire, au Conseil suprême des Pays-Bas ⁹, institution qui gérait alors à Vienne les affaires de nos provinces. Notons à ce propos,

LXXXVIII) ; B. BERNARD, *Patrice-François de Neny (1716-1784). Portrait d'un homme d'Etat*, Bruxelles, 1993 (Etudes sur le XVIII^e siècle, XXI), et Cl. BRUNEEL, *Les grands commis...*, pp. 443-447.

⁴ Voir Fr. REINÖHL, *Geschichte der k. u. k. Kanzlei*, Wien, 1963, pp. 23-26 (*Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, Erg. Bd. 7) et, au Haus- Hof und Staatsarchiv Wien (HHStA), *Staatsrat*, Präs., Fasz. I, le mémoire de Corneille de Neny, du 24 juin 1773, intitulé « Die bessere Einrichtung des Kayserlichen-Königlichen geheimen Cabinets betreffend ».

⁵ Selon Cl. BRUNEEL, *Les grands commis...*, p. 440, Corneille François fut baptisé le lendemain 1^{er} décembre. Dans ses *Mémoires domestiques*, Archives de Noisy-Vêves (Celles, commune de Houyet, province de Namur), *Fonds Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil sur la famille de S.E. le Comte de Neny », Patrice-François de Neny précise, p. 91 : « mon frère, né à Bruxelles le 30 novembre 1718 ». Sur ce fonds d'archives, voir Ch. DE LIEDEKERKE-BEAUFORT, « Inventaire des fonds Neny et Desandrouin des Archives de Noisy-Vêves », *Miscellanea archivistica*, XXXVI, Bruxelles, 1983.

⁶ Voir B. BERNARD, « Patrice Mac Neny (1676-1745), Secrétaire d'Etat et de Guerre », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XII, 1985, pp. 1-77 et Cl. BRUNEEL, *Les grands commis...*, pp. 441-443.

⁷ Official surnuméraire à la Secrétairerie d'Etat et de guerre à partir du 1^{er} mai 1734, il fut titularisé à ce même poste le 11 décembre 1739.

⁸ Selon les *Mémoires domestiques* de Patrice-François de Neny, Archives de Noisy-Vêves, *Fonds Neny-Desandrouin*, 2, p. 67, c'est le 9 février 1743, qu'un courrier « porta un ordre à mon frère de se rendre incessamment à Vienne ».

⁹ Voir M. BAELDE, « De samenstelling van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1717-1757) », *Studia Historica Gandensia*, 190, 1975, pp. 1-15 (Album Charles Verlinden) et « De afschaffing van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1757) », in *Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de Middeleeuwen en de Nieuwe Tijd. Liber amicorum Jan Buntinx*, Leuven, 1981, pp. 568-580 (Symbolae Facultatis Litterarum et Philosophiae Lovaniensis, reeks A, deel 10), ainsi que M. BAELDE, R. VERMEIR « Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne (1717-1757) », in E. AERTS, M. BAELDE et alii, *Les institutions centrales du gouvernement habsbourgeois (1482-1795)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995, 1, pp. 109-116.

que c'est après en avoir fait la demande formelle – requête appuyée par son supérieur, le secrétaire d'Etat et de guerre Jean Henri de Crumpipen¹⁰ qui avait succédé en 1740 à Patrice Mac Neny, devenu impotent, comme par le ministre plénipotentiaire autrichien à Bruxelles, Frédéric de Harrach – qu'il obtint ce poste¹¹. C'est à Vienne qu'il épousa, le 24 mai 1748, Marie Barbe Elisabeth de Lebzelttern, née dans cette ville en 1731, fille du chevalier Jean-Joseph de Lebzelttern (1702-1775), médecin de l'empereur Charles VI et de sa sœur Marie-Elisabeth, plus tard recteur de l'Université de Vienne, et de Marie Barbe Elisabeth Catherine de Selliers de Moranville, elle-même issue d'une lignée provenant de Franche-Comté¹². Malgré la différence d'âge entre eux, on peut penser que les époux s'étaient déjà rencontrés à Bruxelles, puisque le futur beau-père de Corneille y avait notamment séjourné auprès de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, alors gouvernante générale des Pays-Bas (1725-1740), et qu'il semble y avoir été également présent en 1744¹³. Installé désormais avec sa « petite femme »¹⁴

¹⁰ Il avait succédé en 1740 à Patrice Mac Neny, victime d'une apoplexie.

¹¹ Selon une lettre adressée à l'impératrice le 30 janvier 1743 par le duc Emmanuel de Silva-Tarouca, président du Conseil suprême, et citée dans ses *Mémoires domestiques* (pp. 68-70) par Patrice-François de Neny.

¹² Voir « Notice généalogique et historique sur la famille de Selliers et les familles qui lui sont alliées », *Fonds Goethals*, Bibliothèque Royale Albert I^{er}, Bruxelles, Département des manuscrits, pp. 19-21 et 59-60. Entrés au service des ducs de Bourgogne, les Franc-Comtois de Selliers s'étaient finalement installés en Artois. Né à Arras en 1668, François Joseph, père de Marie Barbe de Selliers, était devenu orphelin à l'âge de sept ans, et avait alors été adopté par la famille de Tour et Tassis. S'étant marié sans dispense avec Anne-Jacqueline d'Aubruges, âgée de seize ans seulement, il avait dû se réfugier à Vienne où il s'était acquis la protection des princes de Dietrichstein et de Lichtenstein. Devenu « précepteur en langues » de l'empereur Charles VI, il avait été nommé intendant à Vienne des archives de l'ambassade impériale en Espagne. Il était mort en 1732. Du côté des Lebzelttern, signalons que l'épouse de Corneille de Neny avait trois frères aînés, dont le deuxième, Jean Népomucène (1734-1799) fut notamment secrétaire, à partir de 1752, au Conseil suprême, puis au Département des Pays-Bas à Vienne, tandis que le troisième, Adam (1735-1818), fut successivement employé à l'ambassade impériale à Madrid (1765-1767), et chargé d'affaires à Lisbonne (1767-1818). Peut-être est-ce par son intermédiaire que Patrice-François de Neny entretint avec le marquis de Pombal, principal artisan d'une politique éclairée au Portugal, une correspondance que signalent notamment E. HUBERT et J. ROEGERS, mais qui n'a pu être retrouvée jusqu'à présent. Voir à ce propos B. BERNARD, *Patrice-François de Neny...*, p. 165, note 41.

¹³ Voir R. ZEDINGER, *Die Verwaltung der Österreichischen Niederlande in Wien (1714-1795). Studien zu den Zentralisierungstendenzen des Wiener Hofes im Staatswerdungsprozeß der Habsburgermonarchie*, Wien, 2000, (Schriftenreihe der österreichischen Gesellschaft zur Erforschung des 18. Jahrhunderts, Bd. 7), note 428, p. 198. Lebzelttern aurait alors assisté à Bruxelles l'archiduchesse Marie-Anne, épouse du gouverneur général Charles de Lorraine, lors de la grossesse qui devait malheureusement être fatale à celle-ci.

¹⁴ Corneille de Neny à Jean Henri de Crumpipen, le 14 janvier 1750, Archives générales du Royaume (AGR), *Secrétairerie d'Etat et de guerre*, 1337 : « M^r et M^{me} de Lebzelttern et la petite femme vous font un million de compliments ».

dans la capitale impériale où il réside en été dans le faubourg de Hietzing ¹⁵, non loin de Schönbrunn et du domicile de son supérieur au Conseil suprême, le duc de Silva-Tarouca, Neny, nommé en janvier 1750 « conseiller aulique actuel » et « secrétaire de Sa Majesté ¹⁶ », est souvent en charge des rapports résumant pour l'impératrice les propositions du Conseil ¹⁷. Il continue par ailleurs à correspondre avec son ancien mentor à Bruxelles, le secrétaire d'Etat et de guerre Jean Henri de Crumpipen ¹⁸, ainsi qu'avec le marquis de Botta-Adorno, ministre plénipotentiaire à Bruxelles de 1749 à 1753 ¹⁹. De même, échangera-t-il régulièrement des nouvelles avec le successeur de Botta, le comte Charles de Cobenzl ²⁰, une correspondance qui prendra encore de l'ampleur après sa nomination, en mai 1759, au *geheim Cabinet*, le secrétariat personnel de l'impératrice.

Mais avant cela, la suppression, le 1^{er} avril 1757, du Conseil suprême des Pays-Bas – institution dont les tâches sont désormais assurées, au sein même de la Chancellerie et sous la supervision directe du chancelier Kaunitz, par un tout nouveau « Département des Pays-Bas » (*Niederländische Departement*) ²¹ – occasionne pour Corneille un bref retour à Bruxelles. D'abord destiné par l'impératrice à seconder le secrétaire d'Etat et de guerre Jean Henri de Crumpipen ²², il est nommé, le 23 avril 1757, conseiller au Conseil des finances en remplacement de Louis-François Ghislain

¹⁵ Corneille de Neny à Jean Henri de Crumpipen, le 13 mai 1750 : « J'ai repris possession depuis trois jours, de la petite maison de campagne où j'ai déjà passé les deux étés précédents et dans laquelle je me trouve d'autant plus agréablement que sa situation à côté de celle de S.E. le Duc Président me fournit la satisfaction de pouvoir allier les plaisirs de la vie champêtre avec les occupations du service », voir AGR, *ibid.*, 1337.

¹⁶ Voir les *Mémoires domestiques* de Patrice-François de Neny, *loc. cit.*, pp. 92-94.

¹⁷ Et cela, visiblement, dès 1750. Voir par exemple AGR, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, reg. 397.

¹⁸ De 1745 à 1751 au moins (voir AGR, *ibid.*, 1337 et 1338), Neny entretint une correspondance régulière et cordiale avec Crumpipen. Celui-ci qui, de par sa fonction, centralisait la correspondance venant de Vienne, se chargeait également de transmettre le courrier et les paquets destinés par Corneille à son frère. Le 26 juin 1751, Corneille annonçait à Crumpipen l'arrivée à Vienne de Patrice-François, les deux frères devant ensuite partir précipitamment pour Presbourg (auj. Bratislava) où l'aîné reçut, trois jours plus tard ses lettres patentes de conseiller-régent au Conseil suprême des Pays-Bas, une place qu'il ne devait occuper que trois mois seulement ; voir AGR, *ibid.*, 1338, et B. BERNARD, *Patrice-François de Neny...*, pp. 33-35.

¹⁹ Voir AGR, *ibid.*, 1045. Cette correspondance se limite cependant, pour l'essentiel, à un échange de politesses entre les deux hommes.

²⁰ Voir AGR, *ibid.*, 1179.

²¹ Voir essentiellement à ce sujet M. BAELE M., « De afschaffing van de Hoge Raad der Nederlanden.. », et R. ZEDINGER, *Die Verwaltung der Österreichischen Niederlande*, *op. cit.*

²² Il semble que cette idée ne plaisait ni à Charles de Lorraine, ni à Cobenzl, ni même à Crumpipen, si cordiales qu'aient été les relations de ce dernier avec Neny. Voir Cl. BRUNEEL, *Les grands commis...*, pp. 440-441.

de Wavrans ²³, et revêtu par la même occasion du titre de conseiller d'Etat ²⁴. Dispensé d'assister aux séances du Conseil des finances, Neny conserve cependant, de par la volonté de l'impératrice, ses gages viennois, tout comme d'ailleurs ses collègues de Figuerola et de Cazier également renvoyés à Bruxelles ²⁵.

Ainsi que nous le confie Patrice-François de Neny ²⁶, Corneille, arrivé à Bruxelles le 4 juillet 1757, « ne fut pas longtemps à Bruxelles. L'Impératrice en l'y envoyant [...] le destinait déjà au poste important de son secrétaire de cabinet, occupé alors par le baron de Koch dont l'âge avancé faisait présumer qu'il ne pourrait pas longtemps continuer ses services. Sa Majesté n'attendit ni la mort ni la démission du baron de Koch. Mon frère eut ordre de se rendre à Vienne, et partit de Bruxelles à la fin du mois d'avril 1759, prenant sa route par Paris ». Le 8 mars 1759, Marie-Thérèse avait en effet répondu au chancelier Kaunitz, qui l'informait des inquiétudes manifestées par Cobenzl à propos de l'inactivité de Neny à Bruxelles : « vous pourriez écrire qu'on lui destine un emploi ici en Cour et qu'il puisse lui dire de venir ce printemps » ²⁷.

Le 18 mai 1759, Neny avertit Cobenzl de son arrivée à Vienne ²⁸ : « je n'en sçais pas plus que j'en savais à Bruxelles sur la détermination de mon sort. Je dois l'apprendre après-demain le matin ». Quelques semaines plus tard cependant ²⁹, il confie de nouveau au ministre plénipotentiaire une certaine perplexité : « jusqu'ici je fais toujours la figure d'un affût de réserve, quoiqu'en attendant S.M. l'Imp^{re} ait la benignité de me faire travailler quelquefois avec Elle, mais sans gesne ; mes jours et mes heures étant fixées pour me présenter à son cabinet, et S.M. aiant la clémence de m'envoyer dans mon quartier les papiers sur lesquels Elle veut que je travaille chez moy ». Au reste, il est manifestement satisfait du confort dont il jouit à Schönbrunn : « pour ce qui est du logement, on m'a donné six chambres de plein pied, au premier étage ; et sous mon quartier j'ai de plus, une cuisine, et une chambre pour des servantes, ainsi que de la glace, article essentiel pour Schönbrunn, ou il n'y a point de caves ». Lorsque Neny y fait son entrée, en cet été 1759, le *geheim Cabinet* est dirigé depuis 1742 par le baron Ignace de Koch ³⁰, une personne en laquelle Marie-

²³ Sur Wavrans, qui était destiné au Département des Pays-Bas nouvellement créé à Vienne, voir Cl. BRUNEEL, *Les grands commis...*, pp. 652-653.

²⁴ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, 344. Ses lettres patentes de nomination lui furent délivrées à Vienne le 8 juin 1757.

²⁵ Voir AGR, *ibid.*, reg. 344, Marie-Thérèse à Cobenzl, 23 avril 1757. Le 18 juin de la même année, dans un autre courrier à Cobenzl, l'impératrice confirma « pour toujours » cette décision, d'abord présentée comme provisoire. Ces gages se montaient à 6 000 florins d'Allemagne, soit environ 8 400 florins de Brabant, somme très confortable.

²⁶ Voir les *Mémoires domestiques* de Patrice-François de Neny, *loc. cit.*, p. 325.

²⁷ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, 442, la lettre de Kaunitz apostillée par Marie-Thérèse.

²⁸ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de guerre*, 1179.

²⁹ Voir AGR, *ibid.*, Corneille de Neny à Cobenzl, 9 juillet 1759.

³⁰ Sur Ignaz von Koch (1697-1763) entré en 1713 au service du Prince Eugène, et en 1720 au service impérial, voir Fr. REINÖHL, *Geschichte der k. u. k. Kanzlei*, Wien, 1963, pp. 340-342.

Thérèse avoue avoir pratiquement la même confiance qu'en son regretté collaborateur et mentor, le duc de Silva-Tarouca ³¹. Un adjoint, Charles Joseph Püchler ³², entré en même temps que lui au secrétariat, aide de Koch à remplir sa tâche. Au cours de ses deux premières années au *geheim Cabinet*, c'est-à-dire jusqu'à la création, en 1761, à l'instigation de Kaunitz, du Conseil d'Etat (*Staatsrat*), Neny paraît avoir été essentiellement affecté à la correspondance privée de la souveraine ³³. Par la suite, il commence à rédiger pour celle-ci des rapports de synthèse sur l'activité des différents dicastères du gouvernement et sur les propositions que ceux-ci désirent soumettre à son approbation. Le 17 février 1763, quatre jours après le décès de de Koch, Neny lui succède à la tête du *geheim Cabinet*, et est proclamé « secrétaire intime de Cabinet » par le grand chambellan, le comte de Khevenhüller-Metsch ³⁴. Toutefois, craignant les indiscretions de Neny, qui « parle facilement » ³⁵, Marie-Thérèse décide de confier au seul Püchler la correspondance chiffrée, c'est-à-dire essentiellement celle échangée avec les puissances étrangères, ou avec le chargé d'affaires à Paris. Tenu à l'écart des nouvelles concernant la politique étrangère, Neny jouit en revanche d'une position privilégiée en ce qui concerne les informations relatives aux affaires des Pays-Bas et de la Lombardie autrichienne. C'est ainsi qu'il déclare, en 1773, recevoir chaque semaine des ministres plénipotentiaires en poste à Bruxelles et à Milan, une note relative à ces affaires et à la correspondance entretenue par ces ministres avec la Cour et le chancelier Kaunitz ³⁶.

On sait que cette même année, l'empereur corégent Joseph II fait une vaine tentative pour arracher au *geheim Cabinet* une partie de ses prérogatives, au profit du *Staatsrat*, qu'il veut doter d'une double « secrétairerie », tout en chargeant le *geheim Cabinet* du même type de rapports de synthèse pour l'Allemagne et la Hongrie que ceux qu'il rédige déjà en ce qui concerne les Pays-Bas et la Lombardie.

³¹ Voir Fr. REINÖHL, *op. cit.*, p. 15 « *er war schier mit mir auf den Fuß wie Tarucca* ». Sur les relations entre Marie-Thérèse et Silva-Tarouca, voir E. SILVA-TAROUCA, *Der Mentor der Kaiserin. Der weltliche Seelenführer Maria-Theresias*, Zurich, 1960.

³² Sur Karl Joseph Püchler, voir Fr. REINÖHL, *op. cit.*, p. 343.

³³ Voir Fr. REINÖHL, *op. cit.*, p. 17, : « *Es darf aus einem [...] Dekret für Neny [...] daß er die Familienkorrespondenz der Kaiserin zu Führen hatte* ». Voir aussi HHStA, *Oberstkämmereramts, Dekretenbuch*, Heft 6, f° 288-289.

³⁴ Voir les *Mémoires domestiques* de Patrice-François de Neny, *loc. cit.*, pp. 325 et 378-381. Dès 1763, deux secrétaires, Karl Joseph von Pistrich et Ferdinand Royss, aident Neny dans sa tâche. Un troisième, Friedrich van Ehrenfeld, les rejoindra en 1768. Deux messagers étaient en outre à la disposition du *geheim Cabinet* pour le transport des dépêches.

³⁵ Voir Fr. REINÖHL, *op. cit.*, p. 18, et M.A. GEFFROY, *Marie-Antoinette. Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau avec les lettres de Marie-Thérèse et de Marie-Antoinette*, Paris, 1874, tome 2, p. 13.

³⁶ Voir son mémoire du 24 juin 1773 « *Die bessere Einrichtung des Kayserlichen-Königlichen geheimen Cabinets betreffend* », pp. 6-7 : « *die beede bevollmächtigste Ministers in Brüssel und in Mayland, übersenden mir jede Woche eine Note deren berichte nach Hof, und der Gubernial-Correspondenz mit den fürsten von Kaunitz und diese Noten dienen zur jeweilligen Einsicht in die Erledigung der Geschäfte der beeden Länder* ».

Dans un mémoire très offensif, Neny n'hésite pas à condamner radicalement cette proposition, insistant sur le fait que son dicastère fait preuve d'une organisation et d'une efficacité quasiment insurpassables ³⁷, et qu'il lui serait difficile de fournir à ces nouvelles tâches que, selon lui, la « chancellerie » du Conseil d'Etat remplit déjà très bien ³⁸. Mais il estime qu'il serait au contraire tout à fait justifié (« *sehr füglich* ») d'instaurer un droit de regard continu (« *durch das ganze Jahr* ») de son dicastère sur les expéditions de cette même chancellerie ! Profitant de l'occasion, il énonce enfin, en conclusion à son mémoire, quelques propositions destinées à améliorer le fonctionnement quotidien du *geheim Cabinet* et la cohérence de son travail, comme par exemple celle de répartir plus clairement et plus durablement entre ses employés les différentes tâches à accomplir ³⁹.

L'année 1765 marque incontestablement un tournant dans la carrière de Corneille de Neny, promu en l'espace de quelques mois à trois importantes dignités. Successivement, en effet, il est reçu, le 31 janvier, chevalier de l'ordre de Saint-Etienne ⁴⁰, puis revêtu, le 10 avril, de l'indigénat de Hongrie ⁴¹. Enfin, il est honoré, le 14 décembre de cette même année, du titre de baron, « avec séance et rang parmi l'ancienne noblesse » ⁴². Soulignons qu'à l'occasion de la révolte des magnats à la diète de Presbourg, en 1764 ⁴³, Neny a entretenu, au nom de l'impératrice, une correspondance régulière avec quelques grands nobles hongrois fidèles à la Couronne, dont le baron Franz Balassa, le comte Batthyani ou encore le comte Festetics, lequel le félicite d'ailleurs, le 13 novembre 1764, de sa prochaine accession à l'indigénat :

³⁷ Voir *ibid.* pp. 4-5 : « *ich wage es in tiefsten Respect zu behaupten, daß kein Dicasterial-Fuß in Wien die bey mir befindliche Einrichtung übertreffe, und vielleicht derselben nicht beykommet* ».

³⁸ Voir *ibid.* pp. 7-8 : « *diese können aber bey den Cabinet nicht so richtig, als jene der Niederländisch – und Italienischen Departemens Controliret werden, weillen die Angelegenheiten der Teutschen und hungarischen Länder, durch die Staats-Rath übersehen und erlediget seyn müssen; dergestallten, daß diese Controlirung nur bey der Staats-Raths-Canzley wohl statt finden kann* ».

³⁹ Voir *ibid.* p. 10. : « *noch nöthig wäre einem jeden Cabinet-Secretaire seine Pflichten dergestallten zu bestimmen, daß jeder die nemliche Angelegenheiten einer oder anderer Gattung, durch das ganze Jahr zu besorgen, und solche in einer beständigen Verbindung zu leiten hätte* ».

⁴⁰ Voir la copie des lettres patentes dans les *Mémoires domestiques* de Patrice-François de Neny, *loc. cit.*, pp. 382-386

⁴¹ Voir *ibid.*, pp. 447-454, la copie de son diplôme. Il fut exempté de la taxe habituelle de deux cents ducats.

⁴² Voir *ibid.*, pp. 458-474 la copie de son diplôme.

⁴³ Voir *Maria Theresia als Königin von Ungarn*, Catalogue d'exposition, Château de Halbturn, 15 mai-26 octobre 1980, Eisenstadt, 1980, pp. 27-29. Les Hongrois s'opposaient notamment à l'augmentation des impôts et présentèrent à la souveraine un cahier de revendications en deux cent cinquante points. L'impératrice ajourna la diète et maintint ses prétentions. Cette année 1764 marque pour la Hongrie le début d'un processus de centralisation accrue.

« je serai ravi de pouvoir vous dire cher compatriote, j'espère encore vous voir en Pelice et avec un moustache, de vous entendre crier *hallate*. Il faut que Madame [...] se fasse faire une amazone hongroise »⁴⁴. Averti des intentions de la souveraine à l'égard des Hongrois, Neny commente ainsi en octobre 1764 une dépêche plutôt alarmante de Festetics : « ces nouvelles [...] semblent rendre de plus en plus indispensables les démonstrations que [Votre Majesté] se proposait de faire et les dispositions systématiques à préparer à tout événement »⁴⁵. Le décès soudain, le 18 août 1765 à Innsbruck, de l'empereur François I^{er}, un événement dont Corneille est le témoin direct et qu'il consigne dans le journal qu'il tient à l'occasion de ce voyage⁴⁶, assombrit brutalement l'ambiance à la Cour, et jamais l'impératrice ne se remettra vraiment de cette perte. C'est à l'occasion du mariage de l'archiduc Léopold, second fils du couple impérial, et de l'infante d'Espagne Marie-Louise, que la Cour se déplace à Innsbruck. Partis de Vienne le 4 août « à cinq heures du matin après avoir assisté à une messe solennelle dans l'Eglise Metropolitaine de St Etienne », les souverains passent la nuit à Leoben avant de « chasser le lendemain les chamois dans les environs de cette ville ». Après un voyage sans histoires, « le 15 Leurs Majestés arrivèrent heureusement à Innsprugg, vers les six heures du soir ».

Neny les y a précédés : « L'Impératrice Reine, voulant que je m'y trouvasse avant Sa Majesté, m'avoit ordonné de m'y rendre par la route de Linz et de Salzbourg. Je partis donc de Hietzing le dimanche 7 de juillet, à onze heures du soir, je voiageai toute la nuit et le jour suivant et j'arrivai à Linz le 8 vers le soir ». En chemin, il se livre à quelques observations : « Cette route est agréable, les sept premières postes en partant de Vienne sont une belle promenade ; à mesure qu'on s'éloigne de cette capitale, on trouve toujours la cultivation meilleure. [...] Linz est une ville médiocre, entourée de murs, bien située et agreable ; la grande place est ornée de bonnes maisons que l'on a embellies encore l'année dernière à l'occasion du passage de l'Empereur et roi des Romains. Le mardi 9 de juillet, je partis de Lintz à huit heures du matin. Je fis pendant la matinée les trois postes qui mènent de Linz par Welz à Lambach ; c'est un beau pais cultivé ».

Ce même jour, il arrive à Salzbourg « vers les deux heures de l'après-midi, avec un temps affreux et surprenant dans cette saison ; il neigea presque toute la journée

⁴⁴ Voir, pour cette correspondance, HHStA, *Kabinettsarchiv*, Nachlaß Neny, Karton 1. Le 3 octobre 1764, Festetics écrit à Neny qu'il faudrait que la Chancellerie émane un décret « par lequel la jeunesse soit excluse des délibérations des Etats et que les Cercles soient prohibés ». Le 1^{er} décembre, désabusé, il avoue être « bien aise de me pouvoir délasser de ce tintamare et de ne plus être témoin des bizarres conduites de mes cheres compatriotes ou toute la sincérité, tout patriotisme et même la justice est exilée et qu'il n'y a que faintes et artifices qui règne parmy nous asiatiques ».

⁴⁵ Voir *ibid.*, « Hietzing ce 4 octobre 1764, aux pieds de V. M ».

⁴⁶ Voir le récit autographe intitulé « Voiage d'Innsprugg en 1765 », in Archives de Noisy-Vêves, *Fonds Neny-Desandrouin*, 176, boîte 60, document III. La publication scientifique de cet intéressant document est envisagée par l'Österreichische Gesellschaft zur Erforschung des 18. Jahrhunderts.

et il faisoit un froid si perçant que je dus faire du feu dans ma chambre et dans celle de mes domestiques. On m'avoit prévenu qu'il y avoit quelques bonnes choses à voir à Salzbourg, pour en profiter je résolu d'y passer le reste de la journée. [...] l'église cathédrale est belle, bâtie entièrement de pierres quarrées et ornée au dedans de beaux marbres et de tableaux précieux ; elle est sur une grande place ; tout attendant se trouve le palais Archiepiscopal et les hotels des principaux chanoines dans les environs ; au milieu de cette grande place il y a une fontaine ornée d'assez belle allure [...] les Ecuries du Prince Archeveque sont à l'extrémité de la ville, à côté d'une nouvelle porte que l'on construit à travers d'un rocher d'une hauteur extraordinaire que l'on y a taillé et ouvert à cette fin du haut en bas ; cet ouvrage m'a paru surprenant. [...] Les faubourgs sont agréables surtout aux deux côtés de la rivière ; l'on y voit de beaux couvens et des eglises proprement construites et ornées, le Prince y a sur la rive droite de la Sala un palais d'été qui est bâti de bon goût et orné d'un beau jardin ; avant d'arriver à ce palais, on voit le séminaire ou l'alumnât, édifice digne d'être vu et surtout la chapelle construite en dome entre les deux ailes ; le marbre est commun dans tout ce país il y en a partout dans l'intérieur des Eglises et des autres batimens principaux, il en est de même en Tirol ». Le 11 juillet, il traverse cette région « hérissée de montagnes », et donc assez effrayante pour un homme de son temps, mais qui le ravit cependant par « les charmantes chutes d'eaux, les ruisseaux et les prez émaillés de fleurs qui ornent le pied des montagnes ». Le pays, remarque-t-il « est tout cultivé, tant à cause de sa nature que parce qu'il est presque désert ; on assure que la dépopulation y est provenue principalement de l'expulsion de plus de vingt mille Luthériens qu'un Archevêque et Prince de Salzbourg fit sortir de ses Etats il y a plus de trente ans ». De Salzbourg à Innsbruck, « les vallons sont plus étendus, et en général les chemins fort bons, le país peuplé, les maisons propres, bâties de bois de sapins, toutes dans le même goût, ornées de balcons à chaque étage, et contenant toutes les commodités nécessaires à un cultivateur et à un économe de campagne ».

« Surpris agréablement en entrant à Insprugg », Neny constate que « cette ville est située au milieu du vallon le plus beau et le plus ouvert de toute la province ; on l'a embellie beaucoup pour la venue de Leurs Majestés, et plusieurs personnes qui y avoient été autrefois ne l'ont presque plus reconnue ; Insprugg est à la vérité fort petite et contient peu de bonnes maisons ; mais on leur a donné un air de propreté au dehors ». Au palais de la Hofburg, « le grand Escalier est beau et commode et le Sallon très grand, orné de quatre cabinets ouverts ou Rondelles, et d'un plafond formé de tableaux précieux enchassés dans des boiseries peintes avec goût ; on le nomme le Sallon des Géants et c'est là où Leurs Majestés tiennent les tables publiques et les appartemens. Ce palais se trouve sur une belle place, dit Rennplatz ou la lice ; l'on voit vis à vis le nouveau théâtre de la Cour, et derrière le théâtre, il y a un beau jardin, appartenant aussi à la Cour, orné de fontaines et de belles statues de bronze ; l'on y voit entre autres une statue équestre d'un Archiduc Frederic, Comte de Tirol, qui passe pour l'une des plus belles de l'Europe, surtout pour le cheval, que tous les connoisseurs admirent. [...] vers la sortie de la ville, il y a un autre théâtre construit pour l'Opéra Russe, les Pantomimes et les Danseurs de cordes que les noces de l'Archiduc Leopold ont attirés à Insprugg ». Il ne peut naturellement manquer de visiter le « Mausolée de l'Empereur Maximilien premier, construit par ordre de son

petit-fils l'Empereur Ferdinand premier ; il est de marbre blanc travaillé en bas-reliefs qui représentent en vingt-quatre pièces, les fastes de ce Prince, cet ouvrage précieux est d'Alexandre Colin natif de Malines ; sur le faite du Mausolée, on voit la statue d'airain de l'Empereur Maximilien premier à genoux vers le grand-autel les mains jointes ; et aux quatre coins les quatre vertus cardinales, représentées de même par quatre statues d'airain ». De même, il se rend à l'hotel de la Chambre des comptes, célèbre à cause du « prétendu toit d'or qui couvre le balcon de cet hotel, et dont on a trop gratuitement fait beaucoup de bruit [...] ce fut l'Archiduc Frederic Comte de Tirol surnommé Bourse-Vuide qui étala ce monument, pour montrer au peuple au moins par des apparences, qu'il ne méritoit pas ce sobriquet, qu'ils avoient eu l'insolence de lui donner ».

Plus tard, Neny est admis au sein de la suite impériale lorsque les souverains se rendent à Hall « pour y voir les poëles à sel ⁴⁷ et l'hotel des Monnoies ». Les réjouissances se poursuivent quotidiennement à Innsbruck en attendant l'arrivée de la mariée. Le 17 août, écrit Neny, l'empereur « soupa à l'ordinaire ; mais pendant toute la nuit, il sentit des oppressions de poitrine, l'Impératrice et Reine en fut très inquiète, et ne ferma pas l'œil jusqu'au matin pour l'observer ; S. M. continua à être dérangée pendant le jour du dimanche, il avoit l'air extrêmement gonflé et échauffé ; ce nonobstant, ce Prince qui n'étoit que trop accoutumé à ne pas faire le cas convenable de sa constitution, voulut assister à l'office de l'église, au cercle ordinaire les Dimanches à midi, et ensuite à la table de la famille Roiale, après le dîner S. M. se trouva encore plus accablé, les médecins crurent nécessaire de le faire saigner. L'Impératrice et Reine le conjura d'y condescendre mais malheureusement l'Empereur avoit une appréhension extrême des saignées ». Après avoir refusé d'être saigné, François-Etienne quitte Marie-Thérèse « pour aller à la comédie italienne au théâtre de la Cour et voir le nouveau ballet d'Iphigénie que l'on devoit donner à la suite de la pièce ; l'Impératrice et Reine fit un nouvel effort de la manière la plus touchante, pour engager l'Empereur à rester au palais, vû surtout le tems affreux que l'on avoit ; l'Empereur la remercia de ses attentions, mais il pria l'Impératrice de réfléchir que pour se rendre au spectacle il ne sortoit pas, et que d'ailleurs le spectacle

⁴⁷ Voir *ibid.*, f° 11 : « c'étoit un fleuve de sel bouillant et fluide en superficie, entre deux fournaies profondes qui donnent un feu terrible ; des travailleurs, qui par leur visage et leur habillement ressembloient des diables, s'attachoient continuellement à tirer de ces poëles, avec des râtaux à cuvettes et à long manche, les sels qui avoient leur pleine cuisson ». Les souverains se firent également montrer de « nouveaux poëles, inventés depuis peu, qui exigent moins de bois et d'ouvriers, en même temps qu'ils rendroient le sel de la même perfection ; c'est le sentiment des auteurs et facteurs de ces poëles ; mais il est combattu par un parti contraire ; quoiqu'il en soit, l'Archiduc Léopold, le Duc de Chablais et les deux Princes de Saxe, saisirent chacun un râteau à longs manches et se mirent à tirer du sel des poëles, comme des ouvriers à journées, ce qui divertit Leurs Majestés. De là, nous allâmes au magasin de l'invention du Sr Nagel, mathématicien de Sa Majesté l'Empereur, pour sécher le sel, au moien de l'air que l'on y fait jouer ; mais cette opération n'a qu'un succès imparfait ; on descendit ensuite dans la Cour où Sa Majesté l'Impératrice mit la première pierre au batiment déjà achevé des nouveaux poëles ».

le dissiperoit ; ils se quitterent là-dessus, et je continuai à travailler avec l'Impératrice et Reine, qui ne put cacher son affliction et ses fortes inquiétudes sur l'état de son auguste époux. Le spectacle finit à neuf heures un quart ». L'impératrice ayant congédié Neny une demi-heure plus tôt, il retrouve à la sortie du théâtre l'empereur, accompagné de son fils aîné le futur Joseph II : « je les suivis avec les Chambellans le Comte de Schaffgotsch et Baron de Reischach, par les corridors qui conduisent du théâtre au palais ; nous remarquâmes que l'Empereur marchait avec peine, et lorsqu'il arriva au petit escalier qui aboutit au vestibule de l'appartement du roi S. M. Impériale commença à chanceler ; le Roy le soutint sous le bras jusqu'à la porte de la première antichambre où l'Empereur se sentant tomber, leva la main droite pour s'appuyer à l'enchassure de la porte ; mais ce Prince étoit déjà trop rendu ; il retomba en arrière, un coup terrible d'apoplexie le saisit ; le Roi, le Comte de Schaffgotsch et le Baron de Reischach eurent toute la peine du monde à le soutenir et le traînèrent pour ainsi dire jusques dans la seconde antichambre du Roi, où ils couchèrent l'Empereur sur le lit de garde d'un domestique [...] il rendit l'âme au bout de neuf à dix minutes ; sur ces entrefaites le Roi étoit allé se jeter aux pieds de l'Impératrice et Reine pour la préparer à ce coup fatal ; cette Princesse se rendit là-dessus avec un triste empressement dans l'appartement du Roi ; mais comme l'Empereur étoit expiré, on conjura l'Impératrice et Reine de ne pas entrer, Sa Majesté passa cependant l'antichambre dans laquelle son auguste époux venoit d'expirer ; mais les deux chambellans et le Comte de Salm, grand-maître du Roi, se rangèrent en haie devant le lit où le corps de Sa Majesté étoit étendu, et l'Impératrice Reine saisie d'ailleurs passa sans s'en apercevoir. [...] Le 28 aout le Corps de feu l'Empereur arriva par eau à Vienne, on l'exposa pour trois jours sur un lit de parade dans le sallon des Chevaliers tendu de noir, à la Cour. Le 31 après-midi on l'enterra ».

En 1767, un honneur supplémentaire est octroyé par l'impératrice à son secrétaire : le 19 septembre de cette année il est, en effet – en présence de son frère aîné qui séjourne alors à Vienne ⁴⁸ – revêtu de la charge de conseiller-greffier de l'ordre de la Toison d'Or ⁴⁹. C'est à ce titre qu'il part, le 29 février 1768, pour Florence, où il

⁴⁸ Patrice-François était arrivé à Vienne à la mi-août 1767 et ne devait en repartir qu'à la mi février 1768. Voir dans ce volume la contribution de O. VANDERHAEGHEN, « Les voyages de Patrice-François de Neny à Vienne (1751-1768) : prolégomènes à l'étude de l'activité diplomatique du chef-président du Conseil privé (1758-1783) ». A cette occasion, Corneille fit une belle surprise à son frère, ainsi qu'il le confiait, le 26 août 1767, à Cobenzl : « je viens de lui jouer un petit tour en engageant mon auguste maîtresse à le nommer son commissaire pour assister en son nom à un acte académique que le jeune comte Banfy doit tenir en droit au Collège Thérésien ; ce sera bien la première et la dernière fois qu'un Chef et Président des Pays-Bas assistera à une pareille solennité », voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de guerre*, 1179.

⁴⁹ Voir la copie de ses lettres patentes dans les *Mémoires domestiques* de Patrice-François de Neny, *loc. cit.*, pp. 390-393. Dans une lettre à Cobenzl du 10 août 1767, Corneille affirme que cette charge occasionne pour lui un travail considérable, et qu'il remplit pratiquement les fonctions d'un chancelier de l'ordre, voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de guerre*, 1179, f° 531-532.

est chargé de remettre au grand-duc Léopold, fils cadet de la souveraine, le collier de l'ordre ⁵⁰.

Ce voyage en Italie, au cours duquel il visitera également les cours de Parme et de Modène ⁵¹, et aura même à Rome la faveur d'une audience du pape Clément XIII ⁵², est également, pour Neny, l'occasion d'entrer en relations dans cette dernière ville avec le cardinal Albani ⁵³, chargé d'affaires impérial auprès du Saint-Siège, avec lequel il sera par la suite chargé de correspondre régulièrement au nom de l'impératrice ⁵⁴. Amateur d'art, mécène et collectionneur d'antiques, Albani avait acquis, à proximité de Rome, une villa, en fait un véritable musée, inauguré en 1763, et qu'il avait fait orner de fresques par le peintre allemand Raphaël Mengs ⁵⁵. Il avait également engagé, en 1758, comme bibliothécaire et conservateur de ses collections, l'historien d'art et archéologue Johann Joachim Winckelmann ⁵⁶. En juin 1768, Neny

⁵⁰ Voir les *Mémoires domestiques* de Patrice-François de Neny, *loc. cit.*, qui signale, p. 393, que c'est à l'occasion de l'heureux accouchement, le 12 février, de son épouse l'infante d'Espagne que le grand-duc Léopold se vit octroyer cette distinction.

⁵¹ Voir *ibid.*, p. 393. Soulignons que Marie-Thérèse allait bientôt conclure des alliances matrimoniales avec chacune de ces deux cours : l'archiduchesse Marie-Amélie (1746-1804) épousant en 1769 Ferdinand II de Parme, tandis que l'archiduc Ferdinand (1754-1806) fut marié deux ans plus tard à Marie-Béatrice d'Este, future duchesse de Modène.

⁵² Voir les *Mémoires domestiques* de Patrice-François de Neny, *loc. cit.*, p. 393 : « Le pape Clément XIII lui fit de riches présents, et le Grand Duc [Léopold] lui donna son portrait enrichi de brillants, de la valeur de 3 000 ducats ».

⁵³ Voir *Dizionario biografico degli Italiani*, Roma, 1960, pp. 595-598. D'abord destiné au métier des armes, Alessandro Albani (1692-1779) vit sa carrière brusquement bifurquer vers l'Eglise en 1718, date à laquelle il fut appelé à la curie romaine par son frère, le pape Clément XI. Nonce extraordinaire à Vienne en 1720, et fait cardinal l'année suivante, il était apprécié, dans la capitale autrichienne, pour son soutien à la lutte contre l'influence française et bourbonnienne en Italie. Il entra en 1744 au service impérial.

⁵⁴ Pour cette correspondance, voir HHStA, *Rom. Varia*, Karton 55. Il y est notamment question, au cours de l'été 1769, de « l'hôpital flamand de Saint-Julien à Rome ». Créée selon la légende au VIII^e siècle, à l'occasion de la conversion des Flandres au christianisme, mais plus vraisemblablement au début du XV^e siècle, cette paroisse, munie depuis 1444 d'un hospice, accueillait et soutenait à Rome les pèlerins, artisans et artistes originaires des Pays-Bas, soit environ vingt mille personnes aux XVII^e et XVIII^e siècles. Voir Y. LAMMERANT, « Les pèlerins des Pays-Bas méridionaux à Saint-Julien des Flamands à Rome aux XVII^e et XVIII^e siècles », in Ph. BOUTRY, D. JULIA (dir.), *Pèlerins et pèlerinages dans l'Europe moderne*, Rome, 2000, pp. 271-306. La fondation et la paroisse (qui porte désormais le nom de « Koninklijke Belgische Kerk » !) existent encore de nos jours, sous le patronage de la Katholieke Universiteit Leuven (<http://home.tiscali.be/ericclaes/geschiedenis.html>).

⁵⁵ Né en Bohême, Anton Raphaël Mengs (1728-1779) avait débuté à la cour de Dresde avant de s'établir à Rome en 1747. Admirateur de Raphaël, il fut, avec Winckelmann qu'il rencontra à Rome en 1755, à l'origine du néoclassicisme, en opposition au courant rococo qui dominait alors la scène artistique. Sa fresque du *Parnasse* à la villa Albani est célèbre.

⁵⁶ Originaire du Brandebourg, Johann Joachim Winckelmann (1717-1768) publia en 1755 ses *Réflexions sur l'imitation des œuvres des Grecs en peinture et en sculpture* qui eurent un grand retentissement. Conservateur des antiquités romaines, bibliothécaire du Vatican, il fut aussi l'un de principaux pionniers de l'histoire de l'art et de l'archéologie.

sera particulièrement attristé par le décès de celui-ci, qu'il a bien connu à Rome : « le célèbre antiquaire Winckelmann, parti d'ici le 28 du mois dernier, a été assassiné à Trieste le 8 du courant, à onze heures du matin dans une auberge. J'en suis d'autant plus touché qu'il ne m'avoit presque jamais quitté pendant mon séjour à Rome, où il m'avoit fait voir les choses les plus rares, et que c'étoit moi principalement qui l'avoit engagé à venir faire un tour en ces Pays-cy, dans la vue de l'y fixer. Il dina encore chez moi à Vienne l'avant-veille de son départ ; c'étoit un homme de bonnes mœurs, et qui assurément ne s'exposoit jamais en des lieux sujets à caution, de sorte que je ne puis concevoir l'occasion d'un tel malheur en plein jour, et dans une ville policée »⁵⁷. Cette amitié avec Winckelmann n'est d'ailleurs pas la seule trace que nous ayons d'un intérêt pour les arts, et notamment pour les modèles antiques, que Corneille de Neny paraît avoir particulièrement développé à l'occasion de son séjour romain. En effet, le 18 mars 1769⁵⁸, il apprend à Cobenzl qu'il vient de recevoir le *De l'usage des statues chez les Anciens* de l'abbé de Guasco⁵⁹, « ouvrage qui me paroît le pendant de celui de son compatriote le P. Ansaldi⁶⁰, imprimé l'année dernière à Turin, mais dont l'édition fait honneur à la Typographie de Bruxelles ». Un autre aspect de la personnalité de Corneille de Neny, témoignage en outre des liens particulièrement étroits qu'il entretenait avec son frère Patrice-François⁶¹, est sa présence, attestée à partir de 1771 au moins⁶², aux réunions discrètement organisées en la cure de l'église Sainte-Dorothee de Vienne par la *Sonntagsgesellschaft* du janséniste Ignace Müller, prévôt du chapitre de chanoines augustins cette paroisse⁶³. L'un des objectifs des

⁵⁷ Corneille à Patrice-François de Neny, 17 juin 1768. Copie par Antoine Hulet, secrétaire de Patrice-François de Neny, transmise par ce dernier au ministre plénipotentiaire Charles de Cobenzl. Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de guerre*, 1180. Winckelmann fut assassiné par Francesco Archangeli auquel il avait semble-t-il commis l'imprudence de montrer la collection numismatique qu'il transportait lors de ce voyage de retour vers Rome.

⁵⁸ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de guerre*, 1179.

⁵⁹ Né à Pignerol, le comte Octavien de Guasco (1712-1781), qui avait notamment été l'ami de Montesquieu, était depuis 1751 chanoine de Tournai. Deux de ses frères étaient par ailleurs généraux dans les armées impériales. A la fin de sa vie, il se retira à Vérone auprès de sa sœur, la comtesse Bernardi. Son ouvrage avait été publié en 1768 par l'imprimeur bruxellois Boubers. Voir *Biographie universelle ancienne et moderne*, t. XVIII, Paris, 1817, pp. 600-602, et *Nouvelle Biographie Générale*, t. XXII, Paris, 1858, col. 329-330.

⁶⁰ Originaire de Plaisance, le théologien dominicain Casto Innocente Ansaldi (1710-1780) avait en effet publié, à Turin en 1768, un ouvrage intitulé *De Sacro publico apud ethnicos pictarum tabularum cultu*.

⁶¹ Malheureusement, la correspondance entre les deux frères, qui aurait pu se révéler passionnante, ne nous est pas parvenue. Il est très possible qu'elle ait été volontairement détruite en raison de son caractère sans doute particulièrement « sensible ».

⁶² Cette présence est signalée par P. HERSCHE, *Der Spätjansenismus...*, p. 129. L'auteur n'attribue cependant à Corneille de Neny qu'un rôle d'intermédiaire au sein du réseau : « *Cornelius von Neny [...] spielte ein Vermittlerrolle bei Unionsverhandlungen* ».

⁶³ Sur le réseau janséniste au sein des Etats habsbourgeois et sur les contacts des Neny avec ses membres, voir les ouvrages de P. HERSCHE mentionnés à la note 2, ainsi que B. BERNARD, *Patrice-François de Neny*, pp. 149-154, et ID., « Jansenismus und Irenik », in H. KLUETING (éd.),

« conjurés » était notamment d'obtenir une pacification entre Rome et la petite Eglise dissidente janséniste des « Vieux Catholiques » d'Utrecht. Ami à Vienne de plusieurs membres connus du réseau – notamment le Hollandais Anton de Haen ⁶⁴, médecin et professeur à l'Université, et le confesseur de ce dernier, le dominicain italien Pietro Maria Gazzaniga ⁶⁵, que Patrice-François a reçu à Bruxelles en 1767, arrangeant même une rencontre à Paris entre celui-ci et Gabriel Dupac de Bellegarde ⁶⁶ – Corneille de Neny qui était, nous l'avons vu, en contact quotidien et intime avec Marie-Thérèse, était bien entendu particulièrement bien placé pour informer ceux-ci des intentions de la souveraine.

D'origine irlandaise par son père, né Patrick MacEneaney à Monaghan en Ulster, Corneille a parfois affaire, dans le cadre de ses attributions, avec l'un ou l'autre Irlandais de souche. Ainsi reçoit-il, en juillet 1764, une lettre d'un certain O'Flanagan ⁶⁷, espion à la solde de l'impératrice qui, après avoir passé, sous prétexte de tourisme, deux mois en Angleterre et trois semaines en Hollande, séjourne à Bruxelles avant de se rendre à Paris. Reçu par le chef et président, il écrit à Corneille : « M^r votre frère se porte très bien, j'ai eu l'honneur de dîner hier chez lui avec toute la famille des desandrouin ». En avril 1767 ⁶⁸, Neny recommande au comte de Seilern, chargé d'affaires impérial à Londres, un autre Irlandais, « le jeune capitaine Jean

Irenik und Antikonfessionalismus im 17. und 18. Jahrhundert, Hildesheim, pp. 193-209 (Hildesheimer Forschungen, Bd. 2). Sur Ignaz Müller plus particulièrement, voir P. HERSCHE, *Der Spätjansenismus in Österreich*, pp. 125-134.

⁶⁴ Voir J. BOERSMA, *Antonius de Haen 1704-1776. Leven en werk*, Assen, 1963, et P. HERSCHE, *Der Spätjansenismus in Österreich*, pp. 118-124. Patrice-François de Neny était également en correspondance avec de Haen, voir B. BERNARD, *Patrice-François de Neny*, p. 151.

⁶⁵ Originaire de Bergame, Gazzaniga (1722-1799) fut appelé à Vienne par Marie-Thérèse en 1760 pour y occuper à l'Université la chaire de théologie thomiste. Il rentra en Lombardie en 1782 et y devint provincial de son ordre. Antiultramontain, il fut notamment très apprécié par l'empereur Joseph II. Voir P. HERSCHE, *Der Spätjansenismus in Österreich*, pp. 109-118 et le *Biographisch-bibliographisches Kirchenlexikon*, t. XVIII, Hamm, 2001, pp. 500-501 (également disponible sur Internet : <http://www.bautz.de/bbkl/>).

⁶⁶ Voir B. BERNARD, *Patrice-François de Neny*, pp. 151-152. Dupac de Bellegarde (1717-1789) était depuis 1751 l'âme de l'Eglise d'Utrecht. Patrice-François de Neny entretenait avec lui une correspondance régulière, voir Rijksarchief Utrecht, *Port-Royal*, 1723 et 2437.

⁶⁷ Voir HHStA, *England Varia*, Karton 11, lettre du 11 juillet 1764. O'Flanagan dresse dans ce courrier de piquants portraits des principales grandes figures anglaises du temps. Ainsi décrit-il lord Sandwich, amiral en chef, comme un « furet qui va de la cave au grenier », ou William Pitt, alors dans l'opposition, comme « un vrai cerveau brûlé, malgré son patriotisme, dévoré de l'ambition de gouverner ».

⁶⁸ Voir *ibid.*, la lettre de Neny à Seilern du 1^{er} avril, et la réponse de Seilern du 28 août. Les courriers échangés entre les deux hommes font également état de la volonté de Marie-Thérèse de faire venir à Vienne le docteur Sutton, savant inoculateur anglais, ou au moins l'un de ses élèves, afin de former les jeunes médecins viennois à cette technique. Sutton s'étant montré réticent, ce sera finalement son élève, le Hollandais Jean Ingenhousz, qui sera envoyé à Vienne où il inoculera avec succès les archiducs Ferdinand et Maximilien et l'archiduchesse Thérèse ; voir *ibid.* les lettres des 21 novembre 1767, 22 décembre 1767 et 19 octobre 1768.

Dillon » du régiment d'Arenberg, qui réclame la grâce du gouvernement anglais qui menace de confisquer « ses héritages » parce qu'il a servi dans l'armée française sous son parent lord Dillon, mais la démarche s'avérera vaine. L'année suivante, c'est, pour le même motif, en faveur du capitaine Hossey, du régiment irlandais de Plunkett, qu'intervient cette fois Neny, sans que l'on sache si Seilern eut plus de succès auprès de Buckingham ⁶⁹.

S'il sait se montrer secourable envers l'un ou l'autre « compatriote » en difficulté, Neny peut aussi se montrer particulièrement abrupt lorsqu'il s'agit de protéger l'impératrice contre des visiteurs qu'il estime importuns. Ainsi Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais lui-même en fait-il l'amère expérience en août 1774 ⁷⁰. Celui qui deviendra bientôt un célèbre dramaturge n'est encore alors qu'un aventurier, tantôt affairiste et spéculateur, tantôt agent secret au service du roi de France. C'est à ce dernier titre qu'arrivé à Vienne sous le nom de « M. de Ronac », il se présente le 20 août chez le baron de Neny afin de communiquer à l'impératrice les bruits inquiétants et les brochures dénigrantes qui courent à Paris sur le compte de sa fille Marie-Antoinette, alors à peine montée sur le trône. Fort mal reçu par notre secrétaire de Cabinet, il se plaint dans une lettre à Louis XVI, de ce désagréable personnage, « lequel, sur mon refus de lui dire ce que je désirais, et sur mon visage balafré, me prit apparemment pour quelque officier irlandais ⁷¹ ou quelque aventurier blessé qui voulait arracher quelques ducats à la compassion de S.M. Il me reçut au plus mal, refusa de se charger de ma lettre, à moins que je ne lui dise mon secret, et m'aurait enfin tout à fait éconduit si, prenant à mon tour un ton aussi fier que le sien, je ne l'avais assuré que je le rendais garant envers l'Impératrice de tout le mal que son refus pouvait faire à la plus importante opération [...] Plus étonné de mon ton qu'il ne l'avait été de ma figure, il prend ma lettre en rechignant et me dit que je ne devais pas espérer pour cela que l'Impératrice consentit à me voir ». Perplexe, Neny en écrit à la souveraine : « Je ne comprends rien, Sacrée Majesté, à cette aventure ; mais ce Raunac m'a paru homme de mise, et il a tant insisté sur ce que je présente son billet à Votre Majesté, qu'à la fin j'ai craint de manquer en résistant davantage ». Beaumarchais sera finalement reçu par l'impératrice qui, furieuse de constater comment l'on traite à Paris la reine de France écrira le 28 août à Mercy-Argenteau : « C'est donc cela l'amour que l'on porte à ma fille ! Cela met dans mon cœur le plus vil mépris pour cette nation sans religion, mœurs et sentimens ».

Les dernières années de Corneille de Neny sont hélas endeuillées par la perte de son épouse, morte en couches le 28 janvier 1773, à l'âge de quarante et un ans : « Sacrée Majesté, Je viens de perdre inopinément ma chère et digne Epouse, qui est expirée à six heures et demie, après une convulsion de deux heures, qui l'a emportée ; Dieu m'avait rendu heureux en me la donnant ; je connais la résignation que je dois

⁶⁹ Voir *ibid.*, la lettre de Neny à Seilern du 19 octobre 1768.

⁷⁰ Voir L. DE LOMENIE, *Beaumarchais et son temps*, t. I, Paris, 1855, pp. 396-397, la lettre de Beaumarchais à Louis XVI du 15 octobre 1774 et, pour le billet de Neny à Marie-Thérèse, HHStA, *Frankreich Varia*, Karton 36, p.11.

⁷¹ Quand on connaît les origines irlandaises de Neny, ceci ne manque pas de sel !

à Ses decrets ; mais je sentirai le reste de mes jours le poids de mon malheur qui est irreparable, et qui m'accable ; je supplie Votre Majesté d'avoir pitié de ma situation, et de m'accorder un peu d'indulgence sur mes devoirs, jusques à ce que je puisse me reconnaître ». Le soir même, la souveraine lui fait part en ces termes de sa sincère compassion : « Je vous sais bon gré d'avoir pensée dans les premiers moments de votre saisissement à moi. personne ne prend plus d'intérêt que moi dans votre triste perte. Je sais ce que des cas pareils peuvent causer. si l'intérêt que je prends à votre situation vous console vous le pouvez l'être parfaitement car je n'ai pu lire votre billet sans verser des larmes. contez en toute occasion sur moi, ménagez vous et conservez moi un conseiller fidèle, vrai et zélé, donc j'ai plus que jamais besoins. mettez moi à l'épreuve en tout ce qui peut vous intéresser, et parlez moi avec confiance. dans les decrets divins nous ne pouvons entrer mais heureux ceux qui ont fini leur carrière. il n'y a que ceux qui restent à plaindre. notre consolation est la soumission à Dieu, et que chaque jour nous approche de ceux qui nous ont devancés » ⁷². On sent bien dans cet échange le caractère manifestement intime des relations entre l'impératrice et son collaborateur qui, il est vrai, se fréquentent quotidiennement depuis une quinzaine d'années.

En août 1773 ⁷³, Neny part pour les Pays-Bas, sans doute désireux de revoir une dernière fois la terre de son enfance, et de passer quelque temps auprès des siens. Le 10 septembre, Marie-Thérèse lui écrit : « Je suis charmée de votre heureuse arrivée et de la consolation que vous avez eue de vous trouver dans votre famille et amis, dans la plus belle province de la monarchie [...] reviendrez vous sans compagnie ? Je le souhaiterais que vous trouviez quelqu'une qui puisse vous tenir compagnie, mais plutôt rien qu'un choix médiocre » ⁷⁴.

Le 13 août 1774, insigne honneur, la souveraine rend visite chez lui à son secrétaire de Cabinet : « L'Impératrice et Reine m'a fait la grace, de passer la matinée dans ma Maison de Campagne auprès de hietzing ; S.M. est descendue d'abord au jardin, en a vu toutes les parties, puis Elle est entrée dans mes Sales Terraines, Elle s'est assise ensuite dans l'une de mes allées couvertes de Tilleuls, puis dans le Pavillon de Verdure, auprès de l'Escalier qui conduit dans mes apartemens ; au bout d'une demi heure S.M. y est montée, s'est assise de nouveau, sur le pallier de l'Escalier pour considerer de là le dessein plan du jardin, et les Vues Vers hieteldorff et hacking ; Elle est entrée ensuite, à vu toutes mes Chambres et jusques au moindres reduits de la Maison ; S.M. s'est assise ensuite sur le Balcon de ma Sale à jouer et a admiré les Vues sur St Vith et hieteldorff et Marie-Brunn, Elle daigna y agréer

⁷² Voir Archives familiales de Fierlant, chez M. et M^{me} de l'Escaille à Turnhout, que je remercie vivement.

⁷³ Voir Archives de Noisy-Vêves, *Fonds Neny-Desandrouin*, 48, la lettre de Patrice-François de Neny à Pierre-Benoît Desandrouin, du 17 juin 1773, annonçant l'arrivée de Corneille à Luxembourg aux environs du 10 août.

⁷⁴ A. VON ARNETH, *Briefe der Kaiserin Maria Theresia an Ihre Kinder und Freunden*, t. IV, Wien, 1881, pp. 315-316. L'allusion de l'impératrice à la « plus belle province de la monarchie » est très parlante quant au rendement que Vienne se pensait en droit d'attendre des Pays-Bas ! Au demeurant, on rappelle que Marie-Thérèse ne vint jamais dans nos régions.

quelques fruits, et après avoir repassé mon appartement principal, Elle me temoigna avec la plus grande Bonté combien Elle était contente de l'Ordonnance du Jardin, de la distribution des Chambres, surtout de la Beauté de la Sale à jouer, et de Celle à Manger, peinte en fresque par le Celebre Rosa ⁷⁵ ; Elle me donna même des nouvelles Idée sur les embellissemens et accroissemens que je me proposais d'y faire encore, dans toutes ces Tournées j'eus l'honneur de donner le bras à S.M., et de la Conduire à son Carosse, où Elle daigna de nouveau me marquer de la manière la plus gracieuse, combien Elle etait contente de ma Campagne et de la Bonne matinée qu'Elle y avait passée » ⁷⁶.

Le 26 décembre 1775, Corneille est, comme l'empereur François I^{er} à Innsbruck dix ans plus tôt, victime d'une attaque d'apoplexie dans sa loge au théâtre ⁷⁷. Il meurt finalement le 6 janvier 1776, et ses funérailles sont célébrées dans l'église Sainte-Dorothee. Prévenu, par son neveu Henri de Muller, de l'accident mais non encore du décès, Patrice-François confie le 10 janvier ⁷⁸ à Pierre-Benoît Desandrouin : « Je regarde cette malheureuse aventure comme consommée. C'est un événement accablant pour moi. La volonté de Dieu soit faite ». Peu après l'annonce de la fatale nouvelle, il écrit encore à son gendre : « Sa Majesté a daigné honorer publiquement de ses regrets et de ses larmes la mémoire de mon pauvre frère [...] Sa succession est si peu de chose que l'office du Grand Maréchal de la Cour nous a conseillé de

⁷⁵ Un seul peintre nommé Rosa fréquenta Vienne à cette époque. Il s'agit de Gaetano de Rosa (également appelé Cajetan Roos), né à Rome en 1690 et décédé dans la capitale autrichienne le 16 juillet 1770. Peintre animalier et paysagiste, il s'est surtout illustré à Hietzing par deux fresques qu'il peignit dans l'église d'Ober-Sankt-Veit, l'une représentant une Madone, l'autre un saint Joseph planant au-dessus des nuages. Voir E. BENEZIT, *Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs de tous les temps et de tous les pays*, 11, Paris, 1999, p. 885.

⁷⁶ Voir Archives familiales de Fierlant, Turnhout, ce récit, de la main de Corneille de Neny. Les quelques documents personnels de celui-ci que son frère Patrice-François put récupérer après sa mort y sont accompagnés de ce commentaire : « Billets de S.M. l'Imperatrice Reine à mon frère, avec quelques Notes de sa main. Il y avoit une multitude de billets de S.M. à mon frère, qui ne regardoient pas des affaires de son service, et qui par consequent faisoient la propriété du Baron de Neny : mais on les enleva de sa maison mortuaire au mois de janvier 1776 ».

⁷⁷ Selon le journal du prince de Khevenhüller-Metsch, édité par E. GROSSGEGER, *Theater, Feste und Feiern zur Zeit Maria Theresias 1742-1776. Nach den Tagebucheintragen des Fürstens Johann Joseph Khevenhüller-Metsch, Obersthofmeister der Kaiserin* (Österreichischen Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-Historische Klasse, Sitzungsberichte, 476. Band ; Veröffentlichungen des Instituts für Publikumsforschung, Nr. 12), Wien, 1987, pp. 343-344 : « Den 26. in Theatre in der Loge bei der Reichs-Hof-Rath Braunin trafe ihn den Schlag. Man mußte ihn nacher Hauß transportieren, wo er mit wenig lebenszeichen und sehr schwach bis zu einem Ende daurete ». Marie-Thérèse confiait, le 28 décembre, à son fils l'archiduc Ferdinand : « Il est présent à lui et administré, mais on a beaucoup de peine à le comprendre, la langue et tout le côté droit étant perclus », voir A. VON ARNETH, *Briefe der Kaiserin*, I, Wien, 1881, p. 349.

⁷⁸ Voir Archives de Noisy-Vèves, *Fonds Neny-Desandrouin*, 48.

l'accepter sous bénéfice d'inventaire, ce que nous ne ferons pas néanmoins. Il est honorable sans doute de mourir ainsi dans un poste où tous ceux qui l'ont rempli jusqu'ici se sont enrichis »⁷⁹. De son côté, l'impératrice avait envoyé le 28 décembre à son fils, l'archiduc Ferdinand, ce bel éloge de son secrétaire de Cabinet, alors encore agonisant mais déjà condamné par les médecins : « je ne saurais vous dire combien je suis sensible à cette perte ; je m'en suis non seulement servi dans ma correspondance pour les affaires de Flandres et de l'Italie, il m'en servit toujours ; il était aussi mon lecteur, me choisissant ce qui méritoit d'être lu, et il m'égaroyoit souvent, ce qui m'est très nécessaire »⁸⁰.

⁷⁹ Voir *ibid.*, Patrice-François de Neny à Pierre-Benoît Desandrouin, le 22 janvier 1776.

⁸⁰ A. VON ARNETH, *Briefe der Kaiserin...*, t. I, Wien, 1881, p. 349. Marie-Thérèse ajoute que son « fidèle Pichler » est aussi triste qu'elle. Un peu plus tard, c'est à lui, Karl Joseph Püchler, qu'elle confiera la succession de Neny, regroupant ainsi désormais sous une direction unique le *geheim Cabinet* et le service du chiffre (*Ziffernkabinett*) que Püchler dirigeait déjà.

Les hauts fonctionnaires autrichiens à Bruxelles au XVIII^e siècle

Leur rôle au sein du gouvernement des Pays-Bas et les réactions de la population locale

Kim BETHUME

Lorsqu'à la fin de la Guerre de Succession d'Espagne, les Habsbourg d'Autriche prennent possession des Pays-Bas ¹, cela fait près de deux siècles que nos provinces sont placées sous la domination d'un souverain étranger. Etranger, l'empereur Charles VI l'est par la culture et par la langue mais surtout par l'éloignement géographique qui, tout comme ce fut le cas pour ses prédécesseurs espagnols, le maintient loin de chez nous.

Etrangers, les hauts fonctionnaires et représentants de l'autorité officielle envoyés aux Pays-Bas ² le sont par ailleurs tout autant, au regard des constitutions

¹ Plusieurs négociations furent nécessaires pour régler définitivement ce conflit et ce n'est qu'après la signature du Traité de la Barrière, le 15 novembre 1715, que nos provinces passèrent effectivement sous souveraineté autrichienne. Voir, pour cette période de transition, R. DE SCHRYVER, « Les prétentions autrichiennes à l'héritage des Habsbourg d'Espagne. Les Pays-Bas du Sud pendant la Guerre de Succession d'Espagne 1700-1716 », in H. HASQUIN (dir.), *La Belgique autrichienne, 1713-1794*, Bruxelles, 1987, pp. 11-36.

² Après son accession au trône impérial, Charles-Quint avait nommé sa tante, Marguerite d'Autriche, puis sa sœur, Marie de Hongrie, au gouvernement général des Pays-Bas. La coutume d'envoyer un prince ou une princesse de sang dans nos provinces pour y représenter l'autorité souveraine s'était alors établie sous la domination espagnole. Par la suite, le régime autrichien délèguera en plus un grand maître de la Cour, ou un ministre plénipotentiaire, afin d'y seconder les gouverneurs généraux. Pour plus d'informations sur le rôle exercé par ces hauts fonctionnaires durant la période autrichienne, voir, entre autres, Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique, Bruxelles, 1932. On consultera également les différentes notices consacrées à ces hauts représentants du pouvoir royal et impérial in E. AERTS, M. BAELDE, H. COPPENS e.a., *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois 1482-1795*, 2 volumes, Bruxelles, 1995, vol. 1.

de nos provinces. En effet, si Autrichiens, Lombards, Flamands et autres Hongrois appartiennent tous au même empire ³, c'est néanmoins uniquement dans le serment de fidélité prêté au souverain qu'il nous faut chercher le lien qui les unit. La notion de citoyenneté, au sens où nous l'entendrions aujourd'hui, est encore vague à l'époque et les particularismes provinciaux ou régionaux priment alors bien souvent sur l'unité de l'Etat ⁴.

Suivant le *jus soli* en application dans nos provinces, c'est donc le lieu de naissance qui détermine l'appartenance à la nation ⁵. L'étranger est, dès lors, « celui qui est né sous une autre domination et dans un autre pays que le pays dans lequel il se trouve » ⁶, par opposition à celui qui est né sur le territoire de référence soit, dans ce cas-ci, le territoire des Pays-Bas. Poussé à l'extrême, comme ce fut parfois le cas dans nos régions, ce principe pouvait également faire apparaître un Namurois comme étranger aux yeux du Brabançon, et inversement ⁷.

Il suffit d'ailleurs, pour s'en convaincre, de se reporter aux nombreuses demandes de naturalisation introduites par des natifs des Pays-Bas en vue d'obtenir une charge ou un emploi officiels dans une autre province que celle de leur naissance. Le cas de Gérard Le Gros, natif du Limbourg, illustre bien la situation. Ce dernier espère, en

³ Un des problèmes majeurs auxquels seront confrontés les souverains de cet empire, réside d'ailleurs dans sa diversité linguistique. T.C.W. BLANNING, *Joseph II*, Londres – New York, 1994, p. 11. Pour une histoire générale des possessions habsbourgeoises, le lecteur pourra consulter l'ouvrage de J. BÉRENGER, *Histoire de l'empire des Habsbourg, 1273-1918*, Paris, 1990.

⁴ Il est, par ailleurs, intéressant de souligner que, lors de la suppression du Conseil suprême, c'est au sein d'un département des Affaires étrangères que les affaires relatives aux Pays-Bas furent traitées par Kaunitz, et non pas avec les affaires intérieures. Voir à ce propos la lettre adressée par le chancelier au ministre plénipotentiaire Cobenzl, le 3 avril 1757, dans laquelle il l'informe de la confirmation de la suppression du Conseil suprême et de la création d'une « Chancellerie de Cour et d'Etat pour les affaires étrangères aux Pays-Bas et en Italie ». AGR, Microfilms de Vienne, HHStA, Belgien, DDA, Weisungen, 3/12.

⁵ Pour une définition de la notion d'étranger à travers l'histoire, on consultera l'article de Gilissen qui offre un aperçu complet de la notion et du statut d'étranger. J. GILISSEN, « Le statut des étrangers, à la lumière de l'histoire comparative », in *L'étranger*, 1^{re} partie, Recueils de la Société Jean Bodin, IX, Bruxelles, 1958. Par ailleurs, le reste de l'ouvrage apporte des éléments utiles à la compréhension du statut et de la perception de l'étranger dans différents pays et au cours des différentes périodes de l'Histoire.

⁶ *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des métiers, par une société de gens de Lettres. Mis en ordre et publié par M. Diderot, de l'Académie Royale des Sciences et des Belles Lettres de Prusse ; et quant à la partie mathématique, par M. d'Alembert, de l'Académie française [...]*, Paris, 1756, Nouvelle impression en fac simulé de la première édition de 1751-1780, tome 6, Stuttgart, 1967, p. 71.

⁷ Une ordonnance du 19 décembre 1766 nous renseigne d'ailleurs sur la définition du mot *étranger* d'après le Conseil de Namur : « Sous le vocable *étranger* doit être compris celui qui est d'une autre province et qui vient prendre domicile dans celle de Namur » ; *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, IX, *Ordonnances du 07/01/1763 au 21/12/1769*, J. De Le Court, 1897, pp. 313-314.

effet, pouvoir prétendre à différents offices de la province de Namur et s'adresse à l'empereur afin d'obtenir des lettres de naturalisation. Dans sa réponse, le Conseil de Namur rétorquera que : « Selon les privilèges de la duchesse Marie de Bourgogne accordés aux Namurois en l'an 1477, il n'y a que les nés ou baptisés dans ce pays et comté qui puissent librement posséder les charges et offices qui s'y confèrent [...]. Ce qui est même si rigoureusement observé au pays de Limbourg, lieu de naissance dudit suppliant, et en Brabant que l'on n'y souffriroit pas qu'aucun bourgeois ou habitant nationé de cedit pays et comté non plus qu'aucun autre estranger y puisse posséder la moindre charge ou office, quand bien même il y auroit tenu longtemps un fixe domicile »⁸.

Cette précision est importante puisqu'elle permet de fixer les limites de cette analyse, dans la mesure où nous ne prendrons pas en compte les fonctionnaires d'origine étrangère qui, nés sur le territoire des Pays-Bas, pouvaient dès lors être considérés comme régnicoles. Ce qui fut notamment le cas de Christophe et Jean-Baptiste de Bartenstein, fils d'un fonctionnaire autrichien envoyé à Bruxelles⁹, mais aussi des deux frères Beelen-Bertholff¹⁰ ou encore de Joseph Ambroise de Crumpipen¹¹ et, bien sûr, des fils et petit-fils de Patrice Mac Neny¹².

Mais cette précision apporte surtout un éclairage sur l'opposition que certains agents gouvernementaux placés par Vienne rencontrèrent lors de leur nomination au sein des institutions bruxelloises. En effet, selon la Joyeuse Entrée de Brabant, les charges officielles de cette province étaient exclusivement réservées aux Brabançons¹³. Cette coutume fut d'ailleurs à l'origine de nombreux conflits entre Marie-Thérèse et

⁸ Archives Générales du Royaume, Conseil d'Etat, 1969, dossier concernant les demandes de lettres de naturalisation, consulte du 22 novembre 1719.

⁹ Cl. BRUNEEL, *Les grands commis du gouvernement des Pays-Bas autrichiens. Dictionnaire biographique du personnel des institutions centrales*, Archives Générales du Royaume, Studia 84, Bruxelles, 2001. Pour les notices biographiques de Christophe Innocent de Bartenstein et de ses deux fils, voir les pages 81 à 86.

¹⁰ Frédéric Eugène François et Maximilien Jean Albert Joseph de Bartenstein, tous deux nés à Bruxelles et fils de Jean Albert Ferdinand, auditeur général des troupes aux Pays-Bas. Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 89-95.

¹¹ Conseiller d'Etat de robe et chancelier de Brabant. Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 199-201.

¹² Originaire d'Ulster, Patrice Mac Neny verra ses deux fils et son petit-fils intégrer les hautes fonctions des gouvernements bruxellois et viennois. Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 441-443.

¹³ Il n'existe pas un article particulier relatif à cette clause restrictive. Néanmoins, plusieurs articles limitent l'accès des charges de chancelier de Brabant, conseillers au Conseil de Brabant, secrétaires, greffier de la cour féodale, officiers subalternes et receveurs particuliers aux Brabançons. Voir les Articles de la Joyeuse Entrée publiés in P.-F. DE NENY, *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens*, Edition anastatique précédée d'une introduction par Cl. Sorgeloos, vol. 2, Archives Générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces, Studia 47, Bruxelles, 1993, pp. 222-230.

les Etats de Brabant ¹⁴. Or, quand on sait à quel point il était nécessaire de ménager la susceptibilité de cette assemblée, seule habilitée en province de Brabant à voter les nouveaux subsides accordés à l'Empereur ¹⁵, on peut s'interroger sur les raisons qui poussèrent Vienne à envoyer chez nous autant d'officiers étrangers ¹⁶.

1. Une administration en difficulté

A première vue, il serait facile de voir, dans cette présence allochtone, une forme d'infiltration ou d'ingérence viennoise dans la gestion de nos provinces, guidée par une volonté de contrôle accrue des autorités autrichiennes. Pourtant, les nombreuses réformes qui vont venir bouleverser le paysage institutionnel des Pays-Bas pendant tout le XVIII^e siècle, visaient avant tout à remédier aux défauts de notre administration ; défauts qui tenaient autant à la qualité d'organisation du travail qu'à la quantité des affaires à traiter.

Une première tentative d'amélioration voit ainsi le jour sous Charles VI, lorsqu'est envisagée la refonte des trois organes collatéraux en un Conseil d'Etat unique ¹⁷. Ce nouveau système devait permettre de mieux répartir le travail mais également d'éviter les conflits de juridiction qui, régulièrement, mettaient en opposition ces institutions gouvernementales. En outre, Vienne espérait, grâce à cette modification, diminuer les effectifs qui, en raison de leur nombre important, rendaient l'organisation et le fonctionnement de ces services encore plus difficiles ¹⁸. Malheureusement, cette

¹⁴ En effet, s'appuyant sur leur Constitution, les Etats de Brabant refusaient qu'un gouverneur de ville ou un membre de la Chambre des comptes ne soit pas né Brabançon. M. GALAND, « Un mémoire politique adressé par Charles de Lorraine à Marie-Thérèse et apostillé par le chancelier Kaunitz (1764) », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, CLX, 1994, p. 68. Voir également L.-P. GACHARD, *Mémoire sur la composition et les attributions des anciens Etats de Brabant*, Nouveaux mémoires de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, XVI, 1843, p. 21.

¹⁵ Pour les attributions exclusives des Etats de Brabant, on se reportera à l'étude de L.-P. GACHARD, *op. cit.* Pour la lutte entre cette assemblée et le pouvoir viennois, ainsi que pour la difficulté posée par ce statut particulier qui lui permettait de décider des fonds octroyés, deux articles de Michèle Galand apportent des informations complémentaires. M. GALAND, « Un mémoire politique adressé par Charles de Lorraine à Marie-Thérèse et apostillé par le chancelier Kaunitz (1764) », *op. cit.*, et ID., « Kaunitz et les Pays-Bas autrichiens : la centralisation administrative », in G. KLINGENSTEIN et F. SZABO (dir.), *Staatskanzler Wenzel Anton von Kaunitz-Rietberg (1711-1794). Neue Perspektiven zu Politik und Kultur der europäischen Aufklärung*, Graz-Esztergom-Paris-New York, 1996.

¹⁶ Il ne sera ici question que des hauts fonctionnaires ayant appartenu à l'un des trois Conseils collatéraux ou à la Chambre des comptes. En effet, le nombre important d'officiers étrangers introduits dans nos provinces, aussi bien dans l'entourage des gouverneurs généraux, que dans le monde militaire, voire artistique, ne permet pas de tous les envisager dans un seul article.

¹⁷ M. BAELDE, « Les Conseils collatéraux des anciens Pays-Bas, 1531-1794. Résultats et problèmes », *Revue du Nord*, 50, 1968, p. 210, note 26. Sur l'avis du Conseil suprême de Vienne, un nouveau Conseil d'Etat fut créé le 29 mars 1718, chargé des affaires tant juridiques que financières.

¹⁸ P. LENDERS, « Trois façons de gouverner dans les Pays-Bas autrichiens », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XV, *Unité et diversité de l'Empire des Habsbourg à la fin du XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1988, p. 42.

réforme n'eut pas l'effet escompté et l'ancien système des dicastères fut rétabli le 19 septembre 1725 ¹⁹.

Toutefois, il serait faux de croire que seuls les défauts d'organisation de notre administration ont pu pousser Vienne à introduire un personnel étranger dans nos institutions. En effet, deux autres raisons peuvent être avancées pour expliquer cette politique autrichienne : d'une part, les préjugés nationaux dont semblent être empreints tous les fonctionnaires régnicoles et, d'autre part, le manque d'éducation et de formation dont font preuve les candidats potentiels.

Cet « esprit national », pour reprendre les termes employés par le chancelier Kaunitz ²⁰, qui caractérise visiblement les agents du pays, n'est en réalité que l'expression d'un attachement farouche aux particularismes locaux et au respect des libertés et prérogatives accordées par les constitutions provinciales, et brabançonne surtout. Or, cet « esprit national » est perçu comme un frein à l'effort centralisateur mis en place par Marie-Thérèse, nuisant ainsi à la volonté d'unification exprimée par Vienne ²¹.

Pour le chancelier de Cour et d'Etat, une partie de la solution réside donc dans le remplacement du personnel des organes collatéraux. Sur son avis, des mutations vont être effectuées, notamment au sein du Conseil des finances, afin de combattre cette disposition de l'esprit, caractéristique des naturels du pays et qu'il juge préjudiciable aux intérêts impériaux ²². En effet, Kaunitz estime que cette mentalité représente « une espèce de vice dans l'organisation du ministère, qui n'est composé que de nationaux, quelque honnêtes et habiles gens qu'ils puissent être d'ailleurs, leurs habitudes, leurs liaisons, de parenté et d'amitié, le génie de la nation porté à la liberté, tout cela met dans leurs conseils, dans leurs actions, et dans leurs ouvrages, un certain esprit national, qui les rend peu propres à des mesures opposées aux entreprises des Etats » ²³. Or, nous l'avons vu plus haut, les Etats jouaient un rôle particulièrement important dans la politique autrichienne puisqu'il ne dépendait que d'eux d'accorder

¹⁹ M. BAELDE, « Les Conseils collatéraux des anciens Pays-Bas 1531-1794 », *op. cit.*, p. 210 et P.-F. DE NENY, *op. cit.*, pp. 96-97.

²⁰ AGR, Microfilms de Vienne, HHStA, Belgique, Vorträge, 8/41 ; Rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, sur les années 1759-1760, du 17 février 1760. Le ministre plénipotentiaire Botta-Adorno avait, de même, été surpris par cet esprit d'indépendance perceptible parmi la population ; J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse (1749-1753)*, Anvers, 1901, p. 35.

²¹ Le règne de Marie-Thérèse sera marqué, au niveau de la politique institutionnelle, par une volonté de centralisation de plus en plus forte. M. GALAND, « Vienne et Bruxelles : deux échelons de l'administration des Pays-Bas autrichiens », in J.P. LEHNERS, Cl. BRUNEEL, H. REINALTER (dir.), *L'Autriche, les Pays-Bas et le duché de Luxembourg au XVIII^e siècle*, Cahiers d'Histoire, IV, Luxembourg, 1999, p. 11 et M. GALAND, « Kaunitz et les Pays-Bas autrichiens : la centralisation administrative », *op. cit.*, pp. 220-221.

²² M. BAELDE, « Les Conseils collatéraux des anciens Pays-Bas 1531-1794 », *op. cit.*, p. 210.

²³ AGR, Microfilms de Vienne, HHStA, Belgique, Vorträge, 8/41 ; Rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse sur les années 1759-1760, du 17 février 1760.

ou de refuser les aides et subsides nécessaires à la Cour de Vienne. Il importait donc, aux yeux du chancelier, de diminuer l'influence que ces derniers pouvaient avoir dans la gestion des affaires du pays.

Cet esprit particulier, dont font preuve les conseillers régnicoles, irrite singulièrement le chef de gouvernement qui n'hésitera d'ailleurs pas à mettre en avant les qualités de ceux qui auront su s'en affranchir. Ainsi, parlant de l'ancien conseiller Cordeys, il soulignera sa capacité à travailler pour l'ensemble des Etats autrichiens et non pas uniquement dans l'intérêt des Pays-Bas : « je dois à la mémoire du défunt la justice d'avouer, que malgré tous ses défauts, il a été fort utile au royal service, tant par ses connoissances que par l'art qu'il possédoit parfaitement d'amener aux vues du gouvernement les esprits et les événements, il savoit y ramener même ses liaisons d'amitié et de société, il y sacrifioit les préjugés nationaux »²⁴.

Placer des étrangers au sein des institutions du gouvernement bruxellois, voilà donc la tactique autrichienne pour redresser une administration défailante. Dans cette optique, les postes vont être pourvus de manière stratégique : conseillers aux finances, auditeurs à la Chambre des comptes, autant d'offices permettant à ceux qui les occupent de surveiller et d'influer, le cas échéant, sur la bonne gestion du trésor des Pays-Bas. Car c'est bien de cela qu'il s'agit : remettre l'administration de nos provinces aux mains de gens de confiance ou, en d'autres termes, la confier à des personnes qui ne peuvent afficher aucun lien avec ces provinces et qui ne seront donc pas susceptibles de faire valoir l'argument national ou plus exactement, provincial, en opposition avec les visées autrichiennes.

C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un des fils Neny sera écarté du poste de secrétaire d'Etat et de guerre²⁵. Consulté à ce sujet, le ministre plénipotentiaire de l'époque, Charles de Cobenzl, avait en effet estimé que, malgré les qualités du susnommé et le bon usage que l'on pourrait en faire à Bruxelles, il était « absolument du service de Sa Majesté qu'un secrétaire d'Etat et de guerre soit étranger et ne tienne à personne du pays »²⁶. La relation qui lie un homme à son lieu de naissance semble donc surpasser toutes les autres puisque, descendant d'une famille irlandaise, Corneille François de Neny se vit refuser un poste auquel son père avait pourtant lui-même été nommé et ce, sur l'unique argument de sa naissance.

Dans un rapport adressé à l'Impératrice, le chancelier tiendra d'ailleurs les mêmes propos que Cobenzl. A ses yeux, la Secrétairerie d'Etat et de guerre est « de tous les départements des Pays-Bas celui qui travaille le plus [...], elle fait aussi le poste le plus distingué par l'importance des fonctions y attachées ; c'est l'organe par lequel l'administration supérieure fait passer toutes les dispositions et tous les ordres ; c'est le dépôt de ses vues et de ses secrets. Et le secrétaire d'Etat et de guerre est même

²⁴ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, n° 565, Rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse du 7 juillet 1759, relatif à la mort de Cordeys et à son remplacement.

²⁵ Il s'agit ici de Corneille François de Neny, frère cadet de Patrice François de Neny, qui fut pour sa part chef-président du Conseil privé. Cf. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 440-441.

²⁶ AGR, Microfilms de Vienne, HHStA, Belgien, DDA, Berichte, 72/397 ; Cobenzl à Kaunitz, 12 avril 1757.

en quelque façon obligé de contrôler et il doit certainement éclairer et instruire le gouvernement général en lui rappelant les ordres et les instructions du souverain pour empêcher que personne ne s'en écarte et n'y contrevienne. Telles étaient les vues, tels étaient les principes de l'institution de ce département. On s'en est éloigné en y admettant des régnicoles ou nationaux »²⁷.

Pour Kaunitz, une bonne politique devait d'ailleurs exclure ceux qu'il appelle les nationaux afin de ne pas « s'exposer, en leur confiant le secret de l'Etat, aux suites et aux accidents que pouvoient faire naître leurs préjugés nationaux. C'est un objet d'attention pour l'avenir et il est de si grande importance que pour pouvoir remplacer par des étrangers les nationaux qui viendront à manquer, on ne doit pas regretter quatre ou cinq mille florins à employer par an en gages surnuméraires [...] »²⁸.

Le chancelier est donc prêt à augmenter les dépenses inhérentes aux rétributions des officiers pour tenter d'améliorer une situation qui, à ses yeux, semble compromise dès lors qu'elle reste aux mains des naturels des Pays-Bas : « comme donc l'unique moyen, qui reste au gouvernement d'éclairer la gestion des Etats, lui devient quasi inutile, soit par l'incapacité soit par l'indolence et la partialité de la plupart des commissaires, il n'y a d'autre remède que l'attention de remplir peu à peu les départements du gouvernement d'autant d'étrangers qu'on pourroit en trouver d'habiles »²⁹. Néanmoins, si Kaunitz s'est fixé comme objectif la nomination d'étrangers dans nos conseils pour remédier aux défauts des fonctionnaires en place, il sait aussi que l'introduction de ces nouveaux éléments ne constitue en rien une panacée : « cela même ne fera pas tout l'effet : l'étranger prendra bientôt l'esprit de la Nation flammande, et il deviendra Flammand avant qu'il ait fait attention à une métamorphose qui lui est si commode, et si agréable »³⁰.

2. Le choix des « Allemands »

Bien qu'il reconnaisse aisément les limites de cette politique, le chancelier reste néanmoins persuadé que l'esprit particulariste qui règne au sein des collatéraux est fortement dommageable à la bonne conduite des affaires et, fidèle à son idée, il va proposer à l'Impératrice d'incorporer des « Allemands » – c'est-à-dire, pour

²⁷ AGR, Microfilms de Vienne, HHStA, Belgien, DDA, Vorträge, 8/40 ; Kaunitz à Marie-Thérèse, le 31 juillet 1760, au sujet d'une lettre de Cobenzl annonçant le décès du premier official jubilé de la Secrétairerie d'Etat et de guerre, Iturietta. Il est par ailleurs intéressant de souligner que le responsable de ce département, le secrétaire d'Etat et de guerre donc, fut toujours un étranger. Voir, à ce propos, la notice consacrée à ce département *in* M. SOENEN, *Institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien Régime*, Guide des fonds et collections des Archives générales du Royaume, Guides 15, Bruxelles, 1994, pp. 296-334.

²⁸ AGR, Microfilms de Vienne, HHStA, Belgien, DDA, Vorträge, 8/40, Kaunitz à Marie-Thérèse, le 31 juillet 1760, au sujet d'une lettre de Cobenzl annonçant le décès du premier official jubilé de la Secrétairerie d'Etat et de guerre, Iturietta.

²⁹ Extrait du rapport du comte de Kaunitz-Rietberg sur la situation des finances belgiques pendant les années 1760-1761, Vienne, le 1^{er} janvier 1761. AGR, Microfilms de Vienne, HHStA, Belgien, DDA, Vorträge, 8/40.

³⁰ *Ibid.*

l'essentiel, des Autrichiens – dans les organes du gouvernement bruxellois ³¹. Poussant plus loin ses nouvelles idées politiques, il ira même jusqu'à proposer l'introduction de la langue allemande dans nos provinces : « Il est un autre moyen dont on peut également faire usage avec succès. C'est de rendre la langue allemande familière et agréable dans le pays en établissant des écoles allemandes, une chaire de professeurs de langue allemande à Louvain et en déclarant que dans tous les cas où il y aura parité de mérites et de capacité entre deux concurrents pour des emplois de gouvernement, celui qui saura l'allemand sera préféré à l'autre » ³². Cette idée d'unification par la langue sera d'ailleurs reprise quelques années plus tard par Joseph II mais son application n'atteindra toutefois pas les Pays-Bas ³³.

Pourquoi une telle préférence, voire même une telle insistance, en faveur des sujets de cette nation ? Ce choix pourrait s'expliquer par une naturelle méfiance vis-à-vis de l'étranger au sens strict du terme, soit une personne née sous une domination étrangère. Parlant des demandes introduites pour obtenir des lettres de naturalisation, le Conseil privé dira d'ailleurs de ces étrangers qu'ils n'ont pas « l'attachement et fidélité que les sujets doivent à leur souverain, qu'il est dangereux de leur communiquer le besoin du gouvernement et les intérêts des Etats des provinces puisqu'il leur reste une prévention et soumission pour le souverain sous la domination duquel ils sont nés et sous laquelle ils ont été élevés, dont ils ont observé et goûté des maximes souvent opposées aux nôtres qui pourraient devenir très préjudiciables, par l'usage qu'ils en voudraient faire dans ces pays » ³⁴.

Si la question de l'objectivité des membres de ce conseil peut être posée, cet avis a néanmoins le mérite de soulever le problème de la perception de l'étranger sous l'Ancien Régime et de la confiance qui lui était accordée. A ce propos, une anecdote illustre parfaitement les rapports particuliers que pouvait créer l'importance attachée à la naissance. Lors du départ de M. de Lesseps, résident français à Bruxelles jusqu'en 1765, le ministre plénipotentiaire refusa de traiter les affaires avec son secrétaire, un nommé Bedtinger. Cobenzl, en effet, ne pouvait admettre qu'étant né sujet de l'Impératrice, ledit Bedtinger travaille pour la légation française ³⁵.

³¹ « La saine politique exige d'ailleurs qu'on fasse passer dans les départements des Pays-Bas autant qu'on pourra trouver de sujets allemands capables de partager avec les régnicoles la conduite des affaires », Rapport de Kaunitz à Cobenzl du 9 mars 1761, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, n° 565.

³² AGR, Microfilms de Vienne, HHStA, Belgien, Vorträge, 8/41, Rapport du 17 février 1760, de Kaunitz à Marie-Thérèse, sur les années 1759-1760.

³³ T.W.C. BLANNING, *op. cit.*, p. 70. L'Italie et la Galicie furent également épargnées par cette réforme qui suivait directement l'uniformisation de l'éducation mise en place par l'empereur.

³⁴ AGR, Conseil des finances, n°1823, dossier relatif aux taxes perçues sur les légitimations, naturalisations..., consulte du Conseil privé du 21 mai 1743.

³⁵ C. DE VILLERMONT, *La cour de Vienne et Bruxelles au XVIII^e siècle. Le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas*, Lilles-Paris-Bruges, s.d., p. 261.

Pour autant, il serait inexact de penser que les « véritables » étrangers n'avaient pas leur place au sein des organes gouvernementaux puisque, à plusieurs reprises, des Italiens ³⁶, des Lorrains ou des Français ³⁷, des Irlandais ³⁸ même, furent engagés par Vienne pour venir travailler dans une des institutions bruxelloises.

Aussi, la réponse à notre question se trouve-t-elle peut-être dans cette lettre envoyée à Cobenzl et dans laquelle le chancelier confie les raisons qui le poussent à préférer les « Allemands » : « Je connois parfaitement la nécessité de chercher d'habiles gens pour notre Conseil des finances mais où les trouver ? Si Votre Excellence avoit le bonheur de déterrer un sujet dont le zèle, l'application et les talents fussent déjà approuvés, bien loin de m'opposer à son acquisition, je la favoriserois de grand cœur, connoissant tout le bien que nous en avons mais soit dit entre nous et dans notre intimité, je préférerois un Allemand, à toute autre nation ; regardez, Monsieur, cette remarque comme un point de direction, il est aussi juste que convenable, que nos départements soient du moins mélangés, et que la nation dominante soit du moins de moitié avec la nation dominée » ³⁹. Cobenzl semble d'ailleurs s'accorder parfaitement avec l'opinion de Kaunitz puisqu'il lui répondra qu'« un ouvrier de plus nous est absolument nécessaire en finances. La peine est de le trouver ; je ferai pour cela toutes les recherches possibles, et ne puis que convenir avec Votre Excellence qu'un étranger, surtout un Allemand, seroit à souhaiter » ⁴⁰. Il faut toutefois préciser que, si l'entente entre les deux hommes à ce sujet était bien réelle, la question de l'économie de nos régions, en revanche, les vit entrer en conflit plus d'une fois ; Cobenzl étant partisan d'une politique économique plus avantageuse pour nos provinces, basée sur un soutien aux manufactures, sur des exemptions de droits de douane, etc. ⁴¹.

Néanmoins, il serait hasardeux d'affirmer que ces nouveaux fonctionnaires furent uniquement sélectionnés en fonction de leurs origines. Certes, de nombreuses nominations furent, par le passé, guidées par les rapports privilégiés que d'aucuns entretenaient avec le pouvoir central, et l'archiduchesse Marie-Elisabeth, par exemple,

³⁶ Notamment lorsqu'il fut décidé d'établir une loterie génoise aux Pays-Bas. Il fut alors fait appel au dénommé Jean Antoine Calzabigi, qui avait déjà travaillé sur ce genre de projets à Paris. Cf. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 143-144.

³⁷ Pendant son ministère, Cobenzl fera appel à plusieurs Français afin de réorganiser au mieux les structures politiques et administratives de nos provinces. Ph. MOUREAUX, « Charles de Cobenzl, homme d'Etat moderne », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, I, 1974, p. 176.

³⁸ La présence irlandaise dans nos provinces a augmenté après que l'Eglise catholique d'Irlande a fondé, en 1616, un *Collegium Pastorale Hibernorum* à Louvain (de nombreux membres du clergé irlandais s'y formeront d'ailleurs) ; B. BERNARD, « Patrice Mac Neny (1676-1745). Secrétaire d'Etat et de Guerre », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XII, *Une famille noble de hauts fonctionnaires : les Neny*, Bruxelles, 1985, pp. 17-18.

³⁹ AGR, Microfilms de Vienne, HHStA, Belgien, DDA, Weisungen, 7/30. Vienne, le 27 mars 1761.

⁴⁰ AGR, Microfilms de Vienne, HHStA, Belgien, DDA, Berichte, 85/446. Cobenzl à Kaunitz, le 5 avril 1761.

⁴¹ M. GALAND, « Vienne et Bruxelles : deux échelons de l'administration des Pays-Bas autrichiens », *op. cit.*, p. 15.

semble avoir retenu, comme critère principal, les faveurs qu'elle destinait à certains de ses proches ⁴². Ce qui fera dire au grand maître de la Cour de la gouvernante générale qu'« on ne s'est guère soucié jusqu'à cette heure, de donner les places à ceux qui les méritent. Il en est de même dans le civil, dans le militaire, pour les places de justice et celles des finances, où tous les mauvais sujets sont toujours ceux qui ont le plus de protection » ⁴³. Mais le règne de Marie-Thérèse connaît une politique bien différente en matière de collation d'emplois puisque ce sont les qualités et capacités des fonctionnaires qui, dans la majorité des cas, décident de leur désignation à un poste d'importance.

C'est dans cette recherche de qualité chez les nouveaux officiers qu'il faut, justement, trouver la seconde explication à la présence d'étrangers dans nos institutions. En effet, nos provinces manquent cruellement d'administrateurs de qualité, du moins aux yeux des autorités autrichiennes... Et, si l'on en croit un rapport du ministre plénipotentiaire Belgiojoso, le recrutement de nouveaux officiers destinés au Conseil de gouvernement général récemment établi s'avère plus que laborieux. Pour ce ministre, ce sont les études, mal organisées, qui doivent être mises en cause dans la raréfaction d'agents capables ⁴⁴. Son successeur tiendra d'ailleurs les mêmes propos au sujet des régimentaires et, de l'avis de Trauttmansdorff, « un des grands malheurs de ce pays est le choix des employés [...]. Il est vrai qu'il faut se contenter du médiocre là où il est impossible de trouver du bon, ce qui ne sauroit manquer dans un pays où on est si fort imbu de préjugés et de suffisance et où l'éducation est si fort négligée. C'est cette raison encore plus que toute autre qui m'a empêché de proposer quelqu'un à Votre Majesté parce que je crains de tomber plus mal que nous ne sommes » ⁴⁵.

Néanmoins, Trauttmansdorff nuancera quelque peu ses propos, précisant que l'éducation seule n'est pas à mettre en cause et que le manque d'initiative ou de zèle nuit également à la réputation des fonctionnaires nationaux. « Votre Majesté vient de nous envoyer pour la chambre des comptes un baron de Schell qui avoit déjà été employé pour la même branche d'affaires en Hongrie, et dans lequel je me promets de trouver s'il continue à agir avec le zèle et la modération qu'il annonce, un de ces hommes que je désire tant, et qui semblent ne point exister ici – c'est-à-dire un

⁴² P. LENDERS, « Trois façons de gouverner dans les Pays-Bas autrichiens », *op. cit.*, p. 45. Il semble qu'une quinzaine de membres des collatéraux furent d'ailleurs renvoyés pour incompétence.

⁴³ Lettre de Frédéric de Harrach, grand maître de la Cour, au marquis de Rialp, 5 mars 1734. Cette lettre est publiée in P. LENDERS, « Les conceptions politiques et la personnalité du Grand Maître de la Cour Frédéric de Harrach (1733-1743) », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, CLX, 1994, p. 105.

⁴⁴ Rapport de Belgiojoso relatif au recrutement des membres du nouveau Conseil, du 24 mars 1787 ; cité in J. LEFÈVRE, *Le Conseil de Gouvernement Général*, Mémoire de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres, XXIII, 1928, p. 70.

⁴⁵ H. SCHLITTER, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister in den Österreichischen Niederlanden Ferdinand Grafen Trauttmansdorff*, Vienne, 1902, pp. 308-310. Lettre de Trauttmansdorff à Joseph II, 14 juillet 1789.

travailleur assidu qui ne vienne pas me répéter mille fois les bonnes choses qu'il y auroit à faire, mais me fournisse d'abord les moyens de les exécuter »⁴⁶. En quelques mots, le ministre plénipotentiaire vient donc de résumer son opinion sur les agents gouvernementaux de nos provinces.

Il est vrai que le redressement de la situation financière exigeait une administration irréprochable⁴⁷. Le chancelier avait d'ailleurs fait part à l'Impératrice des éléments de gestion qui lui semblaient indispensables pour améliorer la situation : « L'usage de ce principe suppose dans le financier une parfaite connoissance des besoins et des forces de l'Etat et de ses sujets, l'habilité de savoir procurer à ceux-ci toutes les ressources possibles pour s'enrichir dans la vue d'augmenter à proportion de leurs richesses les impôts, une application suivie à trouver la manière la moins onéreuse de les lever, beaucoup d'expérience et d'attention dans la régie des domaines, du jugement, de la probité, des combinaisons bien calculées, une oeconomie raisonnée dans l'emploi des deniers publics et enfin beaucoup de justesse, d'exactitude et d'ordre dans la comptabilité »⁴⁸.

Toutes ces exigences peuvent également expliquer que nombre de nouveaux fonctionnaires virent leur nomination repoussée en raison de leur manque d'expérience ou faute de n'avoir pas encore fait leurs preuves. Le cas de Mullendorff est intéressant pour illustrer la politique de nominations appliquée par Vienne. Une politique qui certes favorisait les étrangers, d'une part, en raison d'une supposée domination et, d'autre part, pour contrer le fameux « esprit national », cause pour les autorités autrichiennes de biens des maux dans la gestion de notre administration. Mais également une politique visant à s'assurer de la présence des meilleurs éléments ou, tout au moins, d'éléments compétents, dans les institutions bruxelloises. Consultés à propos de l'éventuelle nomination de Mullendorff au poste d'auditeur à la Chambre des comptes, le président du Conseil suprême, Sylva-Tarouca, et le plénipotentiaire, Botta-Adorno, argumenteront pour un report de candidature. Le premier estime en effet que « comme l'on n'a encore aucunes preuves de sa capacité, le conseil croit qu'il convient d'attendre encore avant de l'attacher fixement à quelque emploi, jusques à ce qu'on puisse découvrir plus à fonds l'étendue de ses talents, à quel effet Votre Majesté pourroit charger le ministre plénipotentiaire de l'employer dans les occasions à quelques commissions et affaires du service afin de l'essayer et

⁴⁶ H. SCHLITZER, *op. cit.*, pp. 308-310. Lettre de Trauttmansdorff à Joseph II, 14 juillet 1789.

⁴⁷ Lorsque les Pays-Bas passent sous la domination des Habsbourg d'Autriche, leur situation financière est déplorable et il faudra attendre le règne de Marie-Thérèse pour voir les finances de ces provinces se redresser. Voir notamment H. HASQUIN, « Les difficultés financières du gouvernement des Pays-Bas autrichiens au début du XVIII^e siècle (1717-1740) », *Revue internationale d'Histoire de la Banque*, 6, 1973, pp. 100-133.

⁴⁸ Extrait du rapport du comte de Kaunitz-Rietberg sur la situation des finances belges pendant les années 1760-1761, Vienne, le 1^{er} janvier 1761 ; paragraphe sur les qualités d'un financier. AGR, Microfilms de Vienne, HHStA, Belgien, DDA, Weisungen, 8/40.

de pouvoir juger avec plus de connaissance à quoi l'on pourrait le fixer à la suite le plus convenablement »⁴⁹.

Quant au second, il avance un argument des plus intéressants puisque, tenant compte de la particularité linguistique de nos provinces, il estime que, bien que Mullendorff paraisse être le plus capable de tous les candidats, il lui reste une faiblesse puisqu'il « ignore la langue flamande qui en effet fait quelque objet dans la chambre des comptes »⁵⁰. Mullendorff ne sera d'ailleurs pas le seul dans le cas et un dénommé Stassart, dont le Conseil suprême reconnaît pourtant tous les mérites, sera dans un premier temps écarté car « nonobstant ces avantages, l'inconvénient d'ignorer la langue flamande est au très humble avis du conseil très grand dans un corps où il se présente tous les jours des affaires très importantes et en grande quantité dont les écrits sont en cette langue »⁵¹.

Cependant, il serait difficile d'affirmer que sous Kaunitz et Marie-Thérèse plus aucune nomination ne fut l'effet du favoritisme ou d'un jeu de protections. Citons pour exemple Charles Alexandre de Köröskény, qui fut placé à la Chambre des comptes parce qu'il jouissait des faveurs de Charles de Lorraine⁵². Ou Christophe Innocent de Bartenstein, qui ne dut pas son ascension au sein du gouvernement à ses seules qualités professionnelles mais également à la bienveillance particulière dont il jouissait de la part des souverains, bienveillance en partie due aux intercessions de ses parents⁵³. Quant à Frédéric de Dorn, auditeur à la Chambre des comptes, il semble y avoir été nommé en considération des services rendus par son frère, référendaire au département des Pays-Bas de la Chancellerie de Cour et d'Etat à Vienne⁵⁴.

Dans le même ordre d'idées, certains officiers se virent exemptés de lettres de naturalité, pourtant indispensables pour une nomination à une charge officielle. Jean Antoine de Dorn, également à la Chambre des comptes, obtint une dispense grâce au fait qu'il était « depuis plusieurs années en service et aux gages de Sa Majesté »⁵⁵.

⁴⁹ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, n° 395, Dossier 30F, consulte de Sylva-Tarouca en date du 20 juin 1750.

⁵⁰ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, n° 395, Dossier 30F, lettre du 6 juin 1750 adressée à Marie-Thérèse par Botta-Adorno.

⁵¹ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, n° 563, Dossier H172, consulte du président du Conseil des Pays-Bas à Vienne, Sylva-Tarouca, à propos du nouveau conseiller à placer aux Finances, à la suite du départ de de Cordeys, 1^{er} septembre 1752.

⁵² Cl. BRUNEEL, *op. cit.* p. 340.

⁵³ *Ibid.*, p. 81.

⁵⁴ *Ibid.*, pp. 221-222.

⁵⁵ Voir la minute d'une dépêche de Charles de Lorraine à la Chambre des comptes : « Très cher, chers et bien amez, quoique le secrétaire de Sa Majesté de Dorn à qui nous venons de conférer une place de conseiller et maître de la chambre des comptes au département de Flandres, ait déjà été plusieurs années au service, et aux gages de sadite Majesté, nommément en qualité de son secrétaire, que comme tel, il ait expédié et contresigné nombre de dépêches relatives non seulement au même Royal Service, mais aussi aux affaires concernant ces Pays-Bas, et qu'eu égard à ces circonstances il ne seroit plus dans le cas de devoir être pourvû de lettres de naturalisation, ni même d'habilitation à l'effet de posséder ladite place de conseiller et maître [...] Bruxelles le 6 décembre 1752 ». AGR, Secrétairerie d'Etat et de Guerre, n° 1868.

Par ailleurs, il faut remarquer que ces dispenses étaient également accordées à des officiers non sujets de l'empire. C'est ainsi que le Catalan Raymond de Figuerola fut naturalisé sur la suggestion du Conseil suprême des Pays-Bas, qui souligna d'ailleurs dans sa consulte le fait que, de tous temps, des conseillers étrangers avaient été nommés aux conseils collatéraux ⁵⁶. Enfin, citons encore Sébastien-Henri Gilbert, ancien secrétaire privé de Charles de Lorraine, dont les origines lorraines auraient pu lui faire refuser l'entrée à la Chambre des comptes, mais qui fut également dispensé de naturalisation ⁵⁷.

Ces dispenses peuvent étonner, surtout quand on sait que, depuis le début du régime autrichien, les lettres de naturalité furent délivrées avec une prudence qui confinait presque à la réticence ⁵⁸. Mais l'intérêt économique peut aussi, parfois, modifier une ligne politique établie de longue date et, si les autorités autrichiennes semblent en avoir usé avec parcimonie, elles n'hésitèrent cependant pas, le cas échéant, à accorder en nombre ce type de patentes ; pour preuve, les lettres qui furent délivrées aux personnes employées dans la future Compagnie des Indes d'Ostende. Ce furent ainsi pas moins de onze personnes (Anglais et Français) qui obtinrent leur naturalisation entre le 20 août 1718 et le 23 novembre 1723 ⁵⁹.

3. L'opposition des régnicoles

Cette situation n'était évidemment pas pour plaire aux naturels du pays, très peu enclins à accepter la nomination d'étrangers aux postes qu'ils estimaient leur être réservés. Dans un rapport du 7 juillet 1759 à l'Impératrice, Kaunitz soulignera à nouveau le problème lorsqu'il sera question de nommer un nouveau président à la tête de la Chambre des comptes. « Bellanger est [...] né François et le public portant toujours envie aux étrangers, qui parviennent de préférence sur les régnicoles, pardonneroit encore plus difficilement cette préférence à un François qu'à un autre » ⁶⁰. Le chancelier portera alors son choix sur Wavrans, d'une part en raison de

⁵⁶ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, n° 560, Dossier H65, Vienne, consulte du Conseil Suprême, 26 avril 1739.

⁵⁷ J. LEFÈVRE, *op. cit.*, p. 77. Le dénommé Gilbert reçut ses patentes le 6 octobre 1753, en tant qu'auditeur à la chambre des comptes. Ce document stipule qu'il est dispensé de lettres de naturalité. Voir également la notice biographique de Gilbert *in* Cl. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 288-290.

⁵⁸ « Ces lettres ont été accordées avec une précaution scrupuleuse, afin de conserver les droits et hauteurs de Sa Majesté et prévenir l'intérêt et préjudice de la chose publique. [...] Les lettres de naturalité ont été accordées assez rarement, et quand la matière y a été disposée nous avons fixé la rétribution afférente selon l'exigence de chaque cas qui s'est présenté », AGR, Conseil des Finances, n° 1823, dossier sur les taxes perçues sur les légitimations, naturalisations..., consulte du Conseil privé du 21 mai 1743.

⁵⁹ AGR, Conseil d'Etat, n° 1969, dossier contenant les minutes des lettres de naturalité pour les personnes devant être employées dans la Compagnie des Indes d'Ostende.

⁶⁰ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, n° 565, rapport de Kaunitz à Marie-Thérèse, 7 juillet 1759.

son amitié avec Cazier, trésorier général du Conseil des finances, qui devait permettre de rétablir la confiance entre les deux organes financiers et, d'autre part, en raison de l'avantage qu'avait Wavrans sur Nobili, un autre candidat, d'être né aux Pays-Bas ⁶¹. Quelle que soit leur nationalité, les régnicoles se montrent donc extrêmement réticents face à l'arrivée de fonctionnaires étrangers. Patrice Mac Neny, secrétaire d'Etat et de guerre, dut lui aussi faire face à ce genre de réactions hostiles et affronter, notamment, la réprobation du Conseil d'Etat. Le collatéral exprimera par ailleurs son opinion sur la nomination de ce dernier, en précisant qu'elle était « contraire au Royal Service et aux lois de ces pays, attendu qu'elle a été faite à une personne née sujette d'une domination étrangère » ⁶².

Et il semble en effet que, malgré leur lettre de naturalisation, certains officiers étrangers aient reçu un accueil des plus froids de la part des Brabançons, pour qui ces certificats ne revêtaient d'ailleurs aucune valeur ; seules les lettres de brabantisation étant, à leurs yeux et en vertu de leur constitution, jugées valables pour accéder à un quelconque office de la province ⁶³. Un autre avis, du Conseil privé cette fois, nous éclaire à ce sujet : « les lettres de naturalité de Sa Majesté pour tenir offices ne sont pas reçues en Brabant, pareilles lettres s'accordent par les Etats de ladite province afin d'habiliter les pourvus à desservir offices en Brabant, raison qu'ils s'opposent à celles de Sa Majesté et qu'ils soutiennent qu'elles sont contraires aux Joyeuses Entrées par lesquelles il serait convenu et stipulé que nul office, soit de justice, soit de police, ne pourrait être possédé, exercé, ni desservi en Brabant que par des gens nés de légitime mariage au même pays. De sorte qu'ils réclament à la même fin les ordonnances du 10 décembre 1549 et du 26 mars 1576, pour en inférer que cette naissance brabançonne serait essentiellement requise pour obtenir office ou charge en Brabant » ⁶⁴.

Aussi, lorsqu'il sera question de nommer un certain O'Donnel au Conseil de gouvernement général, Trauttmansdorff précisera-t-il à l'empereur que cette désignation risquait de provoquer le mécontentement des locaux. Le ministre avait, en effet, parfaitement conscience des problèmes rencontrés par les étrangers placés dans l'une des institutions de nos provinces : « je ne vois que trop la difficulté extrême qu'ont de réussir ceux qui ont l'opinion générale contre eux. Or, je puis très humblement assurer Votre Majesté que le seul O qui indique la nation dont est

⁶¹ *Ibid.*

⁶² B. BERNARD, « Patrice Mac Neny (1676-1745). Secrétaire d'Etat et de Guerre », *op. cit.*, p. 196-197, cite une consulte du Conseil d'Etat de novembre 1724.

⁶³ Plusieurs dossiers relatifs à des demandes de lettres de brabantisation sont consultables aux Archives de l'Etat à Anderlecht ou aux Archives Générales du Royaume. Notamment dans le fonds des Etats de Brabant, n° 183, dans celui du Conseil privé, n° 1318A-B, ainsi qu'aux Archives de la ville de Bruxelles, Archives anciennes, liasse 602. Ces demandes pouvaient être introduites aussi bien par une personne née hors du territoire des Pays-Bas que par un régnicole d'une autre province puisque une fois délivrées, ces lettres accordaient au demandeur le statut de Brabançon.

⁶⁴ AGR, Conseil des Finances, n°1823, dossier sur les taxes perçues sur les légitimations, naturalisations..., consulte du Conseil privé du 21 mai 1743.

M. d'Odonnell, suffira pour le rendre odieux, quelques qualités qu'il puisse avoir d'ailleurs »⁶⁵.

Les nombreux « Allemands » qui, sous Joseph II, seront ainsi désignés pour entrer soit au nouveau Conseil de gouvernement général, soit à la Chambre des comptes réformée, vont provoquer une vive réaction au sein des naturels du pays. Et, de l'avis des gouverneurs généraux, « vu l'éloignement inconcevable mais réel que l'on montre surtout pour les Allemands [...] (il faut) éviter l'augmentation du nombre d'étrangers dans les corps collatéraux et prendre le principe de préférer autant que possible les régnicoles »⁶⁶. Bien avant l'accession au trône de Joseph II, Marie-Thérèse, déjà, avait pris conscience du problème que posait la nomination d'allochtones. Aussi, lorsque Kaunitz lui proposa de nommer des « Allemands » parmi les fonctionnaires gouvernementaux, pour l'influence bénéfique que ceux-ci pourraient avoir sur les mentalités bruxelloises, l'Impératrice se montra sceptique, forte de l'expérience vécue lors de l'arrivée du Français Benoît-Marie Dupuy⁶⁷.

Mais au-delà de la question de leur nationalité, certains de ces fonctionnaires vont simplement subir les conséquences des vues réformatrices et absolutistes de l'empereur. Plus que les jalousies et les réticences que la nomination d'étrangers pouvait provoquer parmi les fonctionnaires autochtones, ce sont surtout les bouleversements induits par les réformes de Joseph II qui vont, à la fin des années 1780, déclencher la colère des naturels à l'encontre de ces agents de l'Etat. Et, dans la même logique, le courroux de la population va se diriger vers Belgiojoso, principal représentant de l'autorité viennoise⁶⁸ ; ce dernier était d'ailleurs autant

⁶⁵ H. SCHLITZER, *op. cit.*, pp. 386-393. Lettre de Trauttmansdorff à Joseph II, 19 septembre 1789.

⁶⁶ Avis rendu sur la nouvelle candidature de Locher à la direction de la Chambre des comptes en 1790, Cf. BRUNEEL, *op. cit.*, p. 388. Locher avait été nommé, une première fois, à ce poste en 1786, avant que les troubles de la Révolution brabançonne ne le forcent à quitter Bruxelles. J. LEFÈVRE, *op. cit.*, pp. 19-80.

⁶⁷ P. LENDERS, « Trois façons de gouverner dans les Pays-Bas autrichiens », *op. cit.*, p. 47. Ph. Moureaux a étudié l'arrivée de Benoît-Marie Dupuy aux Pays-Bas ainsi que son travail au niveau de la comptabilité de ces provinces dans son ouvrage *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens et le dénombrement des industries dressé en 1764*, Bruxelles, 1971, pp. 65 à 251.

⁶⁸ Dans une lettre adressée à Kaunitz le 4 juillet 1787, ce ministre fera part des difficultés qu'il rencontre au quotidien avec la population : « Votre Altesse ne pourra pas être étonnée de l'acharnement que l'on montre contre le ministre plénipotentiaire, qu'on veut faire regarder, surtout depuis le voyage qu'il a fait à Vienne, comme l'auteur du nouveau système. [...] Cet acharnement est tel, que l'on en veut ouvertement à ma vie et à mon honneur. [...] Informé que, malgré que Leurs Altesses Royales se seroient mises en avant pour me protéger, l'on n'auroit pas même respecté leurs personnes, entre autres au théâtre, pour m'insulter, je me suis constamment privé de cette presque seule ressource (de distraction) que fournit Bruxelles dans cette saison, ne sortant que pour aller au conseil ou à la cour, persuadé que je me serois par là, sans utilité pour le service, exposé à des insultes qu'il auroit été, par les circonstances, impossible d'empêcher, encore moins de prévenir de la part d'une populace que désormais rien ne peut plus retenir ». Voir A. CAUCHIE, *op. cit.*, lettre de Belgiojoso à Kaunitz, 4 juillet 1787, publiée aux pages 272 à 276.

détesté par la population que par les gouverneurs généraux, qui le déconsidéraient en raison de la politique qu'il appliquait et à laquelle Marie-Christine et Albert s'opposaient ⁶⁹. Fortement conservatrice, attachée à ses anciens privilèges et à ses coutumes, la population des Pays-Bas en général, et du Brabant en particulier, va s'insurger contre ces innovations : « l'on en veut à toute les nouveautés ; l'on en veut à tous les étrangers et nommément aux Allemands venus de Vienne ; on se dit même que la place de ministre plénipotentiaire est inutile et les Etats de Hainaut l'ont déjà déclarée illégale, dès qu'elle n'est pas occupée par un national des Pays-Bas » ⁷⁰. Prenant la tête du gouvernement central à la suite du départ prématuré de Belgiojoso, Trauttmansdorff subira, de la même façon, les foudres populaires ⁷¹.

La présence de ces étrangers nous semble donc révélatrice de deux aspects de la politique autrichienne vis-à-vis de nos provinces. D'une part, elle exprime le désir des autorités suprêmes de remédier aux défauts d'une administration qu'elles estiment affaiblie par l'esprit national et, d'autre part, elle traduit une volonté toujours croissante d'exercer un certain contrôle sur la gestion des affaires des Pays-Bas. Cette surveillance n'épargna d'ailleurs pas le gouverneur général puisque Vienne songea même à envoyer un agent « allemand » auprès de Charles de Lorraine, afin de faciliter la mise en application de la politique autrichienne ⁷².

Toutefois, cette immixtion variera en fonction du souverain et de ses conseillers. Si Marie-Thérèse eut la prudence de ne pas imposer trop d'agents étrangers parmi nos fonctionnaires nationaux, son fils et successeur, en revanche, ne fera pas preuve d'autant de discernement et nommera de nombreux « Allemands » au sein des nouvelles institutions. D'après une liste établie à la fin de l'année 1789, ce ne sont pas moins de dix étrangers, dont sept sont renseignés comme étant « Allemands », que l'on retrouve au Conseil de gouvernement général et dix également, dont huit

⁶⁹ F. FETJÖ, *Joseph II, un Habsbourg révolutionnaire. Essai biographique*, Paris, 1994, pp. 321-322. Déjà à son arrivée à Bruxelles, l'attitude frivole et hautaine du ministre lui avait attiré l'antipathie d'une partie de la population. A. CAUCHIE, « Le comte L.C.M. de Barbiano di Belgiojoso et ses papiers d'Etats conservés à Milan », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, LXXXI, 1912, pp. 206-207.

⁷⁰ Voir A. CAUCHIE, *op. cit.*, lettre de Belgiojoso à Kaunitz, 4 juillet 1787, pp. 272 à 276.

⁷¹ « Je ne puis qu'applaudir, mon cher comte, au parti que vous avez pris de vous mettre au dessus de tous les propos et de toutes les grimaces qu'on vous fait en société ». Lettre de Joseph II à Trauttmansdorff, 7 février 1788. H. SCHLITZER, *op. cit.*, pp. 66-67.

⁷² « En temps de paix, si on vouloit prendre des résolutions comme celle des états de Brabant et autres, il faudrait envoyer sous un autre prétexte quelqu'un d'ici pour faire épauler le ministre et affermir le prince dans l'exécution ; faisant semblant de l'adresser seul au gouverneur les moins importantes, on pourrait traiter par des lettres particulières du chancelier au prince ce qui sûrement ferait l'effet désiré ». Apostille de Marie-Thérèse sur le rapport adressé par Kaunitz au sujet du remplacement du baron de Bartenstein à la tête du département des droits et entrées, 28 août 1761. AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, n° 565.

« Allemands », à la Chambre réformée ⁷³. Ces derniers, arrivés dans nos provinces à une période des plus troublées, ne reçurent d'ailleurs pas un très bon accueil de la part de la population bruxelloise et la majorité d'entre eux rentrèrent en Allemagne ou à Vienne au moment de la Révolution brabançonne ⁷⁴. Pour autant, il serait faux de croire que tous furent mis au ban et rejetés par les naturels. Plusieurs d'ailleurs épousèrent une régnicole et s'établirent alors dans les Pays-Bas.

Mais seule une étude plus approfondie permettrait de dégager une éventuelle ligne de conduite dans l'accueil que les Bruxellois réservèrent au quotidien à ces fonctionnaires étrangers et l'influence que l'attitude des autochtones put avoir sur la durée de leur séjour. Cependant, ces premières recherches laissent penser que l'arrivée d'éléments étrangers ne pouvait que déplaire aux habitants des Pays-Bas, si profondément attachés à leurs coutumes provinciales et à leur naissance. Par ailleurs, aucune différence n'était faite entre un sujet d'une domination étrangère ou un sujet de l'empereur puisque, dès le moment où il n'était pas né Brabançon, il n'était qu'autre aux yeux de la population.

⁷³ Voir le rapport sur le personnel du Conseil de gouvernement général et celui de la Chambre des comptes, AGR, Etats Belgiques Unis, n° 5. Si le chiffre de dix étrangers peut sembler faible au regard des presque deux cents fonctionnaires qui figuraient sur chacune de ces listes, les postes importants qu'ils occupaient, principalement à la Chambre (conseillers-maîtres, auditeurs et surtout, président), les plaçaient néanmoins en bonne position pour s'attirer les foudres des régnicoles.

⁷⁴ *Ibid.*

La réforme de la justice de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens

Le séjour à Bruxelles du baron Karl Anton von Martini 29 novembre 1786-31 mai 1787

Marie-Eve TESCH

Le sujet que nous traiterons dans cet article est double. D'une part nous tenterons de dévoiler le rôle que le baron Karl Anton von Martini eut à jouer en 1787, au cœur de la réforme judiciaire que Joseph II voulait alors instaurer dans les Pays-Bas méridionaux. D'autre part notre travail consistera à étudier cette réforme elle-même. Martini avait été nommé, par lettres patentes du 10 novembre 1786, « Commissaire impérial et royal, pour introduire aux Pays-Bas, de concert avec le gouvernement général, le nouvel ordre dans l'administration de la justice, sur le pied que l'empereur avait trouvé bon d'introduire dans ses autres états héréditaires »¹. Notre but est de savoir ce que cache ce titre ronflant : Martini fut-il le père fondateur de cette réforme, un simple exécutant des volontés souveraines ou exerça-t-il un rôle intermédiaire, situé entre ces deux extrêmes ?

1. Les intentions de Joseph II

Joseph II, fils aîné de l'empereur François I^{er} et de l'impératrice Marie-Thérèse de Habsbourg naquit à Vienne en 1741. Ses ambitions politiques, réformatrices, s'affirmèrent très rapidement. Le rêve de Joseph II était d'être à la tête d'un Etat homogène, de mettre de côté tous les privilèges nationaux des différentes provinces de l'Empire². Il ne voulait pas régner, mais gouverner l'ensemble des territoires

¹ Lettres patentes du baron von Martini, retranscrites dans : K.A. MARTINI, baron DE, « Rapport adressé au chancelier de cour et d'état, prince de Kaunitz, par le baron de Martini, sur les événements qui empêchèrent la mise en activité des nouveaux tribunaux aux Pays-Bas : 17 mai 1787 », *Bulletin de la CRH*, 2^e série, 8, 1856.

² Par la suite, en 1783, il déclara d'ailleurs : « Les provinces de la monarchie ne faisant qu'un tout, et n'ayant qu'un seul et même intérêt, tous ces privilèges, qui d'une province à l'autre ont causé jusqu'ici tant de griffonnage inutile, doivent cesser désormais » (Joseph II cité in J. POLASKY, *Revolution in Brussels, 1787-1789*, Bruxelles, 1985, p. 44.)

des Habsbourg d'Autriche ³. Ses préoccupations essentielles étaient de rationaliser l'ensemble des domaines du gouvernement notamment ceux de l'administration et de la justice, de faire cesser pour cela le féodalisme et de maîtriser le pouvoir de l'Eglise.

Associé au pouvoir en tant que corégent dès 1765, il ne gouverna effectivement qu'à partir de la mort de Marie-Thérèse, en 1780. C'est alors qu'il mit en œuvre ses grandes réformes, destinées à réaliser ses ambitions centralisatrices et unificatrices. C'est cette série de réformes qui lui valut le titre de « despote éclairé ».

Les Pays-Bas autrichiens faisaient partie du programme de Joseph II et il allait leur demander de s'aligner sur le modèle de gouvernement établi à Vienne, s'opposant en cela à sa mère qui, quelques mois avant de mourir, lui avait conseillé de ne pas trop s'aventurer à modifier les privilèges locaux de cette province ⁴.

Le modèle judiciaire viennois et le cas particulier des Pays-Bas

Le modèle qui fut appliqué dans les Etats germaniques sous la domination de Joseph II visait à une simplification et une homogénéisation du système judiciaire. Il comprenait deux parties. Tout d'abord, il comportait une réforme des institutions judiciaires. Il existait en effet une multitude de tribunaux différents dont les compétences et le ressort variaient considérablement. Pour simplifier ces institutions, il supprima les juridictions seigneuriales et tous les tribunaux particuliers et d'exception, à part les tribunaux militaires ⁵. A la place de cette panoplie complexe de tribunaux, il instaura trois instances. Un nombre important de tribunaux de première instance, un nombre réduit de tribunaux d'appel et dans chaque Etat, un tribunal suprême jugeant en dernier ressort. Ce tribunal suprême jugeait uniquement les cas qui avaient rencontré des sentences contradictoires au tribunal de première instance et au tribunal d'appel.

Ensuite, le programme instauré dans l'empire habsbourgeois comportait une réforme du code de procédure civile et de quelques éléments en matière de procédure pénale. Le nouveau code de procédure civile portait le nom de *Allgemeine Gerichtsordnung* ⁶, il avait été publié à Vienne le 1^{er} mai 1781 pour les Etats héréditaires d'Allemagne ⁷.

A la différence des pays héréditaires, l'unité des Pays-Bas méridionaux, pourtant effective, était relative car chaque principauté revendiquait sa propre constitution, ses propres privilèges auxquels elle était très attachée. Ces droits particuliers, souvent octroyés anciennement et parfois sujets à interprétation, devaient être acceptés par

³ F. FEJTO, *Joseph II, un Habsbourg révolutionnaire, essai biographique*, Paris, 1982, p. 91.

⁴ *Ibid.*, p. 320.

⁵ J.-L. PETIT, « Joseph de Crumpipen (1737-1809), les idées d'un haut fonctionnaire et magistrat des Pays-Bas autrichiens sur la justice de son temps », *Revue d'histoire du droit*, LIV, 1986, *passim*.

⁶ *Ibid.*, p. 131.

⁷ J. NAUWELAERS, *Histoire des avocats au souverain Conseil de Brabant*, Bruxelles, Bruylant, 1947, p. 464.

le souverain qui se devait de reconnaître les constitutions nationales ⁸. Parmi les différents privilèges de certaines principautés, comme le duché de Brabant, existaient des privilèges relatifs à la justice. Ces prérogatives relatives à la justice, dont nous reparlerons, rendaient le projet de Joseph II plus difficile à appliquer dans les provinces belgiques.

2. Karl Anton von Martini, l'homme de la réforme

Avant de mettre en œuvre la réforme judiciaire dans les Pays-Bas autrichiens, l'empereur avait introduit avec succès l'organisation nouvelle en Italie, par un décret rendu à Milan le premier décembre 1785. Ce décret se réclamait de l'expérience réalisée dans les territoires héréditaires d'Autriche ⁹. Pour organiser la réforme à Milan et pour que les nouveaux tribunaux y entrent en activité à partir du premier mai 1786, l'empereur avait désigné un de ses conseillers intimes, le baron Karl Anton von Martini. Il se rendit à Milan dans le courant du mois de décembre 1785 ¹⁰. Cet homme, savant juriste et professeur à l'université de Vienne, fut également associé de très près à la réalisation de la réforme dans les Pays-Bas. Nous tâcherons ici d'en dresser la biographie la plus complète possible.

Karl Anton, baron von Martini zu Wasserberg naquit le 15 août 1726 à Revo, dans le sud du Tyrol (le Tyrol italien). Fils de Karl Ferdinand von Martini, juge impérial et royal actif comme conseiller à la cour suprême de justice ¹¹, élevé chevalier en 1765 et de Margarethe Pretis di Cayno, du Trentin ¹², Martini se destinait comme son père à une brillante carrière de juriste. Il commença par étudier la philosophie à Trente puis il étudia le droit à Innsbruck à partir de 1741, à côté de cours de physique et de théologie ¹³. A Innsbruck, ses études de droit se firent, entre autres, auprès de Joseph Riegger, un annonciateur éclairé du josphisme, du droit et de la science politique ¹⁴. Il termina ses études de droit à Vienne où il vint résider en 1747 ¹⁵. Après avoir obtenu son doctorat dans les deux droits à l'université de Vienne, il entreprit un long voyage éducatif en Europe de l'Ouest. Il se rendit en Allemagne, en Italie, en France, aux Pays-Bas et en Espagne ¹⁶. Il s'arrêta d'ailleurs en Espagne, à Madrid, où il fut employé par l'ambassade autrichienne ¹⁷. Il y travailla treize mois.

⁸ P. LENDERS, « Vienne et Bruxelles : une tutelle qui n'exclut pas une large autonomie », in *La Belgique autrichienne, 1713-1794 : les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, Bruxelles, 1987, p. 38.

⁹ R. WARLOMONT, « Les idées modernes de Joseph II sur l'organisation judiciaire dans les Pays-Bas autrichiens », *Revue d'histoire du droit*, XXVII, 3^e fascicule, 1959, p. 274.

¹⁰ C. CAPRA, *La Lombardia austriaca nell'età delle riforme (1706-1796)*, Turin, 1987, p. 384.

¹¹ H. RÖSSLER, *Biographisches Wörterbuch zur deutschen Geschichte*, München, 1974-1975, col. 1808-1809.

¹² *Neue Deutsche Biographie*, Berlin, Dunker & Humblot, 1990, tome 16, p. 299.

¹³ W. BRAUNEDER, *Juristen in Österreich 1200-1980*, Wien, 1987, p. 77.

¹⁴ *Neue Deutsche Biographie*, op. cit., p. 299.

¹⁵ *Ibid.*, p. 299.

¹⁶ *Allgemeine Deutsche Biographie*, Leipzig, 1884, p. 510.

¹⁷ H. RÖSSLER, op. cit., col. 1808-1809.

Revenu à Vienne, il connut ses premiers succès en 1754 en obtenant, après en avoir réussi le concours, une chaire de professeur de droit naturel, des institutions et de l'histoire du droit romain à l'université¹⁸. Comme Riegger, qui fut son professeur¹⁹, il y participa à la régénération de l'université en contribuant de manière capitale à la réforme des études juridiques. En tant que professeur et écrivain, il était un défenseur du rationalisme en matière de droit. Pour ce qui est du droit criminel, Martini était en cohérence avec les principes du droit naturel. Il n'a pas absolument rejeté la peine de mort, mais il a cependant vigoureusement lutté contre l'utilisation de la torture. Il la considérait comme un instrument inhumain et inapproprié pour découvrir la vérité. Toutefois, il n'excluait pas totalement son utilisation, la limitant à des cas exceptionnels²⁰. Martini essaya de fonder le droit sur des concepts uniquement philosophiques, éloignés des influences théologiques. Il était un haut représentant du droit en Autriche. Dans la théorie de l'Etat il se plaçait du côté modéré des Lumières.

A côté de divers écrits et publications moins significatives, c'est son ouvrage sur l'histoire du droit de 1755, *Ordo historiae juris civilis*, écrit dans le cadre du cours qu'il donnait, réédité cinq fois jusqu'en 1803 et traduit en allemand, qui couronna Martini comme historien du droit. Cet ouvrage avait un but didactique et non critique. Il envisageait toute l'histoire du droit, remontant jusqu'à l'Egypte ancienne et la Grèce antique (commentant Moïse et les tables de la loi). Ce livre connut une très large diffusion dans les universités de l'empire et fut étudié jusque tard dans le XIX^e siècle. La thèse de base de Martini dans cet ouvrage est que le sens du droit naturel existait déjà chez les premiers hommes, la première source de ce droit naturel venant de la révélation divine dans la Bible. Ce droit fut ensuite construit par les pères du peuple juif. Même s'il allait jusqu'à faire des références à la civilisation chinoise et à Confucius, Martini estimait malgré tout que c'est du christianisme qu'était venue la raison en matière de droit et que les pères de l'église avaient intelligemment fait le lien entre la raison et les livres saints. En ce qui concerne l'histoire du droit de la période moderne, il mentionnait de nombreux auteurs, en particulier Montesquieu et son *Esprit des lois* qu'il admirait beaucoup.

Un autre livre publié par Martini est *Exercitationes sex* (publié en plusieurs fois entre 1759 et 1770), livre qui concerne le droit naturel et qui fut également écrit dans le cadre d'un cours qu'il professait. Dans ce livre, il défendait la thèse de la monarchie de droit divin.

Sa notoriété en tant que philosophe du droit fut liée à la publication (d'abord anonyme en 1762 puis signée en 1772) de son livre *De lege naturalis positiones* (considérations sur le droit naturel). Ce livre reprend les *Exercitationes sex* et développe divers éléments du droit civil : droit de propriété, des contrats, de la famille etc. La fin de l'ouvrage se consacre à certains éléments de ce qui deviendra par la suite

¹⁸ *Neue Deutsche Biographie, op. cit.*, p. 299.

¹⁹ W. BRAUNEDER, *Juristen in Österreich 1200-1980*, Wien, 1987, p. 77.

²⁰ *Ibid.*, p. 80.

le droit du travail. Cette œuvre marqua le début d'une riche activité littéraire dans le domaine de la philosophie du droit ²¹.

Il rédigea aussi un autre manuel d'enseignement sur le droit de l'Etat et du peuple. Le manuscrit de cet ouvrage fut mis à la disposition de son frère qui enseignait à l'académie thérésienne. Il fut publié en 1768, traduit et réédité plusieurs fois. On a pu considérer que cet ouvrage n'avait pas le niveau scientifique auquel Martini avait habitué ses lecteurs ²².

En tant que professeur d'université, il avait une réputation de bon enseignant mais de mauvais orateur. Son exposé en latin classique était peu clair à cause de son accent italien et parce qu'il était habitué à parler bas. De ce fait, on ne peut dire que son discours était agréable. Bien qu'il ne soit pas un grand orateur, son cours était stimulant parce qu'il ne laissait passer aucune occasion de mettre le doigt sur les abus et préjugés qui existaient. Son élève le plus célèbre, Sonnenfels ²³, qui fut lui aussi un brillant juriste, parle avec une grande gratitude de l'influence intellectuelle de Martini sur son environnement :

« Je dois avouer que son exposé convaincant m'a d'abord appris à penser selon la vérité, et si, aujourd'hui, l'ordre, la clarté et la conviction ne font pas complètement défaut dans mes écrits et présentations, je le dois pour beaucoup aux cours de cet homme, lui qui a formé tant de jeunes qui aujourd'hui louent leur maître par les positions similaires et glorieuses qu'ils occupent et par leur habileté » ²⁴.

En 1760, Martini fut nommé à la *Studienhofkommission*. Il en prit la présidence à partir de 1762 ²⁵. Par son intervention, il y protégea les professeurs de l'arbitraire oppressant des directeurs de facultés ²⁶ en y faisant adopter le principe de liberté de la recherche. Dans cette fonction de membre de la *Studienhofkommission*, il œuvra dans le sens de la réforme de l'instruction publique, du système scolaire ²⁷. Le fait que les jésuites furent éloignés petit à petit des chaires lui est en grande partie attribuable.

Martini jouissait de la confiance et de la bienveillance de l'impératrice Marie-Thérèse qui, dans les années 1761-1773, lui confia l'importante charge de donner des cours aux archiducs Léopold, Ferdinand, Maximilien et à l'archiduchesse Marie-Caroline qui fut plus tard reine de Naples ²⁸. Selon certains biographes de

²¹ *Ibid.*, p. 78.

²² Les informations concernant les livres publiés par Martini sont issues de M. HEBEIS, *Karl Anton von Martini (1726-1800)*, Francfort, 1996, pp. 121-131.

²³ Joseph von Sonnenfels (1732-1817). En 1791, l'empereur Léopold II lui confia la mission de rassembler toutes les lois et tous les décrets administratifs en vue de la rédaction d'un code général des lois.

²⁴ Sonnenfels cité dans *Allgemeine Deutsche Biographie*, *op. cit.*, p. 511.

²⁵ W. BRAUNEDER, *op. cit.*, p. 81.

²⁶ *Allgemeine Deutsche Biographie*, *op. cit.*, p. 511.

²⁷ H. RÖSSLER, *op. cit.*, col. 1808-1809.

²⁸ *Allgemeine Deutsche Biographie*, *op. cit.*, p. 511.

Joseph II ²⁹, Martini fut le professeur des quatre fils de Marie-Thérèse, ceci incluant Joseph II. Il leur aurait enseigné les principes des Lumières catholiques et du droit étatique international moderne. Padover, auteur d'une biographie de Joseph II, parle de Martini en ces termes :

« Il est probable que l'homme qui eut la plus grande influence sur le futur empereur et réformateur fut le professeur Martini, de l'université de Vienne, un des maîtres de la culture autrichienne, qui enseignait au jeune prince la loi naturelle et les lois internationales. Joseph dut à Martini une argumentation théorique pour appuyer son aversion instinctive de l'obscurantisme clérical et surtout des jésuites qu'il détestait parce que, comme il l'écrivait [...] quelques années plus tard, il s'indignait de penser que les Habsbourg, et particulièrement sa mère, avaient été les esclaves et les instruments de la compagnie de Jésus. Joseph aurait probablement été nettement anticlérical sans Martini, mais le professeur lui fournit des arguments plus persuasifs et plus adroits qu'une opposition violente, dans sa lutte contre l'Église » ³⁰.

Martini publia en 1768 ses cours aux princes sur le droit naturel et sur le droit des gens. Bien qu'on ne puisse affirmer avec certitude que Martini ne fut pas le professeur de Joseph II, on peut cependant en douter. En effet, cette idée faisait partie des bruits qui couraient dans le public et n'a été énoncée clairement par écrit qu'en 1792, par un auteur se consacrant à la confection d'annales pour le règne de Léopold II, frère de Joseph. Au XIX^e siècle, cette thèse, bien que non vérifiée, rencontra un grand succès ³¹. Il est en tous cas certain que les idées de Martini eurent une grande influence sur le futur empereur. En effet, nous avons vu plus haut que Joseph II était très attaché à la doctrine populationniste. Selon Fejtö, un autre biographe de l'empereur :

« La doctrine populationniste [que prônait Joseph II] se rattachait étroitement à la doctrine du droit naturel, professée depuis 1754 par Martini et Sonnenfels à l'université de Vienne. Alors que les écrivains du siècle précédent voyaient l'origine du pouvoir illimité du prince dans la grâce de Dieu, ces savants y voyaient une nécessité de la vie économique – une exigence de la raison. D'après eux, le prince était le protecteur, l'appui naturel du peuple contre le féodalisme arbitraire, qui gaspille sans raison des vies et des richesses » ³².

Janet Polasky, dans son livre *Revolution in Brussels* ³³, nous parle également de Martini. Pour elle, les idées de l'empereur furent durablement influencées par celui-ci. Selon Martini, un Etat fort et centralisé garantissait le respect des droits naturels des citoyens. Un souverain absolu et éclairé au sommet de l'Etat pouvait voir

²⁹ C'est le cas entre autres de Padover, de Van Dievoet, de l'*Allgemeine Deutsche Biographie*, du dictionnaire biographique de l'histoire allemande. Beales affirme le contraire en disant, sans s'en justifier : « Il a été cru pendant longtemps que Martini, le théoricien du droit naturel, fut son tuteur, mais c'est maintenant connu pour être faux » (D. BEALES, *Joseph II, In the shadow of Maria Theresa 1741-1780*, Cambridge, 1987, p. 56).

³⁰ S.K. PADOVER, *Joseph II, l'empereur révolutionnaire 1741-1790*, Paris, 1935, p. 23.

³¹ M. HEBEIS, *op. cit.*, p. 37.

³² F. FEJTÖ, *op. cit.*, p. 93.

³³ J. POLASKY, *Revolution in Brussels, 1787-1789*, 1985.

l'ensemble de la société et décider ce qui serait le mieux pour les intérêts communs de celle-ci ³⁴.

On a vu plus haut que Martini semble avoir influencé la politique de Joseph II au niveau de ses relations avec l'Eglise. En effet, la distinction qu'il faisait entre les affaires du service extérieur de Dieu, qui étaient soumises à l'autorité des règles de l'Etat, et du domaine intérieur (privé) du service de Dieu, dans lequel l'Etat ne pouvait pas intervenir, apporta un fondement théorique essentiel au système de l'Eglise d'Etat du joséphisme ³⁵. Pour Martini, le but supérieur de l'Etat était l'établissement et la garantie de la sécurité et du bien-être des citoyens. Les pouvoirs de l'empereur (législatif, exécutif et judiciaire) étaient ordonnés dans ce but. La théorie du droit naturel de Martini par rapport au lien entre l'Etat et l'Eglise acquit une signification pratique très importante déjà sous l'impératrice Marie-Thérèse, plus encore par la suite sous l'empereur Joseph II. L'autorité de l'Etat en matière religieuse englobait, selon ce juriste, la responsabilité du service divin dans ses manifestations extérieures. L'organisation des sociétés religieuses, l'emploi des prêtres et l'administration des biens de l'Eglise appartenaient au domaine d'action de l'Etat. L'intervention dans le domaine intérieur du culte n'était autorisée qu'en cas de danger et lorsque la sécurité publique était menacée. Alors, la force publique pouvait dissoudre des ordres suspects ou empêcher la concentration significative de biens et de valeurs dans les mains de l'Eglise, pour le bien général. Il est clair que le système théorique de Martini concernant les liens entre Eglise et Etat a donné au joséphisme une justification scientifique et théorique décisive ³⁶.

Appartenant au clan modéré des Lumières, il arriva à Martini ce qui arrive généralement aux gens modérés : il ne parvint pas à satisfaire ni l'une ni l'autre des parties extrêmes et opposées. Les jésuites et leurs partisans virent en lui un opposant et le combattirent comme tel. Il fut également combattu par un clan qui tenta de le radicaliser, de le pousser vigoureusement vers l'avant.

L'efficacité de Martini ne se limita pas au cercle académique : il devint en 1764 conseiller au conseil suprême de justice et il entreprit à partir de ce moment des travaux législatifs d'importance. En tant que membre de la commission de compilation de la cour, on lui avait confié depuis 1771 la préparation de la codification d'un code général des lois du citoyen. Il est également l'auteur du livre général des lois des citoyens en trois volumes qui fut introduit en Galicie.

A partir de 1774, il travailla comme conseiller rapporteur à *Hofkanzlei* bohémienne-autrichienne pour les questions concernant la compagnie jésuite dissoute dont il affecta la fortune au service de l'instruction publique. C'est dans la commission qui avait été créée l'année précédente pour servir de conseil lors de l'interdiction de la Compagnie de Jésus qu'il signifia la nécessité de réforme en matière scolaire. C'est sa fonction de membre de la *Studienhofkommission* (auquel il appartenait depuis 1760) qui lui permit de préparer des propositions pour perfectionner l'enseignement. Il mit

³⁴ *Ibid.*, p. 38.

³⁵ *Neue Deutsche Biographie, op. cit.*, p. 299.

³⁶ W. BRAUNEDER, *op. cit.*, p. 80.

sur la table un plan général d'amélioration sur les matières d'études qui fut approuvé par l'impératrice. Cette réforme soulignait la responsabilité de l'Etat, chacun devant, selon son état et sa profession, recevoir l'enseignement nécessaire et cela grâce à la nomination d'un personnel d'enseignement vraiment qualifié, qui devait être rémunéré à partir d'un fonds particulier. Ce fonds propre serait aussi le garant de la continuité du système scolaire. Un tel enseignement, pensait-il, devait générer une façon de penser plus homogène et ainsi susciter au sein de la population un véritable sentiment national. Pour lui, les professeurs devaient, chaque année, confirmer leur capacité en publiant au moins deux travaux. Selon Martini, qui combattait énergiquement la pédanterie scolastique dans l'instruction publique, toutes les discussions vaines, tous les sujets de conflits pointus et inutiles devaient être bannis, tandis qu'il fallait viser l'exercice et la mise en œuvre de principes fondamentaux.

Cependant, ces propositions de réforme des études ayant été entravées par l'opposition de la chancellerie impériale, Martini passa à sa demande à la cour suprême de justice. Il fut nommé en 1782 au Conseil d'Etat des affaires intérieures et abandonna finalement son emploi académique. Il y fut remplacé par Franz von Zeiller. A partir du moment où il abandonna ses fonctions académiques, il se consacra avec Joseph II, dans lequel il trouva un véritable adepte de ses idées ³⁷, à l'amélioration des lois sur la criminalité et à l'introduction d'un nouveau code juridique à Milan et aux Pays-Bas.

« Dans ces deux fonctions, il devait évidemment défendre les projets du code civil qu'il avait entrepris depuis longtemps, contre l'utilitarisme exagéré de son élève Joseph II, tout autant qu'il les avait défendus contre le conservatisme de la régente et l'opposition des Etats » ³⁸.

A partir de 1790, sous l'empereur Léopold II (qui avait été son élève), il devint président de la commission sur les questions de droit. En 1791, il fut en même temps nommé président de la nouvelle *Studieneinrichtungskommission*. C'est dans cette fonction qu'il rédigea un nouveau plan de réforme approuvé par Léopold II, plan qui garantissait à tous les établissements d'enseignement de l'empire, les écoles primaires et secondaires, la liberté du domaine d'enseignement. Il y imposait l'autonomie scientifique personnelle et matérielle complète pour les institutions d'enseignement. Mais il dut encore subir l'échec de son œuvre puisqu'en 1795, l'empereur François II supprima la commission de l'enseignement avant de finalement abroger, en 1802, le décret scolaire. Sous François II, Martini présida également la cour suprême de justice, jusqu'à son remplacement en 1797 ³⁹. En 1796, il avait rédigé le code des lois pour la Galicie de l'Ouest, lequel servit de fondement au code général des lois citoyennes autrichiennes ⁴⁰.

Les grands ordres, le titre de baron, la dignité de conseiller qui lui avaient été attribués, démontrent clairement le prestige dont il disposait auprès du gouvernement.

³⁷ *Allgemeine Deutsche Biographie*, op. cit., p. 511.

³⁸ *Ibid.*, p. 511.

³⁹ H. RÖSSLER, op. cit., col. 1808-1809.

⁴⁰ *Deutsche Biographische Enzyklopädie* (DBE), München, 1998, vol. 7, p. 641.

Il était un pionnier des Lumières et de la raison, dont la propagation en Autriche lui était en grande partie attribuable, même si elles n'y rencontrèrent pas un plein succès ⁴¹.

La partie la moins connue de la vie de Martini concerne la période qu'il passa dans les Pays-Bas autrichiens entre novembre 1786 et mai 1787. C'est alors qu'il y tenta de mettre en œuvre la réforme de la justice projetée par Joseph II. C'est cette partie de sa vie que nous allons traiter, en nous intéressant simultanément à la réforme judiciaire qui avait nécessité sa présence dans nos contrées.

3. Joseph II en visite dans les Pays-Bas méridionaux

En 1781, Joseph II, alors qu'il avait visité de nombreuses régions de la monarchie habsbourgeoise, n'avait pas encore visité les Pays-Bas autrichiens. Une fois que le gouverneur général Charles de Lorraine, pour qui il avait une antipathie insurmontable, fut décédé, Joseph II prit la décision de se rendre dans cette partie de ses territoires, pour voir par lui-même comment fonctionnaient ces provinces.

L'empereur arriva dans la province de Luxembourg le 31 mai 1781. Il choisit de voyager anonymement, sous le nom de comte de Falkenstein ⁴². Durant son voyage, qui dura six semaines, Joseph II ne fit guère de démarches pour donner satisfaction aux personnes désireuses de lui rendre hommage. Très austère, il n'accepta aucune fête et désira se consacrer uniquement à l'étude de ces régions qui lui étaient inconnues. Mais, selon Pirenne, il ne s'intéressa pas réellement à la nation et se rendit dans nos régions la tête remplie de préjugés quant à l'organisation des provinces belgiques.

L'administration de la justice, qui était un de ses principaux soucis, attira son attention pendant le voyage. Il constata de nombreux procédés qui lui déplurent, fit des réflexions sur la manière, mauvaise à son avis, dont la justice s'administrait. Voyageant de ville en ville, le souverain fut frappé par le grand nombre de magistrats, par les dépenses trop importantes causées par le fonctionnement inadéquat de la justice, par le nombre excessif des avocats et surtout de toutes ces personnes qu'on appelait « suppôts de justice ». Il s'inquiéta aussi de savoir si l'Université de Louvain était assez sévère, si elle n'octroyait pas trop facilement le degré de licencié nécessaire à l'exercice de la profession d'avocat.

De plus, il reçut de nombreuses pétitions et des projets de réformes dont bon nombre concernaient la justice furent adressés au gouvernement. Souvent écrits par des avocats, ils dénonçaient tous la désorganisation de la justice : coûteuse, non uniforme, extrêmement lente, ... Ils proposaient des solutions pour régler ces problèmes mais le Conseil privé les accueillit plus que froidement ⁴³. Pourtant les provinces belgiques possédaient un système judiciaire fort complexe, pour lequel des améliorations auraient été bien nécessaires.

⁴¹ H. RÖSSLER, *op. cit.*, col. 1808-1809.

⁴² *Le voyage de Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens, 1781*, Catalogue d'exposition, Archives générales du royaume, Bruxelles, 1987, p. 31.

⁴³ J. NAUWELAERS, *op. cit.*, pp. 453-459.

On retrouve les critiques que Joseph II fit lors de son voyage aux Pays-Bas consignées dans un rapport que celui-ci demanda à son retour au prince de Starhemberg ⁴⁴, alors ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas. Ce rapport ⁴⁵, comporte de nombreux points concernant la justice. En voici quelques extraits, révélateurs des principales préoccupations de Joseph II :

« Sa Majesté a dit avoir remarqué partout qu'il y avoit un nombre prodigieux d'avocats, de procureurs et de notaires, surtout au Plat pays [...] et qu'il sembloit convenable d'en limiter le nombre et de soumettre les avocats, procureurs et notaires à un examen au cas que cela ne se fit point déjà ».

« Sa Majesté a daigné parler de la médianate ⁴⁶ comme d'une charge trop onéreuse sur les talens ».

« Sa Majesté a observé au surplus qu'[...] il falloit aussi avoir l'attention de bien conférer les places de juges et de les accorder absolument aux meilleurs sujets ».

« Sa Majesté informée que la seule qualité de licentié suffisoit pour être admis à la qualité d'avocat, a demandé si on pouvoit être sur qu'on est assez sévère dans l'université de Louvain pour ne décerner le degré de licentié [...] qu'à ceux à qui on reconnoit les qualités et talens nécessaires pour bien remplir en tous sens les devoirs de cette profession ».

Toutes ces remarques, qui furent faites par l'empereur, nous montrent encore une fois combien son esprit était indigné face à la grande complexité de la justice. On sent son ahurissement face à une justice éparpillée, émiettée, irrégulière. Ses soucis principaux se cristallisaient sur l'administration de la justice, sur les dépenses que celle-ci et ses employés occasionnaient sur le trésor royal, sur la qualité du personnel judiciaire qu'il voulait voir soumis à un examen sérieux.

⁴⁴ Georges Adam, prince de Starhemberg (1724-1807) fut ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas autrichiens de 1770 à 1783. Il était entré jeune dans la haute administration comme conseiller aulique impérial. Il avait été chargé d'une partie de l'éducation du futur Joseph II. Il avait été ministre plénipotentiaire au Portugal, à Madrid et en France. Durant le règne de Joseph II, il collabora assidûment aux diverses réformes que le souverain introduisit dans les provinces belgiques (voir G. BIGWOOD, « Starhemberg (Georges Adam prince de) », in *Biographie nationale de Belgique*, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, XXIV, Bruxelles, 1899, col. 646-649.)

⁴⁵ « Mémoire sur les points et objets essentiels dont SM a fait mention au prince de Starhemberg dans les conférences auxquelles le secrétaire d'état et de guerre est intervenu », voir E. HUBERT, *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas, 31 mai 1781 – 27 juillet 1781*, Bruxelles, 1900.

⁴⁶ Le droit de médianate fut introduit au XVII^e siècle. Il consistait en une somme d'argent, souvent élevée, que devaient verser au trésor, à fonds perdu, avant de recevoir leurs patentes, les personnes pourvues d'une charge de conseiller dans un conseil de justice, ou de tout autre office royal. Ce droit répondait à une sorte de vente, mais n'engendrait pas l'hérédité des offices (E. HUBERT, *op. cit.*, p. 153).

C'est cet ensemble de problèmes qui motiva l'empereur à exiger, dans une lettre qu'il écrivit au chancelier Kaunitz le 3 décembre 1781, que soit formée une commission chargée d'étudier la réforme nécessaire pour l'amélioration recherchée⁴⁷ :

« Le plus facile et même le plus naturel seroit sans doute, si on communiquoit au gouvernement les principes adoptés ici soit pour le criminel, soit sur la *Gerichtsordnung*, en y enjoignant aux conseils de Brabant, de Flandres et du Hainaut de se concerter ensemble sur les moyens d'appliquer ces mêmes principes à la judicature des Pays-Bas. Dans le choix des personnes à prendre pour cette détermination, il faudroit avoir grand soin d'en écarter ceux que des anciens préjugés ou l'intérêt empêchent de voir le bien autrepert que dans l'observance des anciennes formes ; mais il faudroit en même tems que ces sujets soient instruits et d'une probité reconnue. Leur nombre devra être fixé tout au plus à cinq, et c'est de leur bon et exact travail que dépendra seule l'ultérieure réformation de la justice tant civile que criminelle »⁴⁸.

On peut observer que dans l'étude que Joseph II voulait faire réaliser aux Pays-Bas autrichiens, la concertation avec les tribunaux de justice alors en fonction n'était pas rejetée. Il exigeait même que la commission chargée d'examiner ce projet soit composée par des membres de ces conseils. On devrait cependant prendre pour base la *Gerichtsordnung* publiée à Vienne auparavant.

Suite à cette décision impériale, le prince de Starhemberg fit son rapport à Kaunitz, le 17 décembre 1781. Il émit quelques doutes sur la possibilité de former une commission conforme à celle envisagée par l'empereur. Pour lui, trouver parmi les membres des tribunaux des personnes aptes à envisager une refonte totale de la justice s'avérait presque impossible, car il considérait ces gens comme « remplis des anciens préjugés ». Le prince de Starhemberg proposa donc une alternative à la commission envisagée par Joseph II. Il voulait que celle-ci puisse être composée de deux conseillers du Conseil privé, et du conseiller de justice « qui auroit donné des preuves de n'être pas attaché, autant que ceux de son état le sont ordinairement, aux anciennes formes ». L'empereur agréa cette proposition, mais n'insista pas sur le fait que les membres devraient être issus du Conseil privé. Outre son approbation, Joseph II exigeait que l'homme qui aurait à diriger la commission soit Joseph de Crumpipen. En effet, cet homme, promu chancelier de Brabant en 1769, jouissait d'une réputation d'excellent jurisconsulte⁴⁹.

⁴⁷ Cette lettre énonçait en fait « les instructions à transmettre au gouvernement des Pays-Bas sur chacun des points relevés dans le mémoire sur les points et objets essentiels dont Sa Majesté a fait mention au Prince de Starhemberg dans les conférences auxquelles le secrétaire d'état et de guerre est intervenu ».

⁴⁸ E. HUBERT, *op. cit.*, p. 417.

⁴⁹ Joseph de Crumpipen naquit à Bruxelles le 9 septembre 1737. Il commença ses études à l'université de Louvain en suivant des cours philosophiques et littéraires. Il y fit ensuite ses études de droit et fut diplômé dès 1757 en droit civil et canon. Il fut tout d'abord avocat au Conseil de Brabant à partir de 1757 et rencontra dans cette tâche un grand succès qui lui valut une telle renommée que Charles de Lorraine le choisit comme conseiller auprès de ce même tribunal en 1762. Cette même année, il fut également nommé juge à la chambre suprême des droits d'entrée et de sortie en Brabant. En 1764, sous Marie-Thérèse, son prestige augmenta encore avec sa nomination de conseiller au Conseil privé des Pays-Bas. Il fut promu

On peut donc considérer que le voyage que Joseph II entreprit dans nos régions en cette année 1781 eut des conséquences directes sur la naissance de la réforme de la justice dans les Pays-Bas autrichiens. L'empereur, qui nourrissait probablement ce projet depuis longtemps déjà, résolut à cette occasion de « prendre le taureau par les cornes ».

4. Le travail sur les nouvelles procédures judiciaires

Joseph de Crumpipen fut donc choisi par l'empereur pour être à la tête de la jointe qui devait s'occuper de la réforme. Le choix des autres membres du comité fut laissé aux gouverneurs généraux qui, après en avoir discuté avec Crumpipen, choisirent De Fierlant (président du Grand Conseil de Malines), de Waepenaert (avocat au Grand Conseil de Malines), Tackoen (chancelier de Gueldre), de Robiano (avocat au Conseil de Brabant), Charlier (avocat au Conseil de Brabant) et Le Clerc (conseiller privé). Le 13 février 1782, la jointe fut établie par un décret. Le 11 mars 1782, le Conseil privé présenta aux gouverneurs généraux l'acte d'établissement de la « jointe pour la réformation de l'ordre judiciaire tant au civil qu'au criminel » mais elle n'entra pas en activité car elle ne correspondait plus aux vues de Joseph II ⁵⁰.

A la place de la jointe, Joseph II exigea que le chancelier de Brabant, assisté d'un conseiller de son choix soit chargé de la rédaction du nouveau code de procédure judiciaire, applicable à toutes les provinces des Pays-Bas ⁵¹. Joseph II voulait que ce travail, une fois terminé, soit communiqué aux chefs des trois autres conseils souverains de justice (Malines, Luxembourg et Hainaut) qui devraient alors former à leur tour un projet en s'inspirant des lois et coutumes de leurs provinces. Pendant qu'ils assureraient la rédaction de ce travail, aidés par un conseiller ou un avocat, Crumpipen devrait s'atteler à l'écriture du nouveau code civil et criminel. Une fois les différents projets des trois conseils supérieurs de justice rendus, Crumpipen devrait les confronter et adopter les articles admis par la majorité des présidents. Ceux sur lesquels aucune majorité ne pourrait se former seraient soumis à la décision du Conseil privé ⁵².

chancelier de Brabant, après avoir postulé pour ce poste, par une décision impériale du 19 avril 1769. En 1770, une nouvelle distinction lui fut encore octroyée avec son accession au Conseil d'Etat. Par ailleurs l'impératrice désigna également Joseph de Crumpipen à la présidence de la Société littéraire de Bruxelles (fonction qu'il exercera en 1771 et 1772) et à celle de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles entre 1772 et 1794. Un autre titre honorifique vint couronner cette carrière avec le titre de chevalier de l'ordre royal de Saint-Etienne qui lui fut décerné en 1775. Joseph de Crumpipen bénéficiait d'une réputation d'excellent juriconsulte et c'est ce qui convainquit Joseph II de faire appel à ses talents.

⁵⁰ J.-L. PETIT, *Joseph de Crumpipen (1737-1809)*, Mémoire de licence, ULB, 1983-1984, partie II.

⁵¹ A. GAILLARD, *Le Conseil de Brabant. Histoire, organisation, procédure*, Bruxelles, 1902, p. 340.

⁵² *Ibid.*, p. 340.

A. *Le code de procédure civile*

Joseph de Crumpipen choisit le conseiller de Robiano pour l'aider dans la difficile tâche qui lui avait été assignée : la confection d'un nouveau code de procédure civile ⁵³. Selon les ordres impériaux, le projet devait avoir pour base la *Gerichtsordnung*, le but recherché étant l'unité entre les différents Etats de la monarchie.

Sous l'Ancien Régime, la procédure civile en vigueur le plus couramment était la procédure dite « communicatoire ». Elle consistait en un échange d'actes entre les plaideurs, qui exposaient leurs arguments et points de vue respectifs dans des écrits qu'ils échangeaient après les avoir fait apostiller par des fonctionnaires du tribunal. Le nombre de ces actes était illimité, ce qui entraînait fréquemment des longueurs dans le processus judiciaire. Quand les deux parties estimaient qu'il était temps d'échanger leurs conclusions, le tribunal prenait connaissance de l'ensemble des documents échangés. Il rendait son verdict en fonction de ces actes ⁵⁴.

Ce système comportait de nombreux désavantages. Outre les longueurs considérables qu'il pouvait entraîner par l'échange illimité d'actes, la rédaction de ces actes eux-mêmes était extrêmement coûteuse car sujette à une tarification élevée. En plus, dans ce système, les juges n'étaient pas obligés de motiver leurs sentences, ce qui laissait la porte ouverte à tous les abus.

L'*Allgemeine Gerichtsordnung* stipulait que le nombre de lettres échangées entre les parties devait se limiter à deux, principe que Crumpipen adopta dans son travail. Cela résolvait déjà le problème de la lenteur et le problème des frais. De plus, Crumpipen voulut que les juges soient désormais obligés de motiver leurs sentences. Pour lui, « cela ne peut que servir à rendre les juges plus attentifs par la raison que leurs sentences seront exposées à la censure publique » ⁵⁵.

Le projet de Crumpipen n'était pas original. Il se contentait de suivre le modèle qui lui était imposé. Cependant, il y rajouta de nombreuses précisions et quelques adaptations à la procédure en vigueur en Brabant. Son projet comportait 1 045 articles divisés en 65 chapitres ⁵⁶.

Outre les articles de l'*Allgemeine Gerichtsordnung* que Crumpipen avait dû prendre en considération, Joseph II avait développé une série de grandes idées qu'il voulait que Crumpipen suive dans l'élaboration de son projet ⁵⁷. En effet, Joseph II voulait « un seul ordre judiciaire pour tous les tribunaux ». Il voulait qu'on ait « beaucoup plus d'égard à tout ce qui peut regarder l'utilité des plaideurs, qu'à ce qui peut convenir aux juges et autres suppôts de justice ». Le souverain voulait aussi simplifier l'administration de la justice en supprimant le surplus de personnel judiciaire. En simplifiant, il voulait réduire les coûts. Toujours dans ce même esprit d'efficacité et de rationalisation, Joseph II avait souhaité qu'on fixe « les connaissances requises

⁵³ J.-L. PETIT, *op. cit.*, p. 130.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 137.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 138.

⁵⁶ A. GAILLARD, *op. cit.*, p. 342.

⁵⁷ AGR, SEG, Repertorium DD, A, corr. dipl., microfilm 1323, Crumpipen à L.A.R., 31 juillet 1783.

pour être juge, greffier, secrétaire, avocat, procureur, notaire et huissier ». Une autre volonté de Joseph II, adoptée par le chancelier Crumpipen était la suppression des justices seigneuriales. Pour Crumpipen, il convenait de toutes les réunir en un certain nombre de tribunaux royaux, composés de cinq ou sept juges permanents. Enfin, Joseph II avait demandé la suppression de la médianate, principe que Crumpipen adopta dans la rédaction de son projet. Il y voyait un moyen de s'assurer de pouvoir attirer des sujets de qualité dans les conseils de justice.

En étudiant les grandes lignes du projet que Crumpipen réalisa sous les ordres de Joseph II, on se rend compte rapidement que la nouvelle ordonnance en préparation risquait fortement d'être en contradiction avec les constitutions nationales. En effet, la suppression des justices seigneuriales allait à l'encontre des privilèges locaux. La diminution du nombre d'avocats et du personnel de justice en général entraînerait logiquement des pertes d'emploi, ce qui engendrerait une série de mécontents. Les idées de Joseph II étaient modernes, mais à une époque où l'« innovation » faisait trembler, les provinces belgiques seraient-elles prêtes à les accepter ?

Suite au rapport du chancelier, conformément aux ordres de l'empereur, les gouverneurs généraux firent parvenir ⁵⁸ le projet de la nouvelle ordonnance civile aux comités du Grand Conseil de Malines, du Conseil de Hainaut et du Conseil de Luxembourg. C'est dans le courant du mois de mai 1784 que ces trois institutions remirent leurs appréciations sur ce projet, qui furent transmises à Crumpipen. Depuis ce moment-là, il fut chargé d'examiner le tout et de présenter le résultat de son analyse le plus tôt possible.

Le 25 février 1785, cette nouvelle tâche était accomplie et Joseph de Crumpipen rendait son rapport aux gouverneurs. Il y écrivait : « Il est aisé de concevoir que ces comités n'ont pas été, sur le tout, de l'avis des rédacteurs de ce projet » ⁵⁹. Les présidents du Grand Conseil de Malines et du Conseil de Hainaut modifièrent en effet sensiblement le projet de Crumpipen en le mettant au diapason des lois et coutumes de leurs provinces. Le président du Conseil de Luxembourg, en revanche, calqua son projet sur celui élaboré par Crumpipen ⁶⁰. De tous les points posant problème, celui qui accrochait le plus était visiblement la suppression des justices seigneuriales. Crumpipen, lui, insistait sur ce point qui constituait à ses yeux « un des articles les plus importants de la réforme de la justice dans les Provinces belgiques » ⁶¹.

Suite aux projets de Crumpipen et des trois conseils de justice, le Conseil privé rédigea un nouveau projet, qui reprenait les points les mieux pensés dans les quatre projets. Ce nouveau projet, pour l'essentiel similaire à celui du chancelier de Brabant, comprenait soixante chapitres divisés en 1 141 articles ⁶².

⁵⁸ Le 27 octobre 1783.

⁵⁹ AGR, SEG, *op. cit.*, 25 février 1785.

⁶⁰ A. GAILLARD, *op. cit.*, p. 342.

⁶¹ AGR, SEG, *op. cit.*, 25 février 1785.

⁶² A. GAILLARD, *op. cit.*, p. 342.

B. Le code de procédure criminelle

Le code de procédure criminelle avait été « commandé » à Joseph de Crumpipen en même temps que le code de procédure civile. Il fut remis aux gouverneurs généraux en 1785. Il était basé sur un travail que Goswin de Fierlant ⁶³ avait réalisé en 1782, dans le cadre de la jointe que Joseph II avait alors désirée, mais qui fut abandonnée car elle ne correspondait plus aux vues du monarque qui préférait que Crumpipen et de Robiano assurent ce travail à deux ⁶⁴.

La procédure pénale en vigueur dans les anciens Pays-Bas autrichiens comprenait plusieurs étapes. Tout d'abord, après qu'un délit avait été commis, des officiers de justice étaient chargés d'effectuer des recherches préliminaires. En fonction du résultat de ces recherches, le tribunal compétent pouvait décider de l'arrestation du présumé coupable. Selon le délit, il y avait deux cas de figure possibles. Le premier était la procédure « accusatoire », le deuxième la procédure « inquisitoire ».

La première solution était appliquée exclusivement pour les délits sans gravité. L'accusé pouvait alors être assisté d'un avocat et les débats se déroulaient de la même manière que pour la procédure civile que nous avons décrite plus haut.

Dans les cas de délits plus graves, on recourait à la seconde solution. L'instruction, qui était secrète, était essentielle dans cette procédure. Il n'y avait pas d'audience, pas de débat contradictoire devant le tribunal. Le tribunal rendait son verdict sur l'ensemble des documents écrits au cours de l'instruction. L'accusé était interrogé par un membre du tribunal, appelé juge-commissaire. Ce juge d'instruction avait également le droit d'entendre des témoins, voire de les confronter à l'accusé. Enfin, si l'interrogatoire n'avait pas amené les aveux espérés, il pouvait décider, sous certaines conditions, de soumettre l'accusé à la torture. Dans cette procédure, l'accusé n'avait à aucun moment le droit d'être assisté par un avocat. C'est en effet le juge-commissaire à qui revenait le double rôle d'accuser et de défendre ! Pour couronner ce système, en droit pénal, l'accusé n'avait pas le droit de faire appel. Le problème était donc très simple : les droits du plaideur dans la procédure pénale étaient quasi intégralement bafoués.

De plus, les problèmes de la justice pénale étaient également liés à son efficacité souvent très limitée. En effet, sous l'Ancien Régime, de très nombreux crimes restaient impunis à cause de la négligence de certains officiers de justice chargés d'arrêter les délinquants. Ces officiers exerçaient généralement leur mission pour un seigneur et son tribunal seigneurial. Sous l'Ancien Régime, les délinquants étaient jugés dans la région dans laquelle ils étaient arrêtés, et donc dans le tribunal qui

⁶³ Goswin de Fierlant (1736-1804), conseiller privé, puis président du Grand conseil de Malines, fut souvent amené à travailler sur des questions de droit. Ainsi, outre le travail qu'il fournit sur le futur code de procédure criminelle, il avait été amené à travailler sur la question de la torture et avait rédigé à cet effet un mémoire en 1771. Dans ce mémoire, il se prononçait contre la torture qu'il considérait « comme un abus qu'il convient de proscrire » (voir E. HUBERT, *Un chapitre de l'histoire du droit criminel dans les Pays-Bas autrichiens du XVIII^e siècle, Les mémoires de Goswin de Fierlant*, Bruxelles, 1895, *passim*).

⁶⁴ D. BEALES, *op. cit.*, p. 225.

s'occupait de cette région. Le problème résidait dans le fait qu'à l'époque c'est le seigneur qui devait assumer les frais inhérents à la justice. De fait, si l'accusé était insolvable, le seigneur et son officier de justice regardaient à deux fois avant d'arrêter un coupable ! Cette manière de procéder amenait un double problème : non seulement les coupables restaient souvent impunis, mais en plus, comme l'accusé était jugé là où il était arrêté et pas là où il avait commis son délit, le procès avait parfois lieu très loin des personnes qui avaient été témoins du crime !

Le projet de Crumpipen, qui était largement basé sur les travaux de Goswin de Fierlant, laissait subsister l'ancienne trame de la procédure traditionnelle, mais il en corrigeait les défauts les plus graves. En premier lieu, Crumpipen tenait à ce que l'instruction du procès se fasse par deux juges commissaires et non plus par un seul, espérant que l'un puisse corriger l'autre en cas d'erreur. En deuxième lieu, Crumpipen introduisait le droit de l'accusé d'avoir un avocat chargé spécifiquement de sa défense. Il rompait avec la tradition selon laquelle c'était une même personne qui devait accuser et défendre. A l'époque l'idée était nouvelle. Troisièmement, Crumpipen supprimait la torture. Il ne s'en justifia même pas, probablement parce que l'idée lui paraissait alors toute naturelle ⁶⁵. Quatrièmement, Crumpipen suggéra qu'on introduise l'appel en matière de justice pénale. En ce qui concerne le problème d'efficacité de la justice pénale, Crumpipen proposa de le régler d'une part en faisant porter les frais de justice à charge des états provinciaux et non plus à charge des seigneurs et d'autre part en faisant juger les personnes sur le lieu de leur crime et non plus là où elles étaient arrêtées.

5. Le travail sur le code civil et sur le code pénal

Crumpipen avait également été chargé de la rédaction d'un nouveau code civil et pénal. Il n'eut pas le temps de mener à bien ce projet, qui aurait pourtant valu la peine d'être réalisé. En effet, le problème de la justice à l'époque résidait aussi dans le fait que le droit n'était absolument pas unifié. A côté des lois établies pour l'ensemble des Pays-Bas il existait une myriade de coutumes, très complexes. Ces coutumes ne concernaient pas l'ensemble de la population. En fait, le territoire des Pays-Bas autrichiens était séparé en une centaine de ressorts coutumiers.

6. Les nouvelles institutions judiciaires

Joseph II avait compris que la réforme de la justice, si elle ne coïncidait pas avec une refonte totale des institutions judiciaires, ne fonctionnerait pas. Le nombre des conseils de justice et des tribunaux était démesuré et leurs compétences variaient exagérément. Il était difficile de s'y retrouver dans ce fatras de juridictions superposées. Le nombre des tribunaux et conseils de justice s'élevait, uniquement pour le Brabant, à plus de six cents. Leurs compétences étaient très variables : certains rendaient la justice en dernier ressort, d'autres ne jugeaient qu'à charge d'appel, certains jugeaient en première instance certains types de procès et ne jugeaient qu'en appel pour d'autres

⁶⁵ En 1764, Cesare Beccaria, un sujet milanais de l'empire des Habsbourg avait publié un ouvrage qui fut d'une importance capitale dans la lutte contre la torture et la peine de mort. Il s'agit du très célèbre livre intitulé *Dei delitti et delle pene*.

types de procès... Dans certaines provinces, pour certaines causes, il fallait passer par trois ou quatre juridictions différentes avant d'obtenir un arrêt définitif, alors que dans d'autres provinces, un procès similaire pouvait être jugé définitivement après une ou deux instances ⁶⁶. De plus, les justices seigneuriales étaient innombrables. A l'exception du Conseil de Brabant et de quelques sièges subalternes, la justice était rendue par des bourgeois, des marchands, des artisans, des laboureurs. Les attributions de ces juges étaient variables, ce qui entraînait de nombreux conflits de compétence. En outre, la jurisprudence n'offrait aucune sécurité au plaideur ⁶⁷. Cette diversité dans l'organisation et la compétence des conseils et des tribunaux mettait le gouvernement dans l'impossibilité de surveiller efficacement le cours de la justice ⁶⁸.

Le 4 février 1786, Belgiojoso fut mis au courant des vues de l'empereur sur la réforme des institutions judiciaires par une lettre de Kaunitz. Joseph II avait fait savoir qu'il voulait qu'on érige le Conseil de Brabant en conseil suprême de justice pour toutes les provinces. Celui-ci devrait être composé de sept ou huit assesseurs. L'empereur désirait aussi voir trois conseils d'appel s'établir dans ses provinces belgiques : un à Bruxelles, un autre à Gand et le dernier dans la ville de Luxembourg. Le souverain voulait que le conseil suprême de justice soit d'ores et déjà mis sur pied et que son président commence à y travailler ⁶⁹.

Le 27 février 1786, une jointe, composée de Le Clerc, De Limpens et de le Vielleuze, membres du Conseil privé, rendit son avis sur les vues de Joseph II qui lui avaient été communiquées. Cette jointe estimait qu'il serait préférable d'installer dans le conseil suprême neuf assesseurs, au lieu des six ou huit proposés par l'empereur de manière à «éviter tout embarras du chef de la joyeuse entrée de brabant», et de manière à ce qu'«il y en eut toujours cinq tirés du Conseil de Brabant, et les quatre autres des conseils de Malines, de Flandre, de Hainaut et de Luxembourg [...]». Sur ce pied il sera toujours vrai de dire, que les affaires de justice des brabançons [...] seront traitées, même en révision et en dernier ressort, dans un Conseil de Brabant [...]» ⁷⁰.

Les rédacteurs du rapport faisaient également mention de leur crainte vis-à-vis du Hainaut. Pour eux, il y aurait une grande difficulté à soumettre le Hainaut à un tribunal d'appel qui ne soit pas situé dans la province. En effet : « Les chartes les plus anciennes du Hainaut font mention d'un tribunal souverain dans la ville de Mons et qui y a subsisté jusqu'ici sans interrogation » ⁷¹. Les membres de la jointe préconisaient de séparer l'actuel conseil de Hainaut en deux parties, une pour les premières instances et une autre pour l'appel. Le nombre des conseils d'appel s'élèverait alors à quatre.

⁶⁶ A. GAILLARD, *op. cit.*, p. 347.

⁶⁷ J. NAUWELAERS, *op. cit.*, 1947, p. 486.

⁶⁸ A. GAILLARD, *op. cit.*, p. 347.

⁶⁹ AGR, SEG, Repertorium DD, A, Weisungen, microfilm 205, Kaunitz à Belgiojoso, 4 février 1786.

⁷⁰ AGR, SEG, Repertorium DD, A, corr. dipl., microfilm 1323, protocole du 27 février 1787.

⁷¹ *Ibid.*

Une autre remarque à propos des conseils d'appel fut mise en avant par les conseillers. Elle concernait le Grand Conseil de Malines. Pour les membres de la jointe, il serait préférable que ce conseil soit érigé en conseil d'appel plutôt que celui de Flandres, car le Grand Conseil était, selon eux, un des tribunaux les mieux composés du pays et la ville de Malines avait besoin de l'activité de ce conseil pour subsister, contrairement à la ville de Gand, déjà très riche.

Le 30 mars de la même année, Crumpipen rendit à son tour ses appréciations sur le projet impérial ⁷². A l'instar du Conseil privé, Crumpipen mentionnait le Hainaut comme une source de problèmes, à cause de ses coutumes d'une extrême complexité. Mais le chancelier, à la différence du Conseil privé, préconisait pour régler ces embarras une suppression totale des vieilles coutumes. Il proposait d'établir un droit coutumier nouveau, valable pour l'ensemble des provinces.

Le chancelier de Brabant affirmait également, et en cela il rejoignait le comité du Conseil privé, qu'il serait préférable d'établir un quatrième conseil d'appel en Hainaut. Par ailleurs, contrairement au Conseil privé qui avait considéré pour des raisons économiques qu'il fallait laisser à Malines son tribunal d'appel, Crumpipen réagit en faisant primer le bien public sur le celui de la ville de Malines.

Joseph de Crumpipen rentra ensuite dans des considérations liées à la Joyeuse Entrée. Le chancelier expliquait que, étant donné le fait que les futurs conseillers du conseil suprême ne jureraient pas, ne prêteraient pas serment sur la Joyeuse Entrée, ils ne pourraient être considérés comme juges brabançons à proprement parler. Pour lui, « Il est donc de la plus exacte vérité de dire que contradictoirement à sa constitution, il y aura dans le Brabant un tribunal suprême de justice, dont aucun des membres ne sera ce qu'on appelle un juge brabançon ». Plus loin, il s'expliquait :

« Je ne fais pas ces réflexions pour prouver que le nouveau plan de l'administration de la justice seroit impraticable en Brabant, mais pour répéter à Votre Excellence, ce que j'ai déjà eu l'honneur de lui dire plusieurs fois de vive voix, qu'on parviendra difficilement à l'exécuter aussi longtemps qu'on ne conviendra pas avec les Etats quelques changemens dans la joyeuse entrée ».

On voit clairement dans ce passage, que Crumpipen, bien qu'il fût profondément convaincu du bienfait des futures innovations, se plaçait résolument dans une optique de négociation, qui lui paraissait indispensable. Ce passage est d'une importance capitale, car on verra plus tard que Joseph II refusa formellement de commencer quelque négociation que ce soit avec les états sur leurs privilèges qu'il trouvait abusifs.

Enfin, le chancelier de Brabant terminait son mémoire par la liste des magistrats qu'il choisirait de préférence pour composer le nouveau conseil suprême. Il adopta

⁷² Les citations que nous ferons dans ce point sont issues de ce « Mémoire adressé à Son excellence le ministre plénipotentiaire, sur le plan résolu par l'empereur, pour la meilleure administration de la justice et pour une nouvelle composition des tribunaux, qui la rendent, dans les provinces des Pays-Bas de la domination de Sa Majesté », AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, carton n° 620, mémoire de Crumpipen à Belgiojoso du 30 mars 1787.

à cet égard le principe de choisir les personnes d'après leurs qualités personnelles uniquement. Sur ce point il s'expliquait encore, avec un brin d'ironie :

« On trouvera peut-être singulier que je n'ai pas compris dans ma proposition quelques anciens magistrats renommés pour leur savoir et leur expérience ; mais, outre qu'il y en ait fort peu de cette catégorie, j'ai constamment remarqué que l'ancienneté donnoit de l'éloignement pour tout ce qui respire la nouveauté même lorsqu'elle est décidément utile et avantageuse ; puis il est difficile, à un certain âge, d'adopter d'autres principes, d'autres règles, à se faire en un mot à un nouvel ordre des choses [...] » ⁷³.

7. L'envoi de Le Clerc à Vienne

L'empereur souhaitait que parallèlement à la réforme de la justice, toute l'administration soit réformée. Les édits proclamant les modifications dans ces deux domaines essentiels devaient d'ailleurs être publiés conjointement. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre l'envoi à Vienne, au printemps 1786, du conseiller privé Jacques Antoine Le Clerc ⁷⁴.

En ce qui concernait la réforme de l'administration, Joseph II avait projeté de supprimer les trois conseils collatéraux et de les remplacer par un conseil unique, le Conseil de gouvernement. Ce conseil serait sans aucun lien avec l'administration de la justice. C'était un programme novateur car jusqu'alors en effet, les compétences du Conseil privé interféraient dans celles du domaine judiciaire ⁷⁵.

⁷³ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, carton n° 620, Crumpipen à Belgiojoso, 30 mars 1787.

⁷⁴ Jacques-Antoine Le Clerc (26 février 1731-après 1797). Né à Schleiden (diocèse de Cologne), il fit des études de droits à l'université de Louvain, qu'il termina en 1757. Immédiatement après, il eut un poste d'avocat au Conseil de Luxembourg. En 1762, il fut employé comme auditeur à la Chambre des comptes et en 1769 il fut nommé parallèlement au Conseil privé. Il travailla à la jointe des terres contestées, au tribunal aulique et dans le comité jésuitique qui s'occupa à partir de 1773 des affaires liées à la suppression de la Compagnie de Jésus. En 1776, il fut nommé à la Chambre suprême des douanes de Flandre. Lors du voyage de Joseph II, Le Clerc fut amené à s'entretenir avec le souverain qui désirait perfectionner ses connaissances des provinces belgiques. En 1783, il obtint une place de commis aux causes fiscales. Il eut un rôle important dans la préparation des réformes administratives et judiciaires de Joseph II en 1787 et il fut conseiller rapporteur de l'affaire liée à l'instauration du séminaire général de Louvain. Son rôle dans les grandes réformes de Joseph II lui attira une antipathie considérable qui le força à l'exil en mai 1787. Suite à la révolution brabançonne il participa à la jointe de Luxembourg puis de Trèves. Pendant la première restauration, il fut à nouveau actif dans le gouvernement. En 1793, il sera aussi président du Grand Conseil de Malines. A nouveau contraint à l'exil pendant la seconde occupation française, il fuit vers Vienne où les historiens perdent sa trace (voir S. JACOB, « Jacques-Antoine Le Clerc (1731-après 1797). Un fonctionnaire au service d'une politique réformatrice », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, 27, 1999).

⁷⁵ E. Poullet, *Histoire politique nationale : origines, développements et transformation des institutions dans les anciens Pays-Bas*, Louvain, 1882-1892, p. 544.

Pour faciliter la direction des affaires politiques au conseil de gouvernement, les Pays-Bas seraient divisés en neuf cercles, chacun sous l'autorité d'un intendant. Les cercles seraient divisés en districts, à la tête de chacun de ces districts se trouverait un commissaire d'intendance. Les pouvoirs de l'intendant seraient considérables, un édit du 12 mars 1787 précisa que tous les sujets, sans exception, étaient contraints d'obéir promptement à leurs ordres, « même quand ils paraîtraient excéder les bornes de leur autorité »⁷⁶. Cet édit effraya la population, qui se crut désormais livrée à un pouvoir arbitraire, d'autant plus que les gouverneurs ne la consultaient pas comme ils auraient pu le faire par le biais des états.

Le Clerc arriva à Vienne le 27 mai 1786, dans la matinée. Il avait pour mission d'instruire Martini des particularités des provinces belgiques mais ne put commencer à la faire avant septembre, ayant été retenu à Milan plus longtemps que prévu⁷⁷. Les deux hommes revirent ensemble la traduction française des ordonnances italiennes et on sait qu'ils travaillèrent de concert en vue d'adapter aux Pays-Bas l'ordre judiciaire appliqué à Milan.

Au début du mois de septembre, Kaunitz écrivit à Belgiojoso que Martini se rendrait aux Pays-Bas au début du mois de novembre. Le vœu du souverain était que le nouveau conseil de justice puisse entrer en activité en même temps que celui du gouvernement, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} janvier ou le 1^{er} février 1787, soit trois mois seulement après l'arrivée prévue de Martini.

8. Derniers rapports et départ de Martini pour Bruxelles

Le 16 octobre 1786, Martini présenta à Kaunitz le règlement judiciaire sur lequel il avait travaillé avec Le Clerc. Martini ouvrait son rapport en disant :

« Je n'ai pas cru pouvoir adopter un certain projet d'ordonnance civile, qui a été rédigé à Bruxelles selon la Gerichtsordnung [...]. C'est que j'ai trouvé ce projet non seulement beaucoup trop volumineux, puisqu'on y avoit fait entrer mille pratiques minutieuses qui ne doivent que faire partie des instructions séparées à donner aux nouveaux tribunaux ; mais qu'il s'écartoit en plusieurs points très essentiels de la procédure prescrite dans ladite gerichts ordnung : on avoit crû aussi devoir y conserver plusieurs vieilles formes reçues dans les Pays-Bas, et notamment dans le brabant, que j'ai reconnues foncièrement incompatibles avec la simplicité et l'uniformité du nouveau système »⁷⁸.

On constate ici avec stupéfaction, que d'un coup de crayon, Martini raye la partie du projet concernant la réforme de la procédure civile sur laquelle Crumpipen et Robiano (ainsi que les membres des conseils supérieurs de justice et le Conseil privé) avaient travaillé depuis 1782, c'est-à-dire pendant plus de quatre longues années ! Manifestement, ce projet ne fut pas considéré comme assez novateur, simple

⁷⁶ Edit du 12 mars 1787

⁷⁷ AGR, SEG, Repertorium DD, A, Vortrage, microfilm n° 71, Martini à Kaunitz, 7 mai 1787.

⁷⁸ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, carton n° 620, Martini à Kaunitz, 16 octobre 1786.

et efficace. Au sujet de cette décision, Robiano nota qu'elle « anéantit d'un trait de plume le fruit tel quel de mes veilles »⁷⁹.

Le 20 octobre, Kaunitz soumit le projet de Martini à Joseph II, et lui transmit de plus une requête faite par le baron : celui-ci pensait impossible de mettre les tribunaux en activité dès février et proposait de remettre leur entrée en vigueur au 1^{er} mai. Joseph II approuva sans commentaires particuliers le projet et la demande de délai. Le projet de la nouvelle procédure adopté par l'empereur reproduisait quasiment littéralement la *Gerichtsordnung* de Vienne. Il comportait 39 chapitres et 451 articles. Il fut publié à Vienne le 3 novembre 1786 sous le nom de *Règlement de la procédure civile pour les Pays-Bas autrichiens*⁸⁰. Ce règlement reprenait les mêmes principes généraux que celui que Crumpipen avait mais supprimait toutes les considérations particulières qui s'y trouvaient.

Après que Kaunitz ait adressé son rapport du 20 octobre à Joseph II, Martini fit encore parvenir trois rapports au chancelier.

Le premier rapport, qui concernait le diplôme à émaner pour l'érection des nouveaux tribunaux avait été rédigé par Martini et Le Clerc. Il prévoyait que le conseil suprême de justice soit nommé Conseil souverain, proposait la formulation de différents articles concernant le serment à prêter par les nouveaux membres des différents conseils de justice...

Le deuxième rapport fut rédigé le 28 octobre⁸¹. Ce jour-là Martini envoya à Kaunitz la liste du personnel qui pourrait composer les nouveaux tribunaux de justice. A cette occasion, Martini s'expliqua sur la manière dont serait sélectionné ce nouveau personnel. Pour lui, le recrutement devait être fait parmi les membres des conseils de justice, sur le critère de l'ancienneté. De cette manière, Martini visait à éviter les conflits que pourrait occasionner le changement de système judiciaire. Martini se réclamait d'ailleurs de l'expérience positive qu'il avait faite de ce système à Milan. Cette idée allait à l'encontre du système de recrutement que Crumpipen avait préconisé dans son projet d'ordonnance civile. En effet, comme nous l'avons noté précédemment, le chancelier y avait pris le parti de ne pas s'en tenir à l'ancienneté. Il ne voulait pas qu'un tel critère puisse écarter des sujets de qualité.

Le lendemain, 29 octobre⁸², Martini avait fait parvenir à Kaunitz le troisième rapport : une liste des gages qui pourraient être attribués aux différentes fonctions. Dans cette lettre, Martini faisait aussi une proposition par rapport aux justices seigneuriales : il suggérait de les laisser subsister jusqu'à ce que les choses se soient stabilisées, en s'assurant bien sûr qu'elles suivraient le nouveau règlement. Ici encore,

⁷⁹ C. BRUNEEL, *Les grands commis du gouvernement des Pays-Bas autrichiens. Dictionnaire biographique du personnel des institutions centrales*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2001, p. 534.

⁸⁰ A. GAILLARD, *op. cit.*, p. 343.

⁸¹ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas ; carton n° 620, Martini à Kaunitz, 28 octobre 1786.

⁸² *Ibid.*, 29 octobre 1786.

on constate des divergences de vues entre Martini et de Crumpipen puisque ce dernier préconisait la suppression pure et simple des justices seigneuriales.

9. A Vienne, pendant le voyage de Martini

Le baron von Martini partit le 11 novembre 1786 au matin pour se rendre à Bruxelles. Il était accompagné dans son voyage de deux employés: le secrétaire de Guiliani, du Département d'Italie et l'official Clady, du Département des Pays-Bas.

Alors que Martini venait de quitter Vienne, le 15 novembre, Kaunitz adressa un rapport à Joseph II. Celui-ci réunissait les observations que Martini avait faites dans les trois rapports que nous avons décrits ci-dessus et les observations et remarques que Crumpipen avait faites dans différentes lettres. Il répercutait aussi différents sujets qui avaient prêté à discussion et qui méritaient des éclaircissements de la part de l'empereur.

Le chancelier faisait d'abord part au souverain de l'idée de Crumpipen d'entrer en négociations avec les états pour faire supprimer les stipulations de la Joyeuse Entrée contraires avec la nouvelle organisation. Il s'opposait à cette idée car il considérait que: « Ce seroit s'exposer à ne jamais finir l'affaire, si l'on entamoit là-dessus une sorte de négociation avec les états, et ce seroit en même temps reconnoître la justice de la prétention de ces états ».

Kaunitz exposait ensuite les vues de Le Clerc, qui avait travaillé avec Martini à la rédaction du projet de diplôme. Celui-ci émettait l'idée qu'on pourrait composer le nouveau Conseil souverain de manière à ce qu'il représente le Conseil de Brabant conformément à la Joyeuse Entrée et qu'en même temps il serve de Conseil souverain pour toutes les autres provinces. Ainsi, Le Clerc ne voyait aucun inconvénient à ce que les membres prêtent serment sur la Joyeuse Entrée. Kaunitz ajoutait que Martini approuvait la proposition de Le Clerc mais, quant à lui, il préconisait un nouveau serment qui ne mentionne pas cette charte. En revanche, il était d'avis, comme Le Clerc et Martini, qu'on pourrait laisser subsister quelques anciennes formes, comme le sceau de la province de Brabant. Kaunitz préconisait de laisser subsister quelques leurres pour que les choses se passent sans entraves.

Kaunitz transmet aussi l'avis de Martini et Le Clerc qu'il serait préférable d'installer le troisième conseil d'appel à Mons plutôt qu'à Gand. Pour eux, l'idée de priver Mons du conseil souverain qu'il avait depuis longtemps n'était pas bonne: « il convient de dégrader le moins que possible les établissements actuels ».

De plus, à Bruxelles, les avis avaient été partagés sur un autre sujet: certains avaient soutenu qu'il fallait que les nobles gardent leurs propres juges, d'autres ne voulaient pas qu'ils gardent une justice différente. Martini avait proposé un compromis. Au lieu d'ériger un tribunal spécial pour les causes nobles, il proposait de réunir aux conseils de première instance les magistrats des villes, de manière à ce que soient formés des tribunaux mixtes « où il y aura une chambre qui jugera lorsque l'occasion s'en présente en première instance les causes des nobles tant nationaux qu'étrangers, celles du fisc et des fiefs, celle des corps et communautés, ainsi que celles entre les seigneurs et leurs justiciables ». Martini proposait d'établir neuf tribunaux de cette sorte. Encore une fois cette idée s'écartait de celles proposées par

Joseph de Crumpipen. Celui-ci, dans son projet d'ordonnance civile avait en effet appelé la nécessité qu'il y ait un seul ordre judiciaire nouveau et général.

La décision impériale fut très loin d'être en conformité avec les attentes du baron von Martini : rien, sauf le nom du conseil suprême de justice, ne trouva grâce aux yeux de Joseph II. Il n'était prêt à faire aucune concession : en premier lieu, le serment ne pourrait en aucun cas être celui de la Joyeuse Entrée, il devrait être similaire à celui prêté par les fonctionnaires en Autriche, et ceux qui se refuseraient à prêter ce serment seraient exclus de tout emploi public.

De plus, Joseph II refusa de laisser subsister, en tant que leurre, certaines anciennes formes. Il exigea que celui qui présiderait le Conseil souverain soit nommé « chef et président » et non « chancelier » de Brabant, condamna l'idée de laisser subsister le sceau du conseil de Brabant. Il estimait « qu'en faisant un nouveau règlement pour le bien général on ne doit pas avoir l'air de craindre les anciens préjugés ».

Quant au choix des conseillers à prendre pour les nouveaux tribunaux, Joseph II rejeta la proposition de Martini de les choisir selon l'ancienneté. L'empereur partageait l'avis de Crumpipen, à savoir qu'il fallait simplement prendre les sujets les plus capables. La situation des conseillers de justice était donc peu rassurante car ils risquaient de ce fait d'être remplacés par quelqu'un qu'on estimait plus compétent !

Au problème de la localisation du troisième conseil d'appel, Joseph II trouva une solution bien particulière : n'en instaurer que deux, un à Bruxelles et l'autre à Namur. L'empereur estimait en effet que deux conseils d'appel suffiraient amplement pour l'ensemble des Pays-Bas autrichiens.

Finalement, Joseph II décida que ce seraient les magistrats et eux seuls qui exerceraient la justice dans les conseils de première instance. Il refusa que ces tribunaux soient mixtes : ils jugeraient toutes les causes, nobles ou pas. La chambre réservée aux nobles que Martini avait proposée n'existerait donc pas. En outre, et il s'opposait en cela encore une fois à Martini, il exigea que toutes les juridictions seigneuriales cessent.

A la fin de sa décision, Joseph II indiqua qu'il choisissait Joseph de Crumpipen, l'actuel chancelier de Brabant, pour présider le Conseil souverain de justice. Cette nomination était vraisemblablement liée au fait que Crumpipen était le conseiller qui avait montré dans cette affaire l'esprit le plus ouvert aux changements.

10. Martini à Bruxelles

Le 29 novembre 1786, dans un courrier à Kaunitz, Belgiojoso annonça que Martini était arrivé à Bruxelles à midi et qu'il avait été enchanté de faire sa connaissance ⁸³. Le travail commençait...

⁸³ AGR, SEG, Repertorium DD, A, corr. dipl., microfilm 1349, Belgiojoso à Kaunitz, 29 novembre 1786.

Lors de son séjour à Bruxelles, Martini fut amené à rencontrer différents membres du gouvernement, dont Cornet de Grez ⁸⁴. Ce conseiller d'Etat de l'époque, rédigea plus tard un mémoire suite aux différents problèmes qui découlèrent de l'introduction du nouveau style judiciaire. On y apprend certaines choses relatives à Karl Anton von Martini. On peut notamment y lire ceci :

« Martini vint chez moi trois jours après son arrivée, [...]. J'étais au lit dans un accès de goutte, [...], resta environ deux heures. Il me pria d'écouter le développement de son plan. [...] Il parla des gages, des moyens de les payer, d'un style uniforme, de plus d'uniformité dans les lois entre les différentes provinces. Enfin, après nombre d'explications et lui ayant demandé une demie-heure pour réfléchir, je lui dis mes sentiments en ces propres termes : « le fond de ce plan peut aller, mais il faut y ajouter quelques coups de pinceaux en couleur pour ombre et vernis, pour en démontrer les avantages, ou du moins qu'il n'en résultera pas du mal ». Il répondit : « Je n'ai jamais éprouvé plus d'inquiétude que pendant votre examen. Votre sentiment m'ôte une pierre de moulin de dessus les épaules ». Nous entrâmes en conversation sur l'uniformité avec l'Allemagne [...] Enfin, il me quitta et je lui dis, lorsqu'il s'approcha de moi à demi-voix : « Prenez garde à la méthode et ne vous laissez pas conduire en pays perdu ». La première démarche de Martini, de loger chez Leclercq, qui était déjà prodigieusement odieux à la nation ⁸⁵ étoit une gaucherie qui fût la cause de beaucoup d'autres [...] ».

On se rend compte, par ce récit, que Martini redoutait que son projet ne convienne pas. Il n'était vraisemblablement pas convaincu du succès de cette entreprise. Les quelques jours qu'il avait passés à Bruxelles jusque-là lui avaient peut-être déjà fait entrevoir les difficultés qui s'opposeraient à sa bonne réalisation, en particulier la question de la Joyeuse Entrée.

Quelques jours après son arrivée à Bruxelles, il apprit, sans doute avec stupéfaction, que le projet qu'il avait formé à Vienne ou plutôt les mesures périphériques qui le concernaient, avait finalement été refusé par l'empereur. Celui-ci avait pourtant agréé

⁸⁴ Gommaire Antoine Ignace comte Cornet de Grez (1735-1811), licencié dans les deux droits à l'université de Louvain en 1758, commença sa carrière en tant qu'avocat au Grand Conseil de Malines à partir de 1758. Il fut ensuite : pensionnaire des Etats de Tournai-Tournais, auditeur à la Chambre des comptes (1764), attaché à la Jointe des administrations, conseiller surnuméraire des finances (1768), conseiller ordinaire des finances (1769), juge aux deux chambres suprêmes des douanes (1773), membre du Comité de liquidation des biens jésuitiques (1773-76), commissaire général pour l'intendance et l'armée (1784), président des commissions des affaires ecclésiastiques et de la bienfaisance (1786). Il fut promu conseiller d'Etat en 1786, et reçut en 1787 la tête d'un département du Conseil de gouvernement général. Il fut accusé entre autres par Joseph II d'avoir été l'âme de la révolte de 1787. Par la suite, Cornet de Grez prendra une part substantielle dans la révolution brabançonne de 1789 (voir C. BRUNEEL, *op. cit.*, pp. 187-188).

⁸⁵ Le Clerc s'était fait détester par nombre de personnes car il avait été, à l'occasion des troubles liés à l'établissement du Séminaire général de Louvain, envoyé dans cette ville par le gouvernement pour y rétablir l'ordre. Il ne put y arriver, et son échec fut suivi par l'envoi de troupes pour ramener les séminaristes au calme (voir E. HUBERT, *Correspondance des ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790*, Bruxelles, 1920-1924, p. 144).

la principale partie de son travail : le nouveau code de procédure civile. Les trois rapports qui posaient problème constituaient probablement des points de détail aux yeux de notre baron mais ils étaient indispensables à la bonne marche de la réforme. L'ensemble des initiatives de Martini relatives à l'instauration de la réforme avaient été rejetées. L'éminent juriste se voyait donc contraint d'appliquer un système d'une manière qu'il jugeait inappropriée.

Malgré la déception qu'il dut ressentir en apprenant cette terrible nouvelle, il n'avait guère d'alternative : il faudrait exécuter les ordres de l'empereur. Il fit donc se réunir une jointe pour « se concerter en vue de l'exécution la plus prompte des ordres de Sa Majesté ». Cette jointe était composée de Belgiojoso, de Martini, du secrétaire d'Etat et de guerre Henri de Crumpipen, du chancelier de Brabant Crumpipen, de Le Clerc, de Reuss (membre du Conseil privé), et du secrétaire aulique de Guiliani.

Bien obligés de se plier aux volontés du souverain, ces hommes s'exprimèrent cependant sur l'extrême difficulté de n'avoir que deux conseils de seconde instance, surtout si le deuxième était à Namur « vû que les membres de ce tribunal devraient être également bien versés en trois langues, savoir l'allemande, La françoise et flamande [...] On a dit qu'il ne se trouve absolument pas de tels sujets dans toute l'étendue des Pays-Bas autrichiens »⁸⁶. En conséquence de ces difficultés considérées comme insurmontables, la jointe proposa une dernière fois d'établir trois tribunaux d'appel : un à Bruxelles, le second à Mons et le troisième à Luxembourg. Martini, soucieux de trouver du soutien, écrivit à Belgiojoso en date du 12 décembre, lui demandant d'appuyer auprès du prince de Kaunitz les propositions que la jointe avait formulées.

Le même jour, 7 décembre 1786, le Conseil de Brabant fut requis de faire publier l'ordonnance parue à Vienne le 3 novembre 1786. Après avoir constaté que l'ordonnance ne contenait aucune disposition contraire à la Joyeuse Entrée, ils accédèrent à cette demande⁸⁷. Effectivement, cette ordonnance, qui contenait uniquement la description de la nouvelle procédure en matière civile, ne comportait aucun détail relatif à la Joyeuse Entrée, et ne spécifiait pas les moyens qu'on utiliserait pour mettre en œuvre la réforme. Elle ne pouvait donc en aucun cas être rejetée par le Conseil de Brabant, qui était protecteur des droits brabançons et qui à ce titre ne pouvait rejeter que les édits allant à l'encontre de ces droits.

Le 14 décembre, Martini adressait un rapport à Kaunitz. Celui-ci portait les marques de sa vive inquiétude. Il y tentait de revenir sur tous les points que Joseph II avait établis et qui allaient à l'encontre des propositions qu'il avait faites. Il essayait une dernière fois de convaincre l'empereur, par le biais du chancelier. En lisant cette lettre, on peut observer que Martini ne pouvait se faire à l'idée que Joseph II avait contredit tous ses plans. On sent qu'il considérait les vues du monarque comme utopiques. Il estimait qu'il fallait être plus modéré et savoir mettre de côté certaines exigences dans un premier temps pour pouvoir, par la suite, les remettre au programme quand les choses se seraient un peu tassées. Il est clair que Martini partageait les vues de

⁸⁶ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, carton n° 620, protocole de la jointe du 7 déc. 1786.

⁸⁷ A. GAILLARD, *op. cit.*, p. 346.

l'empereur, mais il différerait quant à la manière de les réaliser. On imagine l'embarras de cet homme, parti avec une optique déterminée au préalable, et apprenant à son arrivée que le souverain le corrigeait en tous points. Les larges extraits de cette lettre que nous retranscrivons ici illustrent bien l'état d'esprit de Martini à ce moment ainsi que de la radicalité de Joseph II.

« Monseigneur, La résolution que Sa Majesté l'Empereur et Roi à daigné prendre [...], porte l'empreinte de la profonde sagesse de notre Auguste Souverain, et vise à obtenir, tout d'un coup, la perfection du nouveau système. Je suis bien à plaindre, Monseigneur, que, ni la nature des choses ni les circonstances présentes ne permettront qu'on puisse parvenir à cette perfection tout à la fois et autrement que par degrés. Ce fut aussi la suite de cette réflexion qui me porta à [...] tenir une jointe avec les membres les plus instruits du gouvernement ⁸⁸ [...] Le résultat de cette jointe je l'ai porté à la connoissance de Leurs Altesses Roïales, qui, par le canal du Cte de Belgiojoso le feront parvenir à VA, qu'elle voudra bien alors, je La supplie, mettre aux pieds du trône.[...] bien loin de penser de s'écarter du plan tiré par SM, l'on ne cherche au contraire que de le suivre, pas à pas, et d'en éviter les obstacles. Cependant, je ne saurois Vous dissimuler, monseigneur, que tous les esprits d'ici sont dans une agitation extrême [...] tandis que mon opération exige absolument la tranquillité des Esprits [...].

Je ne crains ni les préjugés ni les clameurs, mais je crains, Monseigneur, le morne silence, l'inaction et le découragement. Avant donc que les juges, les avocats et les autres gens du barreau n'ayent parfaitement appris le nouveau règlement, les instructions et toutes les autres parties relatives au nouveau système, il n'est pas possible de renverser l'ancien, et il vaudroit infiniment mieux de laisser subsister encore les tribunaux de justice sur le mauvais pied, où ils sont actuellement, jusqu'à ce que de meilleures études ayent répandû plus de lumières parmi des gens qui ont le cœur encore plus grand que la tête, que d'introduire un nouveau, qui, n'étant que superficiellement établi, produiroit partout de la confusion et du désordre.

Ce seroit même un effort inutile que de vouloir éclairer à la fois les hommes élevés dans les préjugés les plus grossiers : la force de l'opinion, lorsqu'elle est invétérée, ne cède qu'au tems et à l'expérience du mieux ; c'est pourquoi j'étois d'avis et je le suis encore (quoique je n'aie pas jugé à propos de le dire à la jointe) qu'il faut des illusions pour ménager les têtes de ce païs-ci, et par une suite de ces considérations, je souhaite que Sa Majesté veuille bien me permettre de ne pas abolir d'abord et ouvertement le titre de Chancelier de Brabant, le Sceau de cette province, et la qualité distinctive de brabançons pour quelques membres du conseil. [...].Actuellement il ne s'agit que de mettre une fois en train la nouvelle procédure judiciaire, et ensuite on devra en perfectionner l'organisation comme on l'a pratiqué aussi dans les états héréditaires d'Allemagne.

Quant aux conseils d'appel, j'en conviens que deux pourront suffire dans quelques années pour les Païs Bas ; mais pour ce moment-ci, je suis persuadé qu'il en faut un de plus, ainsi que Sa Majesté l'avoit également ordonné dans le commencement. Je trouve aussi très juste d'établir dans chaque ville un Magistrat, [...], mais avant que les limites de la judicature ne soient fixées, il sera peut-être difficile d'abolir d'un coup toutes les justices seigneuriales, parce que les gens du plat pays ne sauroient avec

⁸⁸ Martini évoque ici la jointe du 7 décembre 1786.

leurs plaintes de quel coté et à quel juge s'adresser. C'est déjà la sixième année qu'on a introduit à Vienne la nouvelle forme judiciaire, et cependant il subsistait encore à mon départ en dedans des lignes [...] des juges seigneuriaux ; comment pourrais-je donc, monseigneur, me flatter de les abolir dans 4 mois dans tous les Pays-Bas. [...].

Je ne sais pas non plus comment je pourrai préparer, comme il le faut, jusqu'au 1^{er} de mai prochain, les personnes destinées aux emplois de justice. Car ceux-mêmes, qui sont les mieux intentionnés, s'ils apprennent d'avance, qu'ils seront amovibles, pourroient bien se refuser à l'instruction, [...] En conséquence j'avois proposé de me tenir à l'ordre de l'ancienneté pour tous ceux qui n'auroient pas été déclarés incapables, afin que chacun pût comprendre que sa démission auroit été plutot une suite de son incapacité que du système »⁸⁹.

L'arrivée de Martini fut signalée à l'ensemble des membres du Conseil de Brabant le 18 décembre 1786, par une dépêche des gouverneurs généraux qui expliquait que Joseph II avait fait venir Martini dans les Pays-Bas pour qu'en tant que commissaire il y règle les arrangements relatifs à la nouvelle administration de la justice. Les gouverneurs généraux signalaient ensuite que leur intention était que les différents membres du conseil répondent avec empressement à toutes les demandes que le baron pourrait leur faire⁹⁰.

Le mémoire de Cornet de Grez dont nous avons parlé plus haut, fait mention d'une deuxième, puis d'une troisième visite que Martini fit au domicile de ce conseiller.

« Martini vint chez moi dans le commencement de janvier, désolé de ne recevoir ni pleins pouvoirs, ni plan, qu'il disoit cependant avoir laissé sous les yeux de Sa Majesté, et n'être parti d'avance que pour gagner quelques jours. Il étoit découragé et se disoit joué. [...] Je fis sentir à Martini que son style étoit une procédure non uniforme, ridicule même. Il courroit déjà dans le monde alors qu'examinant bien ce style, il étoit bon ou mauvais, selon le système général, que si ce but étoit de ne faire qu'un état militaire ou peuple nomade, cultivateur et soldat, le style alloit assez bien. Quoi qu'il en soit, Martini, fort déconcerté, paroissoit persuadé sans trop s'ouvrir, cependant, qu'il se trouvoit en mauvaise position »⁹¹.

Visiblement, le contenu de la nouvelle procédure ne satisfaisait pas le public. Celle-ci étoit pourtant visiblement meilleure et plus uniforme que la précédente.

« Quelques jours après, l'affaire des nouveaux tribunaux s'ouvrit. Je vis chez moi Martini à dîner avec Leclercq, Dufour, et après le dîner, la conversation tomba sur l'article de l'ordonnance des intendants qui donnoit un pouvoir inouï jusques à présent chez les nations policées et barbares. [...] Martini provoqua Leclercq pour mieux expliquer cet objet ; il prévoyoit que cette gaucherie croiserait sa commission. [...] On se sépara après que Martini, les larmes à l'œil, m'eut dit qu'on lui avoit envoyé un plan contraire à celui qui avoit été adopté à son départ de Vienne, qu'il étoit, à force

⁸⁹ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, carton n° 620, Martini à Kaunitz, 14 décembre 1786.

⁹⁰ P. GERARD, *F. Rapédius de Berg, mémoires et documents pour servir à l'histoire de la révolution brabançonne*, Bruxelles, 1842, p. 139.

⁹¹ P. VERHAEGEN, *Le conseiller d'état comte Cornet de Grez (1735-1811)*, Bruxelles, 1934, pp. 40-41.

d'injustice pour les personnes et de renversement d'intérêts privés, d'une exécution impossible» ⁹².

Lors de cette troisième visite, Martini avait visiblement reçu les résolutions de Joseph II sur les ultimes demandes qu'il avait faites dans sa lettre du 14 décembre. Celles-ci lui avaient été défavorables, comme nous allons le voir dans le point suivant.

Le 12 janvier 1787, Kaunitz adressa un rapport au souverain, dans lequel il tenait compte de la lettre de Martini du 14 décembre 1786. Les commentaires de Joseph II suite à ce rapport furent particulièrement sévères à l'égard de Martini et de ses propositions. Tout espoir était désormais inutile, il faudrait se plier à la volonté intransigeante du souverain. Voici quelques extraits de cette résolution impériale :

« Si l'on veut commencer tout de suite à avoir égard et mollir sur d'anciennes formes, qui ne sont effectivement que des préjugés, puisqu'il ne s'agit que de titres, pourra-t-on jamais se flatter d'emporter pièce lorsqu'il s'agira de changemens plus considérables qui concernent le bien-être et l'état des particuliers».

« La difficulté par rapport à la différence des langues ⁹³ peut parfaitement se lever par un autre partage des deux tribunaux d'appel savoir je veux qu'un tribunal d'appel soit établi à Luxembourg avec le nombre de 6 conseillers, et qu'un autre le soit à Bruxelles composé de 12 ou 13 conseillers. Le premier n'aura que les procès du Luxembourgeois à revoir, et par conséquent la langue allemande y sera de première nécessité; le second sera l'appel de toutes es autres provinces, où les langues françoises et flamandes y seront nécessaires [...] ».

« Tout ce que le Baron de Martini et la jointe avancent ici, a toujours ce triple caractère, savoir : mollir sur les préjugés, trainer la chose en longueur et s'occuper plus des convenances personnelles que du bien de la chose [...] » ⁹⁴.

L'irritation du souverain était à son comble et dans la lettre qu'il adressa le 15 janvier 1787 à Crumpipen ⁹⁵ pour lui transmettre les résolutions impériales, Kaunitz préconisait qu'on fasse « l'impossible pour remplir les vues de Sa Majesté a point nommé, car, si cela ne se faisoit pas, il est à craindre qu' Elle n'en mette la faute sur ceux qui sont chargés de l'exécution » ⁹⁶. Cette formule faisait peser une énorme pression sur les épaules du baron von Martini.

⁹² *Ibid.*, p. 41.

⁹³ Les conseillers de la jointe du 7 décembre avaient précisé que deux conseils d'appel, l'un à Namur et l'autre à Bruxelles, constitueraient une difficulté par rapport aux langues.

⁹⁴ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, carton n° 620, Kaunitz à Joseph II, 12 janvier 1787.

⁹⁵ Le ministre plénipotentiaire avait été demandé à Vienne auprès de Joseph II pour qu'il puisse y voir de ses yeux la façon dont on gérait l'administration et la justice. Pendant son absence, à partir du 27 décembre 1786 c'est le secrétaire d'Etat et de guerre Henri de Crumpipen qui le remplaça.

⁹⁶ AGR, SEG, Repertorium DD, A, Weisungen, microfilm 215, Kaunitz à H. Crumpipen, 15 janvier 1787.

Alors que le rapport de Kaunitz était sous les yeux de l'empereur, la première représentation concernant l'établissement des nouveaux tribunaux de justice arriva sur la table des gouverneurs généraux. Elle provenait des Etats de Hainaut ⁹⁷.

Malgré le fait que les représentations commençaient à arriver au gouvernement, le 18 janvier, le Conseil de Brabant prit la résolution de faire émaner et publier l'ordonnance concernant le nouveau code de procédure civile de la façon accoutumée. Cependant, on peut y voir une marque de leur hésitation car ils prirent la résolution de « faire parvenir à Mr. Le Baron de Martini, en forme de note, quelques inconvénients relatifs à certaines dispositions renfermées dans le nouveau règlement susdit » ⁹⁸.

Le 27 janvier, Henri de Crumpipen, le secrétaire d'Etat et de guerre, annonça à Kaunitz que, pour satisfaire aux désirs de Martini, le chancelier de Brabant Joseph de Crumpipen avait quitté ses fonctions pour celles de président du Conseil souverain. Son établissement avait été notifié à tous les tribunaux avec ordre de déférer à ce qu'il leur demanderait. A partir de cette date, le Conseil souverain de justice commençait ses activités. Dans un premier temps, il fonctionnait sous la forme d'un comité, composé par les futurs membres de ce même conseil. Martini présidait à toutes les délibérations que tenaient les membres qui composeraient le futur Conseil souverain de justice ⁹⁹.

Le comité devait s'occuper d'une foule de choses destinées à préparer le terrain en vue du premier mai et s'assurer que la justice pourrait être correctement rendue à partir de cette date. Ainsi, ce groupe devait préparer et faire imprimer divers actes d'application, des instruments à donner aux tribunaux, ... En outre, le comité devait déterminer le nombre des tribunaux de première instance qu'il était nécessaire d'établir dans chaque province, et leur donner à chacun un ressort de trois lieues. A ces mêmes tribunaux de première instance, il devait donner des locaux appropriés (ou s'assurer qu'il en existait). Les commissaires devaient aussi veiller à la distribution et à la diffusion des règlements et des imprimés relatifs à la réorganisation judiciaire ¹⁰⁰.

De plus, le comité devait proposer à l'empereur une liste de candidats pour la présidence des tribunaux de première instance. Il devait aussi organiser les élections des juges de première instance dans les communes. Pour pouvoir se présenter à ces élections, les juges devaient posséder un certificat d'éligibilité.

En effet, une jointe du Conseil privé établie le 27 juin 1786 avait suggéré qu'à l'imitation des Etats héréditaires d'Autriche, les candidats aux postes de juges soient contraints, en plus d'être obligés de posséder un diplôme de l'université de Louvain, à satisfaire à un examen portant sur leurs connaissances juridiques. Cette proposition

⁹⁷ Cette représentation datait du 12 janvier.

⁹⁸ F.-X. DE FELLER, *Recueil des représentations, protestations et réclamations faites à Sa Majesté impériale par les représentants & états des Provinces de Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1788, p. 28.

⁹⁹ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, carton n° 620, H. Crumpipen à Kaunitz, 10 fév. 1787.

¹⁰⁰ A. GAILLARD, *op. cit.*, pp. 369-370.

avait été agréée par l'empereur ¹⁰¹. Ceux qui seraient reconnus compétents obtiendraient un certificat d'éligibilité, un « *votum eligibilitatis* » qu'ils présenteraient aux autorités communales huit jours avant qu'elles ne procèdent à l'élection de leurs juges ¹⁰².

11. Agitation dans les provinces belgiques

Le premier janvier 1787, à Vienne, parurent conjointement deux diplômes : « Diplôme de S.M. l'empereur et roi portant établissement des nouveaux tribunaux de justice aux Pays-Bas » et « Diplôme de l'empereur portant établissement d'une nouvelle forme pour le gouvernement général des Pays-Bas ».

Suite à la publication de ces deux ordonnances, les différents conseils de justice allaient envoyer de multiples représentations. Ils s'adressaient en général aux gouverneurs généraux, parfois directement à l'empereur ¹⁰³. Il est très important de préciser que durant toute la période de mise en place des nouvelles dispositions relatives à la justice, Joseph II était absent de Vienne. En effet, il était parti vers la Russie pour y rencontrer Catherine II. Il ne rentra de ce voyage que durant l'été 1787 ¹⁰⁴.

La longue série de représentations adressées à l'encontre du nouveau système juridique commença le 12 janvier par une réclamation des Etats de Hainaut. Le 29 janvier, les Etats de Brabant partirent eux aussi à l'assaut. Ceux-ci voulaient « exposer leurs craintes générales causées par les changemens prochains dans un système d'administration interne qui a fait le bonheur des provinces depuis des siècles » ¹⁰⁵. Cette représentation était truffée de passages historiques expliquant l'ancienneté de la Joyeuse Entrée. Les députés des Etats de Brabant insistaient sur la garde du sceau et considéraient son retrait comme allant à l'encontre des promesses solennelles et évidentes. « Les remontrances ne peuvent se persuader que le motif du bien public soit le titre par lequel on veuille appuyer les lésions si notables à la joyeuse entrée ; le bien public et même le plus grand étant décidés par la loi immuable, fondamentale, justifiée par l'expérience de tant de siècles et qui ne laisse plus aucun doute sur le véritable bien public » ¹⁰⁶.

¹⁰¹ R. WARLONMONT, « Les idées modernes de Joseph II sur l'organisation judiciaire dans les Pays-Bas autrichiens », *Revue d'histoire du droit*, t. XXVII, 3^e fascicule, Bruxelles, 1959, p. 281.

¹⁰² A. GAILLARD, *op. cit.*, 1902, p. 359.

¹⁰³ Les représentations en tous genres, contestant le bouleversement des institutions judiciaires et administratives furent extrêmement nombreuses. Entre le 17 du mois d'avril et la fin du mois de mai, on en compte près de cent, adressées soit aux états provinciaux, soit au ministre plénipotentiaire ou aux gouverneurs généraux. Certaines étaient directement adressées à l'empereur. Particuliers, corps politiques ou clergé y revendiquaient leurs droits (voir L. DELPLACE, *Joseph II et la révolution brabançonne, étude historique*, Bruges, 1890, pp. 93-94).

¹⁰⁴ H. PIRENNE, *op. cit.*, p. 34.

¹⁰⁵ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, carton n° 620; représentation des états de Brabant à L.A.R., 29 janvier 1787.

¹⁰⁶ *Ibid.*

Le 30 janvier suivit une nouvelle représentation des Etats de Hainaut adressée cette fois directement à Joseph II. En annexe, les Etats joignirent des extraits des chartes du Hainaut datant de 1410. Cette représentation, les Etats de Hainaut avaient voulu la faire parvenir à Joseph II par le biais des gouverneurs généraux à qui ils voulaient envoyer une députation spéciale. Le secrétaire d'Etat et de guerre refusa cette rencontre. Dans une lettre qu'il adressa le 3 février 1787 à Kaunitz, Henri de Crumpipen nous apprend en effet que dans une dépêche datée du 8 novembre 1786, l'empereur avait ordonné que toutes les représentations faites à ce sujet restent lettre morte, que les gouverneurs généraux n'y fassent aucune réponse et que les réclamations soient directement mises aux actes, c'est-à-dire aux archives ! Il s'agissait là encore d'un manque de tact évident de la part du souverain, qui ne pouvait entraîner, avec ce genre de méthode, que l'augmentation de l'aigreur des différents Etats.

Les Etats considéraient en effet qu'ils avaient le droit à la parole et que leurs représentations ne devaient pas rester lettre morte. René Warlomont a expliqué dans un de ses articles ¹⁰⁷ les fondements doctrinaux et jurisprudentiels qui dictèrent au Conseil de Brabant sa résistance aux édits impériaux. Selon lui, l'argumentation du Conseil de Brabant était systématiquement basée sur deux points : le texte de la Joyeuse Entrée et le « *consensus populi* ». Le « *consensus populi* » était un principe démocratique qui exigeait qu'avant toute modification directe ou indirecte à la constitution, on entende la partie intéressée, en l'occurrence les états et le Conseil de Brabant. Dans la première représentation du 29 janvier, les états marquaient d'ailleurs : « Ce n'est pas sérénissimes princes, que la joyeuse entrée [...] n'ait quelque fois reçu des changemens, des modifications [...] mais dans [...] ces importantes transactions, tout s'est passé du gré et du consentement des états et d'après l'opinion générale » ¹⁰⁸.

Le 5 février ¹⁰⁹, Henri de Crumpipen s'adressa une nouvelle fois à Kaunitz. Il lui fit part de nouvelles représentations. Suite à celles-ci, les gouverneurs généraux décidèrent de fixer aux membres du Conseil de Brabant qui avaient été choisis pour remplir des fonctions dans les nouveaux tribunaux, un terme de six jours endéans lequel ils devraient accepter ou refuser leur nouveau poste ¹¹⁰. Si aucune réponse n'était faite dans ces délais, on considérerait cette attitude comme un refus de leur part.

Malgré la fermeté affichée, le secrétaire d'Etat et de guerre faisait part dans sa lettre à Kaunitz du sentiment qu'il partageait avec Martini, Joseph de Crumpipen et Le Clerc. Ce sentiment était que malgré les représentations adressées par les états de Brabant, ils pensaient que ceux-ci ne voulaient pas opposer la Joyeuse Entrée comme

¹⁰⁷ R. WARLOMONT, « Les fondements doctrinaux et jurisprudentiels de la résistance légale du Conseil souverain de justice de Brabant aux réformes de Joseph II, contribution à l'histoire de notre ancien droit public », *Revue de droit belge*, 1930.

¹⁰⁸ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, carton n° 620, états de Brabant à L.A.R., 29 janvier 1787.

¹⁰⁹ *Ibid.*, carton n° 620, H. Crumpipen à Kaunitz, 5 février 1787.

¹¹⁰ En effet, jusque-là, ces personnes s'étaient abstenues de répondre.

un obstacle insurmontable à la réalisation du projet de l'empereur. Selon eux, les états se soumettraient si on acceptait d'entrer en discussion. Ces hommes se plaçaient donc dans une optique différente de celle de Joseph II : l'optique du dialogue. Le 12 février ¹¹¹, suite à une nouvelle représentation, on rédigea un mémoire dont les idées allaient dans ce sens. Malgré cela, il fut décidé de n'adresser aucune réponse aux états ¹¹².

Le 10 février 1787, Martini adressa une lettre à Kaunitz ¹¹³. Il lui fit part de différentes questions, notamment la question de savoir s'il fallait ou non entrer en discussion avec les états. Dans cette lettre, Martini s'épancha également sur les difficultés personnelles qu'il rencontrait lors de son séjour aux Pays-Bas. On y sent une grande lassitude de cet homme chargé d'appliquer un plan qui va à l'encontre de ses vues et qui est voué à l'échec.

« Certainement personne n'est plus empressé que moi de finir cette besogne : éloigné de ma famille et obligé de vivre à la merci d'autrui avec une santé qui est actuellement attaquée et qui s'affaiblit tous les jours, je ne soupire qu'après l'instant de pouvoir achever bientôt ma besogne et d'obtenir ma délivrance : cependant, je n'ai jamais préféré mes intérêts particuliers au bien général » ¹¹⁴.

Ce même 10 février est le jour où, finalement, Kaunitz envoya ses lettres de plein pouvoir et ses instructions à Martini ¹¹⁵. Evidemment celles-ci n'étaient pas conformes à l'idée que Martini s'en était fait avant de partir de Vienne...

La lettre écrite par Martini le 10 février fut prise en compte par Kaunitz, qui le 17 février ¹¹⁶ fit part au souverain de la volonté des membres du gouvernement de Bruxelles de négocier un peu avec les états. Kaunitz exposa les vues et idées ressorties du mémoire, mais ne s'y rangea pas : « Tout concert avec les états, en supposant même qu'ils consentiroient à tout, retarderait cependant de beaucoup les opérations qui sont sur le tapis [...] Je ne vois donc d'autre parti à prendre à l'égard des représentations dont il s'agit ici, que de les laisser sans réponse et de se borner à les mettre ad acta » ¹¹⁷.

Joseph II ne modifia pas son point de vue à ce sujet, au bas du rapport de Kaunitz, il apposa un laconique « placet ». Il ne sera donc pas question de négocier, ni même d'écouter. En conséquence, les différentes représentations qui suivirent furent mises « aux actes sans y faire de réponse » ¹¹⁸. Dès lors, le problème était de savoir si l'on pourrait longtemps se borner à appliquer une méthode aussi radicale...

¹¹¹ AGR, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, carton n° 620, H. Crumpipen à Kaunitz, 12 février 1787.

¹¹² *Ibid.*, carton n° 620, H. Crumpipen à Kaunitz, 12 fév. 1787.

¹¹³ *Ibid.*, carton n° 620, Martini à Kaunitz, 10 février 1787.

¹¹⁴ *Ibid.*, carton n° 620, Martini à Kaunitz, 10 février 1787.

¹¹⁵ AGR, SEG Repertorium DD, A, Weisungen, microfilm 215, Kaunitz à Martini, 10 février 1787.

¹¹⁶ *Ibid.*, carton n° 620, Kaunitz à Joseph II, 17 février 1787.

¹¹⁷ *Ibid.*, carton n° 620, Kaunitz à Joseph II, 17 février 1787.

¹¹⁸ *Ibid.*, carton n° 620, Belgiojoso à Kaunitz, 20 février 1787.

Le 20 février, nouveau rapport de Kaunitz à Joseph II ¹¹⁹. Le chancelier y exposait les difficultés rencontrées par Martini et le désir de celui-ci de repousser d'encore un ou deux mois l'entrée en fonction des tribunaux. Martini avait expliqué sa crainte que l'ouverture de tribunaux n'occasionne une révolte semblable à celle du séminaire de Louvain. Kaunitz s'opposa au délai supplémentaire, bien qu'il ait compris les difficultés de Martini. Pour lui, « plus on tarde à mettre le système en train, plus on donne de temps aux mécontents ». Joseph II approuva la décision de Kaunitz, mais ajouta : « Je ne conçois point comment Martini peut comparer ces tribunaux à l'histoire de Louvain, où se trouvoient trois cents jeunes gens rassemblés, tandis qu'il ne s'agit ici que de dix à douze conseillers et juges, qui vivent chacun dans sa maison, se trouvent éloignés l'un de l'autre ». Joseph ne pouvait concevoir une seule seconde que la population des Pays-Bas pourrait se révolter contre cette réforme de la justice. Pour lui, les mécontents étaient des personnes isolées, bien loin d'être capables de mener la moindre révolte.

A. *L'affaire des subsides*

Dans le contexte déjà bouleversé que nous venons de décrire, les gouverneurs généraux firent convoquer les états provinciaux de Brabant par lettres closes du 30 mars. Il s'agissait là de les réunir en assemblée générale pour la continuation de l'octroi des impôts : le vote des subsides. Il est étonnant de voir cette convocation faite dans un moment de tension tel que celui-là. Le gouvernement prenait un risque, qu'il en fût conscient ou pas, mais comme l'écrit P. Gérard :

« Six ans s'étaient bientôt écoulés depuis que Joseph II avait commencé à mettre ses projets en exécution. On avait beaucoup parlé, et surtout beaucoup écrit, depuis cette époque, en français, en flamand, en latin ; mais pas un obstacle réel ne s'était levé jusque là. L'opposition lui paraissait donc destinée à s'épuiser en représentations, en brochures, et il ne la croyait pas capable de se traduire en fait » ¹²⁰.

L'assemblée des Etats allait se rassembler trois jours plus tard lorsque Joseph de Crumpipen envoya une lettre d'avertissement au Conseil de Brabant. Il s'agissait de lui signifier que ses séances devaient s'arrêter à partir du 24 avril, afin de pouvoir dégager les locaux dont l'aménagement était nécessaire pour le premier mai. Cette lettre fut prise par le Conseil de Brabant comme une provocation et celui-ci prit la décision de la communiquer aux états de la province. Ceux-ci lui répondirent qu'ils la considéraient en contradiction avec les principes de la Joyeuse Entrée et qu'ils ne manqueraient pas de discuter de ce problème lors de l'assemblée qui devait commencer le 17 avril. Le résultat de cette discussion fut la suspension de l'octroi du subside, dès le 19 avril et jusqu'à ce que les infractions faites à la Joyeuse Entrée soient corrigées. Une députation remit une lettre aux gouverneurs généraux leur annonçant la suspension des subsides. La lettre s'achevait par ces quelques phrases :

¹¹⁹ *Ibid.*, carton n° 620, Kaunitz à Joseph II, 20 février 1787.

¹²⁰ P. GERARD, *op. cit.*, p. 174.

« Obligés en cette qualité [de représentants du peuple], non moins que par le serment solennel dont nous prenons la très respectueuse liberté de joindre copie, de soutenir de tout notre pouvoir le pacte constitutionnel, juré par Sa Majesté et par son pays de Brabant, nous ne pouvons trouver des termes assez forts pour exprimer notre consternation à la vue des infractions multipliées faites à ce contrat sacré, contre lesquelles notre devoir nous force de protester. Après avoir épuisé la voie des représentations soumises et respectueuses, nous nous trouvons réduits à faire connaître très humblement à Vos Altesses Royales que le cri de notre conscience ne nous permet pas de porter notre consentement à la continuation ordinaire des impôts, aussi longtemps que les infractions faites à la joyeuse entrée ne seront pas redressées, ou que les règlements projetés ne seront pas réformés conformément à la constitutions, assurant d'ailleurs Vos Altesses Royales, avec un profond respect d'après notre zèle tant de fois éprouvé, que nous concourrons toujours aux changements qui ne seront pas contraires au pacte inaugural, ni au véritable intérêt du peuple que nous représentons. Nous sommes, etc. [...] » ¹²¹.

Le lendemain, le Conseil de Brabant, qui s'était pourtant montré plus modéré jusque-là et dont les membres avaient fini par accepter leurs nouveaux postes, prit le parti d'appuyer les Etats. Il écrivit une lettre aux gouverneurs généraux, soutenant celle des Etats et déclarant que les conditions du moment ne leur permettaient finalement pas d'accepter leurs nouvelles charges. Ils voulaient qu'auparavant le Conseil de Brabant fût dissout légalement. L'attitude des Etats avait renforcé le courage du Conseil de Brabant et celui-ci emboîtait désormais le pas de la révolte ¹²². L'opposition prenait de l'ampleur et devenait sérieuse. A partir de ce moment, on décèle dans la correspondance du ministre plénipotentiaire Belgiojso une inquiétude grandissante...

Un autre événement qui marquait l'augmentation de l'opposition est le discours que fit Van der Noot, avocat au Conseil souverain de Brabant ¹²³, à l'assemblée des Etats de Brabant le 26 avril 1787. Ce discours, qui lui avait été commandé par les Etats, tendait à mettre en évidence les différentes choses qui allaient à l'encontre de la Joyeuse Entrée. Il fit sensation et se répandit rapidement dans le public ¹²⁴. Il est fort représentatif des idées qui circulaient alors dans la population et chez les membres du Conseil de Brabant. L'avocat y passait notamment en revue les différents édits contraires aux droits de la province de Brabant. Au sujet du diplôme du premier janvier qui concernait les tribunaux de justice, il estimait que cet édit n'ayant pas reçu le visa

¹²¹ Lettre citée dans P. GERARD, *op. cit.*, p. 181.

¹²² Th. JUSTE, *La révolution brabançonne (1789)*, Bruxelles, 1884, p. 111.

¹²³ Henri Charles Nicolas Van der Noot (1731-1827). Avocat au Conseil de Brabant, ce licencié de l'université de Louvain, prit en 1787 la tête de la lutte contre les innovations de l'empereur. Le mémoire qu'il rédigea à cet effet, dans un style lourd, eut une influence considérable sur l'ampleur de la lutte que les Brabançons menèrent par la suite (E. DUCHESNE, « Van der Noot », in *Biographie nationale de Belgique*, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, tome XV, Bruxelles, 1899).

¹²⁴ G. VAN DIEVOET, *L'empereur Joseph II et la Joyeuse Entrée de Brabant. Les dernières années de la constitution brabançonne*, Bruxelles, 1958, p. 111.

du Conseil de Brabant n'avait aucune valeur. Il déclarait la suppression du Conseil de Brabant illégale, cette déclaration était appuyée par une somme considérable de références historiques. Van der Noot critiquait ensuite la suppression de toutes les autres cours de justice et en particulier des justices seigneuriales. Un paragraphe de ce mémoire concernait probablement directement Martini, il critiquait avec virulence le nouveau règlement de procédure civile :

« [...] ce Règlement contient des erreurs, des contradictions, même des absurdités telles, qu'on feroit bien d'en envoyer l'auteur à l'Ecole. Je ne suis ni Monarque ni législateur ; mais s'il étoit possible, que mon nom pût paroître à la tête d'un tel ouvrage, je ne le souffrirois pas, parce que je suis certain, que je serois bafoué tant des jurisconsultes, que des praticiens, même les plus médiocres »¹²⁵.

Dans ce mémoire, Van der Noot s'attaquait aussi au cas de De Hondt. Cette affaire constituait un point d'une extrême importance aux yeux de la population brabançonne. De Hondt était un négociant brabançon, habitant à Bruxelles. Il fut accusé par le gouvernement de malversation dans une entreprise de fournitures faites aux armées de l'empereur. Ses complices étant fonctionnaires de l'Etat, le gouvernement voulut le faire juger à Vienne. Pour ce faire, on ne trouva rien de plus simple que de l'y faire amener de force, sous bonne escorte. Or, là se situait le problème. En effet, l'article 17 de la Joyeuse Entrée, stipulait que le Brabant devait être le seul juge des sujets brabançons. Van der Noot affirmait en conséquence que cette arrestation était illégale.

L'avocat défenseur des droits brabançons achevait son plaidoyer par une menace qui aurait du retentissement : il rappelait à tous, que selon l'article 59 de la Joyeuse Entrée, les sujets n'étaient plus tenus de respecter leur serment de fidélité au cas où le souverain viendrait à enfreindre la constitution¹²⁶.

Le 24 avril, une nouvelle lettre fut adressée aux gouverneurs généraux, il s'agissait du développement, en neuf points, des griefs des Etats de Brabant. Ces neuf points ne concernaient pas tous le fonctionnement du nouveau système judiciaire, car comme nous l'avons déjà expliqué, cette réforme était liée à une foule d'intérêts croisés : les réformes ecclésiastiques à répétition, la rébellion des élèves du séminaire épiscopal de Louvain, l'affaire De Hondt etc. avaient aigri les idées¹²⁷.

Le premier de ces neuf points concernait directement le nouveau système judiciaire. Les remontrants y suppliaient les archiducs de « donner les assurances les plus claires et les plus positives que, dans les changemens projetés, le Conseil de Brabant sera conservé avec tous ses attributs, tels que ce conseil et ses attributs sont déterminés par la joyeuse entrée, jurée solennellement au nom du monarque ».

¹²⁵ H. VAN DER NOOT, *Mémoire sur les droits du peuple brabançon et les atteintes y portées au nom de Sa Majesté l'empereur et roi depuis quelques années, présenté à l'assemblée générale des états de ladite province le 23 avril 1787*, Bruxelles, 1787, p. 67.

¹²⁶ Th. JUSTE, *op. cit.*, p. 115.

¹²⁷ Les passages de texte que nous citerons concernant ces neuf points se trouvent dans F.-X. DE FELLER, *op. cit.*, pp. 133-135.

Le deuxième point portait sur les intendances. Les Etats désiraient que l'on restreigne le pouvoir accordé aux intendants à « l'inspection économique et de police ».

Le troisième point exigeait que De Hondt soit restitué à sa patrie.

Le quatrième point concernait la suppression de la délégation des Etats. Cette délégation était effectivement supprimée, comme les conseils collatéraux et la secrétairerie d'Etat, par l'édit du premier janvier 1787 qui concernait la nouvelle organisation de l'administration ¹²⁸.

Le cinquième exigeait que les abbayes dépourvues de chef en soient pourvues.

Le sixième point revendiquait le droit des chefs villes de conserver leurs privilèges « à l'exception des changemens qu'on ferait dans l'administration de la justice ».

Le septième point revendiquait le maintien des justices seigneuriales.

Le huitième point exigeait que « tous les juges et officiers en Brabant, y compris les intendants, devront avoir les qualités et faire le serment qu'exige cette joyeuse entrée, sans qu'on puisse leur prêter un autre serment ».

Le neuvième point s'intéressait aux gens qui, à la suite des nouvelles organisations administratives et judiciaires, se trouveraient sans emploi ou dans une situation inférieure. Il était demandé que ceux-ci soient justement dédommagés ¹²⁹.

Le lendemain de cette déclaration des neuf points, le ministre reçut des commissaires des Etats. Il leur fut fait une déclaration disant que « l'existence d'un conseil séparé pour le Brabant est absolument inconciliable avec le plan de réforme prescrit par Sa Majesté pour l'administration de la justice » ¹³⁰. Suite à cette lettre, les états firent publier un avis, acte fort qui interdisait à tous « de prendre le moindre égard aux ordonnances ou réquisitions des intendants » ¹³¹.

Malgré cette opposition ouverte, quelques jours plus tard, les Etats semblèrent vouloir entrer en conciliation avec le gouvernement. En effet, le 26 avril, ils acceptèrent le principe selon lequel les décisions du Conseil de Brabant pourraient être révisées par le conseil suprême. Implicitement, cela consistait à accepter que le Conseil de Brabant perde le privilège d'être un tribunal jugeant en dernier ressort. Cependant, considérant ce même Conseil comme « le plus beau des droits de la province », ils exigeaient une chambre séparée pour le représenter ¹³².

Le 27 avril, les gouverneurs généraux, vraisemblablement ravis et soulagés de cette concession inespérée, avaient déjà écrit aux Etats qu'ils agréaient leurs propositions. De même ils transmirent cette acceptation au Conseil de Brabant. Les Etats consentirent ainsi à la continuation de la levée des impôts et écrivirent au Conseil

¹²⁸ E. POULLET, *op. cit.*, p. 544.

¹²⁹ Une représentation du Conseil de Flandres fit valoir que dans cette province le nombre de personnes lésées par le nouveau système s'élevait à plus de 8 000 et qu'il faudrait, pour les indemniser correctement, plusieurs millions de florins (L. DELPLACE, *op. cit.*, pp. 91-92).

¹³⁰ F.-X. DE FELLER, *op. cit.*, p. 135.

¹³¹ P. GERARD, *op. cit.*, pp. 186-187.

¹³² *Ibid.*, p. 190.

de Brabant qu'ils ne s'opposaient plus au départ des conseillers nommés présidents des conseils de première instance ¹³³.

Malheureusement, les états n'avaient pas pris la peine d'informer le Conseil de Brabant, qu'ils étaient entrés en négociation avec le gouvernement. Quand celui-ci apprit que les négociations étaient en cours, il répondit immédiatement qu'il persistait dans ses précédentes résolutions et ne tarda pas à faire savoir qu'il désirait fermement que le Conseil de Brabant soit tout à fait indépendant du « soi-disant » nouveau Conseil souverain de justice. Cette affirmation arrivait cependant un peu tard, les gouverneurs généraux ayant dès le 27 avril accepté les propositions des Etats ¹³⁴.

Le jour même de l'accord survenu entre les Etats et les archiducs Marie-Christine et Albert, les Etats, confortés dans leurs prétentions par les concessions octroyées, firent une nouvelle représentation dans laquelle ils amplifiaient leurs prétentions et remettaient en cause les intendants. La levée des impôts n'était donc pas encore tout à fait gagnée... ¹³⁵

Malgré ces complications, les Etats semblaient décidés à être conciliants. Ils firent savoir au Conseil de Brabant « qu'ils avaient de bonnes raisons pour se contenter des concessions obtenues du gouvernement, et que rien ne s'opposait plus à ce que les membres du conseil qui avaient été nommés présidents des tribunaux de première instance, se rendissent à leur destination » ¹³⁶. La situation semblait donc apaisée, et on pouvait croire que les nouveaux tribunaux pourraient s'ouvrir et tiendraient effectivement leurs séances au premier mai.

B. Le mois de mai 1787

Alors qu'on pensait la situation réglée et les principaux soucis écartés, survinrent de nouveaux problèmes, qui menèrent le gouvernement vers des décisions dont la responsabilité était peu aisée à assumer.

Le 30 avril, à la veille de l'ouverture programmée des nouveaux tribunaux, les membres du Conseil de Brabant, qui avaient finalement accepté leurs places dans les nouveaux tribunaux, se plaignirent aux Etats provinciaux qu'on exigeait d'eux un serment contraire à la Joyeuse Entrée. Les Etats, oubliant les tentatives de conciliation qu'ils avaient faites, soutinrent ce mouvement et écrivirent aux gouverneurs généraux pour leur demander de surseoir à l'établissement des tribunaux de première instance. De plus, le Conseil de Brabant, qui avait été sommé de renoncer à tenir ses séances à partir du 24 avril, avait pris la décision de désobéir et tenait donc ses réunions comme à l'habitude. Il persista dans son attitude durant le mois de mai.

Ce même jour du premier mai, à Bruxelles, la surexcitation du peuple faisait craindre une émeute. Les gouverneurs généraux consultèrent le bourgmestre sur les risques que l'on prenait en ouvrant les tribunaux de première instance. Le magistrat

¹³³ A. GAILLARD, *op. cit.*, p. 380.

¹³⁴ H. PIRENNE, *op. cit.*, p. 31.

¹³⁵ P. GERARD, *op. cit.*, p. 194.

¹³⁶ Th. JUSTE, *op. cit.*, p. 117.

leur donna un avis défavorable. En conséquence, le gouvernement choisit de retarder l'ouverture des tribunaux ¹³⁷. C'est dans ce contexte que quelques jours plus tard, le 4 mai, Joseph de Crumpipen, nouveau chef et président de la nouvelle organisation judiciaire, tentait de présenter sa démission. L'ex-chancelier de Brabant était considéré comme un traître et il ne pensait pas dans ces conditions pouvoir encore être utile au gouvernement. Il cumulait deux très mauvais rôles, celui de rédacteur de la réforme et celui de nouveau chef et président du Conseil souverain. L'animosité vis-à-vis de Belgiojoso, qui n'avait jamais été populaire, était elle aussi grandissante.

La crise s'aggrava considérablement lorsque le tiers-état déclara que les concessions faites par les deux premiers ordres (qui acceptaient que le Conseil de Brabant soit juste une chambre particulière, dont les sentences pourraient être révisées par le Conseil souverain) étaient incompatibles avec le pacte constitutionnel de la Joyeuse Entrée. A partir de ce moment-là, les deux premiers ordres, soucieux de ne pas se mettre la totalité de la nation à dos (en effet, le peuple entier criait contre les nouveautés), firent connaître qu'ils soutenaient le tiers-état. En conséquence, les Etats annoncèrent officiellement le 5 mai qu'ils se voyaient obligés de retirer leurs propositions et de refuser la perception des impôts.

L'ensemble des provinces des Pays-Bas autrichiens voyait la colère et la révolte naître en leur sein. Partout s'affichait l'animosité vis-à-vis des mesures récentes prises par le gouvernement. Intendants, justice, séminaire de Louvain, tout était condamné.

Le 7 mai, un rapport ¹³⁸ d'un conseil de l'empereur auquel participa Martini fut envoyé à Kaunitz. Il expliquait les négociations et finalement, le refus des subsides. Le rapport se terminait par ces mots : « Dans ces circonstances, on n'a que les choix entre deux partis, celui d'employer la force, ou celui de la persuasion [...] la force n'aboutirait à rien [...] avec la raison on conduisoit facilement ses peuples ».

Suite à ces explications, le conseil suppliait l'empereur de donner les pleins pouvoirs au gouvernement pour, avec le concours des Etats, parvenir à l'exécution tranquille des différentes vues. Ce qu'il demandait par cette requête, c'était de pouvoir gérer cette crise lui-même, sans être perpétuellement handicapé par les lenteurs qu'occasionnait l'échange de courrier entre Vienne et Bruxelles.

Le conseil décida également d'écrire au Conseil de Brabant ainsi qu'aux Etats de Brabant et de Hainaut de reprendre leurs anciennes fonctions en attendant les ordres de Joseph II. Les gouverneurs généraux déclarèrent en conséquence par une dépêche qu'« après avoir vu avec peine que le tiers état n'était pas encore prêt à être apaisé sur le vrai objet, le vrai but du nouveau plan d'organisation des tribunaux de justice », ils avaient « en conséquence résolu de tenir en surséance tout ce qui concerne la nouvelle administration de la justice dans le Brabant » ¹³⁹ jusqu'à une décision ultérieure de l'empereur. Il s'agissait là d'une concession très importante, décidée dans l'urgence, dans la crainte d'une révolution. Elle suscita une immense joie dans le peuple.

¹³⁷ A. GAILLARD, *op. cit.*, p. 381.

¹³⁸ AGR, SEG, Repertorium DD, A, corr. dipl., microfilm 1357, rapport à Kaunitz, 7 mai 1787.

¹³⁹ Th. JUSTE, *op. cit.*, p. 120.

Dans ces conditions, qui bouleversaient complètement les vues de l'empereur et remettaient en cause l'utilité même de Martini dans les Pays-Bas autrichiens, celui-ci écrivit au chancelier Kaunitz le 7 mai, lui expliquant que toutes les tentatives mises en œuvre pour apaiser les provinces de Brabant et de Hainaut avaient échoué et qu'ils avaient été contraints de prendre le parti de la surséance.

Martini estimait que, malgré les échecs, le but de sa commission avait été rempli. Il citait pour s'en justifier tous les édits, règlements et instructions qui avaient été publiés et diffusés. Il évoquait aussi le choix des juges, les élections de ceux-ci. Il expliquait encore que cela faisait trois mois que les conseillers du Conseil souverain étaient entrés en charge et qu'il les avait déjà instruits, et continuerait à les instruire jusqu'à son départ. Cependant, il sollicitait déjà ce départ.

Martini continuait sa lettre en expliquant qu'il ne pouvait rédiger le plan qu'il avait prévu pour le redressement des provinces car il avait peur que celui-ci soit intercepté par des espions. Martini subissait donc des pressions de la population locale ! Cornet de Grez y fait en effet allusion dans son mémoire, affirmant que le peuple voulait assassiner le Baron ainsi que d'autres personnes et qu'il avait « dû employer bien des ressorts pour repousser ce penchant assassin » concluant : « ces personnes [...] me doivent tous la vie [...] »¹⁴⁰.

Au fil des jours, on sent l'inquiétude de Belgiojoso monter, lui qui considérait que toutes ces nouveautés ne pouvaient rencontrer de grands problèmes, se mit à prendre conscience que tout se compliquait. Il fut contraint d'annoncer que les circonstances devenaient de plus en plus critiques en Flandre et qu'on y pensait à refuser également le subside. Belgiojoso se rendait compte que la situation lui échappait, il voulait recevoir des instructions de Vienne, mais Joseph II était en Crimée avec Catherine II. Kaunitz, comme seul écho, lui adressait régulièrement une phrase peu rassurante du type « Votre Excellence sentira aisément qu'il n'est pas possible de vous donner des directions sur la matière »¹⁴¹.

Le 8 mai, se tint une conférence à l'hôtel de ville entre les commissaires du Conseil de Brabant et les délégués des états. Il y fut décidé qu'on intimiderait le gouvernement par une mesure exemplaire. Le Conseil publia donc un édit condamnant les diplômes du premier janvier et ordonnant aux magistrats de continuer leurs fonctions, sans s'inquiéter de l'existence des tribunaux en question¹⁴². Le 9 mai, suite à l'enthousiasme produit par la déclaration de la veille, les conseillers du Conseil de Brabant, qui se réappropriaient les lieux, firent une entrée triomphale en carrosse au milieu d'une foule immense.

Pour compliquer encore cette situation déjà très envenimée, étaient venues s'ajouter des rumeurs quant aux visées politiques de la France, affirmant que celle-ci pourrait soutenir les fauteurs de troubles dans leur action¹⁴³. Belgiojoso expliquait

¹⁴⁰ P. VERHAEGEN, *op. cit.*, p. 46.

¹⁴¹ *Ibid.*

¹⁴² Th. JUSTE, *op. cit.*, pp. 120-121.

¹⁴³ Ceci fut démenti par la France, voir E. HUBERT, *op. cit.*, Bruxelles, 1920-24, *passim*.

ainsi à Kaunitz que « tous assurent, tous répandent et soutiennent opiniâtrement que Sa Majesté ne sait rien de ce que l'on fait, qu'on agit contre ses intentions et contre sa volonté »¹⁴⁴. Une série d'autres rumeurs alarmantes couraient dans le pays, affirmant que Joseph II voulait instaurer dans les Pays-Bas la conscription militaire et qu'il voulait de plus frapper d'une taxe de quarante pour cent les biens-fonds, les rentes, les produits de l'industrie et du commerce, enfin livrer les habitants au pouvoir arbitraire des intendants¹⁴⁵. Le 12 mai, Belgiojoso indiquait un autre problème à Kaunitz : les pamphlets. Chaque jour on voyait de nouvelles affiches « propres à enflammer l'imagination »¹⁴⁶ décorer les rues.

Les concessions faites le 7 mai pour le Brabant furent élargies aux autres provinces le 14 mai¹⁴⁷. Mais, non satisfaits encore de ces avancées, les Etats accurent à nouveau leurs prétentions. Le 15 mai, ils demandèrent la révocation des ordonnances qui supprimaient les monastères et les confréries, celle des diplômes concernant la nouvelle organisation judiciaire et la nouvelle forme de gouvernement et enfin le retrait de tous les édits contraires à la charte fondamentale. Leurs prétentions ne cessaient d'augmenter et ne semblaient plus devoir s'arrêter.

Le 17 mai, Martini écrivit sur le ton de la justification une très longue lettre de vingt-neuf pages manuscrites à Kaunitz. En effet, il était légitime de penser qu'il devait avoir quelques appréhensions quant à son retour à Vienne. Joseph II s'était montré intransigeant et rien ne pouvait assurer au baron que l'empereur ferait preuve d'indulgence à son égard. Malgré sa crainte de se voir accusé du mauvais déroulement des choses, Martini n'en assumait absolument pas la responsabilité. Tout le rapport tendait à démontrer que si on l'avait écouté depuis le début, les choses n'auraient vraisemblablement pas pris cette tournure.

Martini commençait son récit par la description de son arrivée à Bruxelles et du moment où lui furent communiquées les souveraines résolutions, c'est-à-dire le refus de son plan dans sa totalité. On peut lire dans ce rapport que son embarras fut alors extrême...

Martini évoquait ensuite la lettre qu'il avait adressée au chancelier de cour Kaunitz le 14 décembre 1786. Il affirmait que, dès ce moment, il avait compris que cette réforme, si elle était menée à bien sans les ménagements qu'il avait prévus, ne pourrait être obtenue en une fois.

Il énumérait ensuite les multiples efforts qu'il avait fournis malgré tout pour remplir au mieux les désirs de Joseph II. Il estimait que tout allait relativement bien avant la convocation des états pour la continuation de la levée des subsides.

Il évoquait aussi les prétentions que les états avaient formulées en neuf points. Il était d'avis, suite à cette remontrance, « que l'on pouvoit [...] donner

¹⁴⁴ AGR, SEG, Repertorium DD, A, Vortrage, microfilm n° 70, Belgiojoso à Kaunitz, 5 mai 1787.

¹⁴⁵ *Ibid.*, A, correspondance diplomatique, microfilm 1357, jointe du 7 mai.

¹⁴⁶ *Ibid.*, A, Vortrage, microfilm n° 71, Belgiojoso à Kaunitz, 12 mai 1787.

¹⁴⁷ Le texte de cet édit se trouve dans F.-X. DE FELLER, *op. cit.*, pp. 244-245.

des éclaircissements, afin de détruire les mésentendus et pour prévenir les graves désordres dont on était menacé de toute part ». C'est uniquement sur le premier des articles, celui qui concernait le plus directement sa mission, à savoir la demande que le Conseil de Brabant soit conservé, qu'il avait fait une réponse.

« Je ne balançai pas de dire que [...] le nouveau tribunal d'appel serait partagé en plusieurs chambres ou comités, dont l'un serait composé des conseillers instruits des lois du Brabant, qui pourroient aussi garder son scel, ainsi que chaque tribunal de première instance avait déjà reçu l'ordre de tenir le sien ».

Selon lui, les Etats avaient accepté cette explication et c'est à la suite de celle-ci qu'était intervenu l'accord entre les Etats et les gouverneurs généraux. Il se rend compte cependant que cette explication pourrait déplaire à l'empereur. En effet, il y était fait mention du Conseil de Brabant, conservé dans une forme amoindrie mais conservé malgré tout et du sceau de cette province. L'empereur avait pourtant été clair à ce sujet, il voulait faire cesser ces anciennes formes. De même, le simple fait d'avoir répondu à la remontrance avait été interdit par Joseph II. Martini s'en justifiait point par point, essayant d'excuser son comportement.

Selon lui, tout se passait adéquatement jusqu'à ce qu'il fût avisé le premier mai, à cinq heures par le ministre que « le tiers état ne vouloit pas entendre à la déclaration faite par les deux premiers ordres ; qu'il prétendoit au contraire, être entendu lui aussi, et que les conseillers du conseil de Brabant demandoient d'être dispensés de prêter un nouveau serment, et vouloient passer à la chambre brabançonne de l'appel sans autre décret ». Pour Martini, ce sont ces nouvelles prétentions qui avaient été fatales. A partir de celle-ci, les autres mécontents avaient profité de l'occasion pour protester également. Il désignait l'avocat Van der Noot comme responsable de l'action du tiers-état.

Martini nous apprend ensuite qu'une jointe s'était tenue dans la nuit du 30 avril au premier mai : « je priai de permettre l'ouverture des deux tribunaux supérieurs, c'est-à-dire du souverain conseil et de celui d'appel, pour ne pas avoir un démenti de toute l'Europe. Cela se fit en bon ordre ». Martini se positionnait ici en quelque sorte comme celui qui aurait sauvé l'honneur de l'empereur.

Il s'étendait ensuite sur les causes qui, à son avis, avaient amené le mécontentement général. En premier lieu, il désignait les ecclésiastiques, qui selon lui avaient tout avantage à échauffer les esprits dans le but d'empêcher la réforme du séminaire de Louvain et qui étaient consternés par les différentes attaques qu'on leur avait portées. Ensuite venaient le peuple, la bourgeoisie et la noblesse (qui perdait des intérêts en baillages, etc.) qui accumulaient des idées fausses sur le pouvoir des intendants et sur les rumeurs qu'on avait fait circuler. Les avocats, greffiers et autres hommes de justice constituaient une autre classe de mécontents, surtout ceux qui à la suite de la réforme étaient restés sans emploi ou réduits à un emploi moins bon. Mais selon lui les plus mécontents étaient les conseillers de Brabant, à l'exception de trois : Robiano, Van de Velde et Bartonien le jeune. Il énumérait ensuite tous les autres membres, « dont quelques-uns sont très-coupables ».

Pour lui, le chancelier Crumpipen était aussi d'une certaine manière responsable de l'échec à cause du choix des nouveaux membres du souverain conseil, qu'il n'avait pas fait en fonction de l'ancienneté, comme l'avait proposé Martini. Ce reproche

de Martini nous fait entrevoir le fait que les relations entre lui et le chancelier de Crumpipen ne devaient pas être au beau fixe. Rien d'étonnant à cela quand on songe que Crumpipen s'était vu refuser catégoriquement par Martini le projet judiciaire qui lui avait donné tant de peine.

Martini terminait la liste des causes du désordre par : « l'éloignement actuel de Sa Majesté de la monarchie » lequel paraissait « avoir décidé les états à lever l'étendard ».

Après avoir décrit la situation et les causes qui l'avaient occasionnée, Martini proposait des remèdes à soumettre à Joseph II. Il estimait qu'il serait presque impossible de ranger le peuple par la voie de la force « chacun préférant plutôt de perdre la vie que, comme ils pensent, devenir parjure ou esclave », mais il faisait d'autres propositions. Il se montrait dans celles-ci d'une grande sévérité avec les provinces belgiques, mais surtout avec la province de Brabant pour laquelle il avait visiblement une animosité inouïe.

En premier lieu, Martini proposait de transporter pour quelque temps le Conseil du gouvernement à Malines et d'accorder des avantages marqués à la Flandre si cette province restait soumise ¹⁴⁸. Ensuite, il préconisait l'envoi d'une députation des états à Vienne « où on leur feroit sentir surtout la faute inexcusable, commise par les deux ordres supérieurs, de rompre la promesse qu'ils avoient faite par écrit au gouvernement, d'après les éclaircissement qu'on leur avoit donné, et malgré toutes les déférences qu'on leur avoit témoignées ». De plus, il préconisait de faire plaider par le fisc contre les états la perte de leurs privilèges, pour mutinerie et infidélité ainsi que de réunir « lentement et sans bruit » des troupes à Bruxelles destinées à s'emparer de ceux qui se sont montrés les plus criminels. Il conseillait aussi d'ôter aux villes qui furent désobéissantes le droit que Joseph II leur avait conféré d'élire leurs juges. Il proposait au surplus de restreindre encore le nombre des avocats et d'augmenter les gages des employés de justice bien intentionnés. Suivaient alors une série de mesures de pure vengeance à l'encontre du Conseil de Brabant. Tout d'abord il fallait, en guise de punition, déplacer le Conseil de Brabant dans une petite ville comme Turnhout ou Tirlemont et faire payer les conseillers nettement moins « sous le motif qu'ils pourront vivre à meilleur marché hors de Bruxelles ». De même, une nouvelle mesure vexatoire pour le Brabant, il proposait le transfert du conseil d'appel à Malines et conseillait encore de faire le procès des membres actuels du Brabant, qui, selon lui, s'étaient montrés pour la plupart très coupables. Il allait jusqu'à proposer de révoquer l'édit de 1736, qui accordait le choix des conseillers du Conseil de Brabant à une *terne* ¹⁴⁹ : « Cette *terne* abolie, on pourra nommer au Conseil de Brabant des imbéciles, pour l'anéantir indirectement ou bien y mettre des personnes bien intentionnées qui se prêteront aux vues de Sa Majesté ». Il fallait : « Traiter le Brabant, s'il persiste dans sa

¹⁴⁸ Cette province avait effectivement montré plus de modération dans ses représentations, mais était néanmoins opposée aux réformes.

¹⁴⁹ Le mot *terne* vient du latin *ternus*, triple. Habituellement il s'agit d'un terme de loterie désignant la réunion de trois numéros, mais parfois, rarement, il signifie « groupe de trois personnes »

rénitence, comme une province étrangère aux autres, tant des Pays-Bas que de ceux des états d'Allemagne de Sa Majesté [...] ».

On sent donc une rancune particulièrement forte de la part de Martini vis-à-vis du Conseil de Brabant. Sans lui, effectivement, sa mission aurait peut-être été menée à bien, mais on peut douter du fait que Martini ait eu la tête froide en écrivant ces lignes. Ces mesures vexatoires ne correspondaient pas à la modération et à la conciliation qu'il avait préconisées depuis le début.

Le 18 mai, Albert de Saxe-Teschen, qui faisait partie des gens modérés qui prônaient la négociation dans la douceur, prit la plume pour écrire à l'empereur. Il lui décrivit la situation, Il s'agissait là d'une ultime tentative du gouverneur général pour dessiller les yeux de l'empereur.

Le même jour à Vienne, après maints et maints rapports parvenus de Bruxelles, Kaunitz se décida à s'adresser à Joseph II. Il lui décrivit longuement la situation, les différentes parties de la population et pourquoi elles étaient mécontentes. Il mentionnait également les lettres de Martini et ses propositions pour arranger la situation. Dans une lettre qu'il adressa le lendemain au ministre plénipotentiaire, Kaunitz exprima l'idée que les états en demanderaient toujours plus. Pour lui, « il est donc à craindre que plus on leur en accordera, plus ils en demanderont »¹⁵⁰. Il préconisait de maintenir le *statu quo* par tous les moyens possibles mais le gouvernement qui s'était engagé sans vraiment en avoir le choix dans la voie de la négociation n'avait plus cette possibilité. Le 24 mai, le gouvernement fit donc un nouvel acte dans le sens de l'apaisement. Les rumeurs, fausses, créaient le désordre dans la ville. On imprima alors une déclaration censée provenir de l'empereur¹⁵¹, qui démentait celles-ci.

Le lendemain de la publication de cette déclaration, Joseph II écrivit à Kaunitz de Cherson, où il avait reçu les premières nouvelles des Pays-Bas, qui n'étaient, hélas, déjà plus d'actualité. Joseph II ouvrait sa lettre par ces mots : « J'ai vu avec étonnement, par une lettre du comte Belgiojoso, les difficultés qu'on s'avisait d'opposer aux Pays-Bas à l'exécution de mes ordonnances, et tout ce qu'on se permettoit à ces égards »¹⁵². Il s'efforce ensuite de donner ses intentions. Celles-ci sont tout aussi intransigeantes que les précédentes et certainement pas adéquates pour calmer les esprits. Joseph II exigeait qu'on soit inébranlable. Selon lui, il fallait nommer les juges, les assembler et si certains s'y refusaient, ne remettre l'ancien système en route sous aucun prétexte. Pour lui, le cours de la justice serait interrompu, mais c'était la meilleure manière pour que « le bon sens, la raison reprenne le dessus de ces têtes échauffées ».

Le 30 mai fut le jour où le gouvernement se vit tellement poussé dans ses retranchements qu'il dut tout céder. Le peuple en colère s'était donné rendez-vous devant le palais et exigeait le renvoi de Belgiojoso. Le ministre n'avait plus aucune

¹⁵⁰ AGR, SEG, Repertorium DD, A, Weisungen, microfilm n° 218, Kaunitz à Joseph II, 18 mai 1787.

¹⁵¹ Cette déclaration ne provenait en fait pas de l'empereur, celui-ci étant en Crimée avec Catherine de Russie. Elle avait été publiée à l'initiative des gouverneurs généraux.

¹⁵² AGR, SEG, Repertorium DD, A, Vortrage, microfilm n° 72, Joseph II à Kaunitz, 25 mai 1787.

influence sur les événements, tant il était détesté. Les gouverneurs, contraints à prendre les rênes du pouvoir alors que jusque-là leur rôle avait été purement décoratif, commencèrent par révoquer les intendances et après de nouvelles réclamations des états, ils déclarèrent « Tenir en surséance absolue et parfaite, sans limitation ni exception quelconque, toutes les dispositions contraires, directement ou indirectement, à la Joyeuse Entrée ou aux droits, franchises, privilèges, chartes, coutumes, usages et autres droits quelconques, publics ou particuliers »¹⁵³. Les différents corps de la nation ne pouvaient pas en demander plus.

Le 31 mai, Belgiojoso, qui devait craindre déjà depuis longtemps les foudres de son supérieur, prit la plume et décrivit les événements. Pour lui, l'action que le gouvernement avait été contraint à faire était la seule issue possible. Toute autre réaction aurait signifié la perte fatale des provinces belgiques pour Joseph II. Il y expliqua aussi que suite aux concessions octroyées, le peuple voulut remercier les gouverneurs généraux.

« Leurs Altesses Royales ont été extrêmement et singulièrement embarrassées par l'avis qui leur a été donné [...] que le peuple vouloit donner des marques de joies en trainant leur voiture pour se rendre à la comédie [...] Il devenoit aussi dangereux qu'impossible d'arrêter cette expression de joie [...] et sur tout le long du chemin on a crié vive l'empereur, vive leurs altesses royales »¹⁵⁴.

Suite à la nouvelle de la surséance du 30 mai, on fêta l'événement dignement dans les différents endroits du pays. A Bruxelles, le soir du 31 mai, « quarante mille personnes au moins bordaient les rues [...] criant [au passage des gouverneurs généraux] Vive nos sérénissimes gouverneurs généraux ! Des feux de joie allumés devant presque toutes les maisons, des chants d'allégresse, qui durèrent pendant toute la nuit, sont autant d'hommages flatteurs que le peuple leur a rendus »¹⁵⁵. Les états aussi célébrèrent bruyamment leur victoire : le 14 juin, ils firent chanter une messe solennelle dans la chapelle du Saint-Sacrement du miracle à Sainte-Gudule pour remercier Dieu du maintien des droits et privilèges du pays ; le Conseil de Brabant et toutes les autorités furent invités à y assister. De plus une députation des Etats de Hainaut, qui avaient également manifesté une grande joie en apprenant cette nouvelle¹⁵⁶ se rendit à Bruxelles pour féliciter les Brabançons.

C. *Martini prend le large*

Alors que les manifestations de joie envahissaient les territoires des Pays-Bas autrichiens, Martini quitta subitement Bruxelles. Le 2 juin, dans une lettre à Kaunitz¹⁵⁷, il annonçait qu'après avoir quitté la ville le 31 mai de bon matin, il

¹⁵³ F.-X. DE FELLER, *op. cit.*, p. 109.

¹⁵⁴ AGR, SEG Repertorium DD, A, Vortrage, microfilm n° 73, Belgiojoso à Kaunitz, 31 mai 1787.

¹⁵⁵ R. HUBERT, *op. cit.*, p. 202.

¹⁵⁶ M.-A. WINS (éd.), *Paridaens A.-J., Journal historique (1787-1794)*, Mons, 1903-1907, XIV, p. 30.

¹⁵⁷ Toutes les citations de Martini concernant cette lettre sont issues de : AGR, SEG, Repertorium DD, A, Vortrage, microfilm n° 74, Martini à Kaunitz, 2 juin 1787.

était arrivé le lendemain à Aix-la-chapelle, où il voulait soigner quelque peu sa santé avant de repartir pour Vienne. « Ç'aurait été une grande imprudence et même une témérité de ma part de compromettre plus loin l'honneur du souverain », expliquait-il, continuant au sujet de Belgiojoso :

« Si ce ministre avoit pu se prêter à l'avis que je lui avois donné *au commencement des troubles* en présence du vice-président et des conseillers *rassemblés en plein conseil*, et qui étoit de se retirer sur le champ dans un lieu de sûreté soit à Luxembourg, soit en la citadelle d'Anvers, les choses ne seroient pas venues à cette extrémité où elles se trouvent actuellement : au moins le conseil de gouvernement n'auroit pu être forcé à signer des déclarations aussi contraires aux droits de Sa majesté, et qui pourroient bien entraîner la perte de tous les Pays-Bas. En effet, le jour avant notre départ de Bruxelles, l'on parloit ouvertement de déclarer l'indépendance [...] ».

Martini terminait sa lettre en disant : « J'espère pouvoir finir ma cure dans trois semaines et d'arriver au commencement du mois prochain à Vienne [...] ». Cette cure de trois semaines était-elle destinée à prendre un peu de recul et à ne pas arriver à Vienne au plus fort de la colère impériale ou était-elle tout simplement nécessaire ? Nous ne le saurons pas, mais il est probable en tous cas qu'elle arrangeait bien le baron von Martini. C'est en tout cas ce que le ministre Belgiojoso sous-entendit dans un rapport qu'il adressa à Kaunitz le 4 juillet 1787.

12. Epilogue

Le plus gros de l'orage était passé, la population était satisfaite, mais un point essentiel restait à régler : Joseph II accepterait-il les concessions que les gouverneurs généraux avaient promis de faire ? L'empereur ratifierait-il les déclarations faites le 30 mai ou donnerait-il au moins les pleins pouvoirs nécessaires pour que le gouvernement gère la fin de la crise ?

A ce sujet, Belgiojoso manifesta une vive inquiétude tout au long du mois de juin. Au fil de ses rapports successifs à Kaunitz il insista très lourdement sur la nécessité absolue qu'on envoie à Bruxelles les pleins pouvoirs ou du moins une déclaration préliminaire assurant que le souverain agréait les concessions. Sans cela, tout était à craindre...¹⁵⁸ Un autre point qui effrayait énormément le ministre plénipotentiaire était l'affaire De Hondt. La situation de cet homme n'était toujours pas réglée et la nation attendait qu'on le lui rende. Belgiojoso insista vivement sur la nécessité de son retour. De Hondt fut finalement renvoyé en Belgique aux alentours du 20 juin, grâce à Kaunitz qui prit l'entière responsabilité de cette initiative¹⁵⁹.

Malgré la joie provoquée par la déclaration du 30 mai, la situation était donc encore très tendue. Le peuple savait que la déclaration que leur avaient faite les gouverneurs généraux ne prendrait de la valeur qu'une fois que le souverain la ratifierait. La tension était palpable. Toutes les nouveautés liées aux édits du 1^{er} janvier étaient rejetées en

¹⁵⁸ AGR, SEG, Repertorium DD, A, corr. dipl., microfilm 1358, Belgiojoso à Kaunitz, 9 juin 1787.

¹⁵⁹ *Ibid.*, A, Weisungen, microfilm n° 218, Kaunitz à Belgiojoso, 20 juin 1787.

bloc. On assista à quelques émeutes et à des agressions à l'encontre des employés qui avaient accepté un poste dans les nouveaux tribunaux.

Joseph II, qui pendant tout ce temps était à distance de son empire, apprit au compte-gouttes et *a posteriori* les différentes nouvelles. Ainsi, le 6 juin 1787, il ignorait encore les concessions finales faites par les gouverneurs généraux. A cette date, après avoir réfléchi aux moyens de redresser la situation qu'il croyait toujours d'actualité, il écrivit à Kaunitz qu'il avait réfléchi à des moyens de rétablir l'ordre. Joseph II demanda à Kaunitz d'aviser : « c'est un moyen que je soumetts entièrement à votre jugement »¹⁶⁰. Joseph II proposait que toutes les provinces envoient tout de suite à Vienne des députés pris de tous les états et particulièrement aussi du tiers-état. Il faudrait que ceux-ci soient munis de toutes leurs plaintes, qu'ils les expliquent à l'empereur et qu'ils en discutent avec lui en écoutant ses raisons. Ainsi, Joseph II supposait que les députés repartiraient de Vienne convaincus par ce qu'ils y avaient vu. Il est intéressant de remarquer que la solution proposée par le souverain est similaire à celle que Martini indiquait à Kaunitz dans ses lettres du 7 et du 17 mai.

Kaunitz prit le parti de ne pas faire appliquer cette proposition. Sans doute devait-il juger que cela envenimerait encore la situation ou tout simplement considéra-t-il que ces ordres arrivaient trop tard pour être pris en compte.

C'est aux alentours du 20 juin que Joseph II eut vent de la déclaration faite le 30 mai par les gouverneurs généraux alors qu'il n'était pas encore à Vienne. La lettre qu'il écrivit à ce propos le 23 juin décrit l'indignation du souverain quand il fut confronté à cette nouvelle. La fureur mêlée à la honte et à l'humiliation transpire de ce document. Joseph II, le souverain si sûr de lui, se sent la risée de tous les autres dirigeants. Son autorité avait été bafouée. Il désapprouvait entièrement les démarches du gouvernement et refusait catégoriquement la ratification :

« En cédant toujours comme on l'a fait jusqu'à présent, il me paroît qu'on n'a rien gagné, mais que les choses ont au contraire empiré, et cela est bien naturel car quand des gens échauffés et insolens voient qu'on a peur, ils osent tout, et je suis étonné que le peuple de Bruxelles, et les fanatiques qui l'excitent, n'aient pas encore demandé mes culottes, et que le gouvernement ne les ait assurés en attendant que je les leur enverrois »¹⁶¹.

Le 26 juillet, Joseph informa son frère Léopold que décision unanime avait été prise le 18 à Bruxelles, d'envoyer les députés¹⁶². En effet, après avoir appris les événements du 30 mai, Joseph II avait exigé qu'on en envoie à sa rencontre. Ceux-ci, au nombre de trente-deux, se rendirent donc à Vienne, tout comme Belgiojoso et

¹⁶⁰ *Ibid.*, A, Vortrage, microfilm n° 73, Joseph II à Kaunitz, 6 juin 1787.

¹⁶¹ *Ibid.*, A, Vortrage, microfilm n° 74, Joseph II à Kaunitz, 23 juin 1787.

¹⁶² Nous savons par une lettre que Kaunitz écrivit à Belgiojoso le 5 juillet, que si les députés n'avaient pas accepté cette disposition, Joseph II avait déjà donné les ordres au Conseil de guerre pour la marche de ses troupes sur les Pays-Bas (AGR, Secrétairerie d'Etat et de guerre, archives conservées à Vienne, Repertorium DD, section A, Weisungen, microfilm n° 218).

Marie-Christine et Albert ¹⁶³. En préparant leur visite, Joseph II adressa à Kaunitz ses idées sur certaines mesures à prendre pour punir et montrer quelque peu de sévérité face aux provinces qui s'étaient rendues les plus coupables dans cette affaire. Ses propositions sont les suivantes : les états s'étant « rendus pour jamais indignes de posséder quelqu'un de mon sang », Joseph II se proposait de transférer « leurs altesses royales au gouvernement de la Bohême bien plus grand et plus important ». Deuxièmement, le comte de Belgiojoso « ayant manqué à faire valoir les moyens de force pour réprimer dès le commencement l'audace à laquelle on s'étoit porté et n'ayant point soutenu les gouverneurs généraux de ses conseils » se voyait retirer son poste de ministre plénipotentiaire. C'est Trauttmansdorff ¹⁶⁴ qui remplirait désormais cette fonction. Troisièmement, Joseph II parlait de transférer l'ensemble du gouvernement à Gand, la province de Flandre ayant été, toujours selon lui, moins insolente, et ayant « témoigné dans cette occasion plus de modération dans ses écrits et une conduite bien plus convenable ». Enfin, l'empereur proposait de transférer l'université de Louvain dans une autre ville telle Malines ou Ath ¹⁶⁵. En examinant ces propositions, on peut se demander à juste titre si certaines d'entre elles ne lui avaient pas été inspirées par les conseils que Martini avait émis dans sa lettre du 17 mai.

Les idées de Joseph II furent modérées par les judicieux conseils de Kaunitz qui lui fit remarquer qu'il y aurait beaucoup à perdre en appliquant de telles mesures. Tout d'abord, le départ de gouverneurs généraux Marie-Christine et Albert ferait perdre beaucoup d'argent au gouvernement et ne serait pas un châtement pour les états de Brabant, qui accordaient 500 000 florins quand les gouverneurs étaient princes de sang. Deuxièmement, Kaunitz estimait que les provinces s'étaient rendues toutes à peu près également coupables, et que c'était un non-sens d'en châtier une plus que l'autre. De plus, cette distinction dans la punition risquait d'entraîner pour longtemps des problèmes dans le versement des subsides. Kaunitz rappela également à l'empereur que le transfert du gouvernement à Gand coûterait extrêmement cher, puisqu'il faudrait y construire les bâtiments propres à le recevoir. Joseph II écouta ces remarques, puisqu'il ne mit aucune de ses idées en œuvre, mis à part le renvoi de Belgiojoso.

Après avoir discuté avec les députés qui étaient arrivés le 13 août, Joseph II envoya (le 16 août) une dépêche au Conseil de gouvernement général. Celle-ci expliquait que l'empereur était prêt à remettre les choses sur le pied où elles étaient si

¹⁶³ Pendant leur absence, Joseph II désigna le comte de Murray comme gouverneur général *ad interim*. (AGR, Secrétairerie d'Etat et de guerre, archives conservées à Vienne, Repertorium DD, section A, Vortrage, microfilm n° 75, lettre de Joseph II à Murray de juillet 1787).

¹⁶⁴ Ferdinand de Trauttmansdorff-Weinsbeg (1749-1827) entra très jeune dans la diplomatie. En 1780, il fut nommé ministre auprès de la Diète de Ratisbonne et en 1785, il fut désigné comme ambassadeur à la cour de l'archevêque de Mayence. Ses talents de fin diplomate lui attirèrent la confiance de Joseph II et il fut nommé ministre plénipotentiaire pour les Pays-Bas autrichiens en 1787.

¹⁶⁵ AGR, SEG, Repertorium DD, A, Vortrage, microfilm n° 75, Joseph II à Kaunitz, 22 juillet 1787.

l'on remplissait auparavant des préalables indispensables. Ceux-ci visaient à la remise sur pied des choses telles qu'elles étaient avant le premier avril. Le souverain était donc prêt à revenir sur la réforme de la justice (le Conseil de gouvernement, établi depuis le 1^{er} janvier, subsisterait) mais il lui fallait des signes de bonne volonté de la part de ses sujets. Ces préalables étaient les suivants :

1° Que dans toutes les provinces des Pays-Bas toutes choses soient remises sur le pied qui existait le 1^{er} avril de cette année

2° Il faut que l'université et le séminaire général de Louvain avec tous les employés à l'une et à l'autre, soient rétablis dans l'état où étoient les choses au dit premier avril, conformément à mes ordonnances, et il en est de même du séminaire de Luxembourg

3° Il faut que les états de toutes les provinces se remettent complètement en règle au sujet des subsides arriérés, ainsi que ceux du courant

4° Il faut que les compagnies bourgeoises ¹⁶⁶, leurs exercices, uniformes, cocardes et toutes autres marques d'esprit de parti, ainsi que d'autres congrégations ou corporations illégales soient incessamment abolies [...]

5° Les couvens supprimés avant l'époque du premier avril resteront supprimés à perpétuité [...]

6° Il faut que tous les employés que l'on a osé déplacer soient remis en place à l'exception des intendants et des membres des nouveaux tribunaux de justice [...]

La suite des événements découlant des problèmes occasionnés par la réforme de la justice est liée à l'application et à l'obtention de ces préalables. Elle débouchera sur la célèbre révolution brabançonne de 1789. Nous arrêterons cependant ici le récit des faits que certains nommèrent la « petite révolution brabançonne ». En effet, les événements futurs ne concernent plus guère le baron von Martini et son action dans les Pays-Bas autrichiens. En outre, ceux-ci ont déjà été étudiés plus d'une fois.

13. Conclusion

Au fil de ce récit, nous avons pu constater que les idées de Joseph II et de Martini étaient assez proches ou même similaires sur un grand nombre de points. Les conceptions du juriste ont sans conteste durablement influencé l'empereur. Cependant, si l'influence de Martini fut profonde dans la manière dont le souverain appréhenda sa politique, elle ne s'est néanmoins pas immiscée jusque dans les détails pratiques de la mission que le souverain lui avait confiée. Les modalités de l'exécution ne furent pas laissées à son libre-arbitre, vraisemblablement parce qu'il y marqua trop de modération au goût du souverain. Inspiré par les mêmes idéaux que Joseph II, le baron von Martini faisait en effet preuve de plus de patience que le monarque. Il avait compris que pour instaurer une réforme de cette ampleur, qui était à tous points de vue désirable pour le bien du public, il ne fallait précisément pas la rendre odieuse aux yeux de ce même public.

¹⁶⁶ Les compagnies bourgeoises dont on parle ici furent des corps de volontaires, dont la fonction était d'exercer une résistance armée si besoin. Elles avaient été organisées par Van der Noot (voir A. BORGNET, *Histoire des Belges à la fin du XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1844, p. 83).

Répondre à la question de savoir si Martini fut le père de la réforme judiciaire de Joseph II doit donc se faire de manière nuancée. Il ne fut pas le grand « initiateur » de cette réforme, il fut néanmoins, en partie, à la source des conceptions de Joseph II qui firent envisager à celui-ci cette réforme comme indispensable. Il fut également un exécuteur consciencieux, extrêmement actif, respecté et considéré par les membres du gouvernement en tant que haut représentant et homme de confiance du souverain.

La réforme projetée était moderne et elle aurait pu faire avancer l'Etat vers plus de centralisation et la justice vers plus d'uniformité et d'équité. En effet, la réforme judiciaire modernisait et centralisait considérablement une justice disparate et inégalitaire que Joseph II avait eu pour projet d'abolir.

Nous avons pu observer également la population, l'accueil qu'elle réserva généralement aux différentes réformes, et en particulier à la réforme de la justice. Cet accueil portait l'empreinte d'un conservatisme affiché. Malgré cela, nous sommes convaincue que si le monarque, dont nous avons pu constater la personnalité intransigeante, avait fait preuve de davantage de pédagogie, la réforme de la justice qui suscita tant de colère parmi la population aurait pu s'installer tranquillement. Il fallait être progressif et ne pas considérer que « Les grandes choses doivent être exécutées d'un seul coup »¹⁶⁷. Ce qui manqua au souverain fut précisément ce que Martini voulut lui apporter : un peu plus de mesure dans ses actions.

Dans le contexte que nous avons décrit, l'accueil que la population réserva à Martini ne pouvait être bon et en effet, il ne le fut pas. Considéré comme l'âme des réformes perverses du despote, il craignit quelque peu de sortir dans la ville, et il remarqua qu'il était suspect aux yeux de la majeure partie du pays. Au sein du gouvernement en revanche, l'accueil qu'il reçut semble avoir été tout à fait correct.

Ainsi pouvons-nous corriger la réputation que l'historiographie a faite jusqu'à présent à Martini. L'image d'austère réformateur, froid, « plus despotique que le despote lui-même » était fautive. Martini s'est révélé être un homme de compromis, beaucoup moins intransigeant que l'empereur...

La réforme de la justice, aussi bien dans les idées qu'elle voulait mettre en lumière et faire appliquer que dans la manière dont elle fut imposée aux provinces belges est totalement révélatrice des idées et du tempérament de Joseph II. Rationalisatrice, simplificatrice et éclairée, elle fut aussi prématurée et aucunement modérée.

Le rôle que Martini y prit fut limité par la radicalité que Joseph II lui imposa.

¹⁶⁷ Joseph II cité dans F. FEJTÖ, *op. cit.*, p. 92.



Karl Anton von Martini, Vienne, Österreichische Nationalbibliothek,
Bildarchiv, L 39.915 B

La pompe funèbre de l'empereur François I^{er} à Bruxelles en 1765, avec la collaboration de l'architecte Guymard

Xavier DUQUENNE

1. Introduction

En 1765 était célébrée à Bruxelles la fastueuse pompe funèbre de l'empereur François I^{er}, conjoint de Marie-Thérèse : l'un des signes les plus frappants du lien des Pays-Bas et de la cour de Vienne, sous le régime dit autrichien, d'heureuse mémoire.

Le présent exposé évoque cette pompe funèbre, dont l'intérêt est rehaussé par la création d'un catafalque splendide et novateur par l'architecte Guymard, établi depuis cinq ans à Bruxelles, où il allait concevoir dix ans plus tard l'ensemble du quartier de la place Royale et du Parc.

L'événement rejoint la ronde des grandes fêtes collectives de l'Ancien Régime, qui atteignirent un sommet sous Charles de Lorraine : fête pour sa guérison en 1767, jubilé des vingt-cinq ans de son gouvernement en 1769, érection de sa statue en 1775, s'ajoutant au rythme des fêtes régulières, de la Noël à la Kermesse, augmenté du considérable jubilé centenaire du Saint Sacrement de Miracle en 1770 et de fêtes occasionnelles, telles les inaugurations des hauts représentants de la couronne et les réceptions du Primus de l'Université de Louvain.

Toutes ces manifestations – ainsi que les grandes pompes funèbres, fêtes à rebours – étaient marquées d'un rituel propre, avec processions, cortèges de chars ornementaux et de géants, arcs de triomphe variés, fanfares, banquets, feux d'artifice et autres bals. C'était, pour les hiérarchies civiles et religieuses, intimement liées, l'occasion de s'affirmer et de mobiliser l'ensemble de la société, tout en lui offrant un délassément et un incitant commercial.

Les grandes pompes funèbres princières atteignaient un éclat suprême, que celle de François I^{er} fut la dernière à connaître. Ensemble de procédures et de cérémonies ostentatoires liées au décès des souverains et de leurs parents proches, elles étaient,

comme d'autres cérémonies princières, imprégnées du cérémonial religieux, l'un des piliers de l'Église catholique.

À la mort du souverain, le corps faisait l'objet d'une autopsie, avec extraction éventuelle du cœur pour être déposé en un lieu cher, séparation des entrailles, embaumement, habillage et exposition sur un lit de parade, entouré des emblèmes du pouvoir. En même temps était décrété un deuil pour les dignitaires et serviteurs de la cour. Venait ensuite la mise en bière, puis le transport en cortège à l'église principale, où avaient lieu les funérailles, sommet de la pompe funèbre. Ensuite, le cercueil était déposé dans un caveau ou un sarcophage.

Au moment des funérailles, le cercueil était monté au milieu d'un catafalque monumental dit chapelle ardente, « *castrum doloris* » en latin, créé pour la circonstance.

Depuis le XVII^e siècle, les souverains ne résidaient plus aux Pays-Bas, mais en Espagne puis en Autriche. Néanmoins, une pompe funèbre presque aussi importante se déroulait à Bruxelles, en l'église collégiale des Saints-Michel-et-Gudule, où l'on continuait traditionnellement d'ériger un catafalque monumental ; des cérémonies d'importance moindre se déroulaient également dans la chapelle de la cour et dans les principales villes de province.

Le catafalque était un édifice éphémère de plan carré, octogonal voire ovale et d'élévation pyramidée, d'une hauteur de plus de quatorze mètres, très richement décoré de colonnes, obélisques, statues, étendards et autres emblèmes monarchiques, signes mortuaires, inscriptions et luminaire, dont le premier niveau, surélevé et entouré de quelques supports, exposait le cercueil et était surmonté d'un dôme et d'un baldaquin de deuil.

Parmi les grands exemples, on peut citer les catafalques érigés à Sainte-Gudule pour l'empereur Charles Quint en 1558, l'archiduc Albert en 1622, le roi Philippe IV d'Espagne en 1665 ¹, l'empereur Charles VI en 1741 ², ainsi que sa veuve, l'impératrice mère, en 1751, dernier cas avant celui de François I^{er}.

Pour l'impératrice mère en 1751, le catafalque fut créé par l'architecte Pisoni, jeune compatriote que le premier ministre, marquis de Botta Adorno, avait fait venir de Milan en vue de la reconstruction du palais de Bruxelles. Il en résulta un

¹ Archives de la Ville de Bruxelles, (AVB), *Fonds iconographique*, P325, catafalque de l'empereur Mathias, dessin de J. Francquart, 1619 ; S56, catafalque de Philippe IV en 1665, gravure. La magnifique et sumptueuse pompe funèbre [...] de Charles Quint, Anvers, 1559. E. Puteanus, *Pompa funebris Alberti Pii* [...], Bruxelles, 1623. M. SOENEN, « Fêtes et cérémonies publiques à Bruxelles aux Temps modernes », *Bijdragen tot de geschiedenis*, 67, 1985. M. SOENEN, « Pompes funèbres de la cour à Bruxelles à la fin du XVI^e siècle [...] », *Bruxelles et la vie urbaine* [...], t. 1, Bruxelles, 2001. L. SMOLDEREN, « La médaille des funérailles de l'archiduc Albert (1622/1623) », *Revue belge de numismatique*, 150, 2004.

² Archives Générales du Royaume (AGR), *Département des Pays-Bas de la Chancellerie de Cour et d'Etat à Vienne*, 458 ; *Ouvrages de la Cour* (OC), 371. *Relations véritables*, 5 janvier 1741. F. CLAUDINOT, *Pompe funèbre de [...] Charles VI [...]*, Bruxelles, 1741, avec gravure du catafalque, par Pilsen.

catafalque de plan ovale, formé d'un haut soubassement supportant une alternance de quatre paires de colonnes et d'arcades dégageant le sarcophage, le tout surmonté d'un entablement et d'un dôme octogone surélevé. Au pied des colonnes s'élevaient douze statues, allégories des *Vertus*, tandis que le dôme était entouré de quatre paires d'obélisques. Quatre hauts obélisques marquaient les abords et se terminaient par un trophée mortuaire : un sablier avec une paire d'ailes de chauve-souris et un crâne. L'apparence générale annonçait le retour au classicisme de l'ancienne Rome. Cette première œuvre notable de Pisoni lui valut aussitôt plusieurs commandes dans les Pays-Bas et à Liège, principalement la cathédrale Saint-Aubain à Namur ³.

2. François I^{er} et sa fin

L'empereur François I^{er} eut une curieuse mais brillante destinée.

Né en 1708 à Nancy, François-Etienne, fils de Léopold, duc régnant de Lorraine, et d'Elisabeth-Charlotte d'Orléans, celle-ci sœur du régent de France et nièce de Louis XIV, fut élevé à la cour de Vienne, qui avait été sauvée en 1683 par la victoire de son grand-père Charles de Lorraine sur les Turcs, et où l'empereur Charles VI le destina à devenir l'époux de sa fille aînée, Marie-Thérèse, qui n'avait pas de frère.

Il succéda en 1729 à son père comme duc de Lorraine, sous le nom de François III, séjourna en France et dans quelques autres pays d'Europe. En 1735, il fut convenu entre l'Autriche et la France que, destiné à épouser Marie-Thérèse, François céderait son duché de Lorraine au beau-père de Louis XV, Stanislas Leczinski, dépossédé de son royaume de Pologne, pour être transmis ensuite à la France, et il obtiendrait en échange le grand-duché de Toscane à la mort de son monarque, le dernier des Médicis. Celui-ci s'éteignit en 1737 et François lui succéda sous le nom de Charles VI mourut en 1740. Ayant épousé en 1736 Marie-Thérèse, François fut proclamé empereur d'Allemagne – c'est-à-dire du Saint Empire romain – sous le nom de François I^{er} en 1745.

La personnalité de Marie-Thérèse l'induisant à régner seule sur ses Etats – Autriche, Hongrie, Pays-Bas méridionaux, Milanais etc. –, elle s'en réserva la souveraineté, mais elle y associa son époux en le faisant co-régent. Au reste, en 1744, le frère de celui-ci, Charles de Lorraine, épousa l'archiduchesse Marie-Anne, sœur cadette de l'impératrice, laquelle leur conféra en même temps la charge de gouverneurs généraux des Pays-Bas.

Le couple impérial, qui était très aimé, eut seize enfants, parmi lesquels les empereurs Joseph II et Léopold II, les archiduchesses Marie-Christine, gouvernante des Pays-Bas, Marie-Caroline, reine de Naples, et Marie-Antoinette, reine de France...

François était un prince éclairé et bienveillant, amateur d'art, qui s'était aussi constitué un impressionnant cabinet d'histoire naturelle.

³ AGR, OC, 372. AVB, *Fonds iconographique*, H357, projet de Pisoni, qui a été diffusé avec quelques variantes par une gravure de Cattoir. *Gazette de Bruxelles*, 16 mars 1751, supplément. H.-R. HEYER, *Gaetano Matteo Pisoni*, Berne, 1967.



François I^{er} par P. Batoni, huile sur toile, 1771, posthume
(Kunsthistorisches Museum, Wien).



François I^{er} exposé sur un lit de parade, gouache, 1765 (Wien Museum).

Parmi ses portraits les plus ressemblants et vivants, il y a le pastel de Liotard et la peinture de Batoni. Celle-ci fut faite en 1771, six ans après la mort de l'empereur, à la demande de l'impératrice, qui en fut vivement satisfaite. Le prince y est représenté en pied, regardant le spectateur et lui montrant, dans une galerie à l'antique, un groupe sculpté, la *Justice* et la *Clémence*, et deux statues, la *Force* et la *Vérité* (présentation spectaculaire déjà choisie par l'artiste pour le portrait du comte Razoumovski) ⁴.

En 1765, toute la cour était à Innsbruck pour le mariage de l'archiduc Léopold, lorsque François I^{er} y mourut inopinément, le 18 août, à l'âge de cinquante-six ans.

Deux lettres entre autres, de Charles de Lorraine, qui y séjournait aussi, et surtout du baron van Swieten, adressées au comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, en évoquent les circonstances ⁵. L'empereur, gagné par un certain embonpoint, s'était plaint durant ses derniers jours de palpitations du cœur, incommodité qu'il éprouvait de temps en temps et dont on l'avait prévenu qu'elle pouvait lui être fatale, mais il avait persisté à ne pas vouloir y remédier par une saignée et partit ainsi au théâtre – une représentation d'*Il tutore* de Goldoni avec le ballet *Iphigénie*. Au retour du spectacle, peu après 9 heures du soir, ayant monté un escalier dérobé pour rejoindre son appartement, il se trouva mal, s'appuya à une porte d'antichambre et, terrassé par une attaque au cœur, s'écroula en entraînant dans sa chute son fils aîné et un chambellan. On le porta sur le premier lit venu, où il expira sans avoir proféré une seule parole. L'impératrice accourut, mais Joseph l'écarta de cette scène accablante, et durant cette affreuse nuit elle eut deux évanouissements.

Dès le lendemain (officiellement, le 17 septembre), elle confia la co-régence de ses Etats à Joseph, qui, déjà roi des Romains, succéda comme empereur d'Allemagne. Désormais, elle parut en tenue de veuve.

Feu l'empereur, embaumé et habillé de soie noire, fut exposé du 21 au 23 août à Innsbruck sur un lit de parade, entouré de cierges et des attributs de ses dignités, entre autres la couronne impériale de Charlemagne, la couronne de duc de Lorraine et celle de grand-duc de Toscane. Il fut ensuite montré trois jours à Vienne, mais dans la pénombre d'un cercueil, le visage s'étant altéré.

3. Le deuil et la préparation de la pompe funèbre à Bruxelles ⁶

Dès le lendemain du décès, le chancelier de l'Empire, prince de Kaunitz, dépêcha d'Innsbruck par estafette l'annonce au comte de Cobenzl. Charles de Lorraine et

⁴ S. KRASA e.a., *Herzog Albert von Sachsen-Teschen [...]*, Wien, 1982, pl. 1, en pendant avec Marie-Thérèse, par Liotard. A. CLARK, *Pompeo Batoni*, Oxford, 1985, fig. 307, art. 339 (Razoumovski : fig. 274, art. 299).

⁵ AGR, *Secrétairerie d'Etat et de guerre* (SEG), 973, lettres écrites d'Innsbruck le 19 août 1765 par Charles de Lorraine et de Vienne le 28 août 1765 par le baron van Swieten.

⁶ Sources générales : AGR, OC, 221, rapport du 24 décembre 1765 sur les dépenses de la pompe funèbre, avec pièces justificatives ; *Conseil des finances* (CF), 2193, dossier sur la pompe funèbre et les anniversaires, 1765-1770, contenant surtout la documentation sur les frais, une gravure représentant le catafalque et la dépêche du 4 mars 1766 de Marie-Thérèse à Charles de Lorraine ; *Conseil privé autrichien* (CPA), cartons, 17A, dossier sur la pompe funèbre, 1765-1766, contenant surtout des pièces sur le deuil et la dépêche susdite du 4 mars

le chevalier de Dorn, conseiller de l'impératrice et ami de Cobenzl, y avaient joint chacun leur lettre : le premier, pour faire part de son extrême douleur et de quelques circonstances du décès, le second, pour tenter d'atténuer l'émotion ⁷.

Cobenzl, remplaçant Charles de Lorraine resté en Autriche, mais en concertation épistolaire avec lui, prit aussitôt les dispositions dictées par l'événement : il proclama la mort de l'empereur, instaura un deuil provisoire, interdit les spectacles et autres amusements publics, et prescrivit aux chefs religieux de faire dire des prières dans toutes les églises pour le repos de l'âme du défunt et la sauvegarde de l'impératrice et de sa famille.

Le 11 septembre, après avoir décrété le grand deuil de cour, l'impératrice ordonna à Charles de Lorraine de faire rendre au défunt empereur les honneurs funéraires dans toutes les provinces, mais en lui laissant le soin de préciser lui-même le programme des cérémonies, tout en lui prescrivant une distinction entre co-régence et souveraineté – la chancellerie de Vienne ne disposait pas de précédent pour le cas de co-régent.

Charles de Lorraine n'était rentré à Bruxelles que le 7 septembre et s'était bientôt retiré un mois à Mariemont avec sa sœur. Aussi le comte de Cobenzl continua-t-il d'assumer l'essentiel de l'organisation des procédures funèbres dans le pays, se basant surtout sur la pratique remontant au XVI^e siècle, et en déléguant parfois son neveu, Philippe de Cobenzl, futur vice-chancelier, venu faire son apprentissage à Bruxelles.

C'est au jeune architecte français Guymard, établi à Bruxelles depuis quelques années, que le ministre plénipotentiaire confia la conception et la direction de l'exécution du catafalque à ériger à Sainte-Gudule. Vers le 20 septembre, le projet de Guymard était arrêté, et il était prévu que son exécution prendrait un mois.

Le catafalque échappa de justesse à la censure impériale : le 21 octobre, le chancelier fit savoir que Marie-Thérèse venait de décider que pour restreindre la dépense de pompes funèbres princières, on remplacerait désormais le catafalque par des dons aux pauvres ; toutefois, elle acceptait un catafalque, mais seulement à Bruxelles, si les travaux étaient trop avancés – ce qui était effectivement le cas.

Quant au deuil, il avait été réglementé en 1696 par une ordonnance, qui fut confirmée en 1720 et encore en 1754, mais comme ces dispositions – comme tant d'autres en ces temps réputés autoritaires – n'étaient toujours pas suffisamment

1766 ; *Département des Pays-Bas*, 457, rapport du 11 septembre 1765 de Kaunitz à Marie-Thérèse ; 458, principalement deux dessins de Guymard, Copie des inscriptions qui ont orné le catafalque [...], tableau des quatre quartiers d'ascendance de François I^{er}, consulte du 25 septembre 1765 du Conseil privé, consulte du 16 janvier 1766 du Conseil des Finances (rédigée par Philippe de Cobenzl), Plan de la position du catafalque [...], Schema exequiarum Francisci I [...], Places et noms de ceux qui ont été présents [...], Récapitulation des dépenses, Descriptio exequiarum Francisci I Imperatoris [...], relation du 14 février 1766 de Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, rapport du 4 mars 1766 de Kaunitz à Marie-Thérèse. AVB, *Archives historiques* (AH), liasse 619. *Gazette des Pays-Bas*, 11 novembre 1765, supplément.

⁷ Archives de l'Etat à Vienne (AE Vienne), *Belgien, Weisungen*, DDA11, lettre du 19 août 1765 de Kaunitz à Cobenzl. AGR, SEG, 973, lettre précitée de Charles de Lorraine ; 1119, lettre du 19 août 1765 du chevalier de Dorn à Cobenzl.

observées, c'est-à-dire restreintes à l'entourage du défunt, Marie-Thérèse les confirma encore formellement en 1770.

Selon ces directives, le deuil devait durer six mois depuis le décès. Le décès d'un membre de la dynastie entraînait, pour les hauts dignitaires, familiaux et serviteurs de la cour, un grand deuil, qui se réduisait progressivement après les funérailles, et ce deuil était réservé au cérémonial monarchique, de même que les tentures de drap noir dans la mortuaire et dans les églises. Pour les autres familles, même de haute noblesse, le deuil était limité à la mort des ascendants et époux, pour lesquels il y avait grand deuil, ainsi que des frères, sœurs et beaux-parents, pour lesquels il y avait seulement petit deuil ⁸.

Pour François I^{er}, l'impératrice avait décrété un deuil de cour – c'est-à-dire, limité principalement aux hauts dignitaires, y compris les membres des conseils supérieurs à Bruxelles, et leurs épouses –, deuil qui durerait quatorze mois, en commençant le 31 août par un grand deuil de huit mois. Pendant les deux premiers mois et aux deux jours des cérémonies funèbres, les hommes s'habilleraient de noir en ratine (drap de laine granulé), en manteau long, pleureuses aux manches et manchettes à grands ourlets, épée drapée, boucles noires, bas de laine, souliers bronzés et crêpe au chapeau ; les dames se vêtiraient de papelin noir (soie commune) avec coiffe noire, garnitures de gaze d'Italie noire à grands ourlets, éventail noir et souliers noirs bronzés. Durant les six mois suivants, le deuil diminuerait de six en six semaines. Finalement, le dernier jour du deuil fut fixé au 15 octobre 1766, soit quatorze mois après le décès ⁹.

Étant assuré que le catafalque serait prêt le 6 novembre, Charles de Lorraine fixa aux 8 et 9 novembre les cérémonies funèbres à Bruxelles – des vigiles et des obsèques.

4. L'architecte Guymard

L'auteur du catafalque de François I^{er} à Bruxelles, Barnabé Guymard, était né en France, à Amboise, en 1734. Élève de l'Académie Royale d'Architecture, à Paris, où il bénéficia de l'enseignement de Jean-François Blondel, il participa au concours du grand prix d'architecture en 1759 et 1760, mais sans succès, ce qui le priva du séjour en Italie et le détermina à s'établir à Bruxelles, où on le retrouve de 1761 à 1764 au service de Faulte, l'architecte de la cour, participant dès lors à l'élaboration de plans de détail et d'ornementation du palais de Bruxelles, et se qualifiant d'« architecte et dessinateur des bâtiments » de Charles de Lorraine ¹⁰.

⁸ *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, t. 3, pp. 183-184, ordonnance du 6 février 1720 (à Bruxelles) renouvelant la « pragmatique » du 22 juin 1696 sur le deuil et les funérailles.

⁹ AGR, CPA, cartons, 17A. AVB, A. H., liasse 619.

¹⁰ AE Vienne, *Belgien, Berichte*, DDA 112, rapport du 27 mars 1766 de Cobenzl à Kaunitz. AGR, Maison de Charles de Lorraine, 64, 65 et 86 ; Notariat, 5113, notaire J. Warré, 9 août 1764. Procès-verbaux de l'Académie d'architecture, publiés par H. Lemonnier, t. 7, Paris, 1922, pp. 16, 22-25, 44, 59-60. S. ANSIAUX, « Gilles-Barnabé Guimard », *Bulletin de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, 1934. J.-M. PÉROUSE DE MONTCLOS, *Les prix de Rome [...]*, Paris, 1984, pp. 67, 71.

Après ces quelques années déjà intéressantes mais obscures, Guymard s'établit à son compte propre, obtenant des commandes à Anvers et à Bruxelles, au point qu'au début de 1765, le comte de Cobenzl, amateur d'art très averti, séduit par son « bon goût antique », c'est-à-dire néo-classique, et son talent de dessinateur, lui fit obtenir la construction d'une fontaine-obélisque « dans le goût romain », à Bruxelles, près de l'église de la Chapelle ¹¹. Content de ce choix, le ministre alla bientôt jusqu'à le charger entièrement du catafalque de François I^{er} : outre le projet et ses accessoires comprenant quatre girandoles et sans doute aussi les deux portes du transept, l'architecte présida à son exécution avec la célérité exigée, ce qu'attestent entre autres les soumissions et commandes des différents métiers, auxquels il fournit ses modèles. Le résultat fut jugé excellent, et Charles de Lorraine l'en récompensa par une gratification forfaitaire de cent louis, soit quelque mille trois cents florins ¹², ou environ dix-sept pour cent de l'ensemble des autres coûts du catafalque et de ses accessoires.

Érigé pour l'empereur dans la capitale des Pays-Bas, le catafalque fut une consécration rapide et éclatante pour Guymard, en même temps qu'une consécration du nouveau style, rôle d'ailleurs assumé souvent par les décors éphémères.

Le style du catafalque – comme celui des girandoles et des portes – est celui du retour à l'Antiquité romaine, élaboré peu avant le milieu du siècle dans le creuset international de Rome et qui gagna bientôt l'Europe entière, cette fois épuré, tout en s'adaptant aux nouvelles préférences de l'époque. C'est Laurent Dewez qui, revenant de Rome et de l'agence de Robert Adam à Londres, fut dès 1759 le principal introducteur de ce style aux Pays-Bas, mais dans un goût moins prononcé que Guymard, qui l'avait appris depuis quelques années à Paris, où il avait de surcroît pu étudier un premier catafalque de ce style, érigé à Notre-Dame pour les souverains d'Espagne en 1760 ; de même, le baldaquin de Guymard suivait la tradition des pompes funèbres royales de France, où, par parenthèse, elles ne s'étaient développées qu'à partir des environs de 1670, suivant les exemples déjà anciens de l'Italie ¹³ et des Pays-Bas.

L'attribution de la commande du catafalque à Guymard plutôt qu'à Dewez, doit résulter d'une préférence personnelle de Cobenzl en même temps que de sa rivalité à l'égard de Charles de Lorraine, lequel appréciait Dewez mais était pratiquement absent à ce moment. Dewez était au reste surchargé par la reconstruction de plusieurs grandes abbayes. En 1767, d'ailleurs, Charles de Lorraine n'octroiera pas la charge de contrôleur des ouvrages de la cour à Guymard, qui l'avait demandée, et il décernera

¹¹ AVB, AH, registre 1280, résolution de la Trésorerie du 22 avril 1765. Cabinet des Estampes de la Ville d'Anvers, plan en élévation de la fontaine-obélisque (inv. OT 1185). AE Vienne, rapport précité du 27 mars 1766 de Cobenzl. *Gazette des Pays-Bas*, 12 septembre 1765.

¹² AGR, CF, 2193, rapport du 16 janvier 1766, ordonnance du 23 janvier 1766. La valeur du florin de l'époque correspond, très approximativement, à vingt euros de 2004.

¹³ F. SOUCHAL, *Les Slodts, sculpteurs et décorateurs du roi*, Paris, 1967, pp. 371-422 et pl. 48-54.

celle, de loin supérieure, d'architecte de la cour à Dewez, qui avait l'avantage de n'être pas étranger ¹⁴.

Cobenzl continua cependant de soutenir Guymard, lui confiant l'étude d'une reconstruction de l'ancienne cour, détruite par incendie en 1731 : Guymard fit le relevé de tout le site et déposa un projet pour y reconstruire un vaste palais pour la cour et le gouvernement, mais Cobenzl décéda en 1770 ¹⁵.

En 1772, Guymard réaménagea la Bibliothèque Royale ¹⁶ ; la même année, il présenta un projet pour la construction de la gigantesque Maison de correction provinciale du Brabant, à Vilvorde, mais cet ouvrage fut confié à Dewez, qui y fut accusé dès le mois d'avril 1774 de négligences graves et n'en fut blanchi qu'en 1778 ¹⁷, ce qui ne put que renforcer les chances de Guymard pour la rénovation du site de l'ancienne cour, résolu par le successeur de Cobenzl, le prince de Starhemberg. C'est en effet Guymard qui fut l'auteur, pour l'essentiel – le plan général, les façades et quantité de travaux accessoires – de ce chef-d'œuvre de l'urbanisme des Lumières, qui devait donner à Bruxelles un aspect de capitale moderne, le quartier de la place Royale et du Parc, réalisé de 1775 à 1783 sur une quarantaine d'hectares ¹⁸.

Parallèlement, Guymard construisit ailleurs aussi des demeures particulières, principalement, à Bruxelles, l'hôtel de Schoenfeld vers 1773, puis la maison de Cantineau, agent de la cour ¹⁹, ainsi que, à Anvers, vers 1783, le grandiose hôtel van de Werve de Schilde ²⁰ et l'hôtel de Prolé ²¹, de même que, dans la région d'Anvers, les châteaux de Heemsdael à Hemiksem, de Middelheim à Wilrijk et du Mick à Brasschaat, un projet de remise à la mode du château de Schilde, puis surtout, en 1786, le château de Wannegem ²², près d'Audenarde. Pour le duc d'Arenberg, il fit

¹⁴ AGR, CF, 2030, requête de Guymard en 1767. X. DUQUENNE, *Le château de Seneffe*, Bruxelles, 1978, pp. 101-114 (Dewez).

¹⁵ X. DUQUENNE, *Le Parc de Bruxelles*, Bruxelles, 1993, p. 36.

¹⁶ AGR, SEG, 2136, entre autres, devis de Guymard de 1771 ; CF, 2576, entre autres, ordonnance de paiement du 5 septembre 1772 et plan ; Chambre des comptes, volumes, 2042, p. 276. *Gazette des Pays-Bas*, 20 août 1772.

¹⁷ AGR, Cartes et plans manuscrits, 550 (plans de Guymard) ; *Etats de Brabant*, cartons, 505, soumission de Guymard du 3 septembre 1772 ; 507, note d'honoraires de Guymard et contestations au sujet de la construction ; registres, 98, aux 7 et 8 mai 1778 ; et 102, au 20 décembre 1782.

¹⁸ X. DUQUENNE, *Les origines du Palais de la Nation*, Bruxelles, 1980. X. DUQUENNE, *Le Parc de Bruxelles*, op. cit., pp. 29-41.

¹⁹ AVB, *Archives diverses*, 66, papiers de Paul Cantineau ; 173-174, papiers de la comtesse de Schoenfeld (hôtel démoli en 1968).

²⁰ X. DUQUENNE, *Le Parc de Bruxelles*, Bruxelles, op. cit., p. 36. L. VAN LANGENDONCK, « Het hôtel van de Werve de Schilde [...] », in S. GRIETEN (dir.), *Vreemd gebouwd [...]*, Anvers, 2002.

²¹ Archives de la Ville d'Anvers, *Insolvente boedelskamer*, 1895, comptabilité, au 11 novembre 1782 et en 1783.

²² AGR, *Conseil de Brabant*, 3353, requête de 1773 de J. Delbruyère (Hemiksem). Museum Sterckshof à Deurne (Anvers), van de Werve de Schilde, plan P810. P.-J. GOETGHEBUER, *Choix des monuments [...] des Pays-Bas*, Gand, 1827, pp. 18-21, pl. 27-29 (Wannegem). J. SCHOBENS, *Les environs d'Anvers [...]*, Bruxelles, [1931], t. 1, pp. 22-24, t. 2, pp. 72-74 (Middelheim et Mick). L. DE SCHEPPER, « Heymissen » [...], Hemiksem, [1974], p. 258.

principalement un arrangement décoratif pour la salle de bal de l'hôtel à Bruxelles et un projet de pavillon au parc d'Enghien ²³. Pour le duc d'Ursel, Guymard fit surtout un projet de rénovation de deux grands salons à Bruxelles, mais le remaniement intérieur de cet hôtel revint à Dewez ²⁴.

Le maître travailla aussi en architecture de théâtre. On doit lui attribuer le projet de remplacement de la grande salle de théâtre de Bruxelles, projet qui porte le nom de l'architecte Faulte ²⁵, pour lequel il travaillait à ses débuts. En 1772, Guymard rénova la salle de bal de ce théâtre ²⁶ ainsi que l'intérieur du théâtre d'Anvers ²⁷. Trois ans plus tard, il s'occupa d'un théâtre aménagé pour Charles de Lorraine dans les remises de la cour ²⁸.

Guymard ne participa presque pas au mouvement de reconstruction des grands édifices religieux, ce domaine étant accaparé par Dewez : en cette catégorie, on ne retrouve, outre l'église de la place Royale, que ses projets pour le quartier abbatial de Salzinnes et pour le quartier d'hôtes de l'abbaye de Cambron ²⁹.

Guymard conçut aussi plusieurs décors éphémères : outre le catafalque de François I^{er}, ce fut une décoration de la façade de l'hôtel d'Ursel et un arc de triomphe, tous deux en l'honneur de Charles de Lorraine – on peut observer de fortes ressemblances entre cet arc et le catafalque –, et un autre arc de triomphe pour l'entrée des gouverneurs généraux en 1781, en même temps que la tribune pour l'inauguration de l'empereur comme duc de Brabant ³⁰.

²³ Archives d'Arenberg à Enghien, *Maison*, boîte 60/4, n° 7 (salle de bal) ; fichier sur l'histoire artistique (pavillon). AGR, d'Arenberg, SA II 14026/1, quittances pour 1776 (dessins de la façade de l'hôtel à Bruxelles).

²⁴ X. DUQUENNE, « Les travaux de Dewez pour le duc d'Ursel », *Maisons d'hier et d'aujourd'hui*, 1^{er} trimestre 1995.

²⁵ AVB, Plans en portefeuille, 546.

²⁶ AGR, *Administration du théâtre de Bruxelles*, 124, comptes de 1772 (référence aimablement signalée par J.-Ph. Van Aelbrouck) ; CPA, cartons, 1052A, mémoires de 1772 et 1773. E. HENNAUT, « La construction du premier théâtre de la Monnaie [...] », in *Le théâtre de la Monnaie au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1996, pp. 80-81.

²⁷ CPAS d'Anvers, *Chambre des pauvres*, registre 213 (années 1772-1774) et boîte 109 (quittances, entre autres celle du 9 octobre 1772 de Guymard) ; *Sint-Elisabethgasthuis*, plans 8-15 (reproductions en annexe de E. GEUDENS, « Les spectacles à Anvers [...] », *Annales de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique*, 1898). Archives de la Ville d'Anvers, Privilegekamer, 2928, L. DE BURBURE, *Historische notas*, t. 9, pp. 504-510. L. VAN LANGENDONCK, « Het 18^{de} eeuwse theater in het voormalig tapijssierspand », in *De Bourla schouwburg*, Tielt, 1993.

²⁸ AGR, *Maison de Charles de Lorraine*, 50, quittance de Guymard du 10 février 1776 ; 52, mémoires de Carmon et Vincent, 1776 ; Création de la place Royale et du Parc, t. 13, pp. 58 et 61.

²⁹ Société archéologique de Namur, Dessins, dessin de la facture de Guymard (Salzinnes). AGR, CPA, cartons, 1026B, devis de Guymard du 21 décembre 1781 (Cambron) ; *Chambre des comptes*, volumes, 46899, déclaration des biens de l'abbaye de Cambron, 1787.

³⁰ AGR, *d'Ursel*, L631, mémoire de Guymard. AVB, AH, registre 1750, citation de l'arc pour les gouverneurs aux 17 et 20 avril 1781. AGR, CF, 2185, documents de 1781 sur la tribune d'inauguration de l'empereur ; *Chambre des comptes*, volumes, 2051, p. 251 (tribune). *Gazette des Pays-Bas*, 16 juillet 1781, supplément (arc pour les gouverneurs).

Enfin, excellent dessinateur, le maître composa des caprices d'architecture et autres dessins de décoration : Charles de Lorraine lui fit faire des modèles de pendule et trois dessins pour compléter des perspectives de Bibiena ³¹, et le maître donna aussi, entre autres, une vue de port à l'antique, avec des palais et un pont, et une autre vue de ce genre ³².

Vers 1787, Guymard se retira dans sa Touraine natale, à Mosnes, où il mourut en 1805. Durant cette dernière période, il fut nommé professeur des arts et métiers à l'école départementale, et il présenta en 1800 un projet de colonne commémorative ³³ ; il revint toutefois à Bruxelles en 1796 pour y parfaire la création du quartier du Parc par la construction d'un escalier en contrebas de la rue Royale, en remplacement de l'ancienne Bibliothèque Royale ³⁴.

5. L'aménagement funèbre de l'église à Bruxelles

Pour les deux jours de cérémonie funèbre pour François I^{er} à Bruxelles, l'intérieur de la collégiale Sainte-Gudule avait été spécialement aménagé ³⁵.

Conformément à la tradition, la mise en scène ou scénographie du lieu comporte, outre le catafalque et des accessoires divers, une réduction et mise en deuil de l'espace, au moyen de draperies noires : tout l'espace au-delà du transept, les fonds de celui-ci, les bas-côtés et le fond de la nef sur deux travées sont ainsi retranchés, pour opérer une concentration sur la croisée et sur le catafalque, qui la précède, au milieu de la nef.

Cette clôture en écran, haute d'environ quatorze mètres, consiste, en premier niveau, en paires de rideaux noirs retenus latéralement vers le bas, accrochés entre les colonnes et presque tout au long du reste de la limitation ; en niveau supérieur, une large frise de drap noir tendu, rehaussée de deux bordures herminées, couvre entre autres le haut des chapiteaux, que le bord inférieur contourne par des ressauts, le bord supérieur atteignant le pied du triforium. La clôture se poursuit au transept, dont elle coupe les deux bras en leur milieu ; ces fonds latéraux sont rehaussés, de part et d'autre, par une porte monumentale en faux marbre blanc un peu veiné de gris et

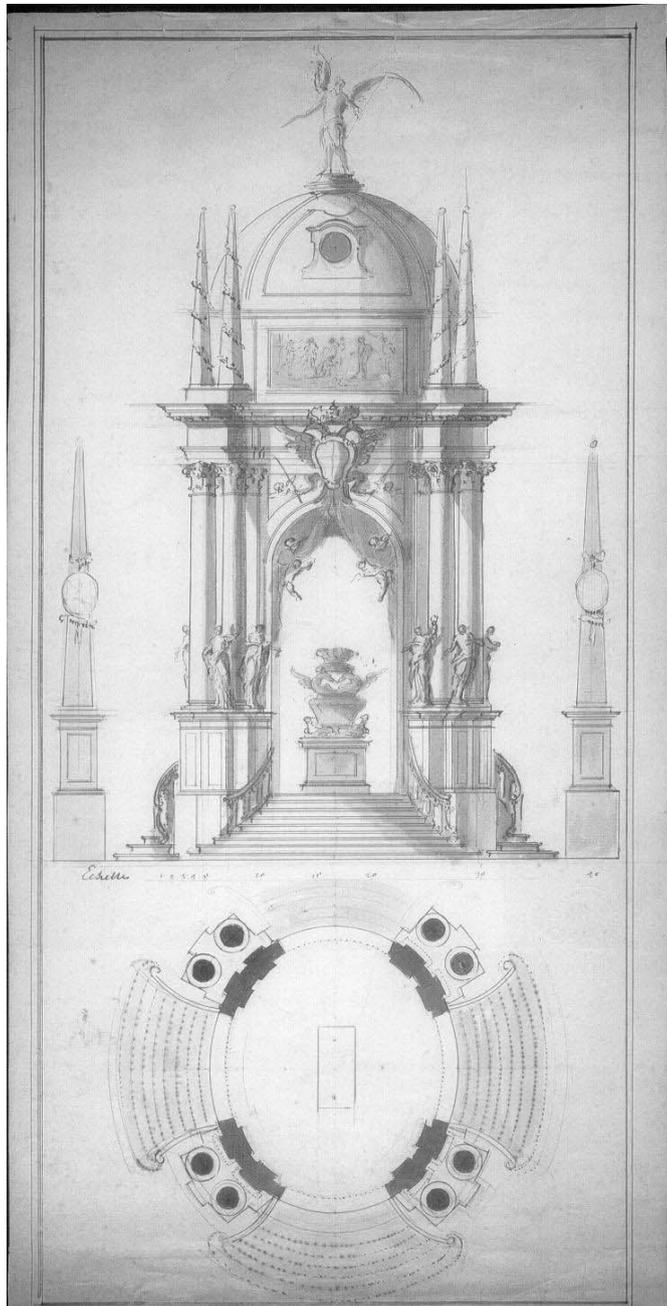
³¹ AGR, *Maison de Charles de Lorraine*, 47, pièces comptables pour sept nouvelles pendules faites en 1771 ; 50, quittance du 27 mai 1774. Catalogue des effets précieux [...] de Charles de Lorraine, Bruxelles, 1781, p. 115.

³² Dessin de port en grisaille d'aquarelle et encre de Chine, en ma possession, portant les armoiries de Robiano, et dessin du même genre vendu à la Galerie Y. David à Bruxelles en 1995. AVB, Fonds iconographique, P61, P177, P178. A. SCHOY, *L'art architectural [...] de l'époque Louis XVI*, t. 1, Liège, 1868, pl. 143. Société centrale d'architecture, exposition de 1883, pp. 61-62 ; de 1886, p. 58.

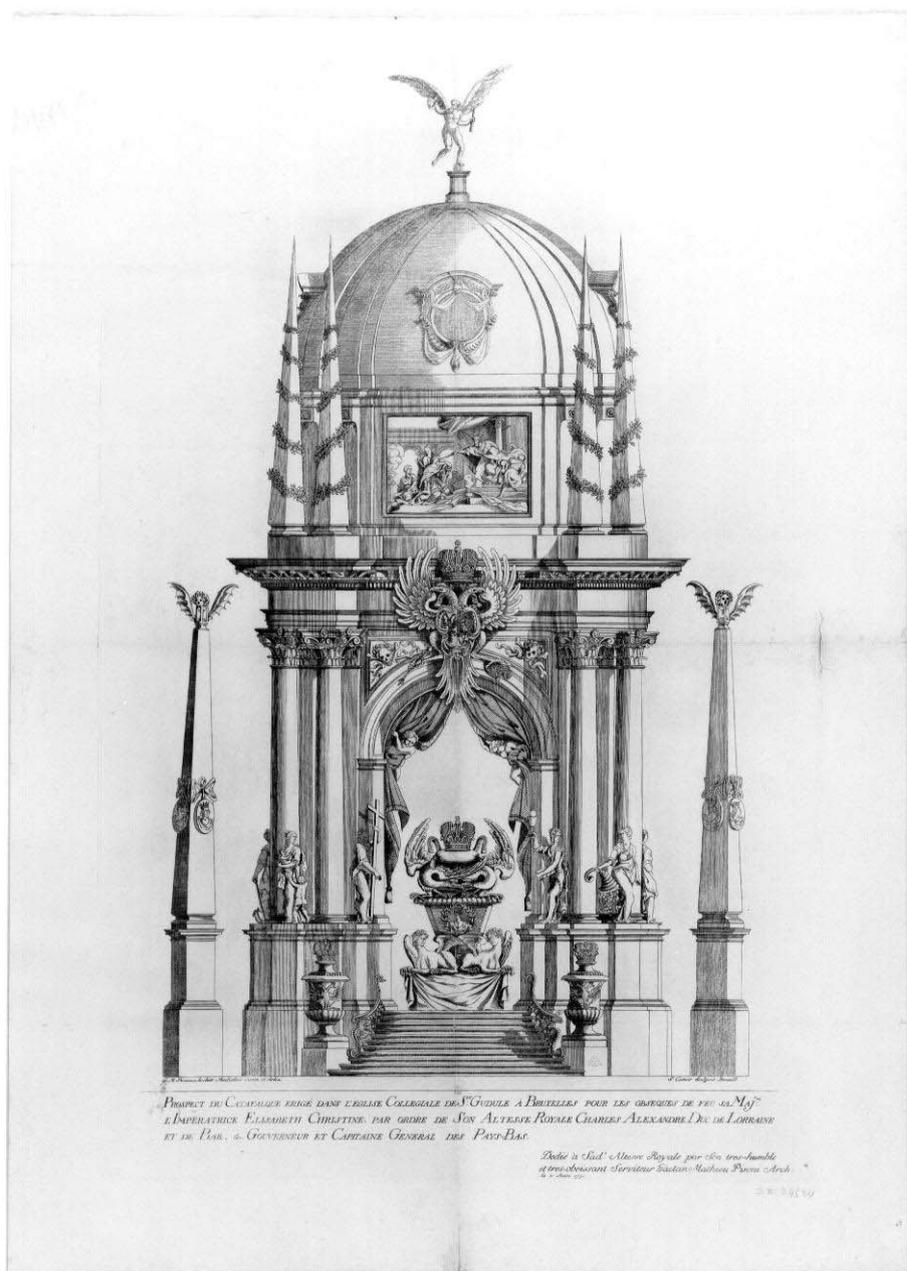
³³ Archives du département d'Indre-et-Loire, L578, arrêté du directoire du 23 juillet 1795 (professeur). F. FOLLIOU, « Des colonnes pour les héros », in *Les architectes de la liberté, 1789-1799*, Paris, 1984.

³⁴ AGR, *Administration centrale du Département de la Dyle*, 4595, arrêté du 26 octobre 1797. Archives du département d'Indre-et-Loire, L286, lettre du 3 janvier 1797 du frère de Guymard.

³⁵ Voir n. 6, sources générales.



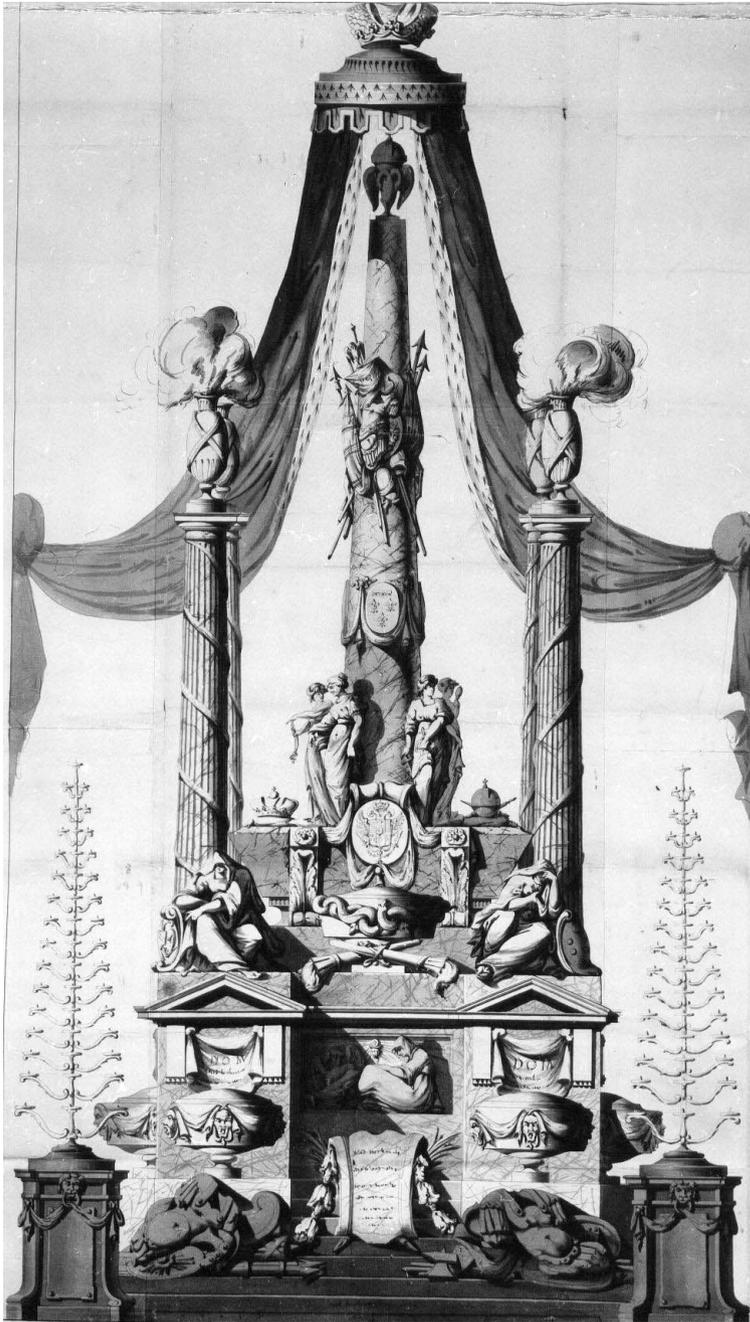
Catafalque de l'impératrice mère à Bruxelles, par l'architecte Pisoni,
 projet proche de l'exécution, plume et lavis, 1751
 (Archives de la Ville de Bruxelles, Fonds iconographique ³, photo J.J.R.).



PROJET DU CROQUIS ÉRIGÉ DANS L'ÉGLISE COLLEGIALE DE S^{TE} GUDULE À BRUXELLES POUR LES CENDRES DE M^{TE} M^{RS} L'IMPERATRICE ELIZABETH CHRISTINE PAR ORDRE DE S^{ON} ALTESSE ROYALE CHARLES ALEXANDRE DE BOURBON ET DE LORRAINE ET DE L^{OR} GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL DES PAYS-BAS

Dessiné à S^{on} Altesse Royale par son tres-humble et tres-obéissant serviteur Sébastien Mathieu Pinon Arch.
le 2. Mars 1751.

Catafalque de l'impératrice mère à Bruxelles, projet exécuté, gravure par S. Cattoir, 1751 (Bibliothèque Royale, Cabinet des Estampes).



Catafalque de François I^{er} à Bruxelles, par l'architecte Guymard, grisaille d'aquarelle et encre de Chine, 1765 (Archives Générales du Royaume 6).



Célébration des obsèques de François I^{er} à Bruxelles, dans la collégiale Sainte-Gudule, le 9 novembre 1765, par l'architecte Guymard, graville d'aquarelle et encre de Chine (Archives Générales du Royaume ⁶).

rehaussée d'or, dont les chambranles à consoles supportent une corniche surmontée de trois urnes lacrymales en bas-relief dorées sur fond blanc, au devant desquelles est suspendue une lampe, à l'antique également. Du côté du chœur, le premier niveau de draperie cache le jubé, en haut duquel se tiendront une trentaine de musiciens, adossés au bas de l'écran formé en retrait par le niveau supérieur de la draperie. L'endeuillement périphérique ne cache donc pas la partie haute du grandiose espace gothique.

Un maître-autel, sous un dais noir, flanqué de deux petits autels, a été monté du côté du chœur, au pied du jubé voilé. Tout près, devant le petit autel du côté gauche (en regardant vers le chœur), est dressé le dais avec prie-dieu du gouverneur général ; c'est de ce côté surtout que prendront position les gardes de la cour (archers et hallebardiers formant la garde dite noble). Devant l'autre petit autel sont disposés un fauteuil pour l'archevêque et des tabourets pour ses deux assistants, des abbés mitrés. Le bras droit (réduit) du transept est occupé, dans l'axe des colonnes de la nef, par un banc pour deux évêques, au milieu par le prie-dieu du ministre plénipotentiaire, et, à sa gauche, un banc pour d'autres chevaliers de la Toison d'or non appelés déjà à un autre titre. Derrière ces places sont disposés, en rang concave, des tabourets pour les abbés mitrés non assistants ainsi que le grand chapitre de l'église, et derrière, des bancs pour les chapelains des abbés et le petit chapitre de l'église ; en retrait, dans l'angle à gauche de l'entrée, il y a un banc pour les pages du gouverneur général. Au pied du pilier d'angle de la croisée, au début de la nef, est disposée une petite chaire pour l'oraison funèbre, grand moment des obsèques. En face, dans l'autre bras du transept, du côté gauche, se trouve, près de la nef, un banc pour les grands officiers de la cour et les conseillers intimes d'Etat ; dans le fond sont disposés, en demi-cercle, deux suites successives de bancs pour les chambellans et les généraux.

La nef, dégagée et raccourcie à six travées, est occupée, au milieu, par le catafalque. Devant celui-ci (du côté du maître-autel) sont disposés des tabourets, pour l'introducteur, en tête, et pour deux hérauts d'armes, et derrière, pour trois autres hérauts d'armes. Près des quatre angles de la nef sont dressées quatre girandoles monumentales, compléments du catafalque.

Les côtés de la nef sont pourvus, sur cinq travées, entre les colonnes, chaque fois de deux rangs de bancs, qui sont destinés, à partir du transept, à gauche, au Conseil privé, au Conseil souverain de Brabant, puis à une moitié du magistrat de Bruxelles, et, en face, au Conseil des finances, à la Chambre des comptes et au reste du magistrat.

La dernière travée de la nef comprise dans l'espace funèbre est occupée transversalement par six rangs de bancs destinés à des dames de qualité et à des étrangers de marque.

Une partie de l'espace résiduel, assez dérobé, au fond de l'église, des bas-côtés et du transept, est destinée à un public également choisi.

Des tentures noires forment aussi le baldaquin du catafalque, le dais du maître-autel et de Charles de Lorraine et recouvrent également les autels, les prie-dieu, la chaire et la clôture basse des places périphériques.

Quant au catafalque, où culmine la mise en scène, il s'élève au milieu de la nef dégagée.

Son souvenir est conservé de façon très précise, grâce à deux dessins de son auteur, Guymard, et à une description du journal principal.

Les deux dessins de Guymard sont de très grandes et admirables représentations en grisaille d'aquarelle accentuée d'encre de Chine, qui seront présentées à l'impératrice avec le compte rendu de la pompe funèbre.

La première est le projet en élévation perspective de la face principale, du côté du maître-autel, avec les girandoles ; on dispose aussi d'une petite gravure, représentant ce projet, mais en ébauche inversée et de tirage imparfait, avec de petites variantes et sans girandoles.

La seconde représentation est une vue au naturel, pendant les obsèques – au moment de l'éloge funèbre –, vue prise de biais avec un bon recul fictif depuis la gauche, de façon à montrer de biais, bien en relief, la face et un côté du catafalque, avec en arrière-plan une grande partie de l'église, telle qu'elle a été aménagée, à savoir la nef jusqu'à la naissance de la voûte, le bras droit du transept et, de ce côté, le début du chœur.

D'après le rapport de Charles de Lorraine, ce second dessin est plus exact : en réalité, la vue est en effet plus complète et son rendu est plus concret, mais, par rapport au dessin en élévation, elle présente trois différences, qui seront expliquées dans la description qui suit. Ces différences répondent aux besoins de la présentation, laquelle justifie aussi, d'une part, le recul forcé susdit, d'autre part, le fait que, contrairement au plan réglementaire des emplacements, qui limite la nef à six travées, le dessin de Guymard en exagère le nombre à huit, pour y centrer le catafalque.

L'enseignement des deux dessins est heureusement complété par un communiqué publié par la *Gazette des Pays-Bas* : cette description, également très précise, de quarante et une lignes, faite sans doute en concertation avec Guymard, comporte en effet les tonalités des faux marbres, identifie les allégories et décrit la face postérieure ainsi que les feux mis en œuvre. Sur trois points cependant, ce texte diverge lui aussi mais à juste titre des vues, ce qui sera également expliqué dans la description donnée ici.

Conçu dans le nouveau style du retour à l'Antiquité romaine, et dans un parti différent de la tradition car dépourvu de dôme, le catafalque, en bois – de charpente, de menuiserie, sculpté et tourné – et accessoirement en draperie, est très décoré, peint principalement en marbre clair de deux variétés de carrare, tonalité qui contraste avec tout l'entourage de deuil. Outre l'absence de dôme, on constate la suppression de représentations mortuaires concrètes, telles que crâne ou faux : le goût est à présent bien éloigné des scènes macabres, telle cette rangée de squelettes de quatre mètres de haut qui gardaient les entrées de l'église lors des obsèques de l'archiduc Albert en 1622. Toute la sculpture a été faite par Adrien Anrion, qui s'en est réservé la propriété ; né à Nivelles, où il était devenu élève du grand Delvaux, il s'était perfectionné à Paris chez Pigalle, après quoi il s'établit à Bruxelles, où il fut admis en 1764 maître sculpteur et allait bientôt travailler pour la cour ³⁶.

³⁶ AGR, CF, rapport du 13 février 1766 de Philippe de Cobenzl. Devigne, Anrion, dans *Biographie nationale*, t. 33, Bruxelles, 1965. Anrion est mort à Bruxelles vers le 21 janvier 1771 (enterrement à Sainte-Gudule le 24).

Le catafalque se compose d'un socle ou soubassement supportant un sarcophage avec stèle entouré, aux angles, de quatre colonnes, le tout surmonté d'un baldaquin atteignant la hauteur d'environ vingt-sept mètres par rapport au pavement.

Montant d'une estrade à emmarchement de deux degrés, le soubassement, un massif de parti cubique, marbré de blanc veiné de gris, mesure environ cinq mètres en hauteur, la longueur étant du double pour les deux faces principales ou transversales, et de huit mètres pour les côtés. Les extrémités sont marquées par des avant-corps surmontés, aux faces principales, de frontons et doublés au bas pour former un piédestal portant chaque fois un vase cinéraire ; ces huit vases, couverts et engagés dans le massif, sont de forme ronde horizontale et ornés d'une draperie soutenue par des masques de douleur, à leur pied gisent des trophées militaires. Entre ces avancées s'élèvent quatre marches, au haut desquelles règne un bas-relief présentant les figures et symboles de la *Foi*, de l'*Espérance*, de la *Charité* et de la *Religion*. Les deux faces principales présentent sur ces marches un cartouche bombé à inscription, entouré de chutes végétales et, à l'arrière, d'un sautoir de palmes, signe de bonheur d'après le journal, des branches de laurier et de cyprès, symboles de victoire et de mort. Le haut des avant-corps de ces deux faces est marqué d'une draperie sculptée en faux marbre blanc, portant des inscriptions, et il est surmonté d'un fronton soutenu par des consoles plates à gouttes ; aux côtés, le haut des avant-corps présente seulement une table de faux marbre blanc à inscription. Les dix inscriptions, en latin lapidaire, sont consacrées à l'empereur, la première étant

IMPERATORI. CAESARI.
STEPHANO. FRANCISCO. LOTHARINGICO.
GERMANIAE. ET. HIEROSOLYMORUM. REGI.
MAGNO. ETRURIAE. DUCI.
NUPER. ORBIS. DELICIO. NUNC. DOLORI.

ce qui signifie : François-Etienne de Lorraine, empereur d'Allemagne, roi de Jérusalem et grand-duc de Toscane, bonheur et à présent tristesse du monde entier. Jérusalem, royaume lié jadis à l'Empire, était depuis longtemps fictif.

Au-dessus du soubassement s'élèvent, aux angles, quatre colonnes et, au milieu, le sarcophage. Ce sarcophage, à pans inclinés, peint en marbre blanc veiné de gris, est rehaussé en ses deux longueurs des armoiries de l'empereur entre deux consoles dorées présentant une longue feuille d'acanthé dressée. Sur le milieu du sarcophage s'élève une haute stèle en fût de colonne, cette fois noire veinée de blanc.

Le texte du journal indique que ce fût, qui d'ailleurs s'amincit fortement vers le haut, est une pyramide, mais ce terme désigne en réalité le profil de l'obélisque, dont le fût, rond aux dessins, s'inspire en effet, pour la forme oblongue en fort amincissement, de l'obélisque, lequel symbolise la commémoration. Par ailleurs, si le dessin au naturel de Guymard présente le sarcophage derrière le fût, c'est en fait pour qu'il puisse être mieux perçu. Au pied du fût, sur le sarcophage même, figurent quatre statues peintes en marbre blanc, représentant la *Force*, la *Justice*, la *Prudence* et la *Tempérance*. Sur le reste du sarcophage sont posés la couronne, le globe et le sceptre, insignes du Saint Empire, ainsi que quelques accessoires chevaleresques. Le fût est chargé, un peu au-dessus des statues, de quatre écus joints par des festons de draperie : il s'agit des quatre quartiers d'ascendance ou grands-parents de l'empereur – on

distingue ici celui de la maison d'Orléans (grand-père maternel), aux trois fleurs de lys surmontées d'un lambel. Plus haut est accroché, tout autour du fût, un riche trophée militaire doré, et au sommet du fût est perchée l'aigle bicéphale supportant le globe impérial.

Des angles du soubassement montent, en contrebas du fût central, quatre colonnes doriques en faux marbre blanc veiné de gris, les bases et chapiteaux dorés et les fûts entourés d'une torsade de toile noire lustrée à laquelle sont attachées en spirale des suites de bougies. Ces colonnes portent chacune non pas un couronnement monumental, conformément à la tradition, mais seulement, chacune, une cassolette dorée en forme d'amphore, ceinte, en sautoir, d'un bourrelet de même toile noire ; il en surgira des flammes d'environ un mètre, d'un effet surprenant, alimentées par un mélange de cire et d'esprit de vin.

Au pied de ces colonnes, quatre pleureuses assises, peintes en marbre blanc, représentant l'*Empire germanique*, la *Lorraine*, *Jérusalem* et la *Toscane*, accostées chacune de l'écusson de ces souverainetés – on reconnaît aisément, pour la dernière, les besants de la maison de Médicis.

Entre ces statues, les deux faces principales sont chargées d'une urne cinéraire entourée de serpents enlacés, signes d'éternité, peintes en porphyre d'Égypte (pourpre moucheté de blanc) et au pied desquelles figurent un sautoir de deux torches renversées, symbolisant la fin de la vie.

L'ensemble est surmonté d'un baldaquin suspendu, en drap noir aux bords herminés, composé en sommet d'un petit dôme surmonté de la couronne impériale, et d'où tombent quatre draperies en courbe retroussée vers les côtés de la nef, où elles se terminent en chute ; les dessins de Guymard n'en représentent que deux, pour mieux dégager la vue.

Autour du catafalque, écartés près des angles de la nef, se dressent quatre hautes girandoles en métal doré, portant chacune une soixantaine de cierges de façon à former des pinacles ou obélisques ardents, dont la lumière devra dominer toutes les autres ; ces girandoles s'élèvent sur un piédestal à angles coupés et orné à chaque face d'une tête de lion retenant une draperie à festons, le tout peint en marbre blanc veiné de gris.

6. Les services funèbres

Tout ce considérable attirail de mort monté dans la collégiale allait subitement prendre vie lors des grandioses cérémonies ³⁷, paroxysme de la pompe funèbre, par la mise en lumière, l'entrée de la haute assemblée en grand arroi, les cloches et la musique ainsi que le parfum de l'encens.

Dès le premier jour, vendredi 8 novembre, celui des vigiles, bref office de veille, partout dans la capitale, à 3 heures et demie de l'après-midi, les magasins furent fermés et le travail suspendu jusqu'à la fin du lendemain.

³⁷ Voir n. 6, sources générales.

En même temps, et pour trois semaines, d'innombrables cloches de la ville sonnèrent le glas, dominé par Salvator, le bourdon de la collégiale, qui ne s'entendait qu'en cas de service funèbre, et seulement pour le souverain, le gouverneur général, les chevaliers de la Toison d'or, les grands d'Espagne de la première classe, le président du Conseil privé et le chancelier de Brabant ³⁸.

A la nuit tombante, l'assemblée pénétra dans l'église par le portail du bras droit du transept. Le comte de Cobenzl, en manteau de grand deuil rehaussé du collier de l'ordre de la Toison d'or, prit place à son prie-dieu, tandis que le prince de Gavre, grand maréchal de la cour, revêtu de même avec le même illustre collier, et les autres hauts dignitaires de la cour, les chambellans, les généraux – tous splendides seigneurs – ainsi que les dirigeants des institutions politiques supérieures – Conseil privé, Conseil des finances, Chambres des comptes, Conseil souverain de Brabant et le magistrat de la Ville – tous en corps et également en tenue de grand deuil, et divers préposés et invités, prirent place aux endroits fixés.

Vers 6 heures, la nuit tombée, Charles de Lorraine, dans le plus profond deuil, en manteau noir traînant marqué de la grande croix de l'ordre teutonique, dont il était le grand maître, fut conduit sous son dais.

L'archevêque de Malines, primat des Pays-Bas, abbé d'Affligem et conseiller intime d'Etat, Jean-Henri, comte de Frankenberg, entonna aussitôt l'office, assisté par les abbés mitrés de Park (près de Louvain) et de Saint-Michel (à Anvers).

Pour le reste, le clergé était représenté par l'évêque de Namur, comte de Berlo, et par l'évêque d'Ypres, de Wavrans, ainsi que par la plupart des autres abbés mitrés du Brabant, à savoir de Gembloux, Villers, Averbode, Heilissen et Diligem (à Jette), ainsi que l'abbé de Saint-Jacques sur Coudenberg, premier chapelain de la cour, et le cérémoniaire de la chapelle de la cour, ainsi que les deux chapitres de l'église, présidés par le doyen, comte d'Efferen. Tous les ecclésiastiques étaient revêtus de leurs tenues de grand office solennel marquées de noir.

Le lendemain, samedi 9 novembre, était le jour de la grande cérémonie : les obsèques, composées de trois messes funèbres célébrées pontificalement, c'est-à-dire avec le lustre supérieur. La première, messe du Saint Esprit, fut commencée à 8 heures par l'évêque d'Ypres, la seconde, dédiée à la Vierge, suivit à 9 heures, par l'évêque de Namur, et la troisième, la messe de Requiem, par l'archevêque, commença à 10 h 45. L'assemblée était la même, mais Charles de Lorraine n'apparut qu'à partir de cette messe principale. Très affligé, le prince arriva, cette fois de plein jour, en cortège dans un riche carrosse à six chevaux, précédé de quatre chambellans en long manteau noir, à cheval, et suivi par la garde de la cour et par trois détachements de grenadiers ³⁹.

Après cette troisième messe, le chanoine Nelis, savant distingué, futur évêque d'Anvers, prononça l'oraison funèbre. S'adressant en exorde à Charles de Lorraine, en face de lui, il évoqua durant près d'une demi-heure feu l'empereur, ses qualités et

³⁸ AGR, CPA, cartons, 18B, f. 508-509 ; Collégiale des Saints-Michel-et-Gudule, 934, résolutions capitulaires, f. 151-152.

³⁹ AGR, Manuscrits divers, 1499, lettre du 10 novembre 1765 du fils du vicomte d'Audenarde à son père.

mérites. Les effets oratoires, à la hauteur du spectacle, touchèrent surtout le clergé, car le discours fut prononcé en latin – le texte fut imprimé, de même qu’une traduction française, et extrêmement admiré ⁴⁰.

L’office se termina avec l’absoute : l’archevêque, suivi de l’ensemble du clergé, se rendit au catafalque, aspergea le sarcophage d’eau bénite et l’entoura de bouffées d’encens, clôturant ainsi la cérémonie.

Quant à la musique des offices, il s’agissait évidemment des chants liturgiques qui leur étaient habituels et qui étaient exécutés par le clergé mais aussi par une chorale et un orchestre placés sur le jubé voilé, en contrehaut des autels, mais l’examen des archives n’a pas révélé les compléments musicaux ; aucune œuvre conservée du maître de la musique de la collégiale, Charles Van Helmont, ne permet une identification aux cérémonies pour François I^{er}. On sait seulement que, pour des offices importants à Sainte-Gudule, on faisait traditionnellement appel aux musiciens de la cour ⁴¹.

Bien que le faste des cérémonies funèbres de François I^{er} fût impressionnant, il avait été quelque peu réduit car l’empereur n’avait pas été souverain mais seulement co-régent des Pays-Bas. L’ampleur du cérémonial avait dès lors été fixée entre celle de Charles VI en 1741 et celle de sa veuve dix ans plus tard. Par rapport à 1741, la dépense fut réduite, le nombre d’évêques descendit de cinq à trois, celui des abbés de douze à huit, des hérauts d’armes de huit à cinq, et la sonnerie des cloches tomba de six à trois semaines ; en province, des obsèques ne furent célébrées que dans un nombre réduit de villes principales ⁴², mais à Louvain, les pouvoirs locaux maintinrent un important catafalque, haut de quelque douze mètres, chargé d’inscriptions latines ⁴³.

Et par la suite, comme de coutume, des messes anniversaires allaient perpétuer la commémoration. A Bruxelles, elles avaient lieu dans la chapelle de la cour, mais il était prescrit chaque année à l’église collégiale de donner du bourdon et d’ordonner la sonnerie d’autres cloches dans toute la ville ⁴⁴.

⁴⁰ AGR, *Département des Pays-Bas*, 458, rapport du 31 mars 1766 de Kaunitz à l’impératrice. C. Nelis, *Oratio in funere Francisci I [...]*, Louvain, [1765], et *Oraison funèbre de François I^{er} [...]*, Bruxelles, [1765], avec le texte latin en regard. Ch. PIOT, « Nelis », *Biographie nationale*, t. 15, Bruxelles, 1899.

⁴¹ *Descriptio [...]* et dessin de Guymard représentant les obsèques, cités n. 6. AVB, *Registres paroissiaux, enterrements à Sainte-Gudule, au 10 juillet 1780* (mentionne l’accompagnement des musiciens de la cour aux obsèques de Charles de Lorraine). E. Puteanus, cité n. 1. S. CLERCX, *Henri-Jacques De Croes [...]*, t. 1, Bruxelles, 1940, p. 14.

⁴² AE Vienne, *Belgien, Berichte*, DDA111, lettre du 14 février 1766 de Cobenzl à Kaunitz. Les villes choisies furent les capitales des provinces, les sièges épiscopaux et Louvain.

⁴³ *Monumentum sepulchrale sive inscriptiones tumuli Francisci I [...]*, Louvain, [1766]. Chr. TERSWAEK, *Laudatio funebris Francisci ejus nominis primi [...]*, Louvain, [1766].

⁴⁴ AGR, Collégiale des Saints-Michel-et-Gudule, 935, résolutions capitulaires, entre autres au 17 août 1770. LE CHAPELAIN, *Oraison funèbre de François I^{er} [...]*, Liège, [1766] discours de 140 pages à la première messe anniversaire à Mons.

7. Le rapport de la pompe funèbre à l'impératrice et la suite

Trois mois après les obsèques, le 14 février 1766, Charles de Lorraine adressa à l'impératrice une relation ou rapport général sur la pompe funèbre aux Pays-Bas, en montrant comment, dans le cadre qu'elle avait prescrit, tout s'était parfaitement déroulé, le catafalque étant au reste « superbe et richement illuminé ».

Ainsi, les dépenses du gouvernement avaient atteint 22 096 florins, soit près d'un tiers de moins que la dépense faite pour la pompe funèbre de Charles VI en 1741. Le coût se répartissait en 7 066 florins pour le catafalque, 3 254 florins pour l'ensemble des tentures, 1 842 florins pour l'illumination, et 9 934 florins pour les habits de deuil de la garde et de quelques préposés, soit au total 22 096 florins, mais il fallut y ajouter 1 500 florins (essentiellement la gratification à Guymard).

Le rapport était accompagné d'un ensemble d'annexes : principalement, les deux grands dessins du catafalque et de la cérémonie à Bruxelles, la copie des dix inscriptions, deux plans des places à Sainte-Gudule, avec liste des présences, la description du cérémonial dans l'église, les consultes ou avis du Conseil privé et du Conseil des finances, et un exposé des dépenses par Philippe de Cobenzl.

Le chancelier présenta le 4 mars à l'impératrice son rapport sur le sujet, accompagné de la relation susdite de Charles de Lorraine et des deux dessins. Il soumettait en même temps à la signature suprême une dépêche qui approuvait les dispositions du gouvernement, appréciait le juste équilibre entre la magnificence et le coût, mais, conformément à la résolution impériale antérieure, réservait désormais le catafalque monumental et la grande pompe funèbre à la cour de Vienne. Partout ailleurs, le catafalque serait remplacé par un simple cercueil sur estrade, les hauts fonctionnaires ne seraient plus tenus d'assister en corps, et les frais d'habillement de deuil seraient fortement réduits, moyennant une distribution aux pauvres, le jour des obsèques, de la somme de 1 000 ducats (soit 5 950 florins) avec avis de prier pour le repos de l'âme du défunt.

Sa Sacrée Majesté approuva le tout ⁴⁵.

Pour en revenir aux dessins de Guymard, le chancelier avait par dépêche du 26 février déjà fait part au comte de Cobenzl de son admiration – fait exceptionnel –, annonçant qu'il les montrerait à l'impératrice et ajoutant que le catafalque « doit avoir été très beau, le goût à l'antique y domine dans l'ensemble comme dans les détails ». En réponse, Cobenzl saisit aussitôt l'occasion pour recommander chaudement Guymard : « L'architecte, qui a dessiné le catafalque, possède parfaitement le goût antique, et je souhaiterais que Votre Altesse m'ordonnât de lui faire faire quelque dessin, soit pour bâtiment, soit pour quelque meuble ou ornement, monture en bronze ou autre : je suis sûr qu'il mériterait son approbation ». Comme le chancelier ne réagit plus, Cobenzl insista trois semaines plus tard, en évoquant le curriculum de Guymard et y joignant son récent plan de fontaine-obélisque, mais ces effusions furent sans suite ⁴⁶.

⁴⁵ Voir n. 6, sources générales.

⁴⁶ AE Vienne, *Belgien, Weisungen*, DDA 12, lettre du 26 février 1766 de Kaunitz à Cobenzl ; *Berichte*, DDA 111 et 112, lettres des 7 et 27 mars 1766 de Cobenzl à Kaunitz.

La réduction des dépenses décidée désormais par l'impératrice résultait sans doute de la constatation que la pompe funèbre avait coûté cher, bien que le gouvernement eût lui-même réduit le montant des factures ; ainsi, l'habillement de la cinquantaine de gardes de la cour avait coûté près de 10 000 florins, dont 200 florins pour le marquis de Deynse, qui était très fortuné, et le comte de Cobenzl s'était attribué carrément 1 000 florins ⁴⁷. L'impératrice n'aurait pu envisager d'observation à cet égard, la dépense étant censée honorer son défunt époux, frère au surplus de Charles de Lorraine. De façon générale, la réduction des dépenses d'ostentation était inspirée par la prudence de l'impératrice et de son chancelier, qui ne savaient que trop que Charles de Lorraine et le comte de Cobenzl étaient tentés par la dépense, au point d'être personnellement tous deux souvent en situation financière critique, en raison, principalement, de leur inclination notoire pour les œuvres d'art. En outre, il est probable que cette mesure d'austérité, compensée en partie par une générosité utile, fût inspirée par Joseph II, devenu co-régent, davantage épris de rationalisation et d'équité : ainsi allait-il, à peine devenu souverain, refuser le projet d'un monument à la monarchie dans le Parc de Bruxelles, au profit de dépenses d'utilité publique ⁴⁸, et allait-il supprimer quantité de fêtes en 1786.

Aux Pays-Bas, les célébrations funèbres liées à la couronne furent désormais privées du faste traditionnel, surtout du catafalque monumental, en commençant par Anne-Charlotte de Lorraine, en 1773, qui avait par ailleurs choisi d'être enterrée à Nancy, puis son frère, Charles, gouverneur général des Pays-Bas, qui expira en 1780, ayant ordonné de transférer son cœur également à Nancy, ou encore l'impératrice, la même année ⁴⁹.

⁴⁷ AGR, CF, 2193, Etat de la dépense des habillements de deuil [...], ordonnance de paiement du 23 septembre 1765, facture du 27 septembre 1765 du tailleur Hubert, rapport du 16 janvier 1766 du Conseil des Finances, déclaration du 13 février 1766 de Philippe de Cobenzl.

⁴⁸ X. DUQUENNE, *Le Parc de Bruxelles, op. cit.*, pp. 90-91.

⁴⁹ AGR, SEG, 1494, procédures funéraires pour Charlotte de Lorraine, 1773, entre autres la lettre du 11 novembre 1773 de Gilbert à Starhemberg. Récit de ce qui s'est observé [...] depuis la mort de Charles de Lorraine, Bruxelles, [1780]. Récit de ce qui s'est observé aux funérailles célébrées à Bruxelles [...] pour Marie-Thérèse, Bruxelles, [1780].

La circulation de la musique et des musiciens entre Bruxelles et Vienne durant le gouvernement de Charles de Lorraine

Marie CORNAZ

Si nos recherches précédentes sur la vie musicale, l'édition et la diffusion de la musique à Bruxelles au XVIII^e siècle nous ont donné l'opportunité de nous pencher surtout sur l'axe Bruxelles-Paris, l'étude des liens musicaux rapprochant la capitale impériale de celle des Pays-Bas autrichiens durant le gouvernement de Charles de Lorraine, ouvre des perspectives jusqu'à présent peu explorées¹. Ces relations s'expriment par les mouvements de va-et-vient se développant entre les deux cités, par la circulation tant des musiciens que de la musique elle-même.

Les deux villes n'ont bien évidemment pas la même place sur l'échiquier européen. Bruxelles est la capitale des Pays-Bas autrichiens, abrite le siège du gouvernement local, mais n'en demeure pas moins sous la coupe politique de Vienne, qui détient les rênes du pouvoir. Cette différence de statut se marque au niveau musical, puisque comme Paris, Vienne se présente comme un centre attirant pour des musiciens aux origines les plus diverses, tandis que Bruxelles se profile davantage comme une ville de périphérie à la capacité d'attraction plus limitée. Il n'en demeure pas moins

¹ M. CORNAZ, *La vie musicale à Bruxelles et dans les villes des Pays-Bas autrichiens vue par le biais de la Gazette de Bruxelles et de la Gazette des Pays-Bas*, mémoire de la classe des Beaux-Arts, Académie Royale de Belgique, couronné le 9 novembre 1993, inédit ; ID., *L'édition et la diffusion de la musique à Bruxelles au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2001 ; ID., « Charles de Lorraine et l'édition musicale à Bruxelles », in Cl. SORGELOOS (éd.), *Autour de Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, 1744-1780*, numéro spécial du *Bulletin de Dexia Banque*, 54^e année, 212, 2000/2, pp. 71-78 ; ID., « L'édition musicale bruxelloise au XVIII^e siècle dans ses rapports avec la France », *Revue de Musicologie*, 86/2, 2000, pp. 289-300.

que les deux cités connaissent des similitudes comme celle de voir s'affirmer dès le XVII^e siècle, une forte présence italienne dans le milieu musical. Devenu empereur en 1711, Charles VI (1685-1740), compositeur à ses heures, engage à son service à Vienne le musicien Antonio Caldara (?1671-1736)², tandis qu'à Bruxelles la chapelle de la cour est dirigée par le Vénitien Pietro Antonio Fiocco (1653-1714) puis, au décès de celui-ci en 1714, par son fils Jean-Joseph (1686-1746)³. Les deux villes subissent également une importante influence française dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, ayant notamment pour conséquence la vogue commune du répertoire lyrique français, et plus particulièrement de l'opéra-comique. Lorsque Charles de Lorraine, beau-frère de l'impératrice Marie-Thérèse, s'installe à Bruxelles, il vient de la cour de Vienne, où les mœurs et la culture françaises sont très appréciées. L'occupation française de la capitale des Pays-Bas autrichiens de 1745 à 1748 accentue encore le mouvement, puisque le maréchal de Saxe, qui commande les troupes de Louis XV, fait venir de Paris Charles-Simon Favart (1710-1792) pour lui confier la direction de la maison d'opéra bruxelloise. A la tête du théâtre de la cour viennoise entre 1752 et 1764, le comte génois Giacomo Durazzo (1717-1794) impose l'opéra français et l'œuvre de Christoph Willibald Gluck (1714-1787), qui est fait compositeur de la cour et donne son opéra réformateur *Orfeo ed Euridice* le 5 octobre 1762.

A Vienne comme à Bruxelles, la musique est un art privilégié par les dirigeants, que cela soit l'impératrice Marie-Thérèse, qui a étudié la musique avec le claveciniste Georg Christoph Wagenseil (1715-1777), ou Charles de Lorraine qui suit assidûment les représentations de la maison d'opéra bruxelloise tout en protégeant des musiciens comme Pierre van Maldere (1729-1768) et des institutions musicales telles que le Concert Bourgeois. Les deux souverains sont attentifs à la qualité des prestations de leur chapelle musicale respective ; à la fin des années 1770, la chapelle musicale de la cour viennoise est dirigée par Antonio Salieri (1750-1825) tandis qu'à Bruxelles l'Anversois Henri-Jacques de Croes (1705-1786) occupe le poste équivalent de 1749 à sa mort en 1786⁴.

Bruxelles et Vienne n'offrent cependant pas le même potentiel aux musiciens locaux, étrangers de passage ou désireux de s'installer. La vie musicale bruxelloise s'exprime à la cour, au Théâtre de la Monnaie, dans quelques églises, au sein de plusieurs concerts publics et privés, mais ne peut rivaliser avec l'effervescence viennoise qui permet aux musiques instrumentales, lyriques et religieuses de s'imposer dans un nombre plus important d'institutions, donne l'opportunité à une

² A propos de la vie musicale à Vienne, lire l'excellente synthèse de Th. ANTONICEK et de D. BEALES (pour les périodes baroque et 1740-1806) dans l'article « Vienna », in L. MACY (éd.), *Grove Music Online* (accès le 17 août 2004), <http://www.grovemusic.com>.

³ Au sujet de P. A. Fiocco, lire M. COUVREUR, « Pietro Antonio Fiocco, un musicien vénitien à Bruxelles », *Revue belge de Musicologie*, LV, 2001, pp. 147-163.

⁴ En ce qui concerne la chapelle de la cour bruxelloise sous la direction de Henri-Jacques de Croes, lire K. BUYENS, *Musici aan het hof. De Brusselse hofkapel onder Henry-Jacques De Croes (1749-1786) : een sociaal-historische studie*, Bruxelles, VUB Press, 2001.

foule de musiciens et de compositeurs de tenter leur chance et offre enfin un creuset à l'épanouissement du style classique viennois avec Haydn, Mozart et Beethoven. En 1780, aux décès de Charles de Lorraine et de Marie-Thérèse, Vienne est devenue la ville phare de l'Europe musicale, attirant Wolfgang Amadeus Mozart qui a quitté sans regret Salzbourg.

1. La circulation des musiciens

Si un musicien peut incarner à lui seul les liens musicaux entre Bruxelles et Vienne durant le gouvernement de Charles de Lorraine, il s'agit sans conteste de Pierre van Maldere, né dans la capitale des Pays-Bas autrichiens le 16 octobre 1729 et mort prématurément dans cette même cité le premier novembre 1768⁵. Ses contacts viennois se marquent non seulement par sa présence physique dans la ville impériale mais aussi par sa musique elle-même, puisqu'en tant qu'excellent symphoniste, apprécié aux quatre coins de l'Europe, van Maldere est un représentant précoce du style classique viennois, annonciateur, dans la lignée de Johann Stamitz (1717-1757) et de l'école de Mannheim, de Haydn et de Mozart.

Jeune violoniste talentueux, van Maldere fait son entrée à la chapelle musicale de la cour bruxelloise en 1746 à l'âge de dix-sept ans, en qualité de second violon. Trois ans plus tard, il remplace au poste de premier violon Henri-Jacques de Croes qui vient d'être nommé directeur de la chapelle. Dès cette époque, et grâce au soutien sans faille du gouverneur Charles de Lorraine, van Maldere va devenir une des personnalités emblématiques de la vie musicale bruxelloise tout en acquérant une réputation internationale de premier plan. Après un séjour à Dublin entre 1751 et 1753 dont nous ne savons que peu de choses⁶, nous le retrouvons à Paris le 15 août 1754 ; en ce jour de l'Assomption, il interprète pour le public de la société de concerts parisienne du Concert Spirituel un concerto pour violon de sa composition, ouvrage qui demeure à ce jour introuvable⁷. Le *Mercur de France* du mois de septembre 1754 rapporte cette séance avec enthousiasme : « M. Vanmalder Maître des concerts et premier violon de S. A. S. le Prince Charles de Lorraine, joua un concerto de violon de sa composition. Ce virtuose a un archet fier, beaucoup de précision et des pratiques à lui. C'est un grand talent ».

Nous ne connaissons pas les circonstances dans lesquelles Pierre van Maldere fait jouer son opéra-comique en un acte *Le déguisement pastoral* en 1756 au théâtre du palais impérial de Schönbrunn ; comme l'indique le manuscrit, conservé sous le numéro 17.883 dans la section Musique de l'Österreichische Nationalbibliothek de

⁵ S. CLERCX, *Pierre van Maldere virtuose et maître des concerts de Charles de Lorraine (1729-1768)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1948.

⁶ S. CLERCX indique que les archives de la chapelle royale sont d'ailleurs muettes à propos de ce départ de la capitale des Pays-Bas autrichiens. W. VAN ROMPAEY, in *Pieter van Maldere (1729-1768) Thematische Catalogus*, Aartselaar, 1990, p. 17, cite l'annonce du *Dublin Journal*, n° 2616 (31 mars-4 avril 1752) qui précise que van Maldere dirige les Philharmonic Concerts de Dublin après avoir obtenu de Charles de Lorraine une « *permission to travel for two years* ».

⁷ C. PIERRE, *Histoire du Concert Spirituel 1725-1790*, Paris, 1975, p. 268.

Vienne, la représentation a lieu le 12 juillet et est donnée par des artistes français de La Haye sous la direction de Jean-Louis Hébert qui avait dirigé la troupe du théâtre français de cette ville de 1749 à 1751⁸. Cet opus, dont le livret est de la plume du littérateur et dramaturge dijonnais Antoine Bret (1717-1792), a vraisemblablement dû être envoyé à Vienne par le compositeur bruxellois qui pouvait se targuer de la protection de Charles de Lorraine et d'une renommée déjà bien établie en tant que violoniste et compositeur de musique instrumentale, mais qui dans le même temps proposait ici son premier ouvrage lyrique. Van Maldere et son bienfaiteur n'étaient probablement pas présents lors de la représentation. En effet, du 21 au 26 juin 1756, le gouverneur et sa sœur Anne-Charlotte visitent la Flandre⁹ et la première visite viennoise du compositeur en compagnie de Charles de Lorraine n'a lieu qu'au début de l'année 1757.

Le 4 novembre 1756, fête de la Saint-Charles, Pierre van Maldere et Charles de Lorraine assistent tous deux à l'inauguration de la salle de la société de concerts publics bruxelloise du Concert Bourgeois sise dans le bâtiment de la Petite Boucherie, place de Bavière, aujourd'hui place de Dinant¹⁰. Cette association, qui existe dès 1754, est placée sous la protection du gouverneur et sous la direction du violoniste virtuose, comme l'atteste la *Gazette de Bruxelles* du 5 novembre 1756 qui relate que les musiciens jouent à cette occasion « différens morceaux de Musique vocale & instrumentale des mieux choisis, précédés d'un Prologue adapté à la joie qu'on ressent d'avoir cet auguste Prince pour Protecteur de ce Concert, & dont la Musique est de la composition du fameux violon Pierre Van Maldere, qui en est Directeur ». La musique de ce prologue ne nous est pas parvenue. Pierre van Maldere est sans doute le fondateur de cette société qui s'inspire du Concert Spirituel parisien.

En 1757-1758, Pierre van Maldere accompagne Charles de Lorraine en Bohême et en Autriche et notamment à Vienne. Suite au renversement des alliances, l'Europe est entrée dans le conflit de la Guerre de Sept Ans. En date du 8 mars 1757, le gouverneur inscrit dans son journal que son violoniste s'est produit devant l'impératrice Marie-Thérèse : « 8 mars. S. M. I at ouyt jouer van Maldre du violon »¹¹. Toujours à Vienne, le compositeur et violoniste viennois Carl Ditters von Dittersdorf (1739-1799), entend le Bruxellois au cours d'une soirée musicale organisée par son maître le prince mélomane Joseph Friedrich von Sachsen-Hildburghausen, qui est également à cette époque le protecteur de Gluck¹².

⁸ R. RASCH (Université d'Utrecht), « Toneel en opera in Den Haag », e-article <http://www.let.uu.nl/~Rudolf.A.Rasch/personal/dmh11.htm> ; B. A. BROWN, « La diffusion et l'influence de l'opéra-comique en Europe au XVIII^e siècle », in Ph. VENDRIX (éd.), *L'opéra-comique en France au XVIII^e siècle*, Liège, Mardaga, 1992, p. 317.

⁹ M. GALAND, *Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens (1744-1780)*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles (*Etudes sur le XVIII^e siècle*, vol. XX), 1993, p. 32.

¹⁰ M. CORNAZ, « Le Concert Bourgeois : une société de concerts publics à Bruxelles durant la seconde moitié du XVIII^e siècle », *Revue belge de Musicologie*, LIII, 1999, pp. 113-136.

¹¹ J. SCHOUTEDEN-WÉRY, *Charles de Lorraine et son temps*, Bruxelles, Dessart, 1943, p. 149.

¹² *Carl's von Dittersdorf Lebensbeschreibung*, Leipzig, Breitkopf & Härtel, 1801, p. 50.

La salle du Burgtheater de Vienne accueille les 8 janvier et 3 octobre 1758 les créations de *La fausse esclave* et de *L'île de Merlin ou le monde renversé*, opéras-comiques de Gluck, tandis que le 5 novembre suivant, Pierre van Maldere propose un second opéra-comique de sa composition au théâtre impérial de Schönbrunn, *Les amours champêtres* ; la représentation, dirigée par le compositeur lui-même, nous est connue grâce au témoignage du prince Johann Joseph de Khevenhüller-Metsch (1706-1776) qui note dans son journal que l'ouvrage auquel il assiste est « dans le goût français ». Le même prince nous apprend que le lendemain Charles de Lorraine et sa suite rentrent à Bruxelles¹³. La musique des *Amours champêtres* est perdue mais s'inspire probablement de celle de la parodie portant le même titre que Charles-Simon Favart soumet au public parisien de la Comédie-Italienne le 2 septembre 1751 et qui se base sur la quatrième entrée des *Indes galantes* (1735) de Jean-Philippe Rameau (1683-1764).

Au retour de Vienne, Charles de Lorraine nomme tout de go son musicien préféré au poste de valet de chambre ; Pierre van Maldere démissionne donc de la chapelle royale pour entrer au service personnel du gouverneur mais fait en sorte de placer dans l'institution qu'il quitte ses deux frères, son aîné Guillaume (1727-1797), à la fonction de premier violon, et son cadet Jean-Baptiste (1737-après 1799), à celle de second violon.

Le 12 décembre 1759, jour anniversaire des quarante-sept ans du gouverneur, *Le déguisement pastoral* est montré pour la première fois sur la scène bruxelloise. Nous conservons plusieurs exemplaires du livret sorti des presses du libraire-imprimeur bruxellois Jean-Joseph Boucherie en cette fin d'année, à l'occasion de la représentation¹⁴. La *Gazette des Pays-Bas* du 14 décembre décrit la journée en ces mots : « Mercredi la Cour & la Ville célébrèrent le jour anniversaire de la naissance de S.A.R. M^{gr} le Duc Charles Gouverneur-Général des Pays-Bas, &c. qui est entré dans sa 48me. Année. Ce Prince & Madame Royale sa Sœur dinèrent chés S.E. le Comte de Cobenzl avec ce qu'il y a de plus qualifié dans la Noblesse des deux Sexes, à une table de trente Couverts magnifiquement servie. L.A.R.R. honorèrent de leur présence le Spectacle, où l'affluence fut extraordinaire. La Musique de l'Opéra étoit de la composition du Sr Van-Malder. Le Ballet fut exécuté supérieurement par les Srs Joubert & Felicini. La décoration étoit nouvelle, riche, & bien entendue, l'illumination bien ordonnée : les habits des Danseurs & Danseuses étoient neufs, & galans avec magnificence »¹⁵. La presse néglige de citer le titre de l'opéra-comique et rate l'opportunité de préciser qu'il avait été créé au théâtre de Schönbrunn.

¹³ J. J. DE KHEVENHÜLLER-METSCH, *Tagebuch, 1758-59*, Vienne, 1911, p. 72 : « Den 5. gienge diesselbe schon wieder öffentlich mit zum sonntägigen Gottesdienst und abends zur opera comique, les amours champêtres genannt, wozu ein virtuoser Violonist des Prinzen (nahmens van Malderen) die musique in dem französischen gusto componirt hatte ». Cité dans S. CLERCX, *op. cit.*, p. 23.

¹⁴ Citons notamment les exemplaires conservés à la Bibliothèque royale de Belgique, cotes Faber 1.962 et Faber 2047 V/1 Mus.

¹⁵ M. CORNAZ, *La vie musicale à Bruxelles...*, *op. cit.*, p. XXX.

Cette même année 1759, Charles-Simon Favart, qui avait marqué de sa patte le Théâtre de la Monnaie, devient l'agent des théâtres de Vienne sous l'impulsion de Durazzo, participant ainsi au succès du genre de l'opéra-comique français dans cette cité.

Si de 1760 à sa mort en 1768, van Maldere voit ses ouvrages lyriques créés non plus à Vienne mais à Bruxelles ou à Paris, dans le même temps la ville impériale, par l'intermédiaire de ses plus illustres musiciens, découvre en lui un symphoniste de talent.

Nous ne savons pas à quelle date précise, dans le courant de l'année 1760, le Bruxellois monte sur la scène bruxelloise sa révision de l'opéra-comique *Les précautions inutiles* du violoncelliste et compositeur français Jean-Baptiste Chrétien (c.1728/30-1760) sur un livret d'Anseaume et d'Achard.

Le 3 juin 1761, le violoniste joue sur son instrument la partie qui lui est dévolue dans le prologue *Le temple des arts* composé par son ami autrichien Ignace Vitzthumb à l'occasion du retour à Bruxelles de Charles de Lorraine et exécuté dans la salle du Concert Bourgeois ¹⁶. La musique de cet ouvrage de circonstance semble perdue. Né à Baden au sud de Vienne le 14 septembre 1724, Ignace Vitzthumb arrive à Bruxelles en 1735 et voit ensuite toute sa carrière de timbalier, de violoniste, de compositeur, de chef d'orchestre et d'impresario s'épanouir dans les Pays-Bas autrichiens et plus particulièrement à Bruxelles, où il décédera le 23 mars 1816 ¹⁷. Cette personnalité sut s'imposer dans le milieu musical bruxellois, que cela soit à la cour, au Concert Bourgeois ou au Théâtre de la Monnaie, donnant à la scène lyrique bruxelloise un lustre rapidement reconnu à l'étranger.

En 1762, van Maldere invite le public bruxellois à découvrir son adaptation de la comédie en un acte mêlée d'ariettes *Les deux sœurs rivales* de Desbrosses dont l'originale est représentée pour la première fois à Paris à la Comédie Italienne le 22 juillet 1762. La partition incomplète de cet ouvrage est conservée à Vienne à l'Österreichische Nationalbibliothek (section Musique) sous la cote 17.900 ¹⁸. Le livret de cette nouvelle version est vendu en 1772 par le marchand-libraire bruxellois Josse Vanden Berghen ¹⁹.

Quelques jours avant la fin de la Guerre de Sept ans, le 10 février 1763, Pierre van Maldere crée son opéra bouffon en un acte *La bagarre* (livret de J.F. Guichard et de A.A.H. Poinsinet) sur la scène de la Comédie Italienne à Paris. Plusieurs exemplaires du livret édité par le libraire parisien Duchesne nous sont connus. Les répétitions et la représentation sont dirigées par le joueur d'échecs et compositeur français François-André Danican Philidor (1726-1795). Le livret précise que van Maldere est « un

¹⁶ *Gazette des Pays-Bas* du 4 juin 1761, supplément.

¹⁷ A propos de Vitzthumb, lire l'article de D. DUJARDIN, « La direction artistique d'Ignace Vitzthumb », in M. COUVREUR (éd.), *Le Théâtre de la Monnaie au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Gram, 1996, pp. 157-195 ; du même auteur, « Vitzthumb, Ignaz », in L. MACY (éd.), *Grove Music Online*, (accès le 17 août 2004), <http://www.grovemusic.com>.

¹⁸ W. VAN ROMPAEY, *op. cit.*, pp. 130-136.

¹⁹ *Gazette des Pays-Bas* du 23 mars 1772.

habile compositeur, dont les talents ne sont pas aussi connus dans notre capitale qu'ils le mériteraient »²⁰. Cet ouvrage n'est pas un succès, comme nous l'apprennent les *Annales du Théâtre Italien* en date du 10 février : « [...] la *Bagarre*. Cette Comédie de MM. Guichard & Poincette le jeune a totalement échoué ; Mais la musique due à M. Van-Malder, célèbre Violon de Bruxelles, n'a point été confondue dans sa chute »²¹. Dans la foulée de cette représentation parisienne, Favart envoie la partition depuis Paris à destination de la scène viennoise²². Deux extraits de cet opéra sont parvenus jusqu'à nous grâce à leur présence dans le troisième volume du *Recueil de pièces françaises et italiennes, petits airs, brunettes, romances, vaudevilles... choisis dans les opéra comiques qui ont eu le plus de succès* édité à Paris par le compositeur, violoniste et violoncelliste français François Garnier (1717-1779)²³.

Fort de ses expériences dans le domaine lyrique, Pierre van Malderie accepte de s'investir dès la saison 1763 au sein du Théâtre de la Monnaie, co-dirigeant l'institution avec Guillaume Charliers de Borghravenbroeck, surintendant du canal de Willebroek et trésorier de la ville de Bruxelles, et Pierre Gamond, intendant des biens de Charles de Lorraine. Le violoniste est secondé dans ses tâches de directeur de la musique par son ami Ignace Vitzthumb.

En cette fin d'année 1763, Bruxelles constitue une étape dans le voyage qu'entreprend Léopold Mozart (1719-1787) avec son fils Wolfgang (1756-1791) et sa fille Maria Anna surnommée Nannerl (1751-1829). Nés tous deux à Salzbourg, les jeunes virtuoses sont introduits entre septembre et décembre 1762 à la cour de Vienne où ils se produisent devant l'impératrice Marie-Thérèse, l'empereur François I^{er} et leur fille, l'archiduchesse Marie-Antoinette, future reine de France. De retour à Salzbourg en janvier 1763, la famille Mozart repart le 9 juin suivant pour un tour à travers l'Europe qui durera trois ans et demi. Elle arrive à Bruxelles le 4 octobre 1763 et y reste, dans l'attente de se présenter au gouverneur Charles de Lorraine, jusqu'au 15 novembre²⁴.

Dans ses notes de voyage, le père Mozart précise que dans la capitale des Pays-Bas autrichiens il rencontre avec ses jeunes enfants les frères van Malderie, à savoir Pierre mais aussi Guillaume et Jean-Baptiste, tous deux musiciens employés à la chapelle de la cour dirigée alors par Henri-Jacques de Croes. La famille Mozart avait probablement dû entendre parler à Vienne du célèbre violoniste. Après avoir donné un concert à la cour bruxelloise, les Mozart s'empressent de quitter la ville pour rejoindre Paris, où les enfants jouent devant le roi Louis XV le premier janvier 1764.

²⁰ Bibliothèque Nationale de France, Tolbiac – Rez-de-jardin, cote YF – 7034.

²¹ A.-J.-B.-A. D'ORIGNY, *Annales du Théâtre Italien depuis son origine jusqu'à ce jour*, Paris, Veuve Duchesne, 1788, vol. 2, p. 15.

²² S. CLERCX, *op. cit.*, p. 30.

²³ W. VAN ROMPAEY, *op. cit.*, p. 129. Granier débute sa publication en 1762 : voir M. CORNAZ, *L'édition...*, *op. cit.*, p. 199.

²⁴ Au sujet du passage de la famille Mozart dans les Pays-Bas autrichiens, lire l'ouvrage suivant : F. DE HAAS, I. SMETS (éd.), *Mozart en Belgique*, Anvers, Fonds Mercator, 1990.

L'unique trace de ce passage à Bruxelles dans la presse de l'époque nous est fournie par une annonce insérée dans le journal bruxellois des *Annonces et avis divers des Pays-Bas* du 22 février 1765 qui concerne la publication à Paris, chez Toussaint Bordet, des sonates opus 1 et 2 Köchel 6 à 9 de Wolfgang. Cet avis, qui est le plus ancien paru dans les Pays-Bas autrichiens citant le nom de Mozart, est en réalité une version arrangée de celui figurant dans le *Mercur de France* du mois de février 1765. Le journal bruxellois remplace dans le texte original la phrase « Le premier œuvre de cet enfant, qui a fait l'admiration de tout Paris l'hiver dernier et qui depuis n'a pas moins réussi à Londres » par « Le premier Œuvre de cet Enfant, qui s'est fait entendre avec admiration à Bruxelles l'année passée, & qui depuis n'a pas moins réussi à Paris & à Londres ». Cette modification est clairement destinée à attirer l'attention des Bruxellois sur l'édition de Bordet. Elle permet aussi de nous faire comprendre que le séjour du jeune Mozart n'est vraisemblablement pas passé inaperçu dans les milieux musicaux bruxellois, bien qu'aucun témoignage contemporain ne vienne renforcer cette idée ²⁵.

L'année 1766 est marquée pour Pierre van Maldere par la création de deux nouveaux ouvrages lyriques de sa composition mais aussi par la fin de ses activités au sein du Théâtre de la Monnaie au mois d'avril, pour cause de déboires financiers. Nous ne savons pas quand le Bruxellois crée au Théâtre de la Monnaie sa version revue de l'opéra-comique en un acte *Le médecin de l'amour* (sur un livret d'Anseaume). Le livret sans musique publié à Bruxelles chez Jean-Joseph Boucherie en 1766 indique que l'ouvrage est « remis en musique par M. Van Maldere » ²⁶. Cette musique ne semble pas nous être parvenue ; le compositeur arrange probablement ici la version composée par le haute-contre et compositeur français Jean-Louis La Ruette (1731-1792), qui avait été présentée sur le théâtre de la Foire Saint-Laurent le 22 septembre 1758. Nous n'avons pas davantage conservé la musique de l'opéra bouffon en deux actes que Pierre van Maldere écrit en collaboration avec Vitzthumb pour être joué le jour de la Saint-Charles, le 4 novembre 1766, *Le soldat par amour* ²⁷.

Grâce au *Journal secret* de Charles de Lorraine, nous apprenons que le 24 mai 1767 Pierre van Maldere reçoit de son protecteur la somme de cent ducats pour s'occuper de l'entretien d'un jeune violoniste virtuose, que l'on peut identifier comme étant Joseph Gehot (1756-1820) ²⁸. Ce jeune homme continuera à être soutenu par le gouverneur jusqu'en 1780, pour ensuite se faire connaître en Angleterre puis aux Etats-Unis (New York, Philadelphie) ²⁹.

²⁵ M. CORNAZ, *L'édition...*, op. cit., pp. 271-273.

²⁶ Plusieurs exemplaires de ce livret sont conservés : Bibliothèque royale de Belgique, cote Faber 396 ; Bibliothèque du Conservatoire de Bruxelles, cote 18.935.

²⁷ L'ouvrage est cité dans le *Spectacle de Bruxelles, ou Calendrier historique & chronologique du Théâtre [...]. Première partie. Pour l'année M.D.CC.LXVII*, Bruxelles, Jean-Joseph Boucherie, [1767].

²⁸ M. GALAND, *Journal secret de Charles de Lorraine 1766-1779*, Bruxelles, Hayez, 2000, p. 68.

²⁹ Ph. VENDRIX, « Gehot, Joseph », in L. MACY (éd.), *Grove Music Online*, (accès le 17 août 2004), <http://www.grovemusic.com>.

En date du 1^{er} et du 2 novembre 1768, le même *Journal secret* relate : « La nuit, Vanmalder et tombé dans une espèce d'apoplexie et l'ont l'a trouvé le matin sans connaissance, dont il n'est pas revenus »³⁰.

Si Mozart meurt également trop jeune en 1791, le Bruxellois ne disparaît pas comme l'Autrichien dans l'anonymat, puisqu'il est inhumé en grande pompe le 3 novembre 1768 en l'église Saint-Jacques sur Coudenberg. Avec ce décès, Bruxelles perd un musicien de grande qualité, très impliqué dans sa ville, tandis que l'Europe musicale voit disparaître prématurément un des premiers représentants de la symphonie classique.

Pour comprendre l'impact de la musique instrumentale de Pierre van Maldere, il convient de retracer sa diffusion. Dès les années 1750, le compositeur publie à Paris et à Londres ses sonates pour violon et basse et ses trios pour deux violons et basse. Dans ce genre, il reste encore fort attaché à la tradition et se montre donc fort peu novateur. Parmi les éditions de musique de chambre, une doit être citée ici ; il s'agit des *Trois trios pour clavecin, violon et violoncelle* opus 7. Cette publication, due aux frères Van Ypen, a la particularité d'être l'unique édition musicale réalisée à Bruxelles au XVIII^e siècle à titre posthume, puisqu'elle est publiée sous l'impulsion du frère aîné du compositeur, Guillaume, entre 1775 et 1778³¹. Elle est donc tout à fait exemplative du souvenir vivace laissé par Pierre van Maldere près de dix ans après sa mort.

Avec ses symphonies, qui sont éditées également à Paris et Londres et qui sont interprétées dès les années 1760 dans toute l'Europe, le compositeur bruxellois fait œuvre de pionnier, prenant soin d'accorder à tous les instruments un rôle bien défini et d'étoffer la richesse des timbres de l'orchestre, optant aussi dans quelques opus pour la forme classique en quatre mouvements. Si l'œuvre symphonique de van Maldere n'est pas éditée à Vienne, elle est bien présente dans la bibliothèque de la Gesellschaft der Musikfreunde de cette ville ; de même, à la chapelle des Esterházy, dans le catalogue des œuvres ayant servi notamment à Joseph Haydn, nous découvrons vingt-huit symphonies du Bruxellois³².

A Bruxelles, les symphonies de van Maldere sont aussi distribuées dès les années 1760, comme en témoigne une publicité parue dans les *Annonces et avis divers des Pays-Bas* du 8 septembre 1761 indiquant que Jean-Joseph Boucherie vend ces ouvrages sans toutefois préciser lesquels. Un avis imprimé le 16 août 1764 dans la *Gazette des Pays-Bas* mentionne que le même Boucherie écoule l'édition parisienne de Venier des *Sei sinfonie a più strumenti* opus 4³³.

Une preuve de l'excellente diffusion de la musique de van Maldere dans les Pays-Bas autrichiens nous est donnée en outre par le *Catalogue raisonné des diverses curiosités du cabinet de feu son Excellence Monseigneur le Comte de Salm-*

³⁰ M. GALAND, *Journal secret*, op. cit., p. 117.

³¹ M. CORNAZ, *L'édition...*, op. cit., pp. 99-100.

³² S. CLERCX, op. cit., p. 33.

³³ *Répertoire International des Sources Musicales, Einzeldrucke vor 1800*, Kassel, Bärenreiter, 1971-1999 (ci-après RISM) M 314.

Reifferscheid ; celui-ci nous apprend que François-Ernest de Salm-Reifferscheid, évêque de Tournai (1698-1770), possédait non seulement un certain nombre d'instruments de musique mais aussi des partitions ³⁴, parmi lesquelles vingt-deux pièces (malheureusement non spécifiées) du compositeur bruxellois. Un autre témoignage intéressant est celui fourni par un inventaire des meubles, effets et livres se trouvant au couvent des Dames anglaises à Bruxelles au mois de février 1768 ³⁵. En effet, la musique de van Maldere y est ici aussi bien représentée, avec une édition de sonates mais aussi plusieurs manuscrits reprenant « 4 Simphonies a 6 parties », « 6 Trios pour 2 Violons et Basse », ou encore « 6. Simphonies avec Cors de Chasse ».

Il convient de conclure que le Bruxellois Pierre van Maldere fait figure d'exception dans le paysage musical des Pays-Bas autrichiens en cette seconde moitié du XVIII^e siècle. En effet, si des compositeurs originaires de l'actuelle Belgique tels que François-Joseph Gossec (1734-1829), que le jeune Mozart rencontrera d'ailleurs à Paris après son passage à Bruxelles, et André-Ernest-Modeste Grétry (1741-1813) se sont fait connaître à l'étranger et plus particulièrement en France, personne d'autre que van Maldere, au cours d'une carrière pourtant relativement courte, n'a réussi comme lui à exporter internationalement sa musique, tout en restant toujours attaché à sa ville natale.

2. La circulation de la musique

Après avoir évoqué Pierre van Maldere, il s'agit de compléter, avec un certain nombre d'éléments en notre possession, le panorama non exhaustif de la circulation de la musique entre Bruxelles et Vienne.

Lorsqu'on étudie l'édition et la diffusion de la musique à Bruxelles durant le gouvernement de Charles de Lorraine, une constatation s'impose rapidement : l'axe Bruxelles-Vienne, au niveau d'une structure éditoriale organisée, est encore quasi inexistant. Les éditeurs de musique bruxellois vendent leurs publications par l'intermédiaire de distributeurs dans l'ensemble des Pays-Bas autrichiens, au sein de la principauté de Liège, à Paris, Lyon, Lille, La Haye, Amsterdam, Leyde, Haarlem, Rotterdam, Francfort, Mayence, Londres, mais pas directement à Vienne. De même, les éditeurs viennois ne sont pratiquement pas distribués à Bruxelles, le marché étant submergé par les publications parisiennes, qu'il s'agisse de musique vocale ou de musique instrumentale. Enfin, aucun compositeur de l'actuelle Belgique ne voit sa musique être éditée à Vienne, pas même, nous l'avons vu, Pierre van Maldere.

³⁴ Lire à ce sujet Cl. SORGEOOS, « Influences musicales à la Cour de François-Ernest de Salm-Reifferscheid, évêque de Tournai (1698-1770) », in Cl. SORGEOOS (éd.), *Autour de Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, 1744-1780*, op. cit., pp. 125-138.

³⁵ Archives générales du Royaume, *Notariat général du Brabant*, 9950 (notaire Catoir). Nous dévoilons ici l'existence de cet inventaire comprenant une section musicale composée d'une rubrique consacrée à la musique instrumentale, avec 46 entrées pour la « musique imprimée » et 56 entrées pour la « musique écrite » (manuscrite), et une rubrique « airs italiens » avec 25 entrées.

Certains ouvrages musicaux provenant de la cité impériale se retrouvent néanmoins dans les Pays-Bas autrichiens notamment grâce aux voyages effectués par certains musiciens et mélomanes. Nous en voulons pour preuve les partitions que le sixième duc d'Arenberg, Louis-Engelbert (1750-1820), dit le duc aveugle, fait venir de Vienne, après avoir séjourné dans la cité en 1779³⁶. Parmi celles-ci, citons la partition complète du dramma giocoso *La scuola de' gelosi* d'Antonio Salieri, ouvrage créé à Venise au cours du carnaval 1779 ; le duc fait en réalité l'acquisition d'un manuscrit copié dans l'atelier du célèbre copiste viennois Wenzel Sukowaty (1746-1810) ; ce manuscrit fait encore aujourd'hui partie du fonds musical des archives de la famille d'Arenberg à Enghien³⁷. La même famille noble se montre également intéressée par les grands classiques viennois que sont Haydn et Mozart.

Bien que Joseph Haydn (1732-1809), dont la destinée fut liée intimement à la vie musicale viennoise et à la cour des Esterházy, n'ait jamais séjourné en France, presque toutes ses symphonies sont publiées à Paris dès 1764 et jusque vers 1780. Les éditeurs parisiens sont ainsi à l'origine du succès considérable que connaît la musique du compositeur auprès du public, non seulement dans l'Hexagone, mais aussi à Bruxelles. Dans la capitale des Pays-Bas autrichiens, les symphonies du Viennois sont diffusées dès 1770. Cette année-là, une édition parisienne de Borrelly annonce explicitement sur sa page de titre qu'elle peut être acquise également à Bruxelles : il s'agit de la *Simphonie à grand orchestre* dite « Le Philosophe » Hoboken I 22³⁸. L'année suivante, le marchand-libraire bruxellois Josse Vanden Berghen propose du même compositeur *Trois divertissemens de musique dont les deux premiers pour un premier violon ou flute, un second violon et basse, le troisième pour un premier violon ou flute, un alto et basse* (Hoboken XI C1, 35 et 21) ; cette édition gravée, qui ne contient aucune indication concernant l'éditeur et le graveur, précise uniquement que l'ouvrage se vend chez Vanden Berghen, ce dernier ayant d'ailleurs fait paraître un avis dans la *Gazette des Pays-Bas* du 29 avril 1771³⁹. Le marchand de musique François Godefroy, né en Basse-Normandie en 1740 et émigré dans la capitale des Pays-Bas autrichiens, vend aux Bruxellois plusieurs publications parisiennes de l'éditeur Jean-Georges Sieber (1738-1822), dont une dizaine de symphonies de Haydn parmi lesquelles les Hoboken I 43 dite « Mercure » et I 73 dite « La chasse ». Comme le mentionne la page de titre, l'édition parisienne originale d'Antoine Bailleux des *Six quatuors pour deux violons, une quinte et une basse* opus 26, sortie en 1777 et rassemblant les quatuors Hoboken III 13 à 18, est également débitée à Bruxelles⁴⁰. Dans le fonds musical des archives de la famille d'Arenberg à Enghien, la musique de Haydn est aussi majoritairement présente par l'intermédiaire d'éditions parisiennes⁴¹. Dans la collection de musique déjà évoquée de François-Ernest de

³⁶ Le duc décrit son séjour dans la capitale dans un *Journal* resté sous forme manuscrite : Enghien, Archives d'Arenberg, Biographie 100 (L.E. d'Arenberg), boîte 43/2.

³⁷ M. CORNAZ, « Le fonds musical des archives de la famille d'Arenberg à Enghien », *Revue belge de Musicologie*, IL 1995, pp. 129-210.

³⁸ RISM H 3049.

³⁹ M. CORNAZ, *L'édition...*, *op. cit.*, p. 218. RISM H 3824.

⁴⁰ RISM H 3444.

⁴¹ M. CORNAZ, « Le fonds musical... », *op. cit.*

Salm-Reifferscheid, le nom de Joseph Haydn domine avec soixante et onze pièces, ce qui tend à confirmer que le style classique viennois du grand compositeur s'est largement répandu dans les Pays-Bas autrichiens ⁴².

Comme nous l'avons déjà évoqué, l'activité de compositeur du Salzbourgeois Wolfgang Amadeus Mozart, qui choisit de s'installer à Vienne dès 1781, est connue à Bruxelles peu de temps après son passage dans cette ville en tant que jeune prodige. Si durant le gouvernement de Charles de Lorraine la musique de Mozart, comme celle de Haydn, se diffuse à Bruxelles à l'aide des publications parisiennes, le répertoire n'est pas le même, puisque les symphonies en sont absentes. En effet, le correspondant François Godefroy distribue les éditions mozartiennes sorties des presses du Parisien François-Joseph Heina (1729-1790) des *Trois airs variés pour le clavecin ou forte piano* Köchel 179, 180 et 354 (1778), des *Trois sonates pour le clavecin ou le forte piano* opus 4 Köchel 309, 310 et 311 ainsi que du *Divertimento pour le clavecin ou forte piano a Compagnement [sic] Violino à Violoncello* Köchel 254 ⁴³. Les publications mozartiennes circulent à travers l'Europe surtout dès la fin des années 1770 ; il n'est donc guère surprenant que le nom de Mozart n'apparaisse pas dans le catalogue de François-Ernest de Salm-Reifferscheid, ce dernier étant décédé en 1770. Si Mozart est bien présent dans la bibliothèque musicale de la famille d'Arenberg, il s'agit surtout de publications plus tardives datant des années 1780 et 1790, en provenance notamment de Vienne et de Bonn.

D'autres compositeurs ayant eu un rôle important dans la vie musicale viennoise voient leur musique répandue à Bruxelles. C'est le cas du Bohémien Gluck qui, bien qu'ayant fait de fréquents séjours à Paris, fut actif tout au long de sa carrière dans la cité impériale. En 1765, le libraire et imprimeur bruxellois François t'Serstevens, connu pour avoir publié essentiellement des livres liturgiques, propose au public bruxellois un livret sans musique de *La rencontre imprévue*, opéra-comique créé à Vienne au Burgtheater le 7 janvier 1764 et joué à Bruxelles le 19 mai 1766 ⁴⁴. Comme pour d'autres compositeurs, l'œuvre de Gluck est distribuée à Bruxelles grâce aux éditions parisiennes. Ainsi, François Godefroy vend la publication de l'éditeur Louis Balthazard de La Chevadière (1730-1812) *Orphée et Euridice, ouverture arrangée pour le clavecin ou le piano-forte avec accompagnement de violon ad libitum par M. Neveu* ⁴⁵ ; cette édition sort après le succès remporté par la première représentation d'*Orphée et Eurydice* à l'Opéra de Paris le 2 août 1774 (rappelons que la version originale *Orfeo ed Euridice* avait été créée à Vienne en 1762). Elle put avantageusement être vendue à l'occasion des représentations bruxelloises du Théâtre de la Monnaie, dont la première semble dater du 19 août 1776 ⁴⁶. Le succès des ouvrages lyriques de Gluck se reflète dans leur présence au sein de plusieurs recueils

⁴² Cl. SORGELOOS, « Influences musicales... », *op. cit.*

⁴³ M. CORNAZ, *L'édition...*, *op. cit.*, p. 273.

⁴⁴ Bibliothèque du Conservatoire de Bruxelles, cote 18.651.

⁴⁵ RISM G 2864 ; M. CORNAZ, *L'édition...*, *op. cit.*, p. 263.

⁴⁶ *Calendrier électronique des spectacles sous l'ancien régime et sous la révolution*, site Cesar (<http://www.cesar.org.uk>).

édités à Bruxelles par les frères van Ypen dès 1775, recueils proposant par souscription tous les mois des airs extraits d'opéras connus qui sont arrangés pour la voix, deux violons et basse continue par Ignace Vitzthumb, dont le nom est alors étroitement associé au Théâtre de la Monnaie. Dans le recueil *Six ariettes de differens operas*, qui préfigure la série des quatorze recueils d'ariettes qui paraîtra sans interruption de 1775 à 1789, Gluck est déjà mis en avant avec deux airs de son opéra-comique *Le Cadi dupé* créé à Vienne au Burgtheater le 8 décembre 1761. Dans les recueils suivants, Vitzthumb sélectionne pour les souscripteurs, parmi lesquels nous trouvons le cinquième duc d'Arenberg Charles-Marie Raymond (1721-1778), les ouvrages lyriques suivants (tous créés à Paris) : *Cythère assiégée*, *Orphée et Eurydice*, *Armide*, *Iphigénie en Tauride*, *Echo et Narcisse*, *Iphigénie en Aulide* et *Alceste* ⁴⁷.

Gluck se fait donc connaître à Bruxelles surtout en tant que compositeur d'opéras, tout comme le fera dans les années 1780 l'Italien Antonio Salieri, toujours grâce aux arrangements proposés par les recueils d'ariettes (notamment des *Danaïdes* et de *Tarare*).

Mais la présence viennoise dans le milieu éditorial bruxellois à la fin du gouvernement de Charles de Lorraine, se marque avant tout au travers du vecteur de la musique instrumentale, en pleine expansion. Une publication bruxelloise sortie des presses de l'association Gramm et Ceulemans est à cet égard très intéressante. Elle reprend en quelque sorte l'idée de Vitzthumb mais transposée à un autre répertoire, puisque les mélomanes peuvent acquérir de manière mensuelle, entre les mois d'août 1777 et de juillet 1778, deux quatuors livrés avec les quatre parties séparées. Les ouvrages réunis forment le *Recueil des XXIV quatuor pour deux violons alto et basso*. Cet ensemble a la particularité de débiter avec deux œuvres du compositeur bruxellois Eugène Godecharle (1742-1798), qui fut, comme Pierre van Maldere, un protégé de Charles de Lorraine, puis de réunir des ouvrages étrangers significatifs des écoles allemande et viennoise. Cette dernière est représentée en la figure du compositeur et violoniste viennois Carlo d'Ordonez (1734-1786), dont certaines œuvres ont été en son temps attribuées à Haydn. Le recueil offre son quatuor en sol majeur, que les éditeurs bruxellois ont vraisemblablement copié à partir de l'édition lyonnaise *Sei quartetti* opus 1, publication qui connut la gloire en 1777 et dont les compositions s'inscrivent dans la mouvance du classicisme viennois ⁴⁸. Dans le *Catalogue raisonné des diverses curiosités du cabinet de feu son Excellence Monseigneur le Comte de Salm-Reifferscheid*, quarante et une pièces sont signées de ce compositeur ⁴⁹.

Un autre musicien qu'il convient de citer ici est le Bohémien Johann Baptist Vanhal (1739-1813) qui deviendra dès les années 1760 un des plus influents compositeurs de musique instrumentale à Vienne, contribuant en cela au développement du style viennois. Sa musique se propage à Bruxelles dès les années 1775-76, notamment ses *Sei quartetti concertante a flauto o violino, violino, alto e basso* opus 14 et ses *Six trios, violino primo, secondo et basso* opus 22, deux éditions parisiennes de Heina diffusées

⁴⁷ M. CORNAZ, *L'édition...*, op. cit., pp. 102-107.

⁴⁸ *Ibid.*, pp. 75-77.

⁴⁹ Cl. SORGELOOS, « Influences musicales... », op. cit.

par François Godefroy ⁵⁰. Le succès de Vanhal incite les frères van Ypen à sortir de leurs presses bruxelloises *Trois divertissemens pour deux violons et violoncelle*, édition dont nous n'avons pas à ce jour retrouvé d'exemplaire mais qui a connu une diffusion en France, comme en témoigne l'avis paru dans le *Mercur de France* du mois de décembre 1776 ⁵¹. Les mélomanes bruxellois découvrent à la même époque la facette symphonique du compositeur, auteur de soixante-treize symphonies, grâce à plusieurs éditions parisiennes vendues à Bruxelles, dont celle d'Antoine Bailleux des *Six simphonies à grand orchestre pour deux violons, une quinte, une basse, les hautbois et les cors ad libitum* opus 23, annoncées en France dans les *Annonces, affiches et avis divers* du 21 octobre 1776 ⁵². A la fin des années 1770, Vanhal cesse de composer des symphonies et, comprenant l'importance du développement de l'industrie de l'édition musicale viennoise, décide de se concentrer sur le répertoire de chambre, commercialement plus rentable, sortant sa première publication viennoise en 1780 chez l'éditeur Artaria implanté à Vienne depuis 1768 ⁵³. Dans le catalogue de la bibliothèque musicale de l'évêque de Tournai, Vanhal est répertorié avec vingt pièces, ce qui correspond approximativement au nombre d'ouvrages présents de Pierre van Maldere ⁵⁴.

Pour finir, signalons la présence à Bruxelles de la musique de deux Viennois de pure souche qui ont également marqué de leur empreinte le répertoire instrumental, à savoir Ignaz Holzbauer (1711-1783) et Georg Christoph Wagenseil (1715-1777). Auteur de deux cent cinq symphonies, Holzbauer voit sa musique se vendre dans la capitale des Pays-Bas autrichiens grâce à la diffusion d'éditions parisiennes, comme celle réalisée par Bouin de sa *Simphonie concertante à violon principal, premier violon repiene, violon second, alto et violoncelle obligés, basse, les cors ad libitum* en mi bémol majeur opus 23 annoncée dans le *Journal de Paris* du 17 mai 1778 ⁵⁵. La collection musicale du couvent des Dames anglaises de Bruxelles contient plusieurs manuscrits de « Simphonies avec Cors de Chasse », tandis que celle de François-Ernest de Salm-Reifferscheid propose cinquante pièces du symphoniste ⁵⁶. Avec Wagenseil, présent dans ce dernier fonds avec soixante ouvrages, nous abordons également le répertoire du concerto, autre forme classique par excellence. En effet, dans le *Catalogue des livres d'assortiment en feuilles de la créance de J.L. de Boubers* réalisé à Bruxelles en 1788, cet autre précurseur de Haydn et Mozart apparaît avec l'édition *Le Menu* de ses *Quatre concerto pour le clavecin* sortie à Paris vers 1760 ⁵⁷.

⁵⁰ RISM V 396 et RISM V 450.

⁵¹ M. CORNAZ, *L'édition...*, *op. cit.*, p. 124.

⁵² *Ibid.*, p. 283.

⁵³ A. WEINMANN, R. RIDGEWELL, « Artaria », in L. MACY (éd.), *Grove Music Online*, (accès le 17 août 2004), <http://www.grovemusic.com>.

⁵⁴ Cl. SORGEOLOS, « Influences musicales... », *op. cit.*

⁵⁵ M. CORNAZ, *L'édition...*, *op. cit.*, p. 284. RISM H 6384. F. LESURE, *Catalogue de la musique imprimée avant 1800 conservée dans les bibliothèques publiques de Paris*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1981, p. 322.

⁵⁶ Cl. SORGEOLOS, « Influences musicales... », *op. cit.* ; AGR, Notariat général du Brabant, *op. cit.*

⁵⁷ M. CORNAZ, *L'édition...*, *op. cit.*, p. 252. RISM W 22.

Si durant le gouvernement de Charles de Lorraine, Bruxelles et Vienne sont des villes d'importance différente du point de vue musical, elles ont néanmoins toutes deux subi un raz de marée français, se marquant par la vogue de l'opéra-comique, mais aussi par la domination de l'édition parisienne, qui publie avant Vienne les grands classiques viennois, faisant connaître ces derniers, par effet de ricochet, dans des villes secondaires comme Bruxelles. Au décès du gouverneur et de l'impératrice, la donne va changer : Vienne s'impose comme la capitale musicale de l'Europe et se dote d'une activité éditoriale qui va rapidement concurrencer celle de Paris : Haydn publie sa musique à Vienne pour la première fois en 1780 et ce coup d'essai sera suivi de plus de trois cents publications dans cette même ville ! Ce phénomène de déplacement s'observe également à Bruxelles : les ouvrages lyriques de Salieri ou de Martin y Soler (1754-1806), créés dans les années 1780 à Vienne, sont disponibles à Bruxelles, sous forme de partitions ou d'arrangements, comme ceux réalisés par le Bruxellois Ferdinand Staes (1748-1809), un élève de Vitzthumb⁵⁸. Quant au Bruxellois Pierre van Maldere, il pose les jalons du style classique d'un Haydn et d'un Mozart, influence ses contemporains viennois par le truchement de l'édition parisienne et londonienne, mais n'aura pas l'occasion de découvrir la Vienne triomphante de la fin du XVIII^e siècle, métropole qui après Haydn et Mozart, attirera à son tour Beethoven en 1792.

⁵⁸ Il est notamment l'auteur d'un arrangement pour clavier et violon de l'ouverture du dramma giocoso *L'arbore de Diana* de Martin y Soler créé à Vienne au Burgtheater le 1^{er} octobre 1787 : voir M. CORNAZ, *L'édition...*, *op. cit.*, p. 115.

Comédiens et danseurs du Théâtre de la Monnaie à Vienne

Jean-Philippe VAN AELBROUCK

Pour des raisons politiques d'abord, les échanges artistiques entre Vienne et Bruxelles ont connu leur apogée sous le gouvernement de Charles de Lorraine. Les conditions les plus favorables ont été atteintes en période de paix, lorsque trois conditions essentielles furent réunies : d'une part, le Théâtre de la Monnaie connut enfin une direction plus stable ; d'autre part, la cour de Vienne avait engagé le comte Giacomo Durazzo, diplomate génois en poste dans la capitale autrichienne, à former une troupe de comédiens français ; enfin, Charles-Simon Favart, qui connaissait bien les milieux théâtraux bruxellois et parisien, servit d'intermédiaire entre les deux parties. C'est aussi à cette époque que les souverains autrichiens attirèrent dans la capitale le compositeur Christoph Willibald Gluck, qui ne fut pas étranger, loin s'en faut, au renouveau artistique de la scène viennoise.

Hormis Paris, qui fournira la plupart des sujets de la nouvelle troupe française, Bruxelles a constitué la seconde plaque tournante du recrutement opéré par Favart, sous la dictée (du moins au début) de Durazzo. La correspondance nourrie échangée entre les deux hommes – qu'il faudra un jour publier dans son intégralité – témoigne de la nouvelle aura dont commençait à jouir la cour de Vienne, au moment où les lumières théâtrales de Paris se mettaient en veilleuse. Bruxelles – et les Pays-Bas autrichiens en général – était au-devant de la scène et les meilleurs artistes qui foulèrent nos planches se retrouvèrent bientôt à Vienne, ou inversement.

La période qui nous intéresse couvre une douzaine d'années : de 1752, lorsqu'une partie de la troupe établie à La Haye est engagée pour Vienne, jusqu'en 1765, où les théâtres viennois sont fermés et la troupe française renvoyée à la mort de l'empereur François-Etienne¹. Durant ces années, les échanges ne cesseront de s'intensifier

¹ B. A. BROWN, « La diffusion et l'influence de l'opéra-comique en Europe au XVIII^e siècle », in Ph. VENDRIX (éd.), *L'opéra-comique en France au XVIII^e siècle*, Liège, Mardaga, 1992, p. 307.

entre Paris, Vienne et les Pays-Bas. Nous avons choisi de rendre compte de quelques itinéraires individuels de comédiens (acteurs, danseurs, chanteurs) qui, de Bruxelles, ont été appelés à Vienne ou, à l'inverse, ayant entamé une brillante carrière à Vienne, ont été engagés au Théâtre de la Monnaie pour se forger un nom dans le « domaine français », avec toujours, en filigrane, le secret espoir de « monter » à Paris.

La guerre de Succession d'Autriche s'étant soldée par un retour au *statu quo* politique, le maréchal de Saxe quitte Bruxelles en octobre 1748, laissant Charles-Simon Favart et ses comédiens aux prises avec les propriétaires du Théâtre de la Monnaie. Tandis que les demoiselles Meeus réclament à Favart une somme de vingt-six mille livres d'arriérés de loyer, elles cèdent l'occupation du théâtre à Jean-Nicolas Servandoni D'Hannetaire le 6 octobre 1748 : « Je soussigné certifie avoir engagé le theatre de M^{lles} Meeus à raison de trois pistoles par representation et six pistoles par chaque bal autant de tems que j'occuperai leur dit Theatre. (Signé) D'Hannetaire »².

Mais au début de l'année 1749, D'Hannetaire passe la main à Jean-Benoît Leclair, frère cadet du violoniste et compositeur renommé. Né à Lyon en 1714, Leclair exerce d'abord la musique à la nouvelle « Académie de Musique » de Moulins, fondée en 1736, puis il est maître de danse à Toulouse et arrive dans les Pays-Bas en 1747³. Si nous n'avons pas retrouvé trace du bail qu'il a certainement dû signer pour occuper le Théâtre de la Monnaie, nos bibliothèques ont conservé de son passage le livret d'une pièce de circonstance qu'il y fit représenter : *Le Retour de la paix dans les Pays-Bas*⁴, ballet héroïque qu'il donna le 27 avril 1749 et à l'occasion duquel « le concours du monde y étoit si grand, qu'on ne pouvoit plus y trouver place »⁵.

En juin 1749, un triumvirat issu de la noblesse bruxelloise, formé du duc d'Arenberg, du duc d'Ursel et du marquis de Deynze, obtient un octroi exclusif pour les spectacles⁶. La première troupe de passage à qui ils concèdent l'occupation du théâtre est probablement celle de Pierre-Louis de La Chaussée, qui ne reste que quelques semaines et est remplacée par celle de Giovanni Francesco Crosa. La *Gazette de Bruxelles* est particulièrement loquace à son sujet :

« Le Sr. Grosa [*sic*], Entrepreneur de l'Opera Comique Italien donnera aujourd'hui la premiere Representation, où le Sr. Lasky jouera le Rôle de Bouffon. Cette Troupe est aussi parfaite que nombreuse, tant pour les Voix que pour les Instrumens, dont l'Orchestre est de plus accomplies. Le Sr. Grosa ne donnera ses Representations que pendant deux mois de suite, étant obligé de retourner le mois de Novembre à Londres, où il a fait les délices du Théâtre, & où il y eut un concours extraordinaire de monde »⁷.

² Archives générales du Royaume, *Tribunaux auliques*, 2402.

³ Voir notre article sur Jean-Benoît Leclair dans la *Revue belge de Musicologie*, Bruxelles, LVII, 2003, pp. 133-144.

⁴ On en connaît deux exemplaires, l'un aux Archives de la Ville de Bruxelles, l'autre à la Bibliothèque royale Albert I^{er}.

⁵ *Gazette de Bruxelles* du 29 avril 1749.

⁶ Voir le texte de l'octroi dans F. FABER, *Histoire du théâtre français en Belgique*, Bruxelles, Olivier, 1878-1880, t. IV, pp. 42-43.

⁷ *Gazette de Bruxelles* du 5 août 1749.

Après de départ de Crosa, le duc d'Arenberg « engagea Monsieur le Marquis de *Deims* [*sic*] & Monsieur le Duc d'*Ursel*, de se joindre à lui pour attirer la Troupe des Freres Hus, qui étoit pour lors à Rouen. Elle ne put se refuser aux conditions avantageuses qui lui furent proposées. Elle arriva en cette Ville, & y fit sa premiere représentation au Mois de Novembre 1749. Sur la fin de cet hyver une partie de cette Troupe se dispersa [...] »⁸.

Les frères François et Barthélemy Hus, accompagnés de leurs familles respectives, arrivent en effet à Bruxelles au début du mois de novembre et la seule représentation que signale la gazette est celle qu'ils donnent le 6 novembre au Théâtre du Coffy, une petite salle de spectacle proche de la Grand'Place, qui sert habituellement aux troupes de passage et aux spectacles forains. On peut toutefois supposer que, par la suite, la troupe occupe le Théâtre de la Monnaie, car on y signale une représentation de comédie française le 5 février 1750⁹. Outre les deux frères, la troupe est vraisemblablement composée des enfants de François, Adélaïde-Louise-Pauline (la future M^{lle} Hus de la Comédie-Française), Auguste et Jean-Baptiste, ainsi que de François et Marguerite, les enfants de Barthélemy. D'autres comédiens en font également partie, comme Vincent Hédoux qui épouse à Bruxelles Marguerite Hus, le 29 décembre 1749¹⁰.

Une partie de la troupe des frères Hus est encore à Bruxelles en 1751 où, le 13 mai, Barthélemy Hus assiste au mariage du danseur Jean-Baptiste Dutrou, dit Lemaire, avec Marie Juliard. Les autres témoins sont les comédiens Nicolas Huau, Nicolas Beaugrand et Barthélemy Pitrot¹¹. Entre-temps, les frères Hus avaient occupé le Théâtre de Gand, de novembre 1750 au mois d'avril 1751¹². Ils donnent leur dernière représentation à Bruxelles le 12 juin¹³ et la troupe se disperse ensuite, les deux frères renonçant dès lors à toute direction théâtrale. François et sa famille se rendent à Paris, où M^{lle} Hus a reçu un ordre de début au Théâtre-Français. Elle débute sans succès le 26 juillet 1751, mais sera reçue deux ans plus tard, lors de son second début. Dès lors, le Théâtre de la Monnaie n'aura plus de troupe résidente, jusqu'au nouvel octroi délivré en avril 1752 à Jean-François Fieuzal, dit Durancy.

Lorsque Jean-Louis Hébert, directeur de la troupe de La Haye, est chargé par la cour de Vienne de constituer une troupe de comédie française, il recrute bien évidemment parmi ses propres acteurs, membres de la « Troupe du prince d'Orange ». En 1751, cette troupe joue à Gand et est formée des danseurs Noël-Antoine Devos, Charles Bernardy, Jean-Claude Lescot et Paul-Ignace Desjardins, des comédiens Nicolas Ribou, François Quinault, Nicolas Bourdais, Marcel Corbin, Alexandre Chanfleur, Beaupré, Brault et Julien, ainsi que de M^{mes} Françoise Gravillon épouse Baptiste, Brault et Bernardy¹⁴. A La Haye, en mai suivant, cette même troupe compte

⁸ *Almanach historique et chronologique de la Comédie française établie à Bruxelles*, s.l., 1754, ff. 23-24.

⁹ *Gazette de Bruxelles* des 7 novembre 1749 et 6 février 1750.

¹⁰ Archives de la Ville de Bruxelles, registre 479, *mariages de la paroisse Saint-Nicolas*.

¹¹ *Ibid.*

¹² P. CLAEYS, *Histoire du théâtre à Gand*, Gand, Vuylsteke, 1892, t. II, p. 114.

¹³ *Gazette de Bruxelles* du 14 juin 1751.

¹⁴ P. CLAEYS, *Histoire du théâtre à Gand*, t. II, p. 117.

les époux Baptiste, Marie Armand de Verteuil, François Cressent de Bernaud, Louis Cressant, Devos et Quinault¹⁵. La plupart des autres membres ont en effet été engagés pour Vienne.

En février 1752, Hébert signe les contrats des époux Bernardy, Ribou et Julien, ainsi que de M^{me} Beaupré. La troupe de Vienne est ensuite complétée par quelques autres comédiens, dont le couple Hédoux-Hus et, le temps de mettre au point le répertoire et d'atteindre la capitale autrichienne, elle débute le 14 mai 1752 au Burgtheater¹⁶.

Charles-Alexandre Bernard, dit Bernardy, est né à Anvers en 1724 et y épouse, en 1746, Marie-Anne-Florence Chaumont, fille de comédiens. Le couple fait partie de la troupe de Lille de 1749 à 1751 puis, à l'automne 1751, il rejoint à Gand celle du prince d'Orange. C'est ainsi que les époux Bernardy acceptent le contrat qu'Hébert leur propose au printemps suivant et que Charles-Alexandre se trouve promu premier danseur de la troupe viennoise. Il y donne, durant la première saison 1752-1753, un ballet intitulé *L'Œil du maître* puis, en 1755, une pantomime pour enfants intitulée *Die Geburt des Arlequins*, dont la Bibliothèque nationale d'Autriche a conservé le libretto. D'octobre 1758 à février 1762, il compose encore une trentaine de ballets représentés pour la plupart au Théâtre de la Porte de Carinthie (*Kärntnertheater*)¹⁷. On a conservé, pour certains de ces ballets, des dessins montrant des scènes évocatrices du thème, comme le ballet des *Perruquiers*, représenté le 3 octobre 1759. Le *Journal étranger* relate une représentation de la pièce :

« [Le ballet] des Perruquiers étoit un Tableau comique & tres-naïf. On y voyoit une Boutique assez grande, remplie de Garçons & de Filles qui travailloient aux divers ouvrages de leur profession. Au fond, on appercevoit d'un côté la chambre du Maître, où la Maîtresse étoit avec un Garçon favori ; de l'autre une cuisine ornée de toute sa batterie. On sonnoit le dîner, & tout le monde quittoit l'ouvrage. Après le repas, pendant l'absence du Maître, il s'élevoit une dispute entre les Ouvriers : Filles & Garçons se battoient pêle mêle avec des perruques, & se jettoient tout ce qui tomboit sous leurs mains, cheveux, poudre & pommade ; jusqu'à ce que le Maître arrivant, chassoit les Garçons à coups de pieds. Que faisoient-ils pour rentrer ? L'un venoit dans la Boutique avec un emplâtre sur l'œil, pour se mieux déguiser, & demandoit qu'on lui fit la barbe. A peine l'avoit-on lavé, qu'il en entroit un autre sous un nouveau déguisement, à qui il falloit couper les cheveux. Un troisième venoit, pour faire accommoder sa perruque ; un quatrième pour se faire friser. Le Maître quittoit une de ses pratiques, pour aller à l'autre : tous les quatre couraient après lui, chacun voulant être expédié le premier. Dans cet embarras, le Maître appelloit sa femme, & lui faisoit signe d'aller chercher ses Garçons. Alors ils quittoient leurs déguisemens, se jettoient à genoux, obtenoient leur pardon, & se remettoient à l'ouvrage. Ce n'est-là

¹⁵ J. FRANSEN, *Les comédiens français en Hollande au XVII^e et au XVIII^e siècle*, Paris, Champion, 1925, pp. 303-304.

¹⁶ B. A. BROWN, *Gluck and the French Theatre in Vienna*, Oxford, Clarendon Press, 1991, pp. 66-68.

¹⁷ *Ibid.*, pp. 450 et 464-472.

qu'une partie du Ballet. Vous imaginerez la vivacité de cette Pantomime, quand vous saurez qu'il étoit uniquement composé de Danseurs Italiens »¹⁸.

Cette description est complétée par celle du chroniqueur Philipp Gumpenhuber :

« Le Theatre represente l'apartement d'un Peruquier. On y voit beaucoup d'hommes et de filles, qui sont occupé à divers travaux de ce métier : ce qui fait une vuë fort agreable. Les Amants de ces filles qu'y travaillent, se glissent dans cette maison sous divers pretextes, et cela cause plusieurs jalousies, et des accidens particuliers, sur quoi tous les intrigues de ce Ballet se fondent. La Pantomime est fort gaye, et accompagné du commencement jusqu'à la fin de la même facon »¹⁹.

Durant son séjour à Vienne, Bernardy a l'occasion de travailler avec d'éminents musiciens comme Josef Starzer et Franz Asplmayr, compositeurs des ballets de la cour, mais aussi et surtout avec le chevalier Gluck en personne. Tous les ballets composés par Bernardy entre le 30 mai 1759 (*Les Turcs*) et le 2 mai 1761 (*Les Moissonneurs*) sont mis en musique par Gluck²⁰. Le maître de ballet demeure à Vienne jusqu'en mars 1762 et les dix années qu'il y passe sont certainement décisives pour sa carrière. Appelé à Bruxelles pour ouvrir la saison 1763-1764, probablement sur la recommandation du comte Durazzo, Bernardy y donne quelques œuvres remarquées, telles que *Rhæcus ou les Hamadryades*, qui fait le tour des grandes villes de nos régions²¹, ainsi que *Les Quakers*, *Circé*²² et *Jason ou les Argonautes*²³. La *Gazette des Pays-Bas* relate l'accueil réservé au chorégraphe :

« Les Comédiens ordinaires de S.A.R. ont donné jeudi & vendredi, & redonneront sans doute encore souvent, avec succès, *Circé* ou *la Delivrance des Compagnons d'Ulysse*, grand Ballet Heroïque. Tous les Arts qui peuvent entrer dans ce genre y ont brillé à l'envi. Le dessein du tout étoit en général bien entendu, les differens groupes bien taillés, les positions élégantes & pittoresques, l'action régulièrement, les passions énergiquement exprimées ; tout se devoit, tout s'entendoit : on n'auroit pas eu besoin de programme, & cependant par surabondance, la Direction en a distribué un qui fait honneur à celui qui l'a redigé. Le Sr Bernardy, seul Maître des Ballets de la Troupe, avoit déjà heureusement préludé par celui des *Hamadryades* dans le genre Heroïque, & par le tableau grotesque des *Quakers*, qu'on ne se lasse pas de revoir. Il s'est surpassé dans *Circé*, dont l'exécution a répondu à la composition. Mr & Mad. Frossart y ont dansé comme on sait qu'ils dansent ; & la jeune D^{lle} Bernardy comme

¹⁸ *Journal étranger*, mai 1760, pp. 107-108.

¹⁹ P. GUMPENHUBER, *Répertoire de tous les spectacles qui ont été donné au Théâtre de la Ville*. Carnets manuscrits cités par B. A. BROWN et par M. H. WINTER, *The Pre-Romantic Ballet*, p. 105, avec illustration.

²⁰ B. A. BROWN, *Gluck and the French Theatre in Vienna*, pp. 466-468.

²¹ Ce ballet fut représenté à Bruxelles le 29 mai 1763 et repris à Liège en novembre 1768 — où il fit l'objet d'une publication imprimée de 8 pages —, à Gand les 9 et 19 mars 1769 et à Spa le 16 juin 1769. Voir H. LIEBRECHT, *Histoire du théâtre français à Bruxelles*, p. 209 ; P. CLAEYS, *Histoire du théâtre à Gand*, t. II, pp. 142-143 ; A. BODY, *Le théâtre et la musique à Spa*, p. 10. Le livret du ballet est conservé à Liège, Bibliothèque des Chiroux, Fonds Capitaine n° 5873.

²² *Gazette des Pays-Bas*, 27 juin 1763.

²³ Catalogue de vente de la maison Sotheby's, 12 novembre 1979.

on n'imagineroit pas qu'on pût danser à son âge²⁴. Le Palais, formé en apparence par la baguette de Circé, étoit dans la vérité un de ces prodiges de l'Art si familiers à Mr Chamans²⁵ le vrai enchanteur, dont l'imagination et le pinceau ont produit ce joli chef-d'œuvre »²⁶.

Danseur au Théâtre-Italien de Paris, Louis-Edme Frossard arrive à Vienne vers 1759 et se produit aux côtés des époux Bernardy dans *l'Alcide al bivio* de Métastase, représenté à la cour le 8 octobre 1760 pour le mariage de l'archiduc Joseph²⁷. Entre-temps, Frossard avait épousé Marie-Renée Malter, dite M^{lle} Le Clerc, parente des célèbres danseurs de l'Opéra de Paris. L'année suivante, il interprète notamment le rôle d'Arlequin du *Tuteur dupé*, ballet de Gasparo Angiolini²⁸. Danseur apprécié, Frossard accompagne Bernardy à Bruxelles en 1764, puis il est appelé à la cour de Suède, aux emplois de maître de ballet et premier danseur. Son père y meurt en octobre 1769 et sa belle-sœur, Elisabeth-Renée Malter, dite M^{lle} Le Clerc cadette, y épouse en janvier 1770 le comédien Pierre-Claude Senisseler, mieux connu sous le nom de scène de Soligny²⁹. Revenu au Théâtre-Italien en 1772, Frossard le quitte l'année suivante :

« M. Frossard, premier Danseur de Sa Majesté le Roi de Suède, vient d'être rappelé à Stockholm. Il doit être regretté par les partisans de la danse de caractère & pantomime dans laquelle il excelloit. Il y a peu de danseurs aussi légers, aussi vifs & l'on pourroit dire aussi élastiques que lui. Il a fait briller ses talens sur ce théâtre pendant toute l'année 1772. Il y a même composé des ballets, & des pas qui ont été fort applaudis »³⁰.

Au début des années 1780, les époux Frossard s'établissent à Lyon et Louis-Edme y constitue une troupe d'enfants. Mais l'entreprise est lourde à supporter et une cabale organisée contre le « petit spectacle » ruine bientôt Frossard. Le 12 mars 1785, il écrit au duc de Villeroy :

« J'ai obtenu l'an passé de Mrs les intéressés au grand spectacle et des directeurs la permission de faire jouer par des enfants les pièces des Boulevards de Paris ; il a fallu composer une troupe, former des élèves, monter un magasin d'habit et de décoration. J'ai étudié le goût du public. Je l'ai satisfait, puisque mon spectacle a été suivi ; il l'a même été sans nuire à la direction. La différence du prix, la nature des pièces, l'âge des acteurs attiraient d'autres spectateurs [...]. Pour monter ce théâtre, j'ai dépensé près de 40 000 livres, tout ce que vingt ans de travaux ont pu me procurer

²⁴ Marie-Denise Bernardy a seize ans à ce moment.

²⁵ Bernardy avait connu le peintre et décorateur Jean-Joseph Chamant à Vienne, où ce dernier travailla de 1752 à 1761 au moins. Voir à son sujet P. DE ZUTTERE, « Notes sur quelques décorateurs », in M. COUVREUR (éd.), *Le théâtre de la Monnaie au XVIII^e siècle*, Bruxelles, GRAM, pp. 249-255.

²⁶ *Gazette des Pays-Bas*, 27 juin 1763.

²⁷ J. JOLY, *Les fêtes théâtrales de Métastase à la cour de Vienne (1731-1767)*, Université de Clermont-Ferrand, 1978, pp. 322 et suiv. et p. 506.

²⁸ B. A. BROWN, *Gluck and the French Theatre in Vienna*, pp. 159 et 288.

²⁹ Stockholm, Riksarkivet, *registres de la Chapelle de France et de l'Eglise catholique*.

³⁰ *Mercure de France*, mai 1773, p. 171.

a été absorbé ; je dois encore près de 16 000 livres aux différens fournisseurs. Ils n'ont d'autre espoir que dans mes représentations. J'ai traité avec eux. J'ai promis de les payer en entier dans un an. Mon épouse qui pouvoit tout couvrir par ses droits, a donné son engagement. Si je suis dépossédé, mon magasin qui a consumé ma fortune n'a plus de valeur ; il n'en peut recevoir que par l'usage. Je suis ruiné, mes créanciers sans espoir et la direction m'enlève gratuitement une ressource qui ne lui fait aucun tort »³¹.

Frossard n'aura, semble-t-il, d'autre choix que d'abandonner son projet et c'est finalement comme maître des ballets du Théâtre-Italien de Paris qu'il terminera sa carrière³².

La troupe de Vienne varie peu d'année en année et les *impresarii*, dont le comte Durazzo, engagent l'un ou l'autre nouvel acteur pour satisfaire les attentes d'un public de plus en plus nombreux à réclamer des œuvres du répertoire français. En 1761, la troupe se renouvelle davantage, avec l'acquisition de six nouveaux acteurs, également chanteurs pour la plupart. On recrute notamment les époux Hédoux, qui s'étaient fait connaître à Bruxelles, à Marseille et à Lyon : Vincent Hédoux et Marguerite Hus-Desforges complètent la troupe dès le début de l'année 1761, tant pour la comédie que pour l'opéra-comique. Écrivant à Favart de Vienne, le 25 avril 1762, le comédien Louis Heurtaux, dit Dancourt, surnommé « l'arlequin de Berlin », évoque une conversation qu'il a eue avec Durazzo au sujet de deux pièces de Favart, *Soliman II* et *Annette et Lubin*. Le comte prétend que seule Madame Favart était capable de rendre les rôles de la sultane et d'Annette, à quoi Dancourt répond :

« Nous avons ici une dame Eydoux qu'il pourroit charger des deux rôles : elle n'est ni jeune, ni jolie, j'en conviens, mais elle a la plus belle voix et beaucoup de talent. Le comte prétend que ce seroit faire tort aux deux pièces, parce que, dit-il, notre public ne juge que par les yeux. Eh bien, Monsieur, lui ai-je dit, pourquoi caressez-vous ce défaut là ? Il faut l'instruire à juger avec son âme. Toutes ces raisons ont blanchi ; il nous faut une *Annette* : faites-nous en une »³³.

Les époux Hédoux quittent Vienne vers 1765 pour se rendre à Varsovie³⁴. Après un bref retour en France trois ans plus tard, ils sont appelés à la cour de Berlin par le comédien Fierville, que Frédéric II avait chargé de constituer une bonne troupe française. Dès le début de l'année 1769, la troupe joue à la cour, puis elle commence à donner des représentations publiques en ville dès le mois de mai. La direction de Fierville déçoit cependant le roi, par la médiocrité de certains acteurs qu'il avait engagés, et Frédéric II finit par renvoyer la troupe à l'automne 1771. Quelques mois plus tôt, il avait cependant proposé à M^{me} Hédoux d'en reprendre la direction, mais

³¹ Lyon, Archives municipales, dossier GG 101.

³² A. D'ORIGNY, *Annales du Théâtre Italien*, Paris, Veuve Duchesne, 1788, t. III, p. 302.

³³ C. S. FAVART, *Mémoires et correspondance littéraire, dramatique et anecdotique*, Paris, Léopold Collin, 1808, t. II, p. 265.

³⁴ M. FUCHS, *Lexique des troupes de comédiens au XVIII^e siècle*, Paris, Droz, 1944, p. 87.

celle-ci avait refusé³⁵. La famille Hédoux reprend alors la route de France et s'installe à Lyon, où Vincent Hédoux décède le 17 novembre 1776³⁶.

Le haute-contre lorrain Godard (dont aucun document ne nous a encore livré le prénom) était bien connu du Concert spirituel, de l'Opéra de Paris et du Théâtre de Bordeaux lorsqu'il fut engagé par Gourville pour chanter dans la troupe de Bruxelles. Chevrier note qu'il « vient, par une de ces singularités qu'on ne prévoit pas, de s'attacher à notre Théâtre, & il a parfaitement réussi dans le Rôle de *Colin* du *Devin de Village* par lequel il a débuté »³⁷. Un spectateur anonyme du Théâtre de Bruxelles (ou est-ce Chevrier lui-même ?) ajoute qu'il a une « belle voix, vous l'avez dit, mais vous avez oublié d'ajouter qu'il étoit gauche au Théâtre, & que droit à la Ville, il n'étoit supportable que lorsqu'il faisoit le Devin au village ; vous n'avez pas dit non plus qu'il avoit joué de la guitare, qu'il a été hué, & que pour se vanger du public, il a dit qu'il faisoit froid au parterre. Le thermomètre étoit cependant ce jour-là au soixante unieme degré »³⁸.

Godard termine la saison 1762-1763 à Bruxelles, alors que Favart et Durazzo mettent au point son engagement pour Vienne. Les négociations ayant commencé à l'été 1762, le chanteur finit par accepter les 4 000 livres d'appointements annuels qu'on lui propose, ainsi que de « communiquer ses lumières musicales aux acteurs qui jouront avec luy », écrit Durazzo³⁹.

Godard débute à Vienne le 10 avril 1763 par le rôle de Dorval dans *On ne s'avise jamais de tout*, de Sedaine et Monsigny. Il ajoute même à la partition quelques vers de sa composition sur un air italien. Car c'est non seulement pour ses talents de chanteur que Durazzo l'a fait venir à Vienne, mais également pour ses qualités de pédagogue et de compositeur, auxquelles Gluck fera d'ailleurs appel. Lorsque le chevalier compose la musique de *La Rencontre imprévue* de Dancourt, c'est à Godard qu'il pense comme interprète principal⁴⁰.

De retour à Paris vers 1766 ou au début de 1767, Godard abandonne la scène pour se consacrer à l'enseignement du chant. Il fait insérer un long avis dans le *Mercur de France* :

« Le sieur *Godard*, encouragé par les bontés du public, dont il a été honoré tant à l'opéra qu'au concert spirituel, n'a cessé de perfectionner son talent par des recherches théoriques & pratiques. Les voyages qu'il a faits dans différentes Cours d'Allemagne l'ont mis à portée d'entendre les premiers *virtuoses* en tout genre, & c'est d'après leurs lumières & leur goût qu'il a senti qu'on pouvoit adapter au chant françois une quantité de nuances & de finesses dont il ne paroissoit pas susceptible ; il a joint, à cet examen, un travail réfléchi à l'aide duquel il est parvenu au point d'approfondir les vrais principes de la musique & de former les meilleurs écoliers.

³⁵ J. J. OLIVIER, *Les comédiens français dans les cours d'Allemagne au XVIII^e siècle*, Paris, 1901-1905, t. II, pp. 53 et 115.

³⁶ Lyon, Archives municipales, registre 639 (paroisse Saint-Pierre Saint-Saturnin).

³⁷ F. A. DE CHEVRIER, *L'observateur des spectacles*, La Haye, Constapel, 1762-1763, t. II, p. 104 (lettre du 1^{er} mai 1762).

³⁸ *Ibid.*, t. II, p. 250-251 (lettre du 1^{er} juillet 1762).

³⁹ B. A. BROWN, *Gluck and the French Theatre in Vienna*, pp. 399-400.

⁴⁰ *Ibid.*, pp. 400-403.

C'est à la sollicitation de plusieurs personnes de la plus grande distinction, autant considérées par la haute naissance que par le goût général pour les talens, que le sieur *Godard*, renonçant à toutes les places avantageuses qui lui ont été offertes dans différentes Cours étrangères, préfère de résider à Paris & d'y donner ses leçons, dont il réduit le prix, au lieu de 72 liv. par mois en allant en ville, à 24 liv. en venant chez lui.

Il donnera ses leçons depuis huit heures du matin jusqu'à midi, & depuis trois de relevée jusqu'à huit du soir, les mardi, jeudi & samedi de chaque semaine.

Le sieur *Godard* ne donnera de leçons chez lui qu'à des hommes, & n'y admettra aucunes femmes.

Indépendamment des leçons de principe & de goût qui se donneront séparément, il fera répéter les morceaux & rôles que les amateurs voudront exécuter en société.

Le sieur *Godard* se flatte que le public voudra bien accorder quelque distinction à une école montée de cette manière ; il en a fait imprimer le projet plus étendu : il y a joint différentes réflexions sur le goût du chant, le vrai moyen de l'apprendre, celui de solfier avec fruit, de se procurer la sûreté de l'intonation & la hardiesse pour l'exécution ; il y parle en outre des inconvénients qui retardent les progrès des écoliers ; il y promet, avant qu'il soit peu, une méthode de musique aussi claire que bien démontrée, & d'y détailler tout ce qu'il se propose pour le prompt avancement de ses élèves.

Ce petit imprimé se délivrera, *gratis*, aux amateurs qui le désireront, en sa demeure, rue Saint Honoré, près celle du roule, en une maison neuve, vis-à-vis le sieur *Leclerc*, marchand de musique »⁴¹.

Alors qu'il ne se faisait pas encore appeler Dancourt, Louis Heurtaux jouait la comédie en amateur chez un tapissier de la Vieille rue du Temple. C'est lors d'une de ces représentations de « société » que Longchamp, le secrétaire de Voltaire, le repère à la fin des années 1740, jouant aux côtés du jeune Lekain, et qu'il les invite tous deux à rallier la troupe que Voltaire se propose de monter pour représenter ses propres pièces :

« Le troisième acteur était un autre jeune homme nommé *Heurtaux*, qui n'était pas non plus favorisé d'une belle figure, et dont la taille était petite ; mais il montrait beaucoup de dispositions et n'était pas dépourvu de moyens. C'est lui que M. de *Voltaire* a fait entrer depuis dans la troupe des comédiens français de madame la margrave de *Bareith*, d'où il passa dans la troupe du roi de Prusse pendant le séjour de M. de *Voltaire* à Berlin »⁴².

Après deux années passées à Bayreuth (1751-1752), Dancourt séjourne à Vienne en 1754-1755, puis à Berlin, où il joue jusqu'à ce que Frédéric II congédie la troupe française au début de la guerre de Sept Ans⁴³. En 1759, il publie la fameuse réponse

⁴¹ *Mercure de France*, juillet 1767, pp. 181-183.

⁴² LONGCHAMP et WAGNIÈRE, *Mémoires sur Voltaire et sur ses ouvrages*, Paris, André, 1826, pp. 272-273.

⁴³ J. J. OLIVIER, *Les comédiens français dans les cours d'Allemagne au XVIII^e siècle*, Paris, 1901-1905, t. II, pp. 45 et 108, t. III, pp. 36-38 ; J. J. OLIVIER, *Henri-Louis Le Kain, de la Comédie-Française (1729-1778)*, Paris, 1907, p. 11 ; B. A. BROWN, « La diffusion et l'influence de l'opéra-comique en Europe au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 293.

de l'*Arlequin de Berlin* à Mr. J. J. Rousseau, citoyen de Genève. Il débute à la Comédie-Française en 1761 mais n'y sera pas reçu :

« Le 30 Juillet M. Dancourt a débuté par le Rôle de Sosie dans *Amphitruon*, & par celui de Crispin dans les *Folies Amoureuses*. Il a joué depuis dans *Démocrite* le Rôle de Strabon, celui de Pourceaugnac dans la Pièce de ce nom. *L'Intimé* dans les *Plaideurs*, Crispin dans le *Légataire*; & il a continué son début par plusieurs autres Rôles de ce qu'on appelle l'*emploi des Crispins*. On trouve à cet Acteur un masque avantageux pour la *Caricature* Comique & beaucoup de choses qui lui sont favorables dans un assez grand nombre de Rôles, lesquels ont des genres particuliers, quoiqu'ils soient du même emploi »⁴⁴.

Au printemps 1762, Favart fait engager Dancourt – apparemment comme acteur, mais en réalité davantage comme auteur et librettiste – dans la troupe de Vienne, où il avait déjà séjourné comme acteur. Un échange de bons procédés s'instaure entre les deux hommes et, tandis que Favart soutient les pièces de Dancourt à Paris, Dancourt propose celles de Favart à Vienne. Cette complicité mènera d'ailleurs Durazzo à sa chute et à la disgrâce royale⁴⁵. Fort de l'appui de Favart, Dancourt lui écrit le 16 avril 1763 :

« Je vais me marier, mon cher procureur, car il faut bien se marier une fois en sa vie. Si donc mes pièces étoient reçues, jouées et accueillies, que je vous aurois d'obligation d'avoir mis le public dans le cas de me faire un présent de noces ! »⁴⁶.

L'heureuse élue est une nommée Caroline Butet, dont il aura une fille baptisée à La Haye le 17 octobre 1767⁴⁷.

L'échange épistolaire entre Favart et Dancourt se poursuit et ce dernier, à la recherche d'un bon compositeur pour mettre ses pièces en musique, écrit le 5 juillet 1763 :

« Si dans la capitale vous ne trouvez point de musicien qui veuille se charger de cette besogne, le maître de chapelle de monseigneur le prince Charles à Bruxelles pourroit fort bien la faire. Il se nomme M. Wikstum [Vitzthumb]. On en dit un bien infini dans ce pays ; il a paru désirer que je lui envoyasse quelques-unes de mes productions, et si mes pièces sont lues, reçues, corrigées de votre main, et approuvées par la police, je vous prierois, sauf votre meilleur avis, de lui en envoyer copie étant plus à portée. Il prendroit de vous les informations nécessaires sur la qualité des voix, et la capacité des sujets auxquels vous destinerez les rôles »⁴⁸.

⁴⁴ *Mercure de France*, septembre 1761, p. 202.

⁴⁵ B. A. BROWN, *Gluck and the French Theatre in Vienna*, pp. 78-79 et 397.

⁴⁶ C. S. FAVART, *Mémoires et correspondance littéraire, dramatique et anecdotique*, Paris, Léopold Collin, 1808, t. II, p. 278.

⁴⁷ La Haye, Gemeentearchief, registre 357 (Eglise catholique romaine des Carmes déchaussés).

⁴⁸ C. S. FAVART, *Mémoires et correspondance littéraire, dramatique et anecdotique*, t. II, pp. 279-280.

A peine quelques mois après son arrivée à Vienne, Dancourt voit jouer l'une de ses pièces à la Comédie-Française : le 9 août 1762, on donne *Les Deux amis*, comédie en trois actes, qui « fut maltraitée par le Parterre dès le premier Acte ; ce qui n'arrive jamais [...] ». Le Sr. Dancourt avoit débuté à Paris, dans les rôles de Valet ; & il n'a pas réussi davantage, comme Acteur, que comme Auteur »⁴⁹. La chute de la pièce est confirmée par Favart qui, le 15 août, écrit à Durazzo :

« *Les deux Amis*, comédie de M. Dancourt, a été représentée la semaine dernière. Elle n'a pas eu un succès heureux. Le parterre a été tumultueux et mal disposé. Les meilleures plaisanteries ont été prises en mauvaise part ; mais les connoisseurs rendent justice à M. Dancourt ; ils ont trouvé, dans beaucoup d'endroits, le ton comique de Molière. Malheureusement ce ton là n'est plus celui d'aujourd'hui. Que M. Dancourt ne se décourage point, il est sûr de réussir, s'il se livre à son génie »⁵⁰.

Après le succès remporté à Vienne par *Le Roi et le fermier*, opéra-comique de Sedaine et Monsigny, Durazzo se met en quête d'une œuvre capable de divertir tout autant les souverains. Gluck et lui ayant trouvé le sujet dans le répertoire du Théâtre de la Foire, ils confient l'adaptation des *Pèlerins de La Mecque* (Le Sage, 1726) à Dancourt, qu'ils chargent de « mettre cette Pièce en état de paroître aux yeux de l'Impératrice [...] en la dépouillant de toutes ses indécences »⁵¹. S'acquittant fort honorablement de sa tâche, Dancourt la rebaptise *La Rencontre imprévue* et elle voit le jour le 7 janvier 1764. Le succès est à la hauteur des espérances des protagonistes, à telle enseigne que la pièce sera représentée de nombreuses fois dans plusieurs villes d'Europe, dont Bruxelles et La Haye.

Après la fermeture des théâtres viennois et le renvoi de la troupe française, Dancourt trouve tout naturellement un nouvel asile à Bruxelles : recommandé par Favart et apprécié du musicien Vitzthumb, il se joint à la troupe qu'avaient formée Guillaume Charliers, Pierre Gamond et le compositeur Pierre Van Maldere, lui aussi un ancien pensionnaire de Vienne.

Dancourt remanie la pièce qui avait échoué à Paris et, sous le titre *La Quittance ou les Deux amis*, la fait représenter au Théâtre de la Monnaie le 27 juin 1765⁵². Il est à craindre qu'elle n'ait pas connu davantage de succès à Bruxelles, car les feuilles d'annonces n'en mentionnent qu'une seule représentation⁵³. En revanche, *La*

⁴⁹ *Anecdotes dramatiques*, Paris, Veuve Duchesne, 1775, t. I, pp. 260-261.

⁵⁰ C. S. FAVART, *Mémoires et correspondance littéraire, dramatique et anecdotique*, t. II, p. 22.

⁵¹ Préface du livret de *La Rencontre imprévue*, Bruxelles, François t'Serstevens, 1765.

⁵² *La Quittance ou les Deux amis, comédie en trois actes, en prose. Par Mr. H. Dancourt comédien de S.A.R. Mgr. le duc Charles de Lorraine. Représentée pour la première fois sur le grand théâtre de la Monnaie à Bruxelles, par les comédiens ordinaires de S.A.R. le 27 juin 1765*, Bruxelles, François t'Serstevens, 1765, in-8° de (6)-80 p. Bruxelles, Bibliothèque royale Albert I^{er} : Faber 1969.

⁵³ *Annonces et avis divers des Pays-Bas autrichiens*, année 1765. Bruxelles, Bibliothèque des Archives générales du Royaume : LP 2926.

Rencontre imprévue est précédée d'une réputation certaine : « Cette piece a été donnée à Bruxelles avec le plus grand Spectacle & couronnée du succès le plus brillant. On la revoit toujours avec un nouveau plaisir »⁵⁴. Représentée pour la première fois le 19 mai 1766, la pièce sera jouée à Bruxelles pendant une dizaine d'années⁵⁵.

Lorsqu'en juin 1766 les comédiens de Bruxelles reprennent « en société » la direction du Grand Théâtre, Dancourt opte pour la troupe de La Haye, dans laquelle il demeurera plus de deux ans. Sa femme, médiocre actrice sans doute, y fait les frais d'un pamphlet auquel Dancourt répliquera de manière virulente⁵⁶. Ses œuvres y sont néanmoins appréciées et, pour leur donner l'ampleur voulue, il convie Vitzthumb et les musiciens de Bruxelles à recréer *La Rencontre imprévue* pour le Théâtre de La Haye.

Réunissant plusieurs musiciens, décorateurs et figurants du Théâtre de la Monnaie, Ignace Vitzthumb passe un contrat d'association le 10 septembre 1767 par-devant le notaire De Jonge : les associés se nomment Mechtler, Le Comte, Wirth, De Batty, Gehot, Vander Eycken, Van Eeckhout, L'Artillion, Potvin, Jadot et Bultos. Ils déclarent vouloir constituer « une troupe pour un Opera Bouffon ou Comedie a représenter dans les Villes, tant des Païs-Bas que des Païs Etrangers, qu'à cette fin ils sont entrés en Compagnie en contractant entre eux une société qui commence [à la] date de cette et ne finira qu'après le terme de Dix ans consecutifs, lequel terme ne Commencera que du Jour de l'ouverture Publique du spectacle de cette nouvelle troupe ». Les associés désignent Vitzthumb comme directeur et le chargent de distribuer les rôles, « tant au Théâtre que dans l'orchestre », et de contracter des engagements dans tous les lieux « où il trouvera bon de représenter »⁵⁷. Ainsi, répondant à la sollicitation de Dancourt, la nouvelle troupe gagne La Haye, où *La Rencontre imprévue* est représentée le 24 septembre 1768, « de concert avec les musiciens de Bruxelles »⁵⁸.

⁵⁴ *Spectacle ce Bruxelles, ou Calendrier historique & chronologique du Théâtre*, Bruxelles, J. J. Boucherie, 1767, p. 95.

⁵⁵ *La Rencontre imprévue, comedie en trois actes, mêlée d'ariettes tirée de l'ancien opéra-comique, les Pelerins de la Meque de Messieurs le Sage & Dorneval, et redigée pour être mise en musique par Mr. Dancourt comedien de S.A.R. le duc Charles de Lorraine et Bar, &c.&c.&c. La musique est de Mr. le chevalier Gluk, maitre de musique des concerts & spectacles de S.M. l'Imperatrice-Reine*, Bruxelles, François t'Serstevens, 1765, in-8° de (6)-67 p. Bruxelles, Bibliothèque royale Albert I^{er} : II 15.107 A LIV,5 ; Bruxelles, Conservatoire royal de Musique : UU 18.651.

⁵⁶ J. FRANSEN, *Les comédiens français en Hollande au XVII^e et au XVIII^e siècle*, Paris, Champion, 1925, pp. 343-344.

⁵⁷ Bruxelles, Archives générales du Royaume, *Notariat général de Brabant*, registre 8425.

⁵⁸ *La Rencontre imprévue : opera bouffon, tiré des Pelerins de la Mecque, redigé par Mr. Dancourt, & mis en musique par Mr. le Chevalier Gluk ; représenté au Théâtre Français de la Haye, par la troupe des comédiens de cette ville, de concert avec les musiciens de Bruxelles, sous la direction de Mr. Vitzthumb, le 24 septembre 1768*, Amsterdam, Le Febure ; La Haye, Constapel, 1768, in-8° de 62 p. La Koninklijke Bibliotheek de La Haye en conserve quatre exemplaires.

Dancourt terminera son séjour dans les Pays-Bas autrichiens en faisant imprimer – et peut-être jouer – un petit opéra, *Le Combat nocturne*, avec la complicité musicale du haute-contre Claude Le Petit⁵⁹.

Au fil des quelques portraits que nous venons de brosser, nous n'avons fait qu'effleurer les liens artistiques et théâtraux qui se sont tissés entre Bruxelles et Vienne sous le régime autrichien. Nonobstant les relations suivies entre Favart, Durazzo et quelques éléments du Théâtre de la Monnaie, dont Vitzthumb, il semble évident que d'autres liens ont favorisé la circulation des artistes entre les deux villes, voire à l'échelle européenne. Charles de Lorraine et son frère l'empereur François-Etienne partageaient le même goût pour les spectacles, allant parfois jusqu'à la « théâtromanie ». Les visites annuelles de Charles à Vienne étaient certainement l'occasion de débattre des nouveautés et de s'échanger de bons conseils sur les artistes à recruter⁶⁰.

Une même passion semblait également habiter les ministres plénipotentiaires qui entouraient le gouverneur des Pays-Bas autrichiens : la correspondance de Kaunitz, celle de Cobenzl ou de Starhemberg contiennent de nombreuses références à la scène théâtrale de l'époque et il est probable que le dernier d'entre eux, qui avait été ambassadeur d'Autriche à Paris avant de seconder Charles de Lorraine, fut pour beaucoup dans la circulation des ouvrages et des artistes⁶¹.

La douzaine d'années que nous venons d'évoquer fut certainement de nature à améliorer, voire à accélérer la diffusion des productions françaises en Europe, en un temps où la musique italienne régnait encore en maître dans toutes les cours.

⁵⁹ *Le Combat nocturne, ou les Morts vivans, opera bouffon en un acte. Les paroles de M. Dancourt, & la musique de M. Le Petit*, Bruxelles, Vandenberghe, 1770, in-8° de 47-1 p. Bruxelles, Archives de la Ville : Bibl. 2799/99 ; Bibliothèque royale Albert I^{er} : Faber 1968. La Württembergische Landesbibliothek conserve par ailleurs un exemplaire de cette pièce imprimé à La Haye en 1770.

⁶⁰ B. A. BROWN, « La diffusion et l'influence de l'opéra-comique en Europe au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 310 ; M. GALAND, *Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens (1744-1780)*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1993 (*Etudes sur le XVIII^e siècle*, XX), pp. 26-27 et 33-34.

⁶¹ B. A. BROWN, « La diffusion et l'influence de l'opéra-comique en Europe au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 304.

Notices biographiques

Bruno BERNARD est chargé de cours à l'ULB, et codirecteur du Groupe d'Etude du XVIII^e siècle. Spécialisé dans l'étude de l'histoire politique, religieuse et socioculturelle du siècle des Lumières, il a publié, en 1995, aux Editions de l'Université de Bruxelles, *Patrice-François de Neny (1716-1784). Portrait d'un homme d'Etat*. Ces dernières années, il a participé à plusieurs colloques relatifs à la période révolutionnaire en Belgique (1787-1795), et a également collaboré à la rédaction du *Dictionnaire général de Voltaire* (Paris, 2003).

Licenciée et agrégée en Histoire, Kim BETHUME prépare, sous la direction de Michèle Galand, une thèse de doctorat sur le cosmopolitisme à Bruxelles au XVIII^e siècle. Ses recherches portent également sur la multiculturalité et le statut de l'Etranger, ainsi que sur l'idée de « frontière » dans la ville. Elle a publié, en 2001, aux Editions de l'Université de Bruxelles, *Gestion et entretien des bâtiments royaux dans les Pays-Bas autrichiens (1715-1794)*.

Marie CORNAZ est docteur et agrégée en musicologie de l'ULB. Actuellement chercheur à la KU Leuven et collaboratrice scientifique à l'ULB, elle est l'auteur de deux ouvrages : *L'édition et la diffusion de la musique à Bruxelles au XVIII^e siècle*, (Bruxelles, 2001) et *Les Princes de Chimay et la musique* (Bruxelles, 2002, version néerlandaise : *De Prinsen van Chimay en de muziek*). Elle étudie les sources musicales conservées dans les collections belges et étrangères ainsi que la vie musicale en Europe du XVII^e siècle à nos jours. Elle prépare un ouvrage basé sur la collection musicale des archives de la famille d'Arenberg à Enghien (XVII^e-XIX^e siècles).

Spécialiste de l'architecture néo-classique et de l'histoire des parcs et jardins, Xavier DUQUENNE a publié – outre de nombreux articles, relatifs notamment à l'architecte Laurent-Benoît Dewez, sur lequel il prépare actuellement une monographie – : *Le*

château de Seneffe (chez l'auteur, 1978, ouvrage couronné par l'Académie française), *Le Parc de Bruxelles* (CFC Editions, 1993), *Le parc de Wespelaar. Le jardin anglais en Belgique au XVIIIe siècle* (chez l'auteur, 2001) et *Michel Dewez, orfèvre et bronzier de la cour* (chez l'auteur, 2002).

Michèle GALAND est chargée de cours à l'Université libre de Bruxelles. Ses travaux portent sur l'histoire politique et institutionnelle des anciens Pays-Bas, sur les répercussions sociales et culturelles de la présence des institutions gouvernementales à Bruxelles, et sur les relations de celles-ci avec les autorités viennoises. Elle a publié, en 1993, aux Editions de l'Université de Bruxelles, *Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens*, et a édité, en 2000, le *Journal secret de Charles de Lorraine (1766-1779)*, volume hors-série des *Nouvelles Annales Prince de Ligne*.

Marie-Eve TESCH est licenciée en Histoire (2004) de l'Université libre de Bruxelles.

Jean-Philippe VAN AELBROUCK est docteur en Sciences sociales. Responsable du service de la Danse au ministère de la Communauté française de Belgique, il a publié de nombreux articles à propos des arts du spectacle au XVIII^e siècle. Ses récentes recherches sont centrées sur le théâtre, la musique et la danse au XVIII^e siècle. Ses projets de publications concernent 1) la famille Hus, une dynastie de comédiens ; 2) l'Opéra du Quai au Foin et l'« Académie royale de Musique » de Bruxelles (1680-1726). Il collabore en outre à deux grands projets de recherche : le Calendrier électronique des spectacles sous l'Ancien Régime (<http://www.cesar.org.uk>), et la Société internationale pour l'étude des femmes de l'Ancien Régime (<http://siefar.femmes.free.fr>).

Olivier VANDERHAEGHEN est licencié en Histoire et en Philosophie de l'Université libre de Bruxelles. Il étudie l'histoire politique, diplomatique et institutionnelle des Pays-Bas méridionaux, et oriente actuellement ses recherches vers le statut international des Pays-Bas au XVIII^e siècle, les individus au sein du pouvoir, et les institutions. Il s'intéresse également à Nicolas Spirlet, abbé de Saint-Hubert, et Théodore-Augustin Mann, homme de science. Il a publié, en 2003, aux Editions de l'Université de Bruxelles, *La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve. Etude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège au XVIII^e siècle*.

Renate ZEDINGER est docteur en histoire de l'Université de Vienne, et commissaire d'exposition du gouvernement de la Basse-Autriche. Outre de nombreux colloques internationaux, elle a collaboré, en France comme en Belgique, à plusieurs ouvrages collectifs, relatifs notamment aux Pays-Bas autrichiens et à la Lorraine au dix-huitième siècle. Ses publications principales portent notamment sur le processus étatique dans les Pays-Bas autrichiens ainsi que sur l'empereur François I^{er} de Lorraine.

Table des matières

Préface	
Bruno BERNARD	7
Les courses entre Bruxelles et Vienne des messagers au service de l'Etat dans les Pays-Bas autrichiens	
Michèle GALAND	9
« La carrière faisait le bonheur de notre vie [...] »	
Les fonctionnaires des Pays-Bas autrichiens à Vienne (1714-1794)	
Renate ZEDINGER	27
Les voyages de Patrice-François de Neny à Vienne (1751-1768)	
Prolégomènes à l'étude de l'activité diplomatique du chef-président du Conseil privé (1758-1783)	
Olivier VANDERHAEGHEN	53
Corneille de Neny (1718-1776)	
Un Bruxellois secrétaire de Cabinet de l'impératrice Marie-Thérèse	
Bruno BERNARD	77
Les hauts fonctionnaires autrichiens à Bruxelles au XVIII ^e siècle	
Leur rôle au sein du gouvernement des Pays-Bas et les réactions de la population locale	
Kim BETHUME	95

La réforme de la justice de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens Le séjour à Bruxelles du baron Karl Anton von Martini 29 novembre 1786-31 mai 1787 Marie-Eve TESCH	113
La pompe funèbre de l'empereur François I ^{er} à Bruxelles en 1765, avec la collaboration de l'architecte Guymard Xavier DUQUENNE	163
La circulation de la musique et des musiciens entre Bruxelles et Vienne durant le gouvernement de Charles de Lorraine Marie CORNAZ.....	187
Comédiens et danseurs du Théâtre de la Monnaie à Vienne Jean-Philippe VAN AELBROUCK.....	203
Notices biographiques.....	217
Table des matières.....	219

Même s'ils jouissaient d'une réelle autonomie – un fruit de leur histoire auquel ils étaient particulièrement attachés – c'est cependant, en dernier ressort, depuis Vienne qu'une bonne partie des territoires belges et luxembourgeois actuels furent gouvernés entre 1715 et 1794. Bruxelles, en effet, bien que capitale des Pays-Bas autrichiens, devait sans cesse s'en référer à « l'autre capitale », impériale celle-là et où résidaient ses souverains Habsbourg : Charles VI, Marie-Thérèse, puis Joseph II. Si l'on connaît bien, pour l'essentiel, la teneur des relations politiques, plus ou moins tendues, qu'entretenirent pendant ces huit décennies la population et les autorités de Bruxelles avec les souverains habsbourgeois et leur gouvernement, il s'en faut de beaucoup, cependant, que l'on ait fait l'inventaire des échanges entre les deux villes en ce qui concerne les hommes et les idées.

L'appartenance commune à « la Monarchie » – ainsi qu'elle se désignait elle-même et que certains hauts fonctionnaires bruxellois se plaisaient également à la nommer – cette appartenance à un vaste ensemble de territoires comprenant, non seulement l'Autriche, mais aussi les pays tchèques, hongrois ou encore lombards, que signifiait-elle réellement pour les élites sociales, politiques ou culturelles qui en faisaient l'expérience concrète lors d'un séjour dans « l'autre capitale » ? Et comment y étaient-elles reçues ? Y avaient-elles réellement le sentiment de se trouver « en pays de connaissance » ? Ou bien en ressentait-elles surtout l'altérité ? Et les peuples communiaient-ils dans une même ferveur à l'occasion des grands événements dynastiques, comme par exemple le décès inattendu de l'empereur François I^{er} en 1765, à l'occasion duquel une impressionnante pompe funèbre fut organisée à Bruxelles ?

De quel poids, enfin, Bruxelles pesait-elle dans la vie culturelle de « la Monarchie » ? Et sut-elle notamment profiter, pour se faire reconnaître un rôle privilégié en ce domaine, de l'atout indéniable que constituait la proximité de Paris, métropole des arts et des lettres au siècle des Lumières ?



Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles, ci-après dénommées EUB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par les EUB et mises en ligne par les Archives & Bibliothèques. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. La mise à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec les EUB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici. Pour les œuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, les EUB auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droit afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les EUB et les Archives & Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les EUB et les Archives & Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des EUB et des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les Archives & Bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les EUB et les Archives & Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires sélectionnées par les EUB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux EUB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s). Demande à adresser aux Editions de l'Université de Bruxelles (editions@admin.ulb.ac.be).

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Editions de l'Université de Bruxelles et Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux EUB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.